

Mémoire sur les parents-étudiants

ENSEMBLE 

pour la conciliation famille-études-travail

Novembre 2017

Recherche et rédaction

Annie-Pierre Bélanger, étudiante à la maîtrise en sociologie et au DESS en études féministes

Marie-Pier Landry, étudiante à la maîtrise en service social

Ndeye Dieynaba Ndiaye, étudiante au doctorat en droit international

Isabelle Caouette, bachelière en relations industrielles

Relecture et autres contributions

Sandra Escalera, étudiante au doctorat en sciences politiques

Martine Gervais, étudiante au baccalauréat en service social

Andrée-Anne Bergeron, étudiante au doctorat en philosophie

Naélie Bouchard-Sylvain, étudiante à la maîtrise en sociologie

Katherine Bellavance, étudiante au baccalauréat en psychologie

Sylvie Côté, étudiante à la maîtrise en psychopédagogie

Gwladys Haya-Baviera, étudiante à la maîtrise en administration

Alejandro Cano Valencia, diplômé de la maîtrise en génie civil – technologie environnementale,

Milène E. Lokrou, étudiante au doctorat en relations industrielles

Vania Codio, étudiante au baccalauréat multidisciplinaire, orientation et administration

Alexandra Dallaire, étudiante au doctorat en biologie moléculaire et cellulaire, au nom du Comité

Étudiant Regroupement Cancer (CERC)

Geneviève Vaillancourt, étudiante à la maîtrise en sociologie et militante du CUTE-UQAM

Graphisme de la page couverture

Typhaine Leclerc-Sobry

Conseil d'administration 2016-2017 de l'APÉtUL	Conseil d'administration 2017-2018
Isabelle Caouette Ndeye Dieynaba Ndiaye Joël Joncas Béatrice Thibodeau Martine Gervais Khadija Kar-Any Inès Carine Singhe	Marie-Pier Landry Sandra Escalera Khadija Kar-Any Jennifer Lalancette Laroche Alice Famelart Ndeye Dieynaba Ndiaye Sara Chenacher

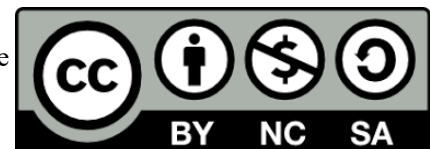
Document adopté par l'APÉtUL le 25 octobre 2017

ISBN : 978-2-9817171-1-5

Ce document est mis à la disposition de tous selon les termes de la licence Creative Commons : citer la source, pas d'utilisation commerciale, partage dans les mêmes conditions.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec. 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada. 2017



Merci de citer la source avant de reproduire ce document en tout ou en partie.

Pour citer ce document : Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL), *Mémoire sur les parents-étudiants : Ensemble pour la conciliation famille-études-travail*, rédigé par Annie-Pierre Bélanger, Marie-Pier Landry, Ndeye Dieynaba Ndiaye et Isabelle Caouette, Québec, 2017.

<http://www.apetul.asso.ulaval.ca/documents.php>

Qui est l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL)?

Fondée en 2006, l'APÉtUL regroupe plus de 600 parents-étudiants de l'Université Laval. Elle est une association étudiante parascolaire reconnue par l'Université Laval et un organisme communautaire inscrit comme organisme sans but lucratif (OSBL) au registre des entreprises du Québec. Sa mission est de défendre les droits des parents-étudiants et de créer un réseau de solidarité et d'entraide en offrant des activités, du soutien et des informations. Avant 2016, elle portait le nom d'Association des parents étudiant ou travaillant à l'Université Laval (APETUL). Ses réalisations sont nombreuses allant de l'aménagement d'un local adapté aux familles sur le campus à l'initiation du CPE à gardes non usuelles *Le Petit Campus*.

Mise en contexte

Depuis l'automne 2016, l'APÉtUL s'est alliée à la CADEUL et à l'AELIÉS, les deux associations étudiantes générales représentant 100 % de la population étudiante, afin de créer le Comité Politique familiale. À travers les travaux du comité, il est apparu incontournable de dresser un portrait exhaustif de la situation des parents-étudiants de l'UL afin de soutenir l'élaboration d'une politique familiale aux études. Ce portrait peut être transférable et généralisable à l'ensemble des parents-étudiants dans les établissements d'enseignement québécois. En ce sens, nous encourageons les autres associations étudiantes ou comités de parents-étudiants à utiliser ce document afin de l'adapter au contexte spécifique de leur établissement.

Résumé du mémoire

L'APÉtUL possède plus de 10 ans d'expérience terrain et de recherches auprès des parents-étudiants. Dans ce mémoire, elle décrit les réalités et les besoins des parents-étudiants, tant généraux que ceux de groupes spécifiques et l'insuffisance du cadre formel de l'UL pour empêcher les difficultés et les conséquences négatives qui découlent de l'absence de moyens pour la conciliation famille-études-travail. L'APÉtUL constate que ces difficultés se cumulent, s'imbriquent et ont des conséquences disproportionnées et durables dans le cheminement du parent-étudiant ainsi que tout au long de sa vie. Aussi, l'APÉtUL fait la démonstration de l'existence d'une discrimination systémique envers les parents-étudiants qui affecte particulièrement certains groupes sociaux, reconduisant les inégalités de sexe et d'ethnicité dans la société ainsi que celles liées aux situations familiales telles que la monoparentalité, la présence de jeunes enfants et la prise en charge d'une personne dépendante ou d'un enfant à besoins spécifiques. En ce sens, l'APÉtUL identifie les acteurs sociaux concernés et émet plusieurs recommandations de mesures structurelles pour modifier la situation. Enfin, l'APÉtUL présente les raisons éthiques, les assises juridiques ainsi que les avantages stratégiques qui soutiennent la mise en place d'une politique familiale aux études conformément aux recommandations de plusieurs organisations en éducation et inspirée des initiatives exemplaires au Québec et au Canada. Un résumé des faits saillants et des recommandations aux divers acteurs concernés par la conciliation famille-études-travail ainsi qu'un glossaire des principales définitions des termes employés se trouvent à la fin du document.

☺ Ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier de la Fondation Béati.

Table des matières

Remerciements	7
Mot du Conseil d'administration de l'APÉtUL	8
Introduction	9
1. Apports historiques de l'APÉtUL	10
2. État de la situation	12
2.1 Qui sont les parents-étudiants?	12
2.1.1 Définition	12
2.1.2 Statistiques générales	13
2.1.3 À l'Université Laval	15
2.1.4 À l'APÉtUL	16
2.2 Un mot sur la proche aidance, la famille et la conciliation famille-études	16
2.2.1 La conciliation aide-études	16
2.2.2 Une définition réaliste de la famille	17
2.2.3 Définir la conciliation famille-études-travail dans une perspective globale	17
2.3 Les besoins et réalités des parents-étudiants sont connus	19
2.3.1 Les conflits d'horaire	19
2.3.2 Les problèmes de garderie	20
2.3.3 La pauvreté et la précarité	21
2.3.4 Le logement	25
2.3.5 Un rythme universitaire insoutenable	27
2.3.6 Les études à temps partiel	27
2.3.7 Les interruptions et les abandons des études	30
2.3.8 Les congés de maternité, de paternité et les congés parentaux inexistantes	31
2.3.9. Les enjeux de santé et de sécurité en laboratoire	35
2.3.10 L'accès aux soins de santé	36
2.3.11 Les problèmes de stage	38
2.3.12 L'isolement et l'invisibilité	39
2.3.13 Les trous de services	41
2.3.14 L'aménagement de l'université	42
2.3.15 L'exclusion des programmes sociaux	44
2.3.16 Les préjugés sur les parents-étudiants universitaires	44
2.4 Certains parents-étudiants ont des réalités et des besoins spécifiques	46
2.4.1 Les mères-étudiantes	46
2.4.2. Les étudiantes enceintes	47
2.4.3 Les parents-étudiants-internationaux	49
2.4.4 Les parents-étudiants-monoparentaux	51

2.4.5 Les parents-étudiants au premier cycle	52
2.4.6 Les parents-étudiants ayant un ou des enfants d'âge préscolaire	52
2.4.7 Les étudiantes et les étudiants vivant avec un enfant à besoin spécifique ou une personne dépendante	53
2.5 Le cadre actuel : une protection très insuffisante pour la conciliation famille-études	55
2.5.1 La gestion des accommodements au cas par cas	55
2.5.2 Les ententes informelles	56
2.5.3 Une culture du silence	58
2.5.4 L'absence de recours adapté	59
2.5.5 Des stratégies pour bricoler une conciliation famille-études	60
2.5.6 Des traitements indifférenciés en apparence neutre	62
2.5.7 Des aménagements vecteurs d'exclusion sociale	63
3. Définition du problème	65
3.1 Quelques éléments problématiques	65
3.1.1 L'imbrication des difficultés et leurs impacts disproportionnés.	65
3.1.2 L'éviction complète des réalités « féminines »	67
3.1.3 L'importance des rapports sociaux	67
3.1.4 Un problème structurel à géométrie variable	69
3.2 Un problème de discrimination systémique	71
3.2.1 Définition	71
3.2.2 Démonstration	72
3.2.3 Comment se produit la discrimination des parents-étudiants?	73
3.2.4 Pistes d'explication	75
3.2.5 Pour un renversement du fardeau de la preuve	79
3.3 Principaux contre-arguments pour justifier le <i>statu quo</i>	79
3.3.1 L'argument du « choix personnel »	79
3.3.2 L'argument de l'organisation comme gage de succès de la conciliation famille-études-travail	81
3.3.3 L'argument du retard historique	82
3.3.4 L'argument de la portée discriminatoire associée à la reconnaissance des parents-étudiants	82
3.3.5 L'argument de l'existence de formations adaptées aux parents-étudiants	83
4. Des solutions structurelles à notre portée	84
4.1 Principaux éléments structurant le parcours des parents-étudiants	84
4.2 Autres difficultés à prendre en compte	84
4.3 Plusieurs acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail	85
4.5 Vision commune et orientations générales	86

4.6 Recommandations générales	87
4.6 Recommandations particulières à chacun des acteurs sociaux	88
4.6.1 Recommandations à l'Université Laval	88
4.6.2 Recommandations au Gouvernement du Québec	91
4.6.3 Recommandations au Gouvernement du Canada.....	92
4.6.4 Un travail à coconstruire	92
4.7 Mise sur pied un organisme communautaire famille (OCF) sur le campus	93
5. Vers une politique familiale aux études	95
5.1 Définition	95
5.2 La conciliation famille-études-travail : une responsabilité partagée.....	97
5.3 Une question d'équité	98
5.4 L'UL : un regard tourné vers l'avenir	100
5.4.1 La mission, les valeurs et les orientations	100
5.4.2 La Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'UL	101
5.4.3 Les politiques	103
5.4.4 Le Règlement des études de l'UL	104
5.5 Les assises juridiques	109
5.5.1 Les droits de la personne au Québec et au Canada	109
5.5.2 Le droit à l'éducation dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme	109
5.5.3 Le droit à l'éducation dans le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC).....	109
5.5.4 Les responsabilités légales des parents-étudiants envers leurs enfants.....	111
5.6 Exemples d'initiatives de conciliation famille-études.....	112
5.6.1 Au Canada	112
5.6.2 Au Québec.....	113
4.6 Les recommandations d'organisations en éducation	116
5.7 Les avantages stratégiques	118
5.7.1 Pour l'Université Laval.....	118
5.7.2 Pour les parents-étudiants, mères-étudiantes, pères-étudiants et les étudiantes enceintes	119
5.7.3 Pour les gouvernements québécois et canadien	120
5.7.4 Pour le bien-être et la sécurité des enfants	121
Conclusion.....	122
Résumé des faits saillants.....	124
Principales définitions	144
Bibliographie.....	149

Remerciements

Nos premiers remerciements vont à la Fondation Béati qui, en soutenant financièrement nos activités pour cette année et la suivante, nous a permis d'employer une coordonnatrice et une animatrice. Cette embauche a ainsi permis de libérer les membres du CA des tâches administratives et organisationnelles pour qu'ils puissent avancer les dossiers politiques de fond. Par ailleurs, le soutien de la Fondation Béati a aussi permis à la coordonnatrice de mettre un temps considérable sur la recherche et la rédaction de ce mémoire. Pour finir, c'est aussi grâce à la Fondation, et aux conseils précieux qui ont émané de nos échanges avec France Parent, qu'un plan d'action triennal porteur d'espoir et vecteur de mobilisation a été élaboré. Nous leur en sommes reconnaissants!

Nos seconds remerciements vont à nos autres partenaires financiers 2016-2017 qui contribuent également à la mission de notre association : l'AELIÉS, la CADEUL, l'AÉSS, le RESUL et Service Canada.

Nous tenons à reconnaître le travail effectué entre nous également. En ce sens, nous remercions chaleureusement Marie-Pier Landry, maman-étudiante à la maîtrise en service social à l'Université Laval, coresponsable du dossier Politique familiale de l'APÉtUL, pour son implication bénévole soutenue dans la rédaction de ce document.

Nous remercions également Ndeye Dieynaba Ndiaye, maman-étudiante au doctorat en droit international, Sandra Escalera, maman-étudiante au doctorat en sciences politiques, ainsi que Isabelle Caouette, finissante au baccalauréat en relations industrielles, pour leur apport significatif à certaines parties du mémoire.

Nos remerciements vont aussi à Annie-Pierre Bélanger, coordonnatrice de l'APÉtUL, maman-étudiante à la maîtrise en sociologie, dont l'engagement de longue date auprès de l'association et la passion pour ce projet sont porteurs de mobilisation.

Nous souhaitons également témoigner notre reconnaissance à nos relecteurs et relectrices qui ont participé à améliorer la qualité du présent document par leurs observations et commentaires, ainsi qu'à notre graphiste, Typhaine Leclerc-Sobry, également mère-étudiante. Leur expertise et leur expérience personnelle ont participé à enrichir ce document et nous souhaitons leur exprimer notre gratitude.

Du soutien nous a également été offert de la part de certains partenaires pour des questions spécifiques : le Comité de soutien aux parents-étudiants de l'UQAM (CSPE-UQAM), le Syndicat des travailleurs étudiants postdoctoraux (STEP), le Centre Famille Haute-Ville et le Regroupement des groupes de femmes de la Capitale-Nationale (RGF-CN). Merci pour ces riches échanges, ce partage de documents et pour votre appui dans notre démarche!

Enfin, on ne peut passer sous silence la contribution invisible de nos conjoints et conjointes. Le temps à travailler sur ce mémoire a été rendu possible grâce au partage des responsabilités familiales dans nos couples respectifs. Merci de votre soutien!



Mot du Conseil d'administration de l'APÉtUL

La recherche et la rédaction effectuées pour produire ce mémoire sont le fruit d'un travail de près d'une décennie par des mamans-étudiantes et des papas-étudiants engagés dans leur milieu (et donc partagés entre la famille, les études et souvent, un travail). Nous avons d'abord fait des avancées pas à pas afin de respecter nos différentes obligations, tant pour les activités de l'association que pour la collecte de savoirs sur les parents-étudiants. Nous avons longtemps rêvé d'écrire un mémoire sur le sujet, mais le temps nous manquait toujours pour mener à bien un tel projet.

Ce document est le fruit d'un travail d'équipe colossal. Ce sont les expériences de mamans-étudiantes, de papas-étudiants et d'étudiantes enceintes qui y sont rapportées. Ce sont toutes les conversations que nous avons tenues, les courriels reçus, les partages lors d'activités, etc. L'APÉtUL, ce n'est pas seulement une mission, des activités et des projets : c'est surtout la création d'amitiés solides et de relations interpersonnelles riches et inspirantes. Aussi, le pouvoir rassembleur et mobilisateur du projet de politique familiale n'est pas qu'une occasion de s'engager et de travailler pour plus de justice sociale; les rencontres de travail ont contribué pour plusieurs d'entre nous à créer un réseau d'entraide et de solidarité important dans notre cheminement universitaire.

Merci aux parents-étudiants et à leurs enfants qui vivent aussi, à leur façon, l'expérience de la conciliation famille-études! Longue vie à l'APÉtUL!

Le Conseil d'administration 2016-2017 est composé de :



Isabelle Caouette	<i>Présidente</i>	Finissante au baccalauréat en relations industrielles	Maman de Coralie, 3 ans
Ndeye Dieynaba Ndiaye	<i>Secrétaire</i>	Étudiante au doctorat en droit international	Maman de Aisha, 5 ans, Coumba, 10 ans et Racky, 15 ans
Joël Joncas	<i>Trésorier</i>	Étudiant au MBA en comptabilité	Papa de Liam, 3 ans
Khadija Kar-Any	<i>Trésorière en formation</i>	Étudiante au baccalauréat en administration des affaires	Maman de Samy, 9 mois
Béatrice Thibodeau	<i>Vice-présidente aux activités</i>	Étudiante au baccalauréat en administration	Maman de Charles, 3 ans
Wisnique Panier	<i>Vice-président aux communications</i>	Étudiant au doctorat en communication	Papa de Léo, 1 an et de Witchelle, 5 ans
Martine Gervais	<i>Administratrice</i>	Étudiante au baccalauréat en travail social	Maman de William, 9 ans
Inès Carine Singhe	<i>Administratrice</i>	Étudiante au doctorat en sciences géographiques	Maman de Daniel, 3 ans

Mémoire sur les parents-étudiants : Ensemble pour la conciliation famille-études-travail

Introduction

Dès les années 1960, des interventions provinciales sont instaurées en faveur des familles et prennent place au Québec, notamment par le biais d'allocations familiales universelles (Saint-Pierre et B.-Dandurand, 2000). Au fil des ans, la politique familiale du Gouvernement du Québec s'est actualisée. Les Québécoises et les Québécois ont fait le choix de soutenir collectivement l'exercice de la parentalité. On peut maintenant dire qu'au « sein du Canada, le Québec fait figure de leader en matière de soutien aux familles » (ministère de la Famille, des Aînés et de la condition féminine, 2007, p. 20). Ce soutien ne peut être complet sans prendre en considération l'impact majeur des difficultés de conciliation famille-études-travail vécues par des milliers de personnes dans les établissements d'enseignement du Québec.

Impliquée depuis dix ans auprès des parents-étudiants de son université, l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL) approfondit, dans ce mémoire, la situation des parents-étudiants basée tant sur la recherche que sur son expérience terrain. Elle fait la démonstration de l'existence d'une discrimination systémique liée à la parentalité aux études. Pour y remédier, elle présente les explications et les arguments qui soutiennent l'adoption d'une politique familiale aux études.

Ainsi, au fil du texte, les apports historiques de l'APÉtUL sont d'abord présentés; puis un état de la situation est dressé, avec une description des réalités et des besoins des personnes touchées par la conciliation famille-études-travail et la présentation de groupes de parents-étudiants ayant des besoins spécifiques; ensuite, l'insuffisance du cadre actuel est mise en exergue. Nous démontrons ensuite en quoi les difficultés rencontrées sont en fait un problème de discrimination systémique lourd de conséquences, grâce à la mise en lumière d'éléments problématiques et à la présentation de l'ancrage historique de certaines exclusions. Face à cet état de fait, la solution d'une politique familiale aux études est proposée, puisque la conciliation famille-études-travail devrait être une responsabilité partagée. Comme il s'agit d'une question d'équité, il est suggéré à l'UL d'avoir un regard tourné vers l'avenir, de s'inspirer des assises juridiques existantes, des initiatives exemplaires, des recommandations d'organisations en éducation et de mettre immédiatement en place une politique familiale s'adressant à ses étudiantes et ses étudiants. Enfin, les multiples avantages stratégiques liés à l'instauration d'une telle politique sont présentés.

Évidemment, les enjeux touchant les parents-étudiants débordent du cadre de l'UL et nécessitent des modifications de lois et de programmes sociaux gouvernementaux. Nous avons donc dressé le portrait le plus global possible et adressé des recommandations à l'ensemble des acteurs concernés par la question. Un résumé des faits saillants et des recommandations par interlocuteur ainsi qu'un glossaire des principales définitions des termes employés se trouvent à la fin du document.

Considérant la complexité des enjeux touchant les parents-étudiants et leur caractère systémique (imbriqué, enchevêtré, interdépendant), nous encourageons les personnes à parcourir ce mémoire dans son entièreté. Bonne lecture!

1. Apports historiques de l'APÉtUL

Depuis 10 ans, l'APÉtUL a porté le dossier de la politique familiale aux études au cœur de sa mission et de ses activités. Nous avons préparé le terrain à la mise en place d'une politique familiale que nous souhaitons voir naître en 2017. Voici un succinct rappel des efforts mobilisés en ce sens :

- Depuis 2009, nous avons produit de la documentation dans le texte sur les *Enjeux pour les femmes étudiantes* (APETUL, 2010), dans le mémoire, *Parce que l'accessibilité aux études n'est pas seulement une question d'argent...* (APETUL et Comité de soutien aux parents étudiants de l'Université du Québec à Montréal [CSPE-UQAM], 2012), et, récemment, dans le rapport du *World Café sur les besoins des parents-étudiants de l'UL en matière de politiques familiales* (APETUL, 2016b) où les parents-étudiants de l'UL ont exprimé d'importants besoins de soutien de la part de leur université.
- En plus de la rédaction de ces textes, nous avons présenté une conférence (Bélanger, 2009) fondée sur notre expertise de terrain et sur les études récentes sur les parents-étudiants au Québec;
- Nous avons également multiplié les rencontres de sensibilisation avec des personnes-ressources à l'UL et ailleurs;
- Nos efforts et documents ont servi de bases à des rapports officiels (avis de la Commission aux affaires étudiantes de l'UL, 2010; avis du Conseil supérieur de l'Éducation, 2013; mémoires de l'AELIÉS, 2013 et 2015; plateforme politique de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études, 2016);
- De plus, la mobilisation de nos membres à l'Assemblée générale annuelle de l'AELIÉS il y a quelques années a contribué à ce que cette association étudiante priorise les parents-étudiants, fasse une recherche sur le sujet, porte les revendications des parents-étudiants et travaille en collaboration avec l'APÉtUL. L'engagement de l'AELIÉS face aux parents-étudiants s'est concrétisé par le mémoire sur les étudiants-parents (2015) et se poursuit encore cette année à travers une implication dans le Comité Politique familiale;
- Plus encore, nous avons fait une campagne de visibilité et de mobilisation lors de la grève étudiante et du Sommet sur l'Enseignement supérieur. Nos efforts soutenus portés à bout de bras par des parents-étudiants bénévoles ont rendu visible l'enjeu des parents-étudiants dans les discussions sur l'accessibilité aux études, notamment dans le mémoire que l'AELIÉS a produit lors du Sommet (2013, p. 20-23), mais aussi dans une forme de reconnaissance de la part du ministère lorsqu'il a réservé des sièges pour des associations de parents-étudiants (pourtant parascolaires) pendant le Sommet. En outre, nos interventions ont permis de médiatiser ces enjeux dans l'espace public ainsi que dans d'autres établissements d'enseignement au Québec, lorsque nous avons présenté notre mémoire au Rassemblement national étudiant en 2012;

- Parallèlement, nous avons amorcé le projet de halte-garderie du campus afin de répondre à un des besoins les plus pressants des parents-étudiants. Pour ce faire, nous avons préparé un premier plan d'affaires, rassemblé des partenaires pour former un comité, engagé la chargée de projet qui a produit le second plan d'affaires avant que le projet ne se concrétise, à la suite d'une entente de partenariat entre la CADEUL et l'APÉtUL, sous le leadership de la CADEUL en tant que promoteur principal, sous la forme d'un service de garde subventionné à horaires non usuels, *Le Petit Campus*. Depuis, l'APÉtUL continue d'exercer une vigile sur le projet;
- En septembre 2016, nous avons tenu une activité de concertation collaborative avec nos membres et nos anciens membres, afin de mettre à jour notre connaissance de leurs besoins en matière de politiques familiales à l'UL. Un rapport du *World Café sur les besoins des parents-étudiants de l'UL en matière de politiques familiales* a été produit à ce sujet (APÉtUL, 2016b);
- Enfin, nous avons complété une lecture exhaustive des écrits existant actuellement au sujet des parents-étudiants au Québec et rassemblé ces publications dans une bibliographie de référence et une revue de presse disponibles sur notre site web (APÉtUL, n.d.) en plus des documents que nous avons produits à partir de ces connaissances.

Nous nous positionnons donc en expert-e-s du sujet tant du côté de la connaissance et de la littérature scientifique que du côté de l'expérience de terrain par nos vies personnelles, notre implication auprès de nos membres et l'accumulation de ces 10 années d'engagement auprès des parents-étudiants.

Nous réclamons que notre expertise et nos nombreux apports dans la réalisation du projet d'instauration d'une politique familiale aux études soient reconnus à leur juste valeur. En ce sens, nous revendiquons notre place à toutes les étapes et dans toutes les démarches de la réalisation du projet en collaboration avec nos partenaires et en tout respect des forces et expertises de chacun.

2. État de la situation

Lorsque l'APÉtUL a commencé ses activités, les parents-étudiants étaient peu étudiés. On parlait surtout d'étudiant ou d'étudiante « adulte » et on les distinguait des étudiants et étudiantes traditionnels par le fait qu'ils effectuaient un retour aux études (Bolduc, 1998). La question de s'intéresser aux étudiantes et étudiants ayant des enfants à charge semble avoir émergé à mesure que l'APÉtUL et d'autres associations de parents-étudiants¹ abordaient la question dans l'espace universitaire et public. Aujourd'hui, on peut dire que, même si l'on n'a toujours pas de portrait statistique local des parents-étudiants de l'UL, on connaît bien les besoins des parents-étudiants ainsi que les discriminations qu'ils vivent.

2.1 Qui sont les parents-étudiants?

2.1.1 Définition

Avant de parler des réalités vécues par les parents-étudiants, il convient de définir ce terme. Un **parent-étudiant, une mère-étudiante ou un père-étudiant** est une personne à la fois parent ET étudiant ou étudiante. À l'Université Laval, le **statut d'étudiant** est reconnu lorsqu'une personne est inscrite à des cours dans un programme universitaire². Ce statut est lié à un ensemble de droits et obligations qui sont révoqués en cas d'interruption pour accoucher ou pourvoir aux soins d'un nouveau-né. Par conséquent, dans une perspective d'inclusion, nous considérons comme **étudiant ou étudiante** tant celui ou celle reconnu-e comme tel-le par l'UL que la personne inscrite à un programme universitaire sans qu'elle soit inscrite à des activités de formation à une session donnée de même que celle qui a interrompu temporairement son cheminement pour des raisons familiales³. Un **père, une mère ou un parent** est une personne enceinte ou qui a au moins un enfant et qui en assume, au moins en partie, les soins et l'éducation. Le lien qui unit l'enfant à son parent peut être biologique ou social (conjoint du parent biologique de l'enfant, adoption, etc.)⁴. Un **enfant à charge** est défini de différentes manières selon les ministères et les gouvernements du Québec et du Canada. Nous retenons qu'un enfant à charge est une personne de moins de 18 ans qui habite avec sa mère, son père ou un adulte dont il est dépendant pour sa subsistance. Ce dernier est réputé avoir l'enfant à sa charge s'il en a la garde ou les soins au moins 40 % du temps s'il ou elle vit avec un-e conjoint-e ou au moins 25 % du temps s'il ou elle est en situation de monoparentalité⁵. Le parent-étudiant peut également avoir la charge d'un **enfant à**

¹ L'Association cigogne, à l'Université de Montréal; le Comité de soutien aux parents-étudiants de l'UQAM; les Mères étudiantes et ménages étudiants du Québec (MEMEQ), le Mouvement pour les bébés du millénaire.

² Selon le *Règlement des études* (2017b) de l'Université Laval, « [p]our avoir le statut d'étudiant de l'Université avec les obligations, droits et privilèges qui en découlent, toute personne admise à l'Université doit : a) avoir accepté l'offre d'admission dans le programme visé; b) et s'inscrire chaque session selon les modalités prévues » (article 196). Toutefois, l'inscription à la session d'été n'est pas obligatoire, à moins qu'elle soit exigée par le programme (art. 199). De plus, un étudiant ou une étudiante peut ne pas s'inscrire à des cours pendant deux sessions consécutives sans être désinscrit-e (art. 203). Enfin, ce délai peut être prolongé pour des raisons familiales sur autorisation de la direction de programme et sur présentation des pièces justificatives (*Idem*).

³ Cette définition est en conformité avec la Charte de l'APÉtUL (2016a).

⁴ Le Code civil (ministère de la Justice, 1991) ne reconnaît pas la parentalité sociale (qu'il appelle « parentalité psychologique ») à moins que le parent social adopte l'enfant (ce qui est impossible lorsque l'enfant a déjà deux parents reconnus). Aux fins de ce document, il est plus pratique de s'en tenir à une définition inclusive et conforme aux réalités sociales qui prend en compte les parents biologiques et les autres formes de parentalité où des adultes prennent en charge des enfants pour lesquels ils n'ont pas de filiation reconnue par la loi (Éducaloi, n.d.).

⁵ Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale définit la charge de l'enfant à compter de 40% de la garde (MTESS, n.d., article 1.2). Du côté de l'Aide financière aux études (AFE), la charge est définie à 40% de la garde pour une famille biparentale (recomposée) et à 25% de la garde pour une famille monoparentale.

besoins particuliers correspondant à la catégorie des **personnes dépendantes** définies comme suit : toute personne ayant une grande dépendance à l'égard de son proche ou de son parent à cause d'une situation d'absence ou de perte d'autonomie, de maladie, de handicap, de déficience fonctionnelle majeure, de trouble mental diagnostiqué ou de vieillesse. Cette personne vit une incapacité significative et persistante et elle a besoin d'une aide continue pour survivre. La définition de personnes dépendantes peut s'appliquer à d'autres liens que le lien parent-enfant dont il est question ici, mais lorsque nous parlons des parents-étudiants, nous référons spécifiquement à la relation parent-enfant et non à d'autres relations familiales qui ont un impact sur les études⁶.

En bref, un parent-étudiant est un étudiant ou une étudiante enceinte ou assumant la charge d'un enfant, lequel est considéré à sa charge s'il a moins de 18 ans ou peu importe son âge lorsqu'il s'agit d'une personne dépendante.

2.1.2 Statistiques générales

Le nombre de parents-étudiants n'est pas recensé par l'Université Laval ni par les autres établissements d'enseignement; nous n'avons donc pas de données locales ni provinciales, à ce sujet à l'exception de certains cégeps ayant adopté un statut « parent-étudiant » sous forme de déclaration volontaire⁷.

Outre les rapports et mémoires produits par l'APÉtUL (2010; 2016b) et le CSPE-UQAM (2011; coécrit avec l'APÉtUL, 2012), la situation des parents-étudiants au Québec a été documentée par de nombreuses recherches effectuées par des chercheur-e-s, des associations étudiantes générales et des organismes à travers le Québec, listés à la page suivante.

⁶ Nous avons toutefois retenu un ensemble de recommandations et de propositions visant à soutenir les proches aidants et proches aidantes aux études dans le cadre de ce mémoire (voir section 2.2).

⁷ C'est le cas des Cégeps de Sherbrooke et d'Ahuntsic qui font figure de pionniers en la matière. Leurs statistiques ne sont cependant pas disponibles en ligne. Pour plus d'informations sur ce statut, se référer à la partie de ce mémoire sur les initiatives exemplaires.

- L'*Enquête ICOPE* (Indicateurs des conditions de poursuite des études) (Bonin, 2007; Bonin et Girard, 2013), qui comprend les plus vastes données dont nous disposons à l'échelle provinciale et qui recense les caractéristiques des nouveaux étudiant-e-s du Réseau de l'Université du Québec tous les 5 ans. Les données ont été recueillies en 1993, 1994, 1996, 1997, 2001, 2006, 2011 et 2016;
- L'étude sur les *Parents-étudiants de l'UQAM. Réalités, besoins et ressources*, réalisée à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) par l'Institut de recherche et d'études féministes (IREF) (Corbeil, Descarries, Gariépy et Guernier, 2011);
- Quelques enquêtes sociodémographiques d'associations étudiantes générales comme l'AELIÉS (Côté, 1997; AELIÉS, 2006) et la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM, 2006);
- La thèse de Dominique Tanguay sur *L'incidence de la maternité et de la paternité sur la persévérance aux études doctorales* (2014);
- Les recherches des associations étudiantes générales telles que le *Dossier sur la conciliation études-famille de la FAÉCUM* (2009); le mémoire de l'AELIÉS (2015), la recherche de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) sur les parents-étudiants (Comité consultatif Jeunes et Conseil national des cycles supérieurs, 2010); la recherche du Comité Femmes de l'ASSÉ (2007);
- Le mémoire de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) sur les mères-étudiantes-monoparentales (2013) et celui des Mères étudiantes et ménages étudiants du Québec (MEMEQ, 2005);
- Des études plus générales sur la persévérance scolaire ou le financement des étudiants et étudiantes et qui ont pris en compte la variable « avoir un enfant à charge » comme la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) (Conseil national des cycles supérieurs, 2007; CNCS-FEUQ, 2009; 2010) et l'Aide financière aux études (AFE, 2009);
- Des études plus spécifiques, notamment sur la grossesse et la maternité des jeunes filles aux études par le ministère de l'Éducation (MEQ, 2002; CSF, 2004);
- Les actes du colloque de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) par le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES) ayant porté sur la conciliation famille-études en 2012 (voir Julien, 2012).

Les données les plus importantes sur le milieu universitaire québécois dont nous disposons sont celles des enquêtes ICOPE (Indicateur des conditions de poursuites des études). Elles sont intéressantes notamment parce qu'elles permettent de comparer les situations des étudiants-parents avec celles des étudiants-non-parents.

Ainsi, en 2011, on évalue à 24 % la proportion de parents-étudiants à l'université (Bonin et Girard, 2013, p. 20). Ils seraient 23 % au premier cycle et 30 % aux cycles supérieurs. Le nombre de parents-étudiants semble augmenter de rapport en rapport depuis 2001, mais Sylvie Bonin, chercheuse au projet ICOPE, affirme que la proportion des parents-étudiants universitaires est restée stable autour de 25 % de la population étudiante totale depuis 1990 (2007, p. 2).

En 2014-2015, l'aide financière aux études (AFE) du gouvernement soutient plus de 40 % des étudiant-e-s universitaires québécois (p. 12). Les mères-étudiantes et les pères-étudiants représentent 24,3 % des bénéficiaires de prêts et bourses (p. 33). Cette proportion semble progresser d'un rapport annuel à l'autre.

Selon les études, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à devoir articuler famille et études : environ les trois quarts des parents-étudiants sont des femmes (Bonin, 2007, p. 2; Corbeil et al., 2011, p. 58). Les mères-étudiantes sont plus nombreuses à interrompre leurs études pour des raisons familiales que les pères-étudiants. D'autres différences dans le parcours des hommes et des femmes amènent Corbeil et al. à conclure que la « trajectoire des mères-étudiantes est davantage marquée par leur situation parentale que celle des pères-étudiants » (2011, p. 14).

Dans l'enquête ICOPE, « 60 % [des parents-étudiants] ont plus d'un enfant et l'âge moyen des enfants se situe à 8 ans » (Bonin, 2007, p. 2). Dans l'étude menée à l'UQAM, c'est près de 65 % des parents-étudiants qui avaient au moins un enfant âgé de moins de 4 ans en 2008 (Corbeil et al., 2011, p. 15). À l'APÉtUL, ce sont surtout les parents-étudiants ayant des enfants de moins de 12 ans que nous recrutons avec une surreprésentation des parents d'enfants d'âge préscolaire.

On sait aussi que les trois quarts des parents-étudiants concilient la famille avec les études et le travail. Ils sont plus nombreux à occuper un emploi que les étudiants-non-parents et, à tous les cycles, il est observé que les parents-étudiants travaillent en moyenne plus d'heures par semaine que les étudiants non-parents (Bonin, 2007, p. 3).

Néanmoins, ils vivent très souvent dans la pauvreté et la précarité, en plus de connaître un endettement important⁸. Dans l'étude sur les parents-étudiants de l'UQAM, c'est plus de la moitié qui affirme vivre dans la grande ou très grande précarité financière (Corbeil et al., 2011, p. 42).

Pour arriver à tout concilier, ils sont ainsi plus nombreux à s'inscrire à temps partiel (65 % versus 35 % chez les étudiants non-parents), à faire des programmes courts et à avoir des cheminements d'études parsemés d'interruptions et de retours aux études (Bonin, 2007, p. 3). Ces choix ont un impact important, comme nous le verrons ci-après.

2.1.3 À l'Université Laval

On peut penser que le portrait des parents-étudiants dans l'enquête du Réseau de l'Université du Québec (de l'UQ) est semblable à celui de l'UL. Nous justifions la comparaison par le fait que l'UL est la seule université offrant une diversité de programmes à Québec. En ce sens, ses réalités peuvent se rapprocher des universités régionales du Réseau de l'UQ plutôt que des universités privées en milieu métropolitain comme Concordia, McGill ou l'Université de Montréal (UdeM) en concurrence avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM). En ce sens, en transposant cette proportion de 24 % de parents-étudiants sur les données de l'effectif étudiant de l'UL de 42 500 étudiant-e-s réguliers (UL, n.d.a), on peut estimer que les parents-étudiants représentent plus de 10 000 étudiants et étudiantes réparties en environ 7 500 mères-étudiantes et 2 500 pères-étudiants. Des données locales seraient toutefois nécessaires pour valider ces estimations et dresser un portrait plus précis du groupe d'étudiants qui nous intéresse.

En 2013, l'APÉtUL, en collaboration avec Dominique Tanguay, alors doctorante en sciences de l'orientation, dont la thèse a porté sur l'incidence de la maternité et de la paternité sur les études doctorales (2014), a effectué un sondage (document interne, 2013a) envoyé à toute la communauté universitaire par le biais de l'AELIÉS, de la CADEUL et de notre liste de membres. Trois-cent-cinquante (350) personnes ont rempli ce sondage; un échantillon jugé excellent compte tenu de la faible disponibilité des parents-étudiants et de nos moyens limités pour les

⁸ « Les étudiants avec enfant à charge ont un taux d'endettement 1,4 fois plus élevé que ceux sans enfant à charge. » (FEUQ, 2011, p. 72).

joindre. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de publier les résultats de ce sondage faute de ressources humaines (de temps). Les résultats préliminaires du sondage confortaient les perceptions des membres du CA de l'APÉtUL à propos des parents-étudiants de l'UL. Ainsi, 57 % des répondantes et des répondants étudiaient au premier cycle, 35 % étudiaient à temps partiel, 34 % avaient déjà interrompu leurs études pour des raisons familiales, 17 % se déclaraient insatisfait-e-s de leurs résultats académiques (surtout des parents-étudiants au premier cycle, à temps plein et occupant un emploi de moins de 30 h par semaine), 46 % avaient eu leurs enfants au cours de leurs études, 15 % étaient monoparentaux et 83 % avaient des enfants d'âge préscolaire. Plusieurs autres résultats demeurent à analyser (satisfaction de la conciliation famille-études, occupation d'un emploi, modes de garde, etc.).

2.1.4 À l'APÉtUL

Soulignons en dernier lieu ce que nous observons parmi les nouveaux membres 2016-2017 de l'APÉtUL : 78 % sont des femmes, 42 % sont des étudiants internationaux, 50 % sont au premier cycle. Au sein du conseil d'administration, la même répartition est observée : 5 femmes et 2 hommes y siègent; 3 sont étudiant-e-s internationaux (2 femmes et un homme); 4 sont au baccalauréat et 4 aux cycles supérieurs (une des mamans-étudiantes est inscrite à la fois au 1^{er} et au 3^e cycles). Les enfants des membres du CA sont âgés de 0 à 15 ans. Nous aurions voulu faire un effort de représentativité que nous n'aurions pas pu faire mieux! Ces chiffres témoignent de l'importance des valeurs d'ouverture et d'inclusion au sein de notre association.

La diversité au sein de notre association reflète la diversité des profils de parents-étudiants dans les universités. Il n'existe pas un seul type de parents-étudiants même si ceux-ci partagent un ensemble de réalités communes.

2.2 Un mot sur la proche aidance, la famille et la conciliation famille-études

2.2.1 La conciliation aide-études

Notre réflexion et nos recherches nous ont permis de constater que les parents-étudiants ne sont pas les seuls touchés par des enjeux de conciliation famille-études. Ces enjeux touchent également les proches aidantes et proches aidants, c'est-à-dire les personnes qui prennent soin d'un proche (membre de la famille ou non) de manière significative ou d'une personne dépendante. L'enquête ICOPE de 2011 révèle que c'est la situation de 3 % des étudiantes et étudiants (2 % au premier cycle et 5 % aux cycles supérieurs) (Bonin et Girard, 2013, p. 20). Nous souhaitons que les informations contenues dans ce mémoire puissent également leur être utiles, car, à l'instar du ministère de la Famille, nous croyons que les mesures de conciliation travail-famille doivent viser tant les parents que les personnes « qui assument des obligations à l'égard de leur conjointe ou de leur conjoint, d'un parent ou d'un proche malade ou ayant des incapacités temporaires ou permanentes » (ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 2004, p. 12-13). Par conséquent, la proposition de politique familiale aux études de même que les recommandations dans ce mémoire peuvent s'appliquer aux proches aidantes et aidants dans une certaine mesure. Enfin, les définitions de la famille et des obligations familiales que nous proposons dans ce mémoire visent à inclure la proche aide.

2.2.2 Une définition réaliste de la famille

Les parents-étudiants forment une population aux réalités plurielles. En ce sens, nous adoptons une définition de la famille qui sous-tend une vision large et inclusive prenant en compte la diversité des familles d'aujourd'hui. La famille est le premier milieu de vie et se définit comme un ensemble de personnes unies de façon durable, que ce soit par des liens sociaux ou biologiques (consentement mutuel, procréation, adoption ou placement) d'interdépendance. Ces liens incluent des responsabilités qui peuvent s'exercer ou non en coresidence, comme le fait de prendre soin – ce qu'on appelle le *care*⁹ –, d'éduquer, de créer la vie, de prendre en charge une autre personne pour sa subsistance, de répondre aux besoins affectifs et développementaux d'une personne dépendante, etc.¹⁰ La famille est une entité sociale qui contribue au développement global de chacun de ses membres et qui favorise le soutien entre les générations.

Ainsi, quand nous parlons d'obligations ou de responsabilités familiales, de raisons familiales, d'impératifs liés à la famille, de conciliation ou encore d'articulation famille-études, nous référons à cette définition de la famille.

2.2.3 Définir la conciliation famille-études-travail dans une perspective globale

Le terme « conciliation » famille-études-travail, majoritairement adopté dans la société québécoise, « met l'accent sur les pratiques et les stratégies individuelles et ponctuelles » (Corbeil et Descarries, 2002, p. 19). En effet, on a tendance à penser la conciliation comme la façon dont les familles – particulièrement les mères – s'adaptent aux exigences du monde du travail et/ou des études. Dans une perspective de pleine égalité, on devrait plutôt se demander comment une coopération entre les différents milieux pourrait permettre une adaptation réaliste aux impondérables de la parentalité. La définition de Corbeil et Descarries est intéressante en ce sens qu'elle met l'accent sur les dimensions collectives et politiques de l'articulation famille-études-travail, qui constitue :

[L]'ensemble des processus de structuration et d'organisation qui prennent place dans les univers domestique et professionnel et qui concourent, dans leur interrelation et leur recouvrement, à la production et à la reconduction des conditions sociales dans lesquelles s'actualisent les trajectoires de vie des parents travailleurs (p. 19-20).

⁹ Selon Sandra Laugier, l'éthique du *care* se définit comme :

Le *care* est d'abord l'attention à cette vie humaine ordinaire, l'ordinaire de la vie et à ce qui fait sa continuité. L'éthique du *care* appelle notre attention sur ce qui est juste sous nos yeux, mais que nous ne voyons pas, par manque d'attention tout simplement, ou mépris.

Le *care* renvoie à une réalité ordinaire : le fait que des gens s'occupent d'autres, s'en soucient et ainsi veillent au fonctionnement courant du monde. Les éthiques du *care* affirment l'importance des soins et de l'attention portés aux autres, en particulier ceux dont la vie et le bien-être dépendent d'une attention particularisée, continue, quotidienne. Elles s'appuient sur une analyse des conditions historiques qui ont favorisé une division du travail moral en vertu de laquelle les activités de soins ont été socialement et moralement dévalorisées. L'assignation des femmes à la sphère domestique a renforcé le rejet de ces activités et de ces préoccupations hors du domaine moral et de la sphère publique, les réduisant au rang de sentiments privés dénués de portée morale et politique. Les perspectives du *care* sont en ce sens porteuses d'une revendication fondamentale concernant l'importance du *care* pour la vie humaine, des relations qui l'organisent et de la position sociale et morale des *care givers* (Laugier, 2009, p. 80).

¹⁰ Cette définition est librement inspirée des définitions proposées par l'Institut Vanier pour la famille (1992, p. 5), par la politique familiale de la Ville de Québec (2014, p. 15) et par le cadre de référence de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF, 2008, p. 8). La notion d'union « durable » fait référence à l'aspect d'engagement présent dans une famille, soit par obligation légale, soit par choix délibéré.

Toutefois, cette définition sociologique est peu accessible au grand public et nous lui préférons donc celle du ministère de la Famille qui va dans le même sens :

La conciliation travail-famille résulte des impératifs de la famille, de ceux de l'organisation des services et du monde du travail ou des études. Ce n'est donc pas seulement une préoccupation pour les personnes qui travaillent ni une « affaire de femmes ». Il s'agit d'un défi qui interpelle plusieurs acteurs – les travailleurs et travailleuses, les syndicats, les entreprises, les organisations, les municipalités et les services publics (2014).

En nous inspirant des définitions précédentes, dans le cadre de ce mémoire et de nos activités associatives, nous adoptons le vocable « conciliation famille-études-travail » ou « articulation famille-études-travail ». Nous définissons donc la conciliation famille-études-travail comme suit :

La conciliation famille-études-travail réfère à un ensemble de pratiques et de stratégies tant individuelles que collectives pour répondre aux impératifs de la famille, des études et du travail. Ce n'est donc pas seulement une préoccupation pour les personnes qui travaillent ou qui étudient, ni une « affaire de femmes ». Dans une perspective de pleine égalité, il s'agit d'un défi qui interpelle plusieurs acteurs – les travailleurs et travailleuses, les syndicats, les entreprises, les étudiantes et les étudiants, les organisations, les établissements d'enseignement, les municipalités et les services publics. Dans une perspective de pleine égalité, ce défi nécessite une collaboration concertée entre tous les acteurs sociaux concernés pour que les milieux de travail et d'études soient adaptés aux impondérables de la parentalité¹¹.

Le choix de mentionner le terme « famille » en premier a pour but de souligner le caractère prioritaire et transversal des obligations familiales sur toutes les autres obligations des parents. Les termes « travail » et « études » peuvent être intervertis selon la primauté de l'un ou de l'autre dans la phase de vie du parent. Par conséquent, le terme « conciliation famille-travail-études (CFTÉ) » choisit par la Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ), par exemple, réfère au même concept.

¹¹ Cette définition est adaptée de ministère de la Famille, 2014 et de Corbeil et Descarries, 2002, p. 19-20.

2.3 Les besoins et réalités des parents-étudiants sont connus

Les études sur les parents-étudiants québécois et nos connaissances du terrain font état de mères-étudiantes et de pères-étudiants ayant des caractéristiques et des besoins spécifiques très semblables d'une étude à l'autre et conformes à notre riche expérience. La présente section vise à décrire ces besoins et ces réalités générales.

2.3.1 Les conflits d'horaire

L'un des premiers problèmes des parents-étudiants est les conflits d'horaire entre les cours universitaires et les garderies et écoles de leurs enfants. Ce problème est partagé par certains employé-e-s sur le marché du travail. Pour les parents-étudiants, ces difficultés sont causées par un horaire universitaire étalé de 8 h 30 à 21 h 30, des programmes essentiellement de jour qui peuvent contenir des cours obligatoires en début ou en fin de soirée et des examens liés aux cours offerts en semaine pouvant être donnés le samedi. De plus, les horaires changent toutes les sessions et les parents-étudiants ont peu de moyens financiers pour faire face à ces changements majeurs.

Ce contexte fait en sorte que des parents-étudiants choisissent leurs cours en fonction de la comptabilité horaire avec leurs obligations familiales. Leur situation financière fait souvent en sorte qu'ils ne peuvent payer de frais de garde importants en dehors des heures d'ouverture des services de garde (généralement de 7 h à 17 h 30 ou 18 h) ou pour des périodes de transition entre l'école et la maison. Aussi, si le parent-étudiant ne bénéficie pas d'un réseau d'entraide lui permettant de faire face à ces conflits d'horaire, il est condamné à prendre du retard dans son programme et à retarder son entrée sur le marché du travail; un retard qui a des conséquences financières très importantes¹².

Témoignage : conflit d'horaires de cours

« De tout mon cheminement au baccalauréat en études littéraires, je n'ai jamais choisi mes cours! Ce sont eux qui m'ont choisie, sans égard pour mes intérêts ou ma carrière future, en fonction de la plage horaire où ils étaient proposés. On oublie tous ceux offerts de 15 h 30 à 18 h 30! C'est une plage horaire incompatible avec les garderies! »

Une maman-étudiante à la maîtrise à l'UL

Nous avons demandé à maintes reprises dans nos précédents rapports et mémoires que les cours obligatoires des programmes essentiellement de jour ne soient jamais donnés durant les plages horaires de début ou de fin de soirée (15 h 30 à 18 h 20 ou 18 h 30 à 21 h 20). La plage de 15 h 30 à 18 h 20 est particulièrement problématique, car elle nécessite d'avoir une personne-ressource pour aller chercher les enfants à l'école ou à la garderie et les ramener à la maison, les faire souper, les aider dans leurs devoirs, les coucher, etc. Deux raisons sont invoquées par l'UL pour justifier le *statu quo* : 1) préserver l'autonomie de chaque faculté et département dans la gestion de ses horaires; 2) se soumettre à l'exigence ministérielle attachée au financement des universités de rentabiliser leurs coûts opérationnels en remplissant toutes leurs salles de cours à toute heure de la journée.

Pour nous, cet état de fait témoigne d'une « désarticulation » entre le milieu universitaire et le reste de la société, c'est-à-dire d'un milieu retourné sur lui-même et fonctionnant en vase clos pour des raisons principalement économiques.

¹² Un an de salaire et de cotisations à la retraite en moins et un an d'endettement en plus; ce sont des dizaines de milliers de dollars en moins.

2.3.2 Les problèmes de garderie

Le motif le plus fréquent pour amener un parent-étudiant à faire appel aux services de l'APÉtUL est un problème d'accès à une garderie. Nous avons observé que la situation s'est améliorée depuis les 10 dernières années, notamment avec l'ouverture de nouvelles places subventionnées sur le campus et dans la région de Québec ainsi que la mise en place d'une liste d'attente centralisée. Toutefois, la recherche d'une garderie saine, abordable et à proximité du campus ou du domicile demeure un problème pour un trop grand nombre de parents-étudiants, particulièrement pour les nouvelles et nouveaux arrivants à Québec.

Le problème des garderies est structurel, c'est-à-dire qu'il résulte d'une incompatibilité entre l'organisation universitaire et l'organisation des services de garde. Une recherche du ministère de la Famille sur les garderies universitaires et les besoins de garde des parents-étudiants a été effectuée l'automne dernier et en arrivera sensiblement à la même conclusion¹³.

Premièrement, les horaires de cours débordent des plages horaires d'ouverture des garderies ou des services de garde en milieu scolaire.

Deuxièmement, les longues listes d'attente, particulièrement pour les CPE sur le campus, désavantagent les parents-étudiants au profit des employé-e-s du campus, puisqu'ils ne fréquentent l'UL que pour une durée limitée. Ainsi, si la liste d'attente est de 3 ans, l'étudiant-e a le temps de terminer son baccalauréat avant qu'une place ne lui soit offerte, place qui sera alors prise par la prochaine personne, peut-être un-e employé-e; laquelle risque de garder plus longtemps sa place (priorité à la fratrie) que l'étudiant ou l'étudiante qui quitte l'université vers un milieu professionnel quelconque.

Troisièmement, même pour le nouveau service de garde atypique *Le Petit Campus* qui offre des demi-journées de garde sur les plages du matin, de l'après-midi ou du soir, le fait que les horaires de cours des parents-étudiants changent d'une session à l'autre est un problème majeur. De fait, si l'on obtient les mardis matin et jeudis après-midi de garde, cet horaire peut nous convenir à l'automne et pas du tout à l'hiver. La rigidité des horaires de garde est incompatible avec les changements d'horaire semestriels des étudiantes et étudiants. D'ailleurs, le nouveau CPE proposait au départ seulement des places à temps partiel – soit à horaire non usuel, comme des demi-journées; soit des journées entières à temps partiel –, cependant, un nombre inconnu de ces places ont été transformées en place à temps plein selon nos informations. Ainsi, deux places à temps partiel ont pu devenir une seule place à temps plein, favorisant peut-être les besoins ponctuels d'un parent, mais diminuant ultimement de moitié le nombre de parents qui peuvent bénéficier du service.

Enfin, alors que cette incompatibilité entre l'UL et les CPE est si importante, il est surprenant que les CPE universitaires s'arriment à l'UL le 8 décembre de chaque année et ferment pour la journée, en pleine fin de session, afin de célébrer la fête de l'UL. Plusieurs parents-étudiants ont été surpris de se frapper à une porte fermée!

Des incohérences entre les critères d'admissibilité à une place et la réalité des parents-étudiants existent également. Elles nous ont été rapportées par nos membres. Par exemple, pour obtenir une place dans l'un des CPE, même à temps partiel, il faut être étudiante ou étudiant à temps plein. Quel parent-étudiant inscrit à temps plein aurait besoin d'une place seulement deux (2) jours par

¹³ Cette information a été obtenue lors d'une conversation téléphonique avec l'une des chercheuses rattachées au projet (ministère de la Famille, à paraître en 2017).

semaine? Un autre exemple : si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas inscrit à des cours à la session durant laquelle on l'appelle pour lui offrir une place, même si cette place est offerte pour la session suivante, elle ou il ne pourra pas obtenir cette place. Par conséquent, une mère-étudiante en congé de maternité pour une session perd la place en CPE dont elle aurait eu besoin pour sa reprise d'études à la session suivante.

Des pratiques informelles viennent en plus brouiller les cartes et les priorités, car la liste d'attente centralisée *La Place 0-5* a été mal configurée pour gérer le cas spécifique des garderies de campus et n'est donc pas utilisée pour gérer les priorités d'accès dans tous les CPE de l'UL. La plupart des parents-étudiants ne le savent pas, mais pour obtenir une place, en plus de remplir son dossier correctement dans la liste d'attente provinciale centralisée *La Place 0-5*, il faut également envoyer un courriel ou téléphoner à *La Petite Cité* pour signifier son besoin de garde. Ainsi, comme cette consigne n'est pas publicisée – nous-mêmes l'avons sue presque par hasard –, des parents-étudiants resteront sur la liste d'attente toute la durée de leurs études tandis que d'autres obtiendront une place rapidement parce qu'ils se sont permis de déranger l'administration pour poser des questions.

Du côté de l'APÉtUL, nous adoptons une position mitigée sur la question. Nous demandons à la fois une offre de services de garde suffisante et adaptée au milieu universitaire, mais également – et surtout – un milieu universitaire qui s'adapte aux besoins des enfants et au rythme des familles (généralement diurnes). De plus, nous demandons à ce que les chances d'accès des parents-étudiants aux services de garde soient assurées par des pratiques d'admission transparentes. Enfin, la mise en place d'un service de halte-garderie ponctuelle 0-12 ans permettrait d'offrir une flexibilité dans les services de garde sur le campus.

2.3.3 La pauvreté et la précarité

Selon une étude réalisée à l'UQAM, les parents-étudiants vivent généralement de la pauvreté (Corbeil et al., 2011, p. 12), de l'endettement (FEUQ, 2011, p. 135) et de la précarité. La question financière est l'enjeu numéro un qui conditionne les choix de cours et la poursuite ou l'interruption du projet d'études.

Dans l'étude de l'UQAM, près de la moitié des parents-étudiants interrogés sont bénéficiaires de l'Aide financière aux études du Gouvernement du Québec (AFE, aussi appelé les Prêts et bourses) et la plupart reçoivent des prêts et des bourses (Corbeil et al., 2011, p. 12). Bien que l'AFE ait adopté des mesures pour faciliter la conciliation famille-études (AFE, n.d.a) comme le statut « réputé-e temps plein » pour les étudiantes et étudiants à temps partiel ayant des enfants à charge sous certaines conditions, des lacunes demeurent dans le programme.

Le calcul des dépenses admissibles est fréquemment critiqué, car il est basé sur des frais de garde qui ne correspondent pas à la réalité des coûts de garderies, gardiennes et/ou services de garde scolaires. C'est également le cas de frais de subsistance qui ne permettent même pas de payer un loyer pour une famille. C'est aussi le cas des revenus d'emplois de l'étudiante ou de l'étudiant dont 32,5 % du montant total est directement coupé des bourses. Par exemple, si le parent-étudiant a gagné 4 000 \$ durant son été, il en conserve 35 % soit 1 400 \$ (l'exemption et l'exemption supplémentaire pour études à temps plein), et 1 300 \$, soit la moitié du montant restant, sont coupés de ses bourses pour l'année en cours. Ce seuil est le même pour tous les étudiantes et les étudiants, peu importe leurs besoins financiers. Étant donné que les parents-

étudiants ont des obligations financières supplémentaires, ce seuil devrait être majoré considérablement. Autrement, un parent-étudiant est peu encouragé à acquérir une expérience d'emploi dans son domaine parce que l'impact du revenu d'emploi sur le calcul de l'AFE conjugué aux coûts engendrés par le travail (frais de garde, déplacements, stationnements) font en sorte qu'il peut être plus avantageux financièrement de ne pas occuper d'emploi. Pourtant, à long terme, acquérir une expérience d'emploi peut s'avérer plus rentable. Dans le même sens, étant donné que l'aide offerte par l'AFE est insuffisante et que les revenus d'emplois entraînent des coupures supplémentaires, les parents-étudiants se retrouvent avec peu d'options pour sortir leur famille de la pauvreté tout en poursuivant leurs études. Également, il y a un mauvais arrimage entre les différents programmes sociaux : l'AFE octroie des frais de garde uniquement lors des sessions d'inscription à temps plein ou « réputées temps plein », alors qu'il faut payer des frais de garde durant toute l'année pour conserver une place en garderie. Le ministère de la Famille et l'AFE appartiennent pourtant au même gouvernement, mais leurs programmes présentent des incohérences importantes qui privent les parents-étudiants de ressources financières, particulièrement durant l'été.

De plus, chez les étudiantes et étudiants monoparentaux, le calcul de l'aide financière est désavantageux puisque la pension alimentaire payée par l'ex-conjoint-e pour les enfants est considérée comme un revenu de l'étudiante (et donc coupée à 100 % après une exemption partielle de 1 200 \$ par année par enfant), tandis que les revenus d'un-e conjoint-e, lorsque l'étudiant-e est en couple, sont comptabilisés comme une « contribution » et affectent peu l'aide financière aux études reçue. Il faut comprendre que le calcul de la « valeur » des différentes sources de revenus par l'AFE n'est pas le même s'il s'agit d'argent provenant d'un parent, d'un-e conjoint-e ou du sien propre. Les revenus considérés propres à l'étudiant-e sont ceux qui sont les plus sévèrement coupés. Effectivement, le revenu du conjoint ou de la conjointe n'est pas considéré du tout en dessous de 38 000 \$ de revenu annuel et très peu même au-delà.

Calcul de la contribution du conjoint

Contribution demandée au conjoint	
De 0 \$ à 38 000 \$	0 \$
De 38 001 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 38 000 \$ et 19 % sur le reste
De 65 001 \$ à 75 000 \$	5 130 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
Calcul de la contribution du conjoint	
$\frac{(\text{Revenus disponibles} - \text{portion fixe}) \times \text{taux applicable}}{(\text{nombre d'enfants à charge} + \text{l'étudiant})}$ = Contribution du conjoint	

(Données extraites du site de l'AFE, n.d.b)

Ce double standard dans la contribution du conjoint/ex-conjoint favorise les parents-étudiants en couple au détriment des familles monoparentales pourtant surreprésentées parmi les personnes les plus pauvres de la société (Fédération des associations de familles monoparentales et

recomposées du Québec [FAFMRQ], 2013, p. 4). À la FAFMRQ, on parle de « détournement des pensions alimentaires » (2011, p. 5). D'autres sources de financement sont aussi considérées à tort comme des revenus de l'étudiant-e par l'AFE : la rente d'orphelin par exemple, tandis que la contribution des parents affecte peu les montants octroyés par l'AFE à l'étudiant-e. Dans le tableau suivant, nous avons fait le calcul à partir d'une situation réelle selon que l'étudiante est séparée ou non.

Tableau comparatif de l'aide versée par l'AFE à une étudiante en couple et séparée
pour la même situation financière

Cas : Une étudiante a 4 enfants de 2 à 11 ans. Elle étudie à temps plein aux sessions d'automne et d'hiver à la maîtrise. L'été, elle gagne 3 000 \$ en occupant un emploi à temps partiel tout en s'occupant des enfants. Elle bénéficie des prêts et bourses pendant ses études. Son conjoint travaille à temps plein pour un revenu annuel de 50 000 \$.					
Situation	Calcul de l'Aide financière aux études (AFE)*				
	Contribution de l'étudiante	Contribution du conjoint	Prêts	Bourse	Total d'AFE
En couple Revenu familial : 53 000 \$	0 \$	2 280 \$	3 304 \$	12 936 \$	16 240 \$
Séparée Revenu familial : 19 000 \$ (incluant la pension alimentaire* de 16 000 \$)	9 621 \$	0 \$	3 304 \$	6 411 \$	9 715 \$

*Selon l'outil de calcul disponible en ligne 2016-2017. <http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/calcul-de-laide/simulateur-de-calcul/>

**Ce montant est basé sur la table de calcul des pensions alimentaires 2016.
<https://www.avocat.qc.ca/public/iicalculpension.htm>

En regard des données de ce tableau, il est évident que l'étudiante devra réfléchir à deux fois avant d'envisager une séparation si elle est bénéficiaire de l'aide financière aux études. De fait, elle verrait sa situation familiale s'appauvrir grandement en cas de séparation tandis qu'une partie de la pension alimentaire (6 525 \$) versée par son conjoint retournerait dans les coffres de l'AFE. De plus, elle devrait désormais assumer seule tous les frais jadis partagés en plus des soins reliés aux enfants et au domicile. Les raisons justifiant ce calcul sont incompréhensibles à nos yeux. Un-e étudiant-e pourrait être forcé-e de demeurer en couple ou de tolérer une relation malsaine afin de préserver sa sécurité financière au cours de ses études. Pour nous, il s'agit d'une pression inacceptable. La Cour Suprême a déjà statué que la pension alimentaire versée aux enfants ne devait pas être considérée comme un revenu du parent et le Jugement E.G. c. Reid va dans le même sens¹⁴. Toutefois, l'AFE ainsi que le programme d'aide sociale québécois continuent de

¹⁴ « La Cour suprême a statué que l'obligation de verser une pension alimentaire pour enfant est une obligation envers l'enfant et non envers l'autre conjoint et qu'il s'agit d'un "droit subjectif de l'enfant" [Richardson c. Richardson, [1987] 1 R.C.S. 857, à la p. 870] qui ne peut donc être aliéné dans une convention entre ex-conjoints [Ibid., p. 869]. Même s'il est exercé par le titulaire de l'autorité parentale alors que l'enfant est mineur (art. 586 C.c.Q.), le recours alimentaire de l'enfant en vertu du C.c.Q. lui est personnel [Juge Nuss dans G.P. c. N.S. [2002] R.J.Q. 2277 (C.A.), para. 34, à la p. 2281 citant : D.F. c. Centre des services sociaux du Bas-du-Fleuve, [1992] R.L. 459 (C.A.), aux p. 462-463 (J. Gendreau)]. Il est donc logique d'interpréter l'Annexe II comme n'incluant pas,

saisir une grande partie des pensions alimentaires versées aux enfants à même les allocations aux parents qui en ont la garde. Cette situation demande à être redressée afin d'assurer l'équité entre les étudiant-e-s qui bénéficient de soutien financier et autre (avoir un conjoint, avoir des parents) et ceux qui n'en ont pas ou peu (monoparentaux, orphelins).

Concernant l'AFE en général, l'étude de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) en 2011 conclut que : « L'insuffisance du soutien financier accordé aux étudiants-parents, combiné aux carences générales du programme de prêts et bourses, place ces étudiants dans une situation financière extrêmement précaire. Celle-ci peut compromettre de manière durable la poursuite de leur projet d'études » (FEUQ, 2011, p. 73).

Certaines caractéristiques du cheminement des parents-étudiants ont pour effet de les désavantager financièrement. Par exemple, l'allongement de la durée des études des parents-étudiants (études à temps partiel, interruption, quatre cours par session au lieu de cinq, etc.), pour concilier leurs différentes obligations, fait en sorte d'augmenter conséquemment leur endettement à l'AFE (FEUQ, 2011, p. 72). « Le fait d'être parent crée des coûts importants : la présence d'un enfant à charge (supra section 6.1.7) multiplie par 1,4 la probabilité de s'endetter, et double la probabilité de s'endetter à l'aide financière aux études. Le montant de la dette augmente aussi, multipliant le montant par 1,5 fois » (*Ibid.*, p. 135). L'endettement des parents-étudiants provient de sources multiples (AFE, marges de crédit) incluant du « mauvais » crédit (cartes de crédit) (*Ibid.*, p. 72).

Par conséquent, nous reprenons les recommandations adressées à l'AFE par la FAFMRQ dans son mémoire afin d'enrayer les discriminations à l'égard des parents-étudiants (2003, p. 3) :

- Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée;
- Que des montants suffisants soient alloués aux parents-étudiants afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;
- Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.

Il ne faut pas oublier qu'environ la moitié des parents-étudiants ne seraient pas bénéficiaires de l'AFE. Ils subviennent à leurs besoins en étant bénéficiaires de bourses d'excellence, en travaillant à temps plein pendant leurs études ou en étudiant pendant un congé de parentalité/paternité/maternité rémunéré par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le fait de travailler pendant les études affecte de manière importante la durée des études (Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 16). Le premier effet est de forcer le parent-étudiant à adopter un régime d'études à temps partiel. C'est le cas de plusieurs mères-étudiantes membres de l'APÉtUL. Chez les pères-étudiants, on en voit certains cumuler études à temps plein et emploi à temps plein : la charge des enfants et du domicile étant alors en grande partie transférée à la conjointe.

Il existe des emplois axés sur la carrière qui permettent aux étudiantes et aux étudiants de travailler dans leur domaine, à temps partiel durant les sessions d'automne et d'hiver et à temps

parmi les "autres revenus" de l'étudiant, les sommes qu'il reçoit au titre de la pension alimentaire pour son enfant. » (Cour d'appel du Québec, 2009).

plein durant les sessions d'été, obtenant à la fois un salaire intéressant ainsi que des premières expériences d'emplois qui faciliteront leur insertion sur le marché du travail (Programme études-travail, Emploi d'été Canada, Jeunesse Canada au Travail, etc.). Toutefois, tel que nous l'aborderons dans la section à cet effet, ces emplois sont réservés aux étudiant-e-s inscrits à temps plein; ce qui désavantage un nombre important de parents-étudiants. De plus, certains de ces emplois imposent également une limite d'âge à 30 ans qui désavantage les parents-étudiants dont le cheminement est connu pour être plus long. Ce critère discriminatoire prive plusieurs parents-étudiants d'une première ou d'une deuxième opportunité d'emploi relié à la carrière. Pour les parents-étudiants-internationaux, cette limite d'âge, doublée d'une limite associée au statut de résidence au Canada, en prive plusieurs d'une première expérience de travail en sol canadien, un prérequis essentiel pour intégrer le marché du travail¹⁵. Bref, les limites importantes d'accessibilité aux emplois axés sur la carrière privent les parents-étudiants d'une option intéressante de financement des études.

L'option de la bourse d'excellence paraît la meilleure, car elle permet au parent-étudiant d'être libéré temporairement de l'exigence de travailler ou de s'endetter pour subvenir aux besoins de la famille. Elle lui permet également d'adopter un cheminement à temps plein pour se concentrer en priorité sur ses études. Toutefois, les étudiantes et étudiants à temps partiel n'y sont pas admissibles même s'ils prévoient ensuite cheminer à temps plein et les critères de sélection désavantagent les parents-étudiants. Nous y reviendrons.

2.3.4 Le logement

Pour les parents-étudiants, l'accès à un logement est plus compliqué puisque les résidences du campus ne sont pas conçues pour accueillir une famille (Commission des affaires étudiantes, 2006, p. 30) et les appartements près du campus sont très coûteux. Les parents-étudiants doivent choisir et payer un appartement plus grand qu'un couple sans enfants (ou qu'un-e étudiant-e seule). Ainsi, au lieu d'un appartement style loft ou d'un 1½ (une seule chambre), ou encore d'un 4½ en colocation dont le coût est divisé, ils doivent, au minimum, choisir un 4½ dont ils assumeront la totalité du loyer. Un 4½ avec deux (2) chambres coûte en moyenne 808 \$ par mois à Québec – plus cher qu'à Montréal, contrairement aux idées reçues (Société canadienne d'hypothèques et de logement [SCHL], 2016). Avec les aides financières aux études susmentionnées, il est très difficile d'avoir accès à un logement abordable.

Les parents-étudiants ont également une autre contrainte en ce qui a trait au besoin de proximité par rapport aux services, notamment l'école, le parc ou la garderie de leur enfant : les logements situés à proximité des services sont généralement plus dispendieux. Le choix est parfois très difficile entre un bon logement (salubre, suffisamment grand) et un logement bien situé. Il en

¹⁵ Cette difficulté d'intégration pour les travailleuses et travailleurs immigrants nous a été mentionnée lors d'une conversation avec une intervenante du Centre Étape, un organisme communautaire dont la mission est de soutenir l'intégration des femmes sur le marché de l'emploi à Québec. L'excellente santé économique de la Ville de Québec entraîne un effet pervers : les employeurs et employeuses préfèrent engager une main-d'oeuvre « clé en main », c'est-à-dire connaissant les pratiques et les codes culturels québécois. Cette difficulté nous a par ailleurs été confirmée à maintes reprises lors de nos processus d'embauche lors desquels nous avons malheureusement refusé plusieurs parents-étudiants-internationaux alors que ceux-ci peinent à obtenir une première chance au Québec; soit parce qu'ils ne sont pas résidents permanents; soit parce qu'ils ont dépassé la limite d'âge du programme subventionnaire.

résulte que plusieurs habitent des logements surpeuplés ou insalubres. Pour tenter de diminuer les coûts, certains vont s'éloigner des services, assumant ainsi les coûts et le temps de déplacement supplémentaires.

Il existe une difficulté supplémentaire à se loger puisque, même si le motif évoqué est illégal, il arrive que des propriétaires refusent de louer à des familles¹⁶. Les parents voient alors rétrécir leur liste d'appartements potentiels.

Si la réalité de devoir se loger est complexe pour ceux qui habitent déjà ici, la situation est encore plus difficile pour les parents-étudiants-internationaux, qui arrivent bien souvent vers la fin de l'été, lorsque tous les « bons » appartements sont pris. Dans la majorité des cas, il ne leur reste que les appartements beaucoup trop chers ou de piètre qualité; les appartements dont personne n'a vraiment envie. L'autre difficulté à laquelle ils peuvent se heurter, même s'il s'agit d'un motif illicite, est le racisme (Lavoie, 2017; Front d'action populaire en réaménagement urbain [FRAPRU], 2015, p. 7). Les parents-étudiants-étrangers sont donc à risque d'une double discrimination, particulièrement s'ils appartiennent à un groupe racisé, ce qui peut rendre encore plus compliquée leur recherche de logement. D'autres expériences malheureuses peuvent aussi être vécues, comme celle de signer un bail à distance, puis de constater en arrivant à Québec que l'état des lieux est loin d'être comme sur les photos, ou encore de s'apercevoir que le loyer a été accordé à quelqu'un d'autre.

La Commission des affaires étudiantes dresse le même constat à propos du logement et des parents-étudiants-internationaux :

Le logement est certainement la préoccupation première des étudiants arrivant de l'étranger. Si le besoin de se loger peut être facilement comblé pour un étudiant seul, ce n'est pas le cas pour les étudiants qui arrivent avec leur conjoint et leurs enfants. En effet, le Service des résidences ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour accueillir des familles. L'Université Laval se prive donc d'un avantage concurrentiel de tout premier plan en matière d'attraction et de rétention des étudiants étrangers. L'Université McGill, reconnue pour son caractère international, possède un hôtel converti en résidences pour répondre aux besoins des étudiants et de leur famille. Notre institution doit emboîter le pas en ayant la capacité d'offrir les mêmes services. Les associations étudiantes sont sensibles à cette situation. Ainsi, récemment, l'ÆLIÉS a publié le projet Habit'ÆLIÉS qui propose la construction d'une résidence destinée aux étudiants des cycles supérieurs. Il y est fait mention de l'accueil et de l'intégration des étudiants étrangers et de leur famille (2006, p. 30).

Il nous apparaît urgent que l'accès à un logement de qualité et abordable à proximité du campus soit rendu possible à tous les parents-étudiants, notamment par la mise en place de résidences familiales étudiantes. De fait, les dépenses de logement ne sont pas compressibles et aggravent la pauvreté vécue par plusieurs parents-étudiants, en particulier les parents monoparentaux et les étudiants internationaux.

¹⁶ Situations rapportées par nos membres.

2.3.5 Un rythme universitaire insoutenable

Le format actuel des études universitaires commande aux étudiantes et aux étudiants de soutenir un rythme effréné. De fait, le parcours prévu à temps plein est de quinze (15) crédits (environ cinq [5] cours par semaine, incluant parfois des lectures, des laboratoires, des travaux hebdomadaires, etc.). Cette charge de travail représente environ 45 heures par semaine et jusqu'à 70 ou 80 heures en période de mi-session et de fin de session lorsque les examens et les travaux longs s'ajoutent à la charge habituelle. Certains départements vont même jusqu'à proposer des sessions de dix-huit (18) crédits dans leur cheminement régulier. Ce parcours régulier demande une très grande disponibilité aux études et est donc incompatible avec la vie familiale. Par conséquent, dès lors qu'on porte d'autres rôles sociaux, que ce soit la parentalité, le travail ou la proche aidance, il est impossible de suivre ce cheminement sans se sentir insatisfait tant du côté des études que du côté des autres rôles sociaux¹⁷.

En conséquence, plusieurs parents-étudiants, mais également plusieurs étudiantes et étudiants non-parents, vont plutôt choisir de prolonger la durée de leurs études tout en demeurant reconnus à temps plein en s'inscrivant à douze (12) crédits. Ce cheminement demande environ 36 heures par semaine et près de 50 heures en période de mi-session et de fin de session. Ainsi, dans la population étudiante générale, « seulement 30 % des étudiants entreprenant des études universitaires de 1er cycle complètent leur programme dans le temps prescrit » (Sauvé, 2007, p.1). Effectivement, la durée prévue des programmes ne correspond pas à la durée réelle, même chez les étudiants non-parents.

Ce cheminement considéré « normal » tend à disqualifier les personnes qui n'y arrivent pas. De plus, il impose une pression importante sur la personne, ce qui peut entraîner de la détresse psychologique et contribuer au développement de problèmes de santé mentale comme la dépression ou l'anxiété généralisée. Dans le même ordre d'idée, ce rythme peut encourager l'adoption de pratiques novices pour la santé dans le but de « réussir » : boire plusieurs cafés ou des boissons énergisantes, utiliser des drogues pour se maintenir alerte, travailler ou étudier des nuits entières, négliger sa personne (santé mentale et physique), etc. Ce rythme tend donc à favoriser l'adoption de mauvaises habitudes de vie et peut constituer un danger pour la santé, particulièrement pour les personnes qui cumulent d'autres rôles sociaux.

2.3.6 Les études à temps partiel

Plusieurs parents-étudiants se sentent forcés d'adopter un cheminement à temps partiel, car le cheminement à temps plein (douze [12] crédits ou plus) n'est pas possible pour tous les parents-étudiants, soit pour des raisons financières, soit pour des raisons familiales. Ainsi, les parents-étudiants sont beaucoup plus susceptibles d'être inscrits à temps partiel que les non-parents, les pourcentages étant respectivement de 73.6 % comparativement à 24.6 % (Bonin et Girard, 2013, p. 8). Parmi l'ensemble des parents-étudiants, c'est 41 % d'entre eux qui étudient à temps partiel en 2008 à l'UQAM (Corbeil et al., 2011, p. 12). Selon la même étude, les femmes sont plus susceptibles de cheminer à temps partiel que les hommes; et lorsqu'elles le font, c'est généralement pour des raisons familiales tandis que les hommes le font plus souvent pour des raisons professionnelles (*Idem*). Tout se passe comme si les parents-étudiants reproduisaient des rôles sociaux genrés (mères à la maison et père-pourvoyeur) par la force des choses. En 2013, nous avons effectué un sondage auprès des parents-étudiants de l'UL (document interne, 2013a). Parmi les répondantes et répondants, 35 % étudiaient à temps partiel. Ils et elles étaient 48 % à

¹⁷ La question de l'insatisfaction par rapport à la situation des études concerne l'articulation famille-études dans 70% des cas de la recherche à l'UQAM (Corbeil et al., 2011, p. 13).

avoir choisi de cheminer à temps partiel à un moment de leurs études pour des raisons familiales. Parmi ces raisons, on trouvait : l'allaitement, la grossesse et l'accouchement, la surcharge de travail, le congé de paternité, les difficultés à articuler famille et études. Ainsi, que ce soit par notre sondage à l'UL, par la recherche menée à l'UQAM ou encore par nos vécus et ceux de nos membres, on sait que le fait d'étudier à temps partiel est bien souvent dû au manque de temps et/ou de ressources afin d'être capable d'arrimer le temps d'études aux autres responsabilités du parent-étudiant.

Le régime d'études à temps partiel s'avère être un facteur d'exclusion important puisque bien des avantages sont accordés seulement à ceux et à celles qui étudient à temps plein, comme l'accès gratuit au PEPS, le tarif préférentiel pour le laissez-passer mensuel d'autobus, l'accès à un local d'étude, aux bourses d'excellences ainsi qu'aux emplois axés sur la carrière. Les deux derniers avantages nommés sont non négligeables puisque, comme il a déjà été démontré, les parents-étudiants ont une situation financière précaire et le fait qu'ils ne soient pas inscrits à temps plein leur retire des possibilités d'avoir une meilleure situation financière. En effet, la majorité des bourses d'excellence exigent, dans leurs conditions d'admissibilité, que l'étudiant ou l'étudiante soit inscrit à temps complet¹⁸ (minimum de 12 crédits) et il en est de même pour les emplois axés sur la carrière du *Programme études-travail* géré par le Service de Placement de l'UL (SPLA, n.d.). Le fait d'avoir déjà obtenu des récompenses et distinctions est souvent un critère d'évaluation des demandes de bourses d'excellence ou d'études supérieures¹⁹. Ainsi, ne pas pouvoir obtenir des bourses au premier cycle réduit les capacités des parents-étudiants à en obtenir aux cycles supérieurs. Pour les étudiantes et les étudiants en recherche, l'obtention de bourses est cruciale à la poursuite des études supérieures puisque certains chercheurs doivent refuser les candidatures des personnes qui ne peuvent pas se financer elles-mêmes, faute des coupes gouvernementales dans les subventions de recherche.

Témoignage : Une bourse en amenant une autre...

« Je suis une excellente élève et je travaille très fort pour maintenir ma moyenne. Vers la fin de mon bac., un de mes collègues dont les notes sont moins bonnes que les miennes a obtenu une bourse d'excellence... J'ai eu un pincement au cœur! Pourquoi, moi, j'étais exclue d'emblée de cette reconnaissance? Tout ça parce que j'étudiais à temps partiel! Je n'avais pas plus de temps que les autres... le reste du temps, j'étais avec mes deux jeunes enfants...

Pour ma dernière année, j'ai décidé de m'inscrire à temps plein, même si ça allait être difficile, même si j'allais négliger mes enfants, même si je n'allais pas avoir de vie... temporairement. J'avais un seul objectif : aller chercher au moins une bourse d'excellence. J'en ai eu une! Ça a été une année complètement folle, je ne pourrais pas maintenir ce rythme longtemps. Mais l'année suivante, j'ai été financée par le CRSH pour ma première année de maîtrise! Je suis certaine que ces deux bourses sont liées... je veux dire, avec mon dossier sans bourse ni publication et un cheminement atypique, je ne sais pas si j'aurais eu les mêmes chances auprès du CRSH... »

Une maman-étudiante à la maîtrise

Les impacts de l'exclusion des emplois axés sur la carrière vont au-delà des études, puisqu'ils constituent un atout pour la carrière à la sortie des études. Cette exclusion est très frustrante, car

¹⁸ Les critères d'admissibilité sont listés sur les fiches de chaque bourse dans le répertoire des bourses du Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF, n.d.).

¹⁹ Voici les critères des bourses du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génies du Canada (CRSNG) et de l'Institut de recherches en santé du Canada (IRSC) offertes pour la maîtrise : « L'excellence universitaire telle qu'elle est attestée par les résultats scolaires passés, les relevés de notes universitaires ainsi que les prix et distinctions reçus » (CRSNG, n.d.). Les critères du Fonds de recherche Santé du Québec (FRSQ) incluent également les bourses et distinctions reçues (FRSQ, n.d.).

elle est à géométrie variable. En effet, en théorie, les emplois axés sur la carrière sont réservés aux étudiantes et aux étudiants ayant des situations financières précaires. En pratique, comme il suffit de remplir un formulaire de budget afin de montrer qu'il est déficitaire sans qu'il y ait d'autres vérifications du revenu et des dépenses, n'importe qui y a accès. Tout le monde le sait; le personnel du Service de placement de l'UL (SPLA) le sait aussi, car on nous explique comment le rendre déficitaire. Pire, le formulaire à remplir ne prend pas en compte les réalités familiales, ce qui donne l'impression que le parent a un revenu important par rapport à ses dépenses personnelles, alors qu'il est en situation de pauvreté si l'on prend en compte ses dépenses familiales. Au contraire, le critère du temps plein est appliqué de façon ferme et unilatérale sans tenir compte des raisons qui motivent les parents-étudiants à s'inscrire à temps partiel (est-ce pour occuper un emploi relié à la carrière ou pour prendre en charge un enfant?) ni de la précarité financière que ce cheminement entraîne.

Ces emplois exigent une grande disponibilité de l'étudiante ou de l'étudiant, car celui-ci doit pouvoir faire des études à temps plein en plus d'occuper un emploi de 5 à 15 h par semaine. Par conséquent, un parent-étudiant est parfois inscrit à temps partiel parce qu'il doit occuper un emploi « alimentaire » payé au salaire minimum, mais n'est pas admissible à un emploi relié à la carrière qui lui permettrait d'étudier à temps plein étant donné que ce dernier est mieux rémunéré. De même, plusieurs parents-étudiants ne sont pas disponibles pour occuper un emploi de 5 à 15 heures par semaine en plus d'étudier à temps plein en raison de leurs obligations familiales. Selon nous, ils ne devraient pas être exclus des emplois axés sur la carrière en raison de leur incapacité à cumuler des études à temps plein et un emploi à temps partiel. Au contraire, étant donné leur situation particulière, ils devraient être éligibles aux emplois axés sur la carrière tout en étudiant à temps partiel. Le critère du temps plein obligatoire est donc vecteur d'exclusion et source de discrimination. Pour la même raison, les restrictions liées au statut de résidence au Canada ou encore à l'âge devraient être levées.

Enfin, le programme rate ses objectifs de diminuer la précarité de la population étudiante, car en fin de compte, des étudiants favorisés sur le plan financier ont accès à ces postes. Ces postes leur serviront à monter les échelons, ce qui contribuera à reproduire les inégalités au sein du milieu universitaire. De fait, pour les étudiantes et les étudiants, ces postes sont de véritables portes d'entrée vers la carrière d'enseignement ou de recherche. Ils devraient être considérés comme tels par le SPLA. D'autres types d'emplois axés sur la carrière existent et imposent le même critère du temps plein : Emploi d'été Canada, Jeunesse Canada au Travail, etc. Parfois, ce critère doit être respecté sur 2 sessions (l'hiver précédant l'emploi et l'automne suivant) ou sur plusieurs, ce qui est incompatible avec une grossesse et une période postnatale, par exemple. Un été où un parent-étudiant manque le bateau des emplois axés sur la carrière a des impacts sur sa capacité à obtenir un emploi l'été suivant puisque ses collègues sans enfant, eux, ont pu obtenir une première expérience d'emploi et se qualifient devant lui pour le suivant. Enfin, l'exclusion est à risque d'entraîner une interruption des études, pouvant aller jusqu'à l'abandon de celles-ci. De fait, le cheminement des études à temps partiel est relié à plus d'interruptions et d'abandons (voir section 2.3.7); une réalité qu'il convient d'approfondir afin de voir ce qu'elle cache.

2.3.7 Les interruptions et les abandons des études

Selon différentes études, les parents-étudiants présentent des interruptions plus fréquentes d'études²⁰ et sont ainsi plus à risque d'abandons définitifs (Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 24,27).

Il est reconnu que le fait d'avoir antérieurement interrompu des études augmente le risque de revivre la même situation. [...] Le principal motif d'interruption d'études universitaires [dans la population étudiante générale] réfère à un manque d'intérêt pour le programme (26 % des cas d'interruption). La difficulté à concilier études, travail et famille arrive au second plan (24 %). Les interruptions pour motifs financiers comptent ensuite pour 12 % des cas (Bonin et Girard, 2013, p. 8).

Ainsi, la difficulté de la conciliation famille-études-travail arrive au second rang parmi les raisons d'abandons antérieurs dans la population étudiante générale. En comparant les parents et les non-parents, on s'aperçoit que les risques d'abandon sont supérieurs chez les parents-étudiants. En 2013 à l'UL (APETUL, document interne, 2013a), ils étaient 34 % à avoir abandonné leurs études pour des raisons familiales dont l'accouchement, le congé de maternité et la surcharge de travail liée aux différentes exigences familiales et étudiantes. La proportion était la même chez ceux qui étudiaient à temps partiel que chez ceux qui étudiaient à temps plein.

Dans une enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants, le défunt ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science remarque que la présence d'enfants à charge est un facteur qui prédispose les étudiantes et les étudiants à l'interruption des études. Statistiquement, ils sont 13,0 % à avoir abandonné versus 8,8 % pour ceux et celles sans enfant à charge (ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science [MESRS], 2015, p. 28, tableau 2.2.5-A). De son côté, Corbeil et al. notent que :

C'est un parent-étudiant sur deux qui a déjà interrompu ses études universitaires. Les mères-étudiantes sont presque quatre fois plus susceptibles que les pères-étudiants de l'avoir fait pour des raisons familiales, alors que ces derniers évoquent dans près d'un cas sur deux des raisons liées au travail rémunéré (2011, p. 13).

En conclusion, non seulement les abandons sont plus fréquents chez les parents-étudiants que dans la population générale, mais ils sont également plus fréquents pour des raisons associées à l'*inconciliation* famille-études chez les mères-étudiantes que chez les pères-étudiants.

Selon le Conseil supérieur de l'Éducation, cet état de fait n'est peut-être pas aussi alarmant qu'il le semble, puisque certains abandons ont pour cause une intégration en emploi avant l'obtention du diplôme (2013, p. 16). Cependant, chez les parents-étudiants, plusieurs abandons ne sont pas des parcours positifs et se soldent par un endettement familial dont les conséquences se calculent sur toute la vie, un sentiment d'efficacité personnelle et d'estime de soi affaibli ainsi qu'une forte culpabilité. Nous avons été témoins de plusieurs membres décidant de tout lâcher; certains avec qui nous avons conservé des liens à travers le temps. Il nous apparaît évident que leur abandon a eu des conséquences importantes tant dans leur vie familiale que sur le plan personnel.

De plus, les parents qui présentent des situations spécifiques sont plus à risque d'abandonner. À l'APÉtUL, typiquement, ce sont les mères-étudiantes-monoparentales que nous avons vues le plus abandonner ainsi que les mères-étudiantes-internationales en couple qui pouvaient conserver

²⁰ Le rapport de l'enquête ICOPE de 2011 montre que 24% des interruptions antérieures des étudiant-e-s ont été causées par la difficulté de concilier famille et études (Bonin et Girard, 2013, p. 8).

ou modifier leur statut de résidence par la présence de leur conjoint au Canada. Certaines ne sont jamais revenues et se sont réorientées vers des études moins coûteuses et plus courtes à la formation professionnelle ou à la formation collégiale. Évidemment, il s'agit pour elles d'une déqualification, d'un deuxième et parfois troisième choix, associés également à un salaire inférieur que celui qu'elles pouvaient espérer. D'autres sont devenues mères au foyer et vivent avec peu de ressources et/ou en situation de dépendance par rapport au conjoint. Pour nous, ces situations sont inadmissibles parce que ces parents-étudiants n'ont pas eu de réels choix devant eux et se sont vus forcés de se réorienter ou de s'exclure des études et du marché du travail à cause de leur parentalité. Louise Sauvé, qui étudie la persévérance scolaire, abonde dans le même sens : « Bien que plusieurs facteurs influencent la persévérance et la réussite à l'université, la qualité du soutien et de l'encadrement est connue pour avoir un impact important chez les étudiants » (2007, p. 1). Il est donc important de parler du processus et des conséquences de l'exclusion sociale qui peut advenir à la suite d'un abandon définitif. Nous y reviendrons dans la partie consacrée à ce sujet.

En conclusion, Louise Sauvé note que l'étudiante ou l'étudiant persévérant est généralement plus jeune, de sexe féminin, célibataire, inscrit à temps plein et qu'il poursuit des études en continuité. « Cet étudiant n'éprouve pas de difficultés financières et est peu engagé sur le marché du travail » (*Ibid.*, p. 3). Nous pouvons donc dire, en ce sens, que les parents-étudiants ont peu de chances d'être considérés « persévérants » étant donné qu'ils sont loin de correspondre à ce portrait.

2.3.8 Les congés de maternité, de paternité et les congés parentaux inexistant

Plusieurs des interruptions des études mentionnées par les parents-étudiants sont en fait des absences pour une grossesse, un accouchement, les soins à un nouveau-né ou encore une adoption. Les statistiques sur les interruptions (2.3.7.) cachent donc des pratiques informelles de congés parentaux.

De fait, il n'existe aucun congé de maternité, de paternité ou de parentalité aux études, qu'il soit rémunéré ou non. L'option même d'avoir l'opportunité de se retirer temporairement des études pour mettre au monde un enfant ou s'en occuper sans perdre ses droits étudiants (avoir accès à la bibliothèque, pouvoir participer à un colloque dans sa discipline, accepter un contrat de recherche à temps partiel, déposer une demande de bourse, etc.) n'existe pas aux études alors que c'est un acquis du côté du marché du travail. De fait, les travailleuses et les travailleurs salariés ne perdent pas leur travail ou leur ancienneté lorsqu'ils diminuent ou cessent temporairement leurs activités pour un congé parental. Ils sont protégés par la *Loi sur les normes du travail* et parfois par des conventions collectives. Même les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent s'inscrire au Régime québécois d'assurance parentale et y cotiser dans l'optique de s'en prévaloir au besoin.

Témoignage : Congé de maternité et avantages étudiants

« Je suis doctorante à UL, présentement en congé de maternité. Même si je suis en congé de maternité, je continue de travailler sur ma thèse quand je peux. Entre autres, j'en profite pour lire. Cela dit, étant donné que je suis à ma deuxième session sans être inscrite, je n'ai plus le droit de louer des livres à la bibliothèque. Et je crois également que je n'aurais plus accès à mon cabinet de travail à la bibliothèque si je n'avais pas fait une demande spéciale. »

Une maman-étudiante au doctorat à l'UL

Aux études, on n'a pas réfléchi à cette situation. Seule l'option de se retirer complètement et de perdre ses droits étudiants est possible. Le seul aménagement qui est prévu par le *Règlement des études* (UL, 2017b, article 203) est de maintenir l'inscription au programme en cas d'arrêt « pour des raisons familiales », mais cette option est méconnue et plusieurs parents-étudiants n'y ont pas recours faute d'information. Ils sont alors désinscrits du programme après trois (3) sessions consécutives sans inscription à au moins une activité de formation. Toutefois, l'organisation des études fait en sorte que, dès qu'on ne s'inscrit pas à une session de cours, une seule – excluant la session d'été –, on perd son statut étudiant ainsi que tous les droits qui en découlent. Pour les étudiants internationaux, cette situation les amène à perdre leur visa d'études ainsi que leur couverture d'assurance santé. Ça fait beaucoup!

Concernant l'aspect financier, les étudiantes-enceintes et les parents-étudiants ont peu de ressources pour faire face à une grossesse ou à une naissance. Premièrement, ils n'ont pas accès au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) lorsqu'ils gagnent moins de 2 000 \$ par année sous forme de salaire. Les bourses ne sont pas incluses dans ce calcul et plusieurs parents-étudiants sont rémunérés sous cette forme. Même lorsqu'ils ont gagné cette somme en salaire, le montant hebdomadaire qui leur est versé est bien en deçà de ce qu'il faut pour survivre.

Deuxièmement, les parents-étudiants n'ont pas droit à l'aide de dernier recours, aussi appelée « aide sociale », par le simple fait d'avoir un statut étudiant. Si le parent-étudiant ne s'inscrit pas aux études durant la période périnatale et qu'il est en couple avec un autre parent-étudiant, il n'aura droit qu'à un montant minimal, bien en deçà de ce qu'il ne faut pour survivre, voire aucun montant selon la situation, du simple fait que son ou sa partenaire de vie a un statut étudiant. L'aide de dernier recours n'est donc pas une option pour les parents-étudiants.

Troisièmement, l'Aide financière aux études (AFE) ne soutiendrait que la moitié des parents-étudiants (Corbeil et al., 2011, p. 12). Elle prévoit des mesures pour la conciliation famille-études. Par contre, ces mesures ne contiennent aucun congé parental. L'une des mesures pouvant faire office de congé parental est le statut « réputé-e inscrit-e », c'est-à-dire la possibilité de ne pas s'inscrire à des cours ou à des activités durant une (1) session par année entrecoupée de deux (2) sessions d'inscription. L'AFE alloue des frais de subsistance durant cette période. Cette mesure est prévue pour les congés scolaires en été, mais elle peut être utilisée à n'importe quel moment de l'année. En réalité, elle est fréquemment utilisée comme « congé parental ». Cependant, l'aide versée est nettement insuffisante pour couvrir les besoins de base du parent-étudiant. De même, la durée de ce congé est brève et ne peut être prolongée sous aucun prétexte. Si le parent-étudiant a besoin d'une autre session, soit pour se relever de l'accouchement ou pour prendre soin du bébé ou encore pour des raisons médicales sérieuses, il perd son statut de « réputé inscrit », l'AFE suspend alors ses versements mensuels pour la session en cours en plus de demander un remboursement des paiements reçus en trop durant la session « réputée inscrite », c'est-à-dire depuis le début de la session précédente (incluant les prêts et les bourses; cela représente des milliers de dollars). Cette situation fait vivre un grand stress aux étudiantes enceintes et peut les amener à vivre des conditions de vie qui menacent leur santé et leur bien-être ainsi que ceux du bébé à naître.

Témoignage : Grossesse et pauvreté

« Lors de ma troisième grossesse, alors étudiante au premier cycle, j'étais incapable de poursuivre mes études. J'étais trop malade. J'ai fait une demande d'aide sociale : elle m'a été refusée parce que mon conjoint était étudiant. Je ne pouvais pas faire une demande d'aide financière aux études, car je n'étais pas inscrite pour la session. Mon conjoint ne pouvait pas faire de demande non plus, car il avait reçu du chômage qui était alors échu. J'ai demandé à l'agent de l'aide sociale : "Qui peut nous aider? À quel programme puis-je alors m'adresser?" Il n'y en a aucun. C'est le trou dans le tissu social. Je lui ai demandé comment je devrais m'en sortir, comment font les autres? Elle m'a dit que mon conjoint avait juste à travailler plus en dehors de ses études. Il était déjà étudiant à temps plein en plus de prendre en charge nos deux enfants en bas âge et moi-même. Ce n'était pas possible. Cette période a été la pire de ma vie. Aujourd'hui, c'est notre enfant qui est le plus souvent malade. Plusieurs problèmes dont la cause remonte à la grossesse, selon notre médecin de famille. »

Une maman-étudiante au baccalauréat

Quatrièmement, même si certaines bourses d'excellence prévoient une rémunération à titre de congé parental, la plupart des parents-étudiants n'y sont pas admissibles, tel qu'expliqué à la section 2.3.6. Malgré tout, certains parents-étudiants peuvent bénéficier des congés parentaux prévus par les organismes subventionnaires comme les Fonds de recherche québécois (FRQSC, FRQNT, FRQS) et les Conseils canadiens de recherche (CRSH, CRSNG, IRSC). Ceux-ci ont une politique relativement claire quant aux congés parentaux accordés aux étudiant-e-s et aux stagiaires postdoctoraux. Cependant, aucun congé de maternité (périnatal) ou de paternité (de parentalité) n'est prévu. Ces congés permettent généralement une interruption de quatre (4) à six (6) mois lors d'une naissance. Étant donné le mode de fonctionnement universitaire, il est parfois difficile de s'interrompre six (6) mois puisqu'une session dure quatre (4) mois. Les titulaires d'une subvention du FRQS peuvent demander une prolongation, sans montant supplémentaire, de leur période d'octroi pour la période de congé parental prévue par les normes du travail et autorisée par l'établissement gestionnaire (l'Université Laval). Les études peuvent donc être reportées, sans salaire, pendant une pause d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines, mais dont la durée doit être approuvée par l'Université Laval. Les organismes IRSC et CRSNG peuvent verser des suppléments pour congés parentaux équivalant à 100 % du salaire pendant la période d'interruption dont la durée doit être inférieure à six (6) mois. Les études peuvent donc être reportées, parfois avec salaire pendant l'interruption. Cependant, si le parent-étudiant est éligible au congé parental du RQAP, c'est-à-dire s'il a obtenu un salaire de plus de 2 000 \$ dans la dernière année, l'organisme subventionnaire refuse de lui octroyer le congé parental prévu par la bourse et le renvoie au régime parental provincial²¹. Selon les différentes bourses, le parent-étudiant peut perdre plusieurs milliers de dollars de revenu annuel parce qu'il obtient alors les prestations de base du RQAP d'environ 100 \$ par semaine – ce qui est bien en dessous du seuil de pauvreté –, tandis qu'il aurait pu recevoir un congé parental de quatre (4) mois sous la forme d'une bourse de 5 000 à 12 000 \$ (environ 300 à 700 \$ par semaine).

²¹ Au moment de publier le mémoire, l'APÉtUL a appris que les organismes fédéraux ont modifié cette disposition au cours de l'été 2017 et qu'ils permettent dorénavant de bénéficier du congé parental rémunéré prévu par l'organisme boursier même lorsque l'étudiante ou l'étudiant est éligible au RQAP. Cette modification est un gain important pour plusieurs parents-étudiants et l'APÉtUL espère que les organismes boursiers gouvernementaux mettront bientôt sur pied un congé périnatal reconnaissant la réalité des étudiantes enceintes.

Dans cette situation, il y a une incohérence entre les différents programmes de congés parentaux puisque le congé parental admissible représente alors un appauvrissement par rapport à celui prévu par l'organisme subventionnaire.

Type de congé parental	Admissibilité des deux parents	Durée	Montants alloués pour la durée du congé parental*	Impact sur le revenu annuel du parent (congé de 4 mois)	
				Bourse de 17 000 \$	Bourse de 35 000 \$
Organisme subventionnaire (bourse annuelle de 17 000 à 35 000 \$)	Non	4 à 6 mois	5 000 à 12 000 \$ (environ 300 à 700 \$/sem.)	17 000 \$	35 000 \$
Congé parental du RQAP pour un salaire de 2 000 \$ (fréquent chez les étudiants boursiers, la bourse n'étant pas considérée comme un revenu admissible)	Oui	1 à 50 sem.	100 à 5 000 \$ (100 \$ par sem. pour les premières semaines; 82 \$ par sem. lors du congé parental partageable)	12 932 \$	25 000 \$

* Fondés sur les dispositions prévues par les organismes subventionnaires ainsi que le simulateur de calcul du RQAP.

Sinon, pour d'autres parents-étudiants en recherche dont les travaux s'inscrivent dans un projet de recherche plus large financé par des subventions obtenues par les chercheurs et les chercheuses qui en sont responsables, des congés parentaux peuvent être octroyés sous forme de bourses versées via l'Université Laval. Cependant, l'Université Laval n'ayant pas de politique réglementant la durée et la rémunération des congés de maternité, de paternité et parentaux des étudiants-chercheurs, la durée de ces congés, en plus de la rémunération accordée ou non, sont totalement arbitraires et à la discrétion d'une entente entre le directeur ou la directrice de recherche et l'étudiant-e concerné-e. Aucun système ou règlement n'est en place pour guider ces pratiques. Bref, les étudiantes n'ont aucun moyen de connaître quels sont leurs droits ni de les faire valoir. Enfin, tous les autres parents-étudiants inscrits aux cycles supérieurs n'ont accès à aucune forme de congé parental tout comme les parents-étudiants du premier cycle.

Non seulement ces dernières situations ne couvrent qu'une partie des parents-étudiants, mais elles ne proposent bien souvent qu'une seule session rémunérée de congé parental (16 semaines). À titre comparatif, le RQAP propose dix-huit (18) semaines de congé de maternité réservé aux femmes enceintes ou ayant accouché, 5 semaines de congé de paternité réservé à l'autre parent et trente-deux (32) semaines de congé parental partageable. Ainsi, la personne qui porte l'enfant peut avoir jusqu'à cinquante (50) semaines de congé rémunéré, tandis que l'autre parent peut avoir jusqu'à trente-sept (37) semaines de congé rémunéré. Le congé parental étudiant représente moins de la moitié du congé parental du travailleur ou de la travailleuse.

En définitive, les parents-étudiants n'ont aucun soutien financier assuré ni maintien de leurs droits étudiants lorsqu'ils mettent au monde un enfant ou qu'ils s'occupent d'un bébé naissant. Pour survivre, ils vont employer un ensemble de stratégies faisant office de congés de maternité, de paternité ou d'adoption et de parentalité aux études (voir section 2.5.5.).

Par conséquent, d'une part, la plupart des parents-étudiants passent sous le filet social du congé parental québécois ainsi que sous les normes du travail; de l'autre, le congé rémunéré proposé par certains acteurs du milieu étudiant est trop bref et inadapté aux réalités des femmes. Dans les faits, il est prévu pour la prise en charge du nouveau-né et non à titre de congé de maternité. Concernant la grossesse et l'accouchement, il y a un vide complet du côté des institutions d'enseignement, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que des organismes subventionnaires. Un revenu minimum garanti ou des congés parentaux universels sont essentiels pour éviter ces mesures inégales et parcellaires. De plus, il faut penser à mettre en place des mesures spécifiques contre l'exclusion des étudiantes enceintes et des parents-étudiants à la suite d'une naissance.

2.3.9. Les enjeux de santé et de sécurité en laboratoire

Les études de recherches en laboratoire (2^e et 3^e cycles) présentent souvent des facteurs de risque importants pour la santé, comme l'exposition et la manipulation de produits chimiques mutagènes, cancérigènes, tératogènes, la radioactivité, etc. Ces conditions peuvent affecter la santé des femmes enceintes et des bébés allaités. En ce sens, elles devraient normalement obliger un retrait préventif et l'interruption du projet de recherche en cas de grossesse ainsi que des mesures de précaution supplémentaires en cas d'allaitement. Pourtant, le choix de se prévaloir du retrait préventif revient à l'étudiante et comprend des enjeux importants de propriété intellectuelle. En outre, le moment du retrait préventif et la durée du congé de maternité/paternité et du congé parental, en plus de la rémunération accordée ou non, sont totalement arbitraires et à la discrétion d'une entente entre le directeur ou la directrice de recherche et l'étudiant-e concerné-e. Aucun système ou règlement n'est en place pour guider ces pratiques. Bref, les étudiantes n'ont aucun moyen de connaître quels sont leurs droits ni de les faire valoir.

Étant donnée la nature extrêmement compétitive de la recherche scientifique, la poursuite des projets de recherche est parfois privilégiée au détriment de la santé et de la pleine propriété intellectuelle des étudiantes enceintes et des parents-étudiants. En effet, les options disponibles pour poursuivre les projets de recherche sont réduites et soumettent les étudiants et les étudiantes à une pression indue. Dans certains cas, il est possible d'interrompre le projet de recherche pour la durée du congé. Parfois, le projet de recherche doit absolument être poursuivi et est donc pris en charge par un-e autre étudiant-e du laboratoire, ce qui oblige le partage de la propriété intellectuelle d'un projet. Lors d'une grossesse, l'étudiante concernée doit choisir entre sa santé (se prévaloir du retrait préventif) ou sa propriété intellectuelle (rester au laboratoire jusqu'au dernier moment afin de de conserver sa pleine propriété intellectuelle).

De la même manière que pour les congés parentaux, les parents-étudiants passent donc sous le filet social, cette fois-ci par le fait de ne pas être couverts par les normes de santé et de sécurité au travail malgré l'exercice d'une occupation fortement apparentée au travail.

2.3.10 L'accès aux soins de santé

La question de l'accès à des soins de santé touche particulièrement les parents-étudiants-internationaux, mais également, dans une moindre mesure, la population étudiante nationale.

En arrivant au pays, après avoir effectué des examens médicaux rigoureux pour obtenir leur visa, les étudiantes et étudiants internationaux doivent obligatoirement souscrire à l'assurance santé offerte par Desjardins pour les étudiants étrangers (Desjardins Assurances, n.d.). Cette assurance est offerte à tous les étudiants internationaux des établissements universitaires du Québec participants (réseau des UQ, UdeM, UdeS, UL). Elle couvre 100 000 étudiantes et étudiants étrangers dans 14 établissements d'enseignement québécois (Normand, 2016). Selon un récent rapport de l'Association pour la voix étudiante du Québec (AVEQ, 2017), la couverture offerte par Desjardins comporte certaines lacunes : couverture insuffisante et manque de transparence. De nombreuses situations malheureuses nous ont été rapportées à l'UL. Ce sujet a également fait l'objet d'un reportage de l'émission *La Fracture* le 19 janvier 2016. Par exemple, une interruption de couverture pour la session d'été ou pour un congé parental ou encore pour une visite de la famille dans le pays d'origine vient réduire les montants assurables de 700 000 \$ maximum à 10 000 \$, une réduction de 70 fois (Desjardins Assurances, n.d.)! Il faut savoir que la couverture est suspendue dès lors que l'étudiant-e n'est pas inscrit-e ou réputé-e l'être. Il s'agit d'une information importante que l'étudiant-e international-e ne détient pas toujours malgré les efforts mis en place par l'assureur et par les établissements pour en faire la publicité. Non seulement la couverture est-elle réduite, mais l'existence de conditions préexistantes lors de la reprise d'adhésion au régime fait en sorte que certaines maladies ou conditions physiques ne seront pas couvertes (grossesse, cancer) ou qu'elles ne sont plus couvertes alors qu'elles l'étaient avant l'interruption de la couverture. Enfin, si la grossesse est couverte (sous certaines réserves concernant le début de la grossesse par rapport au début du contrat) ainsi que l'avortement pour des raisons personnelles ou médicales, la trousse médico-légale (800 \$) en cas d'agressions sexuelles ou de viol n'est pas couverte²², quant à elle, une situation qui réduit de manière très importante les capacités des femmes et des hommes à obtenir justice après un acte criminel tout en favorisant l'impunité des agresseurs. De même, les exclusions pour les conditions préexistantes et les exclusions tout court semblent arbitraires et discriminatoires puisque le diabète, l'épilepsie et l'asthme ne sont pas considérés comme des conditions préexistantes tandis que la grossesse ou le cancer en sont et que le traitement des dysfonctions sexuelles ou de l'obésité sont exclus de la couverture.

L'assurance santé pour les étudiantes et étudiants internationaux se limite uniquement à ceux-ci. Malheureusement, elle ne couvre pas leurs dépendants, c'est-à-dire leur conjoint-e ou leurs enfants. Ces derniers doivent alors souscrire à une assurance-santé de type « assurance voyage » ou « assurance touriste » qui couvre uniquement les frais médicaux d'urgence (maladie non préexistante, accident). Cette assurance est coûteuse et inadaptée aux besoins des familles pour des séjours d'études étant donné que les parents-étudiants-internationaux sont plus souvent inscrits aux études supérieures et que leur parcours universitaire s'échelonne donc sur plusieurs

²² L'information nous a été transmise par Desjardins Assurances après qu'une demande « test » ait été faite avec un agent à la réception des réclamations. La réponse officielle de Desjardins le 13 juin 2017 est que l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels) est le premier payeur de la trousse. Desjardins peut couvrir les frais additionnels relatif à l'agression et aux séquelles physiques et psychologiques, mais pas le test d'ADN qui est exclu en tant qu'examen médical « demandé par des tiers », c'est-à-dire non pertinent pour des raisons de santé (Desjardins Assurances, n.d., p. 13, article d). Étant donné les délais importants associés aux remboursements de l'IVAC (des mois), les coûts importants de la trousse médico-légale et la nécessité de faire le test d'ADN dans les 24 h à 48 h maximum qui suivent l'agression, on conclut que les recours des étudiantes et étudiants internationaux en cas d'agression sexuelle sont presque nuls.

années. En effet, les assurances privées de type « tourisme » ne couvrent pas (ou de manière très insuffisante) les services médicaux de base pour les enfants et les conjoint-e-s comme les suivis de grossesse, les accouchements, les soins aux bébés, les bilans annuels de santé, la vaccination 0-5 ans, les soins pour un enfant atteint de cancer²³. De plus, comme ils ne couvrent que les urgences, tout autre traitement nécessaire au suivi de cette urgence n'est pas remboursé par l'assureur. Plus encore, les pratiques des services d'urgence limitent l'accès des parents-étudiants-internationaux et de leur famille aux services de soin de santé d'urgence étant donné qu'ils exigent le paiement immédiat des frais pour avoir accès au médecin. Les parents-étudiants-internationaux vivant généralement une grande pauvreté financière, ils sont parfois incapables de défrayer ces coûts et d'attendre le remboursement de ceux-ci par leur assureur. Enfin, cette assurance doit être renouvelée chaque année, ce qui fait qu'une maladie grave apparue en 2015-2016 ne pourra pas être couverte par l'assurance de 2016-2017 puisque celle-ci sera considérée comme une « condition préexistante » et donc exclue de la couverture.

Ainsi, les parents-étudiants-internationaux paient l'assurance maladie en double, c'est-à-dire qu'ils payent l'assurance obligatoire offerte avec l'UL et Desjardins ainsi que l'assurance touristique privée pour leur famille²⁴, mais ils bénéficient d'une protection insuffisante et, globalement, d'un faible accès aux soins de santé. Cette situation engendre une grande insécurité chez les parents-étudiants-internationaux. Ils ont besoin d'avoir accès aux services et soins médicaux de la même manière que les personnes québécoises couvertes par le Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ), mais moyennant les frais exigibles pour en bénéficier (six provinces et territoires canadiens ont fait ce choix [AVEQ, 2017, p. 11-13]), d'autant plus qu'ils présentent un faible risque pour un régime d'assurance parce que leur état de santé est bon à leur arrivée – une condition essentielle pour obtenir le permis d'études (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [IRCC], n.d.). Ils ont besoin que leur projet de vie au Canada et leurs contributions à la collectivité, tant sur le plan de la recherche universitaire à l'UL que de la vie communautaire en dehors de celle-ci, soient reconnus à sa juste valeur. Ainsi, la vie des parents-étudiants-étrangers est au Québec, mais dans le cas d'une maladie grave dans la famille ou d'un accident qui demande un suivi médical, ils doivent abandonner leur projet de vie et retourner dans leur pays d'origine avec leur famille.

Du côté de la population étudiante générale, il est possible d'adhérer à deux régimes d'assurances santé et dentaire collectifs offerts par l'Alliance pour la santé étudiante du Québec (ASEQ) avec un régime de Desjardins Sécurité financière en partenariat avec les deux associations étudiantes générales, la CADEUL pour le premier cycle, et l'AELIÉS pour les 2^e et 3^e cycles. Sans entrer dans les détails de ces deux régimes différents, nous souhaitons simplement mentionner qu'une couverture familiale est possible, permettant d'obtenir des soins de santé non couverts par la RAMQ tels que des services de psychologie, de dentiste ou d'orthophonie, par exemple. Toutefois, cette couverture doit être payée en totalité avant le 1^{er} novembre de l'année

²³ À ce propos, l'histoire de Sandra Escalera et de Marco Lopez, tous deux parents-étudiants de l'UL en est un triste exemple. Ils ont appris que leur enfant avait un cancer fulgurant en même temps qu'ils ont appris que leur assureur privé refusait de couvrir les frais de traitement et demandait à ce que l'enfant soit soigné dans son pays d'origine malgré un avis contraire des médecins. Après avoir rendu l'affaire publique, l'assureur a accepté de couvrir les frais jusqu'à la fin du contrat annuel, mais a refusé de renouveler le contrat, laissant la famille sans couverture alors qu'ils tentaient de sauver la vie de leur fils. C'est une campagne de dons qui a permis de couvrir les frais de santé de leur fils, Bruno, actuellement en rémission (Cloutier, 2014). Plus récemment, Jamil (pseudonyme), un parent-étudiant-étranger, a témoigné de son histoire (Cloutier, 2017).

²⁴ Bien qu'une exemption de l'assurance obligatoire soit possible, il semble que peu s'en prévalent soit par ignorance, soit parce que l'assurance obligatoire demeure avantageuse, soit parce que l'assurance touristique privée n'est pas suffisante pour équivaloir à la couverture obligatoire pour les étudiants étrangers.

universitaire assurée en un seul paiement d'un montant de près de 800 \$. Ce coût faramineux et cette méthode de paiement en un seul versement immédiatement après les coûts importants associés à la rentrée scolaire des familles découragent plusieurs parents-étudiants d'y faire adhérer leur famille. Pourtant, l'adhésion pourrait représenter des économies en fin de compte. Nous savons qu'il peut être possible d'effectuer le paiement en trois versements s'échelonnant sur quelques mois à la discrétion du personnel, toutefois, cette disposition n'est pas publicisée ni formalisée à l'ensemble du personnel. Pour leur part, les étudiantes et étudiants payent leur couverture annuelle sur deux sessions, soit à l'automne et à l'hiver.

2.3.11 Les problèmes de stage

Tout comme les problèmes d'horaire de cours, les problèmes de stage nous sont fréquemment rapportés par les parents-étudiants membres de notre association. Plusieurs problèmes sont soulevés : les horaires de stage parfois incompatibles avec les garderies et les écoles, l'absence de rémunération et l'éloignement des lieux de stage. C'est surtout l'aspect temporaire des stages qui complexifient la situation : doit-on changer de garderie pour un stage d'une durée de 12 semaines? Bien sûr que non. La question des stages est plus complexe qu'elle n'en a l'air. Certains milieux de stage sont rémunérés et opposent donc moins de contraintes d'adaptation que les stages non rémunérés. Le parent-étudiant peut alors prévoir les frais de garde et de déplacement supplémentaires. Pour les stages non rémunérés, le parent-étudiant est laissé sans ressource pour adapter sa vie familiale à son nouveau milieu de stage.

Certains programmes octroient une priorité aux étudiantes et aux étudiants qui ont des enfants dans le choix des milieux de stage afin de leur permettre d'effectuer leur stage dans la Ville de Québec plutôt qu'en Beauce, par exemple. Cela permet une meilleure conciliation famille-études ainsi que le maintien des enfants dans leur garderie et dans leur école. Pour d'autres, un déménagement temporaire doit être envisagé ou encore un déplacement quotidien épuisant conjugué au support du réseau pour prendre en charge les enfants avant et après les périodes de garderie. Les parents-étudiants ont besoin que les stages, particulièrement les stages non rémunérés, priorisent les parents-étudiants dans le choix du milieu de stage afin que celui-ci soit à proximité de leur lieu de résidence et de garderie et qu'il convienne à leurs contraintes horaires.

Le fait que les stagiaires ne soient pas reconnus en tant que travailleurs ou travailleuses a un impact important. En effet, ils et elles ne sont pas couverts par la Loi sur les normes du travail qui garantit aux personnes enceintes et aux parents des congés parentaux minimaux. Au contraire, il nous a été rapporté des situations où l'UL obligeait une étudiante à retourner dans son milieu de stage dès le début de la session malgré le fait que celle-ci venait d'accoucher. Nous nous sommes entretenue-e-s avec une employeuse qui a exprimé son malaise quand une telle situation s'est présentée. Celle-ci a demandé à l'UL d'octroyer un congé parental à l'étudiante stagiaire, étant donné que c'est la pratique pour tous les employées et employés du milieu de travail, mais l'université a refusé. Dans le même sens, le fait de ne pas être rémunérés empêche les stagiaires de se prémunir d'un congé parental avec le RQAP. Enfin, ces problèmes, incohérences et incompatibilités sont reportés sur les stagiaires individuellement. Ceux-ci subissent des jugements dans leur milieu de stage, parfois de la part de leur superviseur ou superviseuse également. Certaines stagiaires se sont fait dire : « Habitue-toi, chère, ce sera la même chose quand tu seras en emploi », oubliant que la durée de l'emploi et l'octroi d'un salaire faciliteront la recherche de solutions pour concilier famille et travail.

Récemment, une campagne étudiante organisée par le Comité unitaire sur le travail étudiant (CUTE) de plusieurs établissements de Montréal, de Gatineau et de Sherbrooke a médiatisé la question en proposant une rémunération de tous les stages. L'argument qui sous-tend cette demande est que le stage est une forme de travail étudiant et pas seulement qu'une opportunité d'apprentissage et de perfectionnement. Leurs militantes et militants proposent une analyse féministe de la question en dénonçant le fait que les stages non rémunérés se concentrent dans les secteurs traditionnellement féminins, reconduisant les inégalités entre les sexes qui perdurent sur le marché du travail. Ils suggèrent que la non-rémunération des stages s'apparente au travail gratuit de reproduction sociale – aussi appelé travail reproductif, travail invisible ou *care* – largement décrit par les chercheuses féministes²⁵ comme étant toutes les activités (tâches, travail) reliées « à l'entretien de la vie humaine à tous les âges de l'existence » (Dandurand et Ouellette, 1995, citées Dandurand et Kempeneers, 2002, p. 58). La préparation de la main-d'œuvre étudiante aux réalités du marché s'apparente en ce sens à un travail de reproduction sociale; un travail dont sont par conséquent dispensées les entreprises (Poirier et Tremblay-Fournier, 2017). À l'UL, nous avons vu la mobilisation des étudiantes et étudiants au doctorat en psychologie (Thivierge, 2016) – une mobilisation provinciale – qui ont boycotté les internats afin de dénoncer la non-rémunération de 1 600 heures de travail avec une autonomie de pratique à 80 % après avoir réalisé 700 heures de stage préliminaires durant leur formation (Sioui, 2016). À titre comparatif, les internes en médecine, possédant le même pourcentage d'autonomie dans leur pratique, obtiennent un salaire de 44 000 \$ (Thivierge, 2016). Cette mobilisation a obtenu partiellement gain de cause puisque des bourses à l'internat seront instaurées dès l'automne pour les stages dans le réseau public (Bélair, 2016). Il reste cependant que plusieurs stages universitaires demeurent impayés et que ceux-ci entraînent un ensemble de difficultés pour les parents-étudiants.

2.3.12 L'isolement et l'invisibilité

Le sentiment d'appartenance est fondamental à l'université. C'est pourquoi les départements, facultés et associations étudiantes mettent en place les initiations et les nombreuses activités sur le campus qui ont pour but de tisser les liens de la communauté universitaire et de créer un esprit d'équipe à la base de tout travail de recherche. C'est par ces activités que se créent les réseaux de contacts qui deviennent utiles lors de la recherche de contrats, d'occasions de publication ou de lettres de recommandation pour les demandes de bourses, particulièrement pour les activités départementales incluant les professeures et professeurs ainsi que les directions et autres membres clés du personnel de la recherche. De plus, le sentiment d'appartenance est un facteur déterminant de la persévérance universitaire (Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 2004, p.36, cité par le Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 69).

Ces structures informelles ne sont pas facultatives, contrairement à ce qu'elles laissent penser; elles font partie intégrante du processus d'intégration des jeunes chercheuses et chercheurs. La plupart des contrats universitaires (auxiliaire de recherche ou d'enseignement, par ex.) sont donnés à des étudiantes et étudiants en lien étroit avec le ou la professeur-e ou le ou la professionnel-le de recherche (l'obligation d'affichage de poste n'est bien souvent qu'une formalité administrative). Les personnes qui ne disposent pas du temps ou des ressources pour participer de manière régulière à ces activités s'en trouvent pénalisées. De plus, la structure elle-

²⁵ Voir les auteures suivantes : Christine Delphy, Danièle Kergoat, Danielle Juteau, Jules Falquet, Pascale Molinier, Sandra Laugier, etc. Pour un résumé des différents concepts de la division sexuelle du travail et de la reproduction, voir Bidet-Mordrel, Annie, Elsa Galerland et Danièle Kergoat, 2016.

même de ces activités crée un filtre à la participation égale de tous les étudiants et étudiantes :

- Elles sont parfois offertes dans des lieux réservés aux personnes de 18 ans ou +;
- Elles ont lieu en formule 5 à 7 incompatibles avec les horaires de garde d'enfants;
- Elles ont lieu en soirée et ne sont pas adaptées à la présence d'enfants (consommation importante d'alcool, comportements non exemplaires ou excessifs);
- Elles ne proposent jamais de sections enfants ou encore de haltes-garderies.

Ainsi, les parents-étudiants se trouvent exclus, à cause d'obstacles structurels et informels, des vecteurs d'intégration sociale à l'UL. Cette exclusion entraîne un sentiment d'isolement qui a des conséquences importantes sur la persévérance des parents-étudiants dans leur projet d'études, particulièrement au premier cycle, où la réalité familiale est souvent invisibilisée.

Témoignage : La « maman » du programme

« Mon association étudiante facultaire a organisé un événement de réseautage entre les employeurs potentiels et les étudiant-e-s en études littéraires. Formule 5 à 7, vins et petites bouchées. Je ne pouvais pas manquer ça! Les emplois ne pleuvent pas en littérature...

Mon conjoint travaillant à l'extérieur de la ville, je m'y suis rendue avec nos trois enfants. C'était la première fois que mes collègues de classe entendaient parler que j'étais maman. Ils ont été des alliés : certains ont presque pris en charge mes enfants pendant que je pouvais réseauter. C'était merveilleux!

Au retour, tout le monde me disait : "Ah, c'est toi la maman du programme!" On me regardait différemment; je n'étais plus des leurs même si tout le monde me témoignait en paroles du soutien... Ça m'a fait de la peine... »

Une maman-étudiante au baccalauréat en études littéraires

Heureusement, à l'APÉtUL, nous regroupons les parents-étudiants de toutes les disciplines et cycles d'études, de tous les âges et de tous les types de situations familiales. À la fin de la session, nous tenons notre propre *party* de fin de session, car la plupart d'entre nous n'iront pas à celui de notre programme d'études. L'un des membres reçoit les autres chez lui; les enfants jouent; la table est garnie de nourriture à partager, de jus et d'alcool; des liens durables se tissent. Notre *party* est interculturel. Plusieurs parents-étudiants-internationaux n'ont pas été reçus chez quelqu'un-e depuis des mois! Les effets positifs de notre réseau d'appartenance sur la santé mentale des parents-étudiants et donc sur le bien-être de leur famille ainsi que sur leur persévérance aux études sont majeurs. En ce sens, l'UL et le gouvernement devraient financer notre vie associative qui comble des besoins auxquels les structures et services actuellement en place et rémunérés par l'université ne répondent pas.

2.3.13 Les trous de services

L'Université Laval offre des services et des ressources à la communauté universitaire dans le but de favoriser le plein épanouissement de ses membres : clinique médicale, aide psychologique, vie étudiante et associative, intégration des étudiants étrangers, placement en emploi, prêts et bourses, etc.

Comme toutes les universités, les cégeps, les centres de formation professionnelle et les écoles secondaires, les services de l'UL sont centrés sur l'étudiant-e et non sur les personnes qui en dépendent (famille, conjoint-e, personne dépendante). Cette posture centrée uniquement sur les étudiantes et étudiants entraîne des situations absurdes et des tragédies pour ceux-ci, parce que leur bien-être est indissociable de celui de leurs proches et dépendant-e-s.

Nous avons déjà démontré au point précédent que les services à la vie étudiante et les associations étudiantes facultaires ou départementales, ainsi que les départements et facultés ne répondaient pas aux besoins d'intégration et d'appartenance des parents-étudiants; besoins que nous avons démontrés comme étant fondamentaux dans la poursuite des études et dans l'insertion professionnelle.

Témoignage : Des informations obtenues au compte-gouttes

« Quand je suis arrivé au Canada pour les études, je voulais inscrire ma fille à la maternelle. L'école me disait qu'il fallait payer des frais pour l'inscrire étant donné que je n'avais pas ma résidence permanente. Pourtant, on m'avait dit que l'école était gratuite, ici. Elle a passé plusieurs mois à la maison jusqu'à ce qu'on règle la situation, ma conjointe et moi. Ensuite, alors que nous étions très pauvres, l'UL ne nous a pas donné les informations sur les aides alimentaires dans notre quartier. C'est ma conjointe qui a reçu les infos grâce à un organisme communautaire. De même pour les allocations familiales, nous avons su que nous y avions droit 3 ans après notre arrivée! Nous aurions pu les avoir plus d'un an avant, ce qui aurait vraiment soulagé notre budget. On a réussi à se débrouiller malgré tout, mais on espère que les autres ne vivront pas la même chose que nous! »

Un papa-étudiant-international au doctorat

Un autre exemple de trou de service est le Bureau d'accueil des étudiants étrangers. Son mandat est de favoriser l'intégration de ces étudiant-e-s à l'UL et au Québec. Sa présence est également un facteur attrayant pour les futurs étudiants internationaux puisqu'il y a là une promesse de soutien : « Dès votre arrivée à Québec, et tout au long de votre séjour à l'Université Laval, nous veillons à ce que votre intégration chez nous soit réussie » (Bureau d'accueil des étudiants étrangers, n.d.). Le Bureau offre un Guide pour les étudiantes et étudiants étrangers (*Idem*) : presque tout y est... sauf ce qui concerne les garderies, les écoles, les soins médicaux pour les enfants et/ou les conjoint-e-s. Ajouter les informations clés pour tout parent serait un minimum : la liste d'attente centralisée pour les services de garde subventionnés et les principaux moteurs de recherche de garderies; les principales compagnies d'assurance santé pour les familles des étudiantes et étudiants étrangers qui couvrent réellement les suivis de grossesse, l'accouchement et les soins aux enfants; les modalités d'inscription à l'école pour les enfants (la gratuité scolaire); les critères et les procédures d'accès aux allocations familiales, etc. Nous avons fait une proposition de partenariat avec un plan d'action détaillé au Bureau. Malheureusement, comme celui-ci considère que les conjoint-e-s et les enfants des étudiant-e-s internationaux ne sont pas de leur ressort, notre proposition n'a pas reçu de suite jusqu'à présent. Bien sûr, nous gardons espoir

et nous savons que certain-e-s employé-e-s ont une ouverture à travailler avec nous à ce sujet et qu'ils voudraient que le Bureau soutienne les parents-étudiants-internationaux et leurs familles.

Dans le même sens, le Bureau du Registraire possède une responsable des assurances santé qui peut offrir toutes les informations sur l'assurance obligatoire, mais aucune sur les assurances pour les conjoint-e-s et enfants ni sur les coûts des services médicaux pour les membres de la famille. L'étudiant international doit appeler chacune des compagnies d'assurance tourisme disponibles au Québec sans avoir les informations clés pour bien comprendre les couvertures proposées. Pour nous, il s'agit d'une lacune fondamentale dans l'accompagnement promis par l'UL à ses étudiants internationaux.

Du côté des gestions des études, qui est souvent le premier intervenant auprès des parents-étudiants après les professeur-e-s, il existe des lacunes importantes à propos des informations qu'elles donnent à leurs étudiantes et étudiants. Certaines décisions quant à l'inscription ont des impacts sur l'aide financière, l'admissibilité à une bourse, le maintien d'une assurance santé ou le maintien de toutes les couvertures, l'accès à la bibliothèque, etc. On ne peut pas se limiter à donner les informations liées au programme sans mentionner l'importance d'aller vérifier auprès de toutes les instances concernées quel sera l'impact de tel ou tel choix.

Tous ces exemples démontrent à quel point une ressource spécialisée en conciliation famille-études sous la forme d'un organisme communautaire autonome est une nécessité.

Témoignage : Je viens d'accoucher et de perdre mon accès aux soins de santé!

« Je vous contacte, car je viens d'apprendre que mon assurance santé au Québec a été révoquée. J'ai accouché récemment, alors j'ai besoin d'avoir une couverture pour moi-même et mon bébé! J'ai appelé mon agente de gestion des études il y a quelques semaines pour savoir si c'était grave que je ne m'inscrive pas à des crédits cette session-ci étant donné que j'accouche. Elle m'a assurée qu'il n'y avait aucun problème. Mais il y a un problème! Parce que je ne suis pas inscrite en ce moment, mon assurance santé est révoquée pour toute l'année! Qu'est-ce que je peux faire? Je panique! »

Une maman-étudiante-internationale au doctorat

2.3.14 L'aménagement de l'université

Le campus est pensé et adapté adéquatement pour des personnes n'ayant aucune contrainte fonctionnelle. Pour les parents-étudiants et les étudiantes enceintes, mais aussi pour les personnes vivant avec un handicap, l'aménagement du campus représente une difficulté quotidienne. Premièrement, le fait que le campus soit aussi large et qu'il arrive que les cours ne soient pas tous dans le même pavillon peut entraîner de longs déplacements. En réalité, le campus a un périmètre d'environ 5 km. Ainsi, un étudiant ou une étudiante, dans sa journée, peut marcher 3 km pour se rendre à ses cours puis revenir à sa station d'autobus ou à son stationnement. Si l'on ajoute à cela un déplacement vers une des garderies du campus, cette distance peut s'allonger plus encore. Ajoutons à cela les aléas de la température ou le fait que les sous-terrains représentent des détours très longs par rapport au trajet extérieur et l'on comprend que les déplacements sont un défi à

l'UL. Pour les femmes enceintes, ces déplacements peuvent être potentiellement à risque et certainement exigeants. Celles-ci doivent prendre quelques pauses en chemin; pauses qui ne sont pas vraiment possibles en l'absence de bancs, notamment dans les passages sous-terrains. De fait, les pauses ne sont possibles que sur les bancs extérieurs lorsqu'il n'y a pas de neige ni de pluie et encore, pas partout sur le campus. Lors de notre *World Café* (APETUL, 2016b), la demande de certains parents-étudiants pour un service de navettes ou le prêt de navettes électriques dans les sous-terrains pour circuler entre les pavillons pour les personnes avec des défis de mobilité comme les femmes enceintes a fait rire la plupart des personnes à qui nous en avons parlé. Certains membres du personnel et des associations étudiantes ont même qualifié cette demande de « revendications farfelues ». C'est dire si les réalités de la grossesse et de la mobilité réduite en général sont méconnues... Bref, concernant l'étalement du campus de l'UL, c'est un défi particulier que nous avons à Québec, car d'autres campus, notamment à l'UQAM, à l'UdeM ou à McGill, ne sont pas étalés de cette façon.

De plus, les parents-étudiants qui sont accompagnés de leurs enfants sur le campus rencontrent des difficultés quant à l'absence de tables à langer ailleurs que dans les trois salles d'allaitement, situées à des endroits stratégiques (dans les pavillons DeKoninck, Desjardins et Vandry) et dans quelques salles de bain – seulement du côté des femmes –, mais en nombre insuffisant. Près du local de l'association, malheureusement, il n'y a pas de tables à langer dans les salles de bain. Ainsi, plus d'une fois avons-nous été contraint-e-s de changer nos bébés directement sur le sol de la salle de bain; une pratique ni confortable ni hygiénique.

Les parents-étudiants qui fréquentent le campus avec leurs enfants déplorent également de l'absence de chaises hautes dans les différents services de cafétérias sur le campus, même au sein du pavillon des services (Desjardins). Ce sont pourtant des aménagements permettant de combler les besoins de base de l'enfant. Il n'y a pas non plus de menu ou de portion enfant offerts dans les cafétérias.

Plus encore, plusieurs endroits ne sont pas facilement accessibles avec une poussette (ni pour les personnes en fauteuil roulant). Nous pensons notamment au pavillon Desjardins-Pollack. Les bipèdes passent rapidement du Desjardins au Pollack tandis que les personnes à mobilité réduite et les poussettes doivent utiliser un monte-charge complexe et capricieux qui met bien 5 minutes à descendre le mètre et demi nécessaire pour circuler entre ces deux pavillons pourtant physiquement joints l'un dans l'autre.

Enfin, certains pavillons ont une architecture qui présente des dangers importants pour la sécurité et la vie des enfants. Par exemple, au DeKoninck, il y a des bancs sur les côtés de chacun des grands escaliers menant aux étages. Sous ces bancs et sur les côtés, il y a une ouverture sans aucune protection bien plus grande que la taille d'un bambin. Un adulte non avisé pourrait penser que l'aménagement est sécuritaire et son enfant ferait une chute d'un étage pour atterrir au bas de l'escalier de béton et de céramique... une image qui nous a fait frissonner plus d'une fois. D'autres demi-murs dans des pavillons donnent sur des descentes d'escalier et présentent également un risque similaire, bien qu'ils soient moins surprenants en termes d'aménagement architectural. Bref, on voit que rien n'a vraiment été pensé pour la présence d'enfants dans ce milieu. Il serait temps de s'y mettre.

2.3.15 L'exclusion des programmes sociaux

Le 6 novembre 2013, dans le cadre du *Forum de la famille québécoise* organisé par le ministère de la Famille, l'APÉtUL a publié un communiqué (2013b) pour dénoncer l'exclusion systématique des parents-étudiants de la politique familiale québécoise. De fait, les horaires de garderie subventionnée ne conviennent pas aux parents-étudiants; le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ne couvre souvent pas les parents-étudiants (voir section 2.3.8); le programme d'Aide financière aux études gouvernemental (AFE) ne couvre pas les dépenses réelles liées à la famille en plus d'être inéquitables envers les familles monoparentales (voir section 2.3.3); et l'aide sociale exclut de facto les parents-étudiants... Considérant tous ces aspects, comment parler d'une politique familiale universelle?

Récemment, le ministère de la Famille a mis en place la norme Conciliation travail-famille (CTF, BNQ 9700-820, n.d.b) qui représente une avancée très importante en matière de conciliation travail-famille. Malheureusement, la conciliation famille-études n'a pas été prise en considération, alors qu'elle concernerait le quart de la population étudiante universitaire au Québec (section 2.1.2.). De même, le *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015* du Secrétariat à la condition féminine a défini l'une de ses orientations de la manière suivante : « Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles ou scolaires » (2011, p. 81-89). Malheureusement, aucune des huit (8) mesures identifiées pour atteindre cet objectif ne touche les parents-étudiants. Pis encore, la question des responsabilités scolaires est évacuée des mesures et de leur description au profit de l'emploi du terme « conciliation travail-famille ». Comment poursuivre une orientation sans mesures concrètes?

2.3.16 Les préjugés sur les parents-étudiants universitaires

Pour ceux et celles qui ne connaissent pas la réalité de devoir concilier famille et études et parfois même travail, il peut être difficile de concevoir les implications et les difficultés rencontrées. Avec nos années d'expérience sur le terrain, on nous a rapporté – et nous avons vécu – plusieurs situations dans lesquelles les parents-étudiants ont été victimes de jugements de la part de leurs collègues. Les jugements ont comme impact de faire sentir le parent-étudiant comme un ou une « lâche », parce qu'il n'a pas été capable d'étudier le soir, parce qu'il est fatigué, mais qu'il « ne travaille pas », parce qu'il n'avait qu'à ne pas manquer un cours s'il voulait comprendre (alors que son enfant était malade), parce qu'elle n'avait qu'à attendre la fin de ses études pour tomber enceinte... Certains s'imaginent qu'il suffit d'une excellente organisation pour réussir la conciliation famille-études-travail. Ces gens n'ont pas d'enfants.

Plusieurs ne comprennent pas qu'un parent-étudiant doit faire à manger à des horaires réguliers, sans sauter de repas; qu'il doit ramasser deux (ou trois ou quatre) fois plus de vaisselle qu'un étudiant seul; qu'il doit faire au moins deux fois plus de lavage, en plus d'en faire autant pour le ménage; qu'il doit préparer les enfants le matin, s'en occuper le soir et leur donner le bain, avant de les coucher, mais sans pour autant que les enfants ne s'endorment dans l'immédiat... et cette réalité-là, c'est quand tout va bien; parce que quand la maladie et les virus s'en mêlent, c'est bien pire.

Lors de notre mobilisation à la rentrée universitaire de l'automne 2016 (Rentrée UL) sur le campus, nous interpellions des étudiantes et étudiants afin de faire connaître notre association. « Êtes-vous parent-étudiant? » Cette question a suscité des réactions qui nous ont tantôt choquées, tantôt fait rire : « Je suis bien trop jeune! », « Bien sûr que non! », dit sur un ton de

dégoût, « Heureusement que non! », « Quoi? » avec le plus naïf des étonnements. Une collègue disait que nous leur aurions demandé s'ils avaient des ITSS que nous aurions eu les mêmes réactions gênées, choquées, méprisantes. Notre conclusion à propos de ces réactions est la suivante : trop d'étudiantes et étudiants universitaires ignorent les réalités familiales de certains de leurs collègues et ont des préjugés négatifs à l'égard de la parentalité. Il devient alors un défi de les sensibiliser à la conciliation famille-études-travail! Bien entendu, d'autres ont eu des réactions empathiques et ont offert du soutien à nos démarches politiques et à nos activités. Tout n'est donc pas noir ou blanc.

Malgré cela, nous savons que plusieurs parents-étudiants évitent de mentionner leurs obligations familiales à moins d'y être forcés par une situation, afin de ne pas être catégorisés négativement, particulièrement au premier cycle. Le parent-étudiant devient alors la « maman » ou le « papa » de sa cohorte, la « vieille » ou le « vieux », celle ou celui « qui ne s'amuse pas », « qui n'a pas le temps » et donc, qu'on n'invite pas! Ces réactions d'exclusion et notre propre silence renforcent notre invisibilité et notre exclusion. C'est pour cette raison que les membres de notre association ont décidé, en 2017, de porter et de vendre des macarons « Fière d'être maman-étudiante/Fier d'être papa-étudiant/Fier d'être parent-étudiant ». Désormais, nous ne sommes plus invisibles!

Quant à la grossesse, plusieurs brandissent l'argument que c'est un choix personnel et que, conséquemment, il n'y a pas matière à avoir des réactions empathiques et solidaires. Nous reviendrons sur cet argument dans la section 3. Cet argument blessant témoigne d'un manque d'éducation surprenant dans le milieu universitaire. Il vient souvent de pair avec l'idée de « l'égalité déjà-là » voulant que, puisque nous sommes instruits – et donc échappant aux inégalités sociales du petit monde –, magiquement, les pères s'impliquent davantage que dans les autres couches de la société (Surprenant, 2010). C'est toutefois une idée reçue. L'instruction ne rend pas le partage des tâches plus équitable dans les couples. De plus, nous l'avons vu précédemment, la structure universitaire semble favoriser l'adoption de parcours genrés traditionnels femme/famille et homme/pourvoyeur. Nous reviendrons sur cet argument dans la section 3.1.1.

Enfin, il faut également comprendre que, pour un parent-étudiant, être maman/papa/parent reste souvent le plus bel accomplissement de sa vie. Ces préjugés sont donc blessants.

Tabou de la parentalité aux études

En réponse à la question « Êtes-vous parents-étudiants? » sur le campus de l'UL en septembre 2016 :

« Ouf! Non, pis une chance! »

« Heureusement que non! »

« Ben voyons! J'suis bien trop jeune pour ça! »

« Ark, non! »

« ...[rires de malaise]... »

2.4 Certains parents-étudiants ont des réalités et des besoins spécifiques

En plus de ces besoins généraux, l'expérience de l'APÉtUL et la recherche montrent l'existence de groupes de parents-étudiants qui connaissent davantage de difficultés que les autres : il s'agit des mères-étudiantes, des étudiantes enceintes, des parents-étudiants internationaux, des parents-étudiants-monoparentaux, des parents-étudiants au premier cycle et des parents-étudiants ayant un enfant avec des besoins spécifiques ou une personne dépendante à leur charge.

2.4.1 Les mères-étudiantes

Même si les rôles parentaux traditionnels de sexe se sont modifiés dans les dernières décennies, les études récentes sur le partage des tâches au sein des couples hétérosexuels ou sur la conciliation travail-famille confirment que les femmes sont encore majoritairement en charge des responsabilités liées à la famille, même lorsque celles-ci travaillent à temps plein²⁶ et c'est encore plus vrai si l'on inclut les familles monoparentales largement constituées de femmes (ministère de la Famille et des Aînés, 2011b, p. 125) ainsi que les aidantes naturelles largement constituées de femmes (L'Appui national, 2016, p. 9-12). Le Secrétariat à la condition féminine, dans son plan d'action, parle d'une « lente évolution de la participation des hommes à la sphère domestique » (2011, p. 81) pour rendre compte de cet état de fait. Corollairement, on a tort de penser que les tâches sont mieux réparties chez les jeunes couples ou encore chez les couples instruits, car il s'agit d'un préjugé. En effet, peu importe le niveau de scolarité ou le statut socioéconomique, les pères semblent plus enclins à partager les tâches liées au fait de jouer avec les enfants que celles de leur donner le bain ou de les prendre en charge quand ils sont malades (ministère de la Famille et des Aînés, 2011a). Ainsi, non seulement les réalités biologiques (grossesse, accouchement, allaitement, postnatal) font porter plus de poids aux femmes qu'aux hommes en matière de reproduction, mais les inégalités sociales continuent à faire porter le fardeau des obligations familiales davantage sur les épaules des mères (Pronovost, 2015, cité dans *Naître et grandir*), qu'elles soient en couple ou monoparentales.



Sources : Renault, n.d. et Pronovost, 2015, cité dans *Naître et grandir*.

²⁶ « En 2010, les mères (en emploi à temps plein) avec au moins une ou un enfant de moins de 5 ans consacrent 2,9 heures par jour aux soins des enfants, comparativement à 2 heures par jour pour les pères. Par rapport à 1992, l'augmentation du temps dévolu aux enfants est de 0,8 heure par jour pour les mères (38,1 %) et de 0,7 heure par jour pour les pères (53,8 %) » (Secrétariat à la condition féminine, 2015, p. 11).

Il en est de même aux études, où la « trajectoire des mères-étudiantes est davantage marquée par leur situation parentale que celle des pères-étudiants » (Corbeil et al., 2011, p. 14). Leurs obligations familiales peuvent les amener à quitter un cours avant la fin pour aller chercher un enfant malade à la garderie, à manquer un examen pour demeurer auprès d'un enfant hospitalisé, à manquer de temps de travail dans leurs cours à cause d'une série de mauvaises nuits à la suite de la poussée dentaire du bébé ou encore à s'inscrire à temps partiel ou bien à prioriser la sphère familiale au détriment d'un emploi carrière-études. Également, plusieurs mères-étudiantes sont monoparentales (voir section 2.4.4) et plusieurs de celles-ci sont en plus de nouvelles arrivantes à Québec. Leurs responsabilités familiales reposent alors entièrement sur leurs épaules. Le milieu universitaire doit prendre en compte ces réalités afin de ne pas exercer de **discriminations sexistes**.

De fait, les mères-étudiantes ne bénéficient d'aucun encadrement à l'Université pour les soutenir et faciliter leur articulation famille-études. Ainsi, en plus du surmenage occasionné par l'accumulation des rôles sociaux et des tâches incompatibles, elles subissent de grands stress à l'effet de devoir chaque fois s'arranger « à l'amiable » avec leurs professeur-e-s et leur gestion des études. Du fait d'avoir souvent besoin d'accommodements, elles essuient également plusieurs refus dans leur parcours, ce qui leur cause des préjudices injustes et souvent disproportionnés par rapport aux demandes effectuées. Par exemple, elles peuvent voir leur cheminement universitaire décalé d'une année pour avoir manqué un examen valant 40 %, parce que ce cours – désormais en échec faute d'avoir obtenu une reprise – est prérequis à un autre cours obligatoire, lui-même prérequis pour la réalisation des stages. Ce retard a un impact majeur sur la vie de la mère-étudiante qui voit ainsi sa pauvreté perdurer, le coût de ses études et son niveau d'endettement augmentés et son entrée sur le marché du travail décalée. Les effets de l'absence d'encadrement pour la conciliation famille-études sont cumulatifs et actifs tout au long de la vie de cette mère-étudiante... pour une absence à un examen pour des raisons familiales!

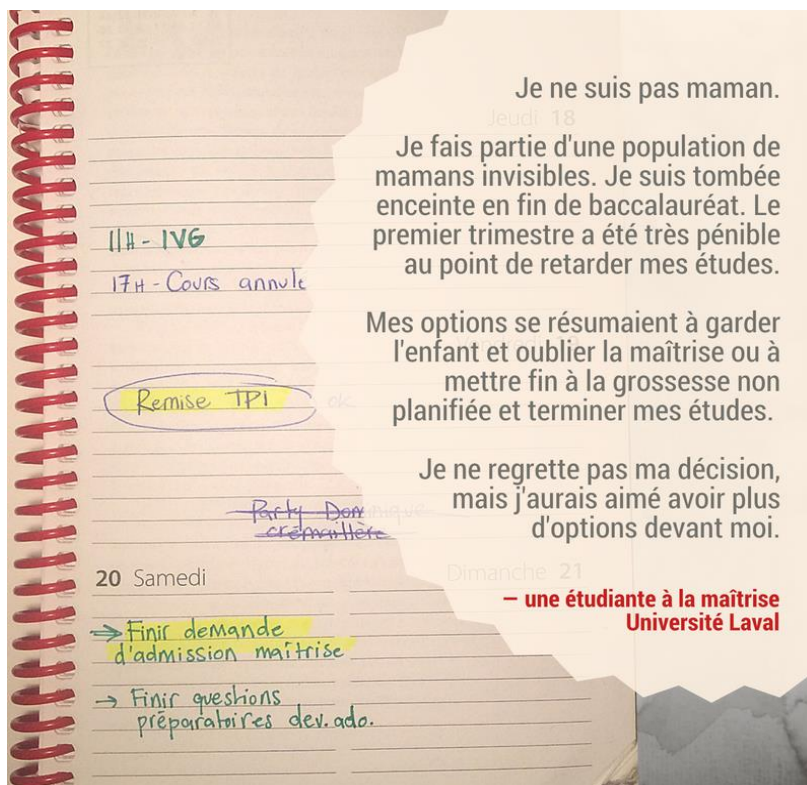
Ainsi, du fait que l'Université n'est pas adaptée aux obligations familiales de certains et certaines de leurs étudiant-e-s, les mères-étudiantes sont les premières pénalisées et exclues du milieu. Leurs compétences et potentiels professionnels ne sont pas reconnus ni leur apport important à la société lorsqu'elles créent la vie et la mettent au monde.

2.4.2. Les étudiantes enceintes

Débutons par la définition de ce qu'est une femme ou une personne enceinte étant donné que certains programmes sociaux invoquent un nombre de semaines précis pour reconnaître l'état de grossesse. Pour notre part, bien qu'une personne soit enceinte dès le moment de la conception, elle devrait être considérée enceinte par l'université lorsqu'elle a effectué un test positif de grossesse et qu'elle en a fourni la preuve²⁷. Du fait d'être enceinte, elle est également considérée comme parent.

²⁷L'AFE reconnaît la grossesse à compter de 20 semaines d'aménorrhée (depuis le premier jour des dernières menstruations). Cette définition de la reconnaissance de grossesse est tout à fait arbitraire et injuste : elle ne reconnaît la grossesse que lorsque celle-ci en est à la moitié de sa durée et elle ne reconnaît pas d'aménagements pour le premier trimestre qui est le plus difficile et contraignant pour la plupart des femmes (fatigue importante, nausées, vomissements) (AFE, 2016, p. 7).

Le premier constat concernant la grossesse est que celle-ci est complètement ignorée par l'Université qui n'a pas prévu d'aménagements ou d'accommodements à cet effet. Tout se passe comme si la grossesse était un phénomène si rare qu'elle ne nécessiterait aucun aménagement dans le *Règlement des études* (UL, 2017b; voir la section 3.1.2). La grossesse est pourtant un état physiologique normal que peuvent vivre la plupart des femmes étudiantes, lesquelles représentent plus de la moitié de l'effectif étudiant. L'organisation universitaire exerce donc, par cet état de fait, des **discriminations sexistes**.



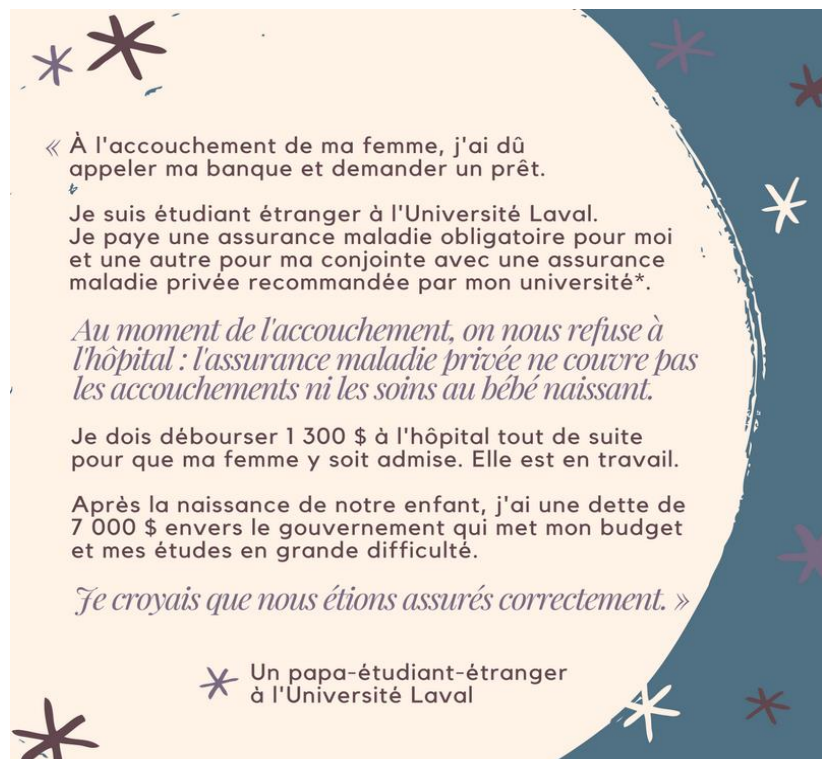
Certaines mesures universitaires portent préjudice aux femmes enceintes. Par exemple, dans les laboratoires de recherche, les étudiantes enceintes manipulent des produits dangereux pour la santé de leur bébé sans que des mesures pour la santé et la sécurité (au travail) soient prises étant donné que leur état n'est pas reconnu par l'université. Un autre exemple est le confinement obligatoire des étudiantes et étudiants dans certains domaines (médecine, par exemple) après avoir fait un examen sans possibilité de quitter la salle de confinement. Les femmes enceintes ont besoin d'aller uriner plus fréquemment que les personnes non enceintes. Toutefois, elles se trouvent soumises à des mesures qui ne respectent pas la physiologie de la grossesse. Pareillement, lors d'un examen, la compression de leur vessie par l'utérus ou la position du fœtus peut leur donner une envie soudaine d'uriner. Comme la consigne d'examen ne permet pas de sortir pour uriner et qu'elle s'applique unilatéralement à toutes les situations, des étudiantes enceintes se voient obligées de bâcler leur examen pour satisfaire à des besoins physiologiques de base. L'aménagement du campus, qui reproduit le phénomène d'étalement urbain, est problématique également pour les femmes enceintes qui voient leur mobilité temporairement réduite.

Les étudiantes enceintes ont besoin d'un milieu inclusif, c'est-à-dire qui prend en compte les réalités féminines – notamment biologiques – et qui leur permet de vivre une grossesse en santé.

2.4.3 Les parents-étudiants-internationaux

L'Université Laval et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaissent comme étudiant-e international-e tous les étudiantes et étudiants ne détenant ni le statut de résidence au Canada ni la citoyenneté canadienne. Ces étudiant-e-s détiennent – sauf sur exemption – un permis d'études (formation de plus de six mois) ou un visa de résident temporaire (VRT) délivré par le gouvernement canadien ainsi qu'un certificat d'acceptation du Québec pour les études (CAQ) (Immigration, Diversité et Inclusion, n.d.; Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, n.d.). Pour notre part, nous considérons comme parent-étudiant-étranger ou parent-étudiant-international, à l'instar de la Commission des affaires étudiantes (CAÉ, 2006, p. 16), toute personne répondant à la définition d'étudiant étranger ou international de l'Université Laval ou s'identifiant à cette appellation ET étant parent. De fait, plusieurs parents-étudiants ayant le statut de résidence permanente s'identifient comme parents-étudiants-étrangers soit par leur parcours – ils sont arrivés à l'Université en ayant ce statut – ou par leur provenance de l'extérieur du Québec, notamment lorsqu'ils appartiennent à un groupe racisé ou que le français n'est pas leur première ni leur seconde langue.

Les parents-étudiants qui arrivent au Québec vivent une série de chocs et d'adaptations dans une période extrêmement courte. Arrivant généralement en août avec un permis d'études, ils doivent régler toutes les formalités administratives de leur entrée à l'Université ainsi que, bien souvent, trouver une garderie, inscrire les enfants à l'école, acheter le matériel scolaire et des vêtements adéquats pour le climat et dénicher un logement sain et abordable.



Les parents-étudiants-internationaux sont exclus de plusieurs mesures de soutien tant celles prévues pour les étudiants étrangers que celles pour les parents québécois. Ils se retrouvent donc dans un « trou de service ». Ainsi, ils ne sont pas admissibles aux résidences sur le campus, car elles sont réservées aux étudiants sans enfant. La plupart n'ont pas droit non plus aux garderies subventionnées (de meilleure qualité par leurs standards élevés et beaucoup plus abordables que les garderies privées) ni aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde. En août, la date des déménagements au Québec est passée (1^{er} juillet) et l'offre de logements est décevante. Il ne reste bien souvent que les garderies et les logements dont les autres ne voulaient pas, c'est-à-dire ceux de moindre qualité. Certains propriétaires profitent de cette situation et de l'ignorance des nouveaux arrivants quant aux normes de logements et de garderies au Québec.

Plusieurs parents-étudiants-internationaux n'ont pas droit aux allocations familiales des

gouvernements et ils payent des frais de scolarité exorbitants (plus du double de ceux des autres étudiant-e-s). De plus, peu de bourses d'études ou d'emplois axés sur la carrière leur sont admissibles étant donné qu'ils ne possèdent pas le statut de résidence permanente. Les bourses d'études ne comprennent pas non plus de montant additionnel pour les dépenses liées à la famille. Enfin, leurs conjoint-e-s font face à des barrières pour accéder au marché du travail (langue, manque de reconnaissance des études, manque des ressources dans la recherche d'emploi). Cette situation les confine bien souvent, eux, leurs conjoint-e-s et leurs enfants à vivre dans la pauvreté et la précarité.

Plusieurs ne sont pas couverts par le Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Par conséquent, ils doivent contracter une assurance privée pour leur famille en plus de l'assurance obligatoire de l'UL sans obtenir une couverture de santé adéquate pour les besoins d'une famille (voir section 2.3.10).

En somme, selon leur origine nationale, certains parents-étudiants-étrangers ont accès à une couverture santé du Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) tandis que d'autres doivent payer une assurance privée coûteuse dont la couverture est insuffisante; certains mettent au monde des enfants citoyens canadiens, mais qui ne sont pas couverts par la RAMQ; certains ont accès à des garderies subventionnées, d'autres non; certains ont accès au versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde tandis que d'autres non; certains payent des frais de scolarité trois à quatre fois plus élevés que les étudiant-e-s québécois tandis que d'autres en sont exemptés; certains ont accès aux emplois reliés à la carrière sur le campus (auxiliaire de recherche ou d'enseignement) tandis que d'autres non; certains ont accès aux allocations familiales tandis que d'autres non.

De plus, les parents-étudiants-étrangers n'ont pas de réseaux ni de temps à investir pour s'en bâtir un à travers leurs études à temps plein, leurs obligations familiales et leur adaptation. Pour ces mêmes raisons, ils participent rarement sinon jamais aux activités d'intégration des étudiant-e-s étrangers prévues par le Bureau d'accueil des étudiants étrangers. De toute façon, ces activités ne sont pas adaptées à la présence d'enfants tant par leur nature que par leur coût.

Laissés à eux-mêmes, certains vivent un énorme choc culturel; la plupart, un grand sentiment d'isolement et enfin ils subissent l'exclusion même des programmes supposés les soutenir. Parfois, ils peuvent compter sur leur conjoint-e, mais plusieurs femmes enceintes ou mères avec de jeunes enfants arrivent seules au pays et accoucheront en même temps qu'elles étudient à temps plein par obligation de leur permis d'études du ministère de l'Immigration du Canada et ce, sans aucun aménagement ou congé de maternité possible dans le cadre universitaire actuel.

De fait, les parents-étudiants-internationaux, surtout les mères-étudiantes-internationales vivant en situation de monoparentalité, manquent de tout : de temps, d'argent, d'informations spécifiques pour leur famille – parfois des informations clés –, de ressources, de réseau social, de logements salubres et de services de garde de qualité et abordables pour leurs enfants à proximité du campus, etc. Ils obtiennent des informations pour les étudiants étrangers via le guide du Bureau d'accueil, mais ce dernier ne contient aucune information pour ceux qui ont des enfants à leur charge (garderies, écoles, allocations familiales, etc.).

Tant du côté du Bureau d'accueil des étudiants étrangers que du côté de la responsable de l'assurance maladie et hospitalisation du Bureau du Registraire, personne ne peut leur donner des informations justes et spécifiques sur ces questions et sur les autres reliées à la conciliation

famille-études. Ils sont laissés à eux-mêmes puisqu'ils ne correspondent pas aux étudiants et étudiantes étrangers traditionnels. Ainsi, ils ressentent un grand soulagement quand ils découvrent l'APÉtUL même si celle-ci manque de moyens pour mieux les supporter et maintenir ses informations à jour faute de ressources humaines et financières.

Par l'absence de prise en compte des étudiantes et étudiants étrangers ayant des enfants dans son organisation et dans les services qui leur sont destinés, l'Université encourage donc des **discriminations raciales** et, pour les mères-étudiantes-étrangères ou les femmes enceintes étudiantes étrangères, **une combinaison de discriminations reliées à l'origine nationale et au sexe** dont les effets négatifs sont décuplés. Les parents-étudiants-internationaux ont besoin de résidences familiales sur le campus, d'accès aux soins de santé pour toute la famille, d'un réseau d'appartenance ainsi que d'informations spécifiques sur la conciliation famille-études-travail.

2.4.4 Les parents-étudiants-monoparentaux

La question de la monoparentalité peut recouvrir différentes réalités : garde partagée, garde exclusive ou quasi exclusive, garde à moins de 25 %, famille recomposée, etc. Les difficultés vécues par les parents-étudiants ne sont pas les mêmes selon ces situations. À l'instar de l'AFE, nous considérons qu'un parent-étudiant est monoparental lorsqu'il a la garde ou les soins d'un enfant au moins 40 % du temps s'il vit avec un-e conjoint-e ou au moins 25 % du temps si ce n'est pas le cas²⁸. Selon l'enquête ICOPE, les parents-étudiants-monoparentaux forment 19 % des parents-étudiants du premier cycle et 9 % aux cycles supérieurs (Bonin et Girard, 2013, p. 14). Très généralement des femmes (76 % en 2011) (FAFMRQ, 2013, p. 4), les mères-étudiantes-monoparentales ayant la garde exclusive ou quasi exclusive des enfants (75 % du temps et plus), surtout lorsque les enfants sont en bas âge, sont celles qui éprouvent le plus de difficultés. Ces difficultés sont reliées au manque de ressources financières, de soutien et de réseau social pour obtenir du répit et de l'aide, sans compter que tout le poids de la conciliation famille-études-travail repose sur leurs épaules, ce qui génère un grand stress et de nombreux imprévus dans leurs parcours d'étudiant-e. La situation des parents-étudiants monoparentaux ayant des enfants en bas âge s'est améliorée depuis la mise en place du statut « réputé-e temps plein » de l'aide financière aux études qui reconnaît à temps plein une personne inscrite à au moins (six) 6 crédits. Cependant, cette reconnaissance n'a pas été étendue à l'université, aux organismes subventionnaires ou à l'Immigration. Ainsi, en tentant de concilier famille et études, les mères monoparentales et les pères monoparentaux se trouvent exclus des mesures avantageuses mises en place pour les étudiantes et étudiants à temps plein (bourses, emplois, laissez-passer mensuel étudiant pour l'autobus, PEPS, etc.). Les parents-étudiants-monoparentaux en garde partagée éprouvent aussi (mais pas également) des difficultés puisque certaines obligations familiales sont imprévisibles, non transférables à autrui ni reportables dans leur exécution. Les parents-étudiants-monoparentaux ont besoin de reconnaissance, de soutien et de services de garde adaptés à l'horaire des cours universitaires.

²⁸ Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale définit la charge de l'enfant à compter de 40% de la garde (MTESS, n.d., article 1.2).

Du côté de l'Aide financière aux études (AFE), la charge est définie à 40% de la garde pour une famille biparentale (recomposée) et à 25% de la garde pour une famille monoparentale.

2.4.5 Les parents-étudiants au premier cycle

Les étudiantes et étudiants de premier cycle sont généralement plus jeunes et la question de la parentalité est moins reconnue qu'aux cycles supérieurs où elle est plus fréquente. En même temps, on a tendance à sous-estimer le nombre de parents-étudiants du 1^{er} cycle à cause des préjugés sur la situation et l'âge dits « normal » pour avoir des enfants et de l'invisibilité de la parentalité quand l'étudiante ou l'étudiant n'est pas en présence de son enfant, surtout s'il ou elle est jeune. Cet état de fait occasionne une forme de déni de cette réalité – même du côté des représentant-e-s étudiant-e-s au sein des associations étudiantes facultaires et générales de premier cycle –, ce qui entraîne davantage de vulnérabilité pour le parent-étudiant au premier cycle et un sentiment d'exclusion et d'isolement. Le parent-étudiant se sent en décalage par rapport à ses collègues. Si sa parentalité vient à être connue, il est parfois victime de préjugés et exclu du groupe d'appartenance (section 2.3.16).

Du côté scolaire, l'horaire est plus rigide avec 4 ou 5 cours par semaine ainsi que des stages ou des laboratoires, sans compter les travaux d'équipe. À ce rythme, les périodes de mi-sessions et de fins de sessions sont extrêmement exigeantes pour les parents-étudiants et correspondent trop souvent à une poussée de dents du bébé ou à un épisode de gastro familiale. Lorsque ces situations se présentent, les parents-étudiants vivent un stress énorme, car ils n'ont aucun recours pour reprendre leurs examens ou reporter l'échéance des travaux à remettre. Ainsi, même le plus studieux et organisé des parents-étudiants peut se retrouver en retard à cause de circonstances familiales hors de son contrôle (une grippe par exemple). Enfin, concernant les congés parentaux inexistants, ils ne peuvent utiliser leurs crédits de recherche pour vivre une grossesse, accoucher ou prendre soin d'un nouveau-né comme le font les étudiant-e-s des cycles supérieurs. Les parents-étudiants inscrits au premier cycle ont donc besoin de souplesse et de flexibilité, de soutien, d'activités d'intégration inclusives adaptées à la présence d'enfants ou de bébés, d'aménagements et d'accommodements dans les études pour faire face aux exigences du milieu universitaire et à leurs obligations familiales.

2.4.6 Les parents-étudiants ayant un ou des enfants d'âge préscolaire

Les parents-étudiants ayant un ou des enfants d'âge préscolaire²⁹ vivent de façon intense les exigences de la parentalité, en particulier leur caractère imprévisible, immédiat et impossible à déléguer, qui peut entrer en conflit avec les exigences du milieu universitaire. Entre 0 et 5 ans, les enfants contractent plusieurs maladies infectieuses chaque année (des rhumes³⁰, des otites, des conjonctivites, des gastro-entérites, des gripes, etc.) sans compter leurs complications possibles. De plus, les enfants de 0 à 3 ans traversent des épisodes de poussées dentaires souvent douloureuses qui ont un impact important sur la qualité et la quantité de sommeil du parent. De surcroît, il n'est pas rare qu'une poussée dentaire s'accompagne de fièvre, d'écoulement nasal ou d'érythème fessier qui empêchent parfois l'enfant de fréquenter son milieu de garde et qui peuvent entraîner des complications de santé (une otite par exemple). Ces situations exigent la présence du parent auprès de son enfant, soit parce que l'enfant en a besoin, soit parce que le réseau de soutien ne peut le prendre en charge lorsqu'il est malade. Dans le même sens, les milieux de garde, pour des raisons de santé publique, ont un protocole en cas de maladies

²⁹ Personne âgée de moins de 6 ans au 1^{er} jour du calendrier scolaire de l'année en cours (incluant les enfants qui fréquentent la maternelle).

³⁰ Les enfants de 0 à 2 ans vivent jusqu'à dix (10) rhumes par année. Comité des maladies infectieuses et d'immunisation de la Société canadienne de pédiatrie (2005, p. 497-499).

infectieuses qui définit une exclusion immédiate en présence de certains symptômes (deux selles liquides consécutives, des rougeurs à l'œil, une fièvre, une éruption cutanée, etc.). Ainsi, parfois l'état de général de l'enfant est bon, mais une conjonctivite l'empêche de fréquenter son milieu de garde pendant 24 h. D'autres fois, une mauvaise digestion le prive de garderie pendant 48 h afin de contrer la contagion d'une possible gastro-entérite. D'autres situations s'ajoutent à cela : les fermetures de garderie pour des raisons de tempête, de grève, de panne d'électricité, etc. Enfin, les enfants d'âge préscolaire ne peuvent pas être laissés sans surveillance, même quelques minutes. Ainsi, les parents-étudiants ayant de jeunes enfants n'ont pas de marge de manœuvre sur l'horaire. Si la garderie ferme à 18 h, ils ne peuvent pas arriver à 18 h 40 après leur cour, ce qui ne leur laisse aucune flexibilité.

Ces problèmes banals pour tout parent deviennent parfois ingérables lorsque le parent est aux études, car les situations liées aux enfants ne sont pas reconnues. Effectivement, pour le parent-étudiant, cela peut occasionner quelques journées d'absence chaque mois au cours de la session afin de prendre soin de son enfant malade. Il est également plus à risque d'attraper la maladie à son tour étant donné qu'il est en contact étroit avec son enfant et que son système immunitaire peut être affaibli par les mauvaises nuits de l'enfant. Plusieurs parents-étudiants nous rapportent s'absenter de leurs cours pour prendre soin de leur enfant, mais devoir se présenter malgré tout lorsqu'eux-mêmes sont malades parce qu'ils n'ont pas la marge de manœuvre nécessaire pour récupérer toute la matière et le travail manqué ou encore parce qu'ils ne peuvent justifier leurs nombreuses absences au professeur ou à la professeure. Ces mères et ces pères ont besoin que leurs obligations familiales – tant leur nature que leur importance quantitative – soient reconnues comme étant parfois prioritaires sur les obligations de l'étudiant-e et qu'elles soient soutenues par l'UL.

2.4.7 Les étudiantes et les étudiants vivant avec un enfant à besoin spécifique ou une personne dépendante

Un enfant à besoin spécifique ou une personne dépendante est une personne ayant une grande dépendance à l'égard de son proche ou de son parent à cause d'une situation d'absence ou de perte d'autonomie, de maladie, de handicap, de déficience fonctionnelle majeure, de trouble mental diagnostiqué ou de vieillesse. Cette personne vit une incapacité significative et persistante et elle a besoin d'une aide continue pour survivre³¹.

Lorsqu'un enfant a des besoins particuliers ou qu'une personne dépend de son proche pour sa subsistance, le parent doit investir plus de temps et d'énergie dans l'accompagnement et les soins

³¹ Définition inspirée de celle de l'AFE (AFE, 2016, p. 7) et inspirée également de la définition des enfants ayant des besoins particuliers admissibles aux programmes spécialisés dans les services de garde (ministère de la Famille, n.d.a). Dans les deux cas, un formulaire doit être rempli par le médecin traitant ou un-e autre professionnel-le de la santé pertinent pour obtenir la reconnaissance de ce statut. La définition est également inspirée de celle du Regroupement des aidants et aidants naturels du Québec (RAANQ) dans son rapport *Vers la reconnaissance d'un statut légal pour les proches aidants* (2015, p. 15). Cette définition élargie de la famille qui prend en compte plusieurs types d'obligations familiales prenantes est partagée par la Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ) : « Nous adhérons également à leur définition de la vie familiale faisant référence aux personnes avec lesquelles la travailleuse et le travailleur ont un lien de dépendance, dont la famille, la famille proche, la famille élargie et les amis » (2016, p. 15-16). Pour sa part, la norme Conciliation Travail-Famille (CTF) du Bureau des Normes du Québec (BNQ) (ministère de la Famille, n.d.b), définit un groupe de personnes liées par la naissance, par alliance ou par d'autres relations, culturellement reconnues comme constituant la famille élargie, comme les tantes, les oncles, les nièces et neveux. » (cité dans CCFTÉ, 2016, p. 16).

à son enfant ou à la personne dépendante à sa charge. De plus, l'accompagnement de cet enfant à besoins particuliers inclut de nombreux rendez-vous et suivis médicaux dont l'horaire est impossible à choisir dans le contexte du système de santé actuel. Ainsi, les conflits d'horaire et les absences peuvent être nombreux. Dans ce contexte, les parents-étudiants s'épuisent à mener à bien leur projet universitaire inconciliable avec les besoins de leur enfant et trop d'entre eux finissent par abandonner ou se rendre malades, déçus et amers du manque de compréhension de leurs professeur-e-s et de leur direction de programme. Ils ont besoin de soutien, de souplesse et d'accommodements dans leurs études comme de pouvoir étudier à temps partiel et d'être « réputé-e temps plein ». La situation est la même pour les proches qui prennent en charge des parents en fin de vie, un proche vivant une incapacité ou un enfant traversant un cancer. Dans tous ces cas, la charge émotive qui accompagne les besoins de l'enfant ou de la personne dépendante est très importante et doit être prise en compte également.

En somme, les parents-étudiants représentent des profils très variés tout en partageant un ensemble de besoins communs. Certains sous-groupes rencontrent davantage de difficultés et auraient besoin, en ce sens, d'un soutien plus significatif de la part de l'Université afin de bénéficier de chances égales de réussir leur projet universitaire. Il est possible que les situations de vulnérabilité énoncées précédemment se cumulent et que leurs effets négatifs s'en trouvent alors décuplés (par exemple une étudiante monoparentale étrangère enceinte inscrite au premier cycle).

Comme nous ne possédons pas de portrait local des parents-étudiants, il conviendrait de recenser le nombre et les caractéristiques des parents-étudiants de l'UL. Un des moyens accessibles pour le faire serait par le biais d'une déclaration volontaire lors de l'inscription au Registraire avec la possibilité de mettre à jour cette déclaration. L'objectif de cette recension serait de dresser un portrait annuel de la situation, afin de mieux prendre en compte les réalités et les besoins des parents-étudiants. Enfin, cela permettrait de les joindre directement pour leur offrir des services adaptés.

2.5 Le cadre actuel : une protection très insuffisante pour la conciliation famille-études

Les parents-étudiants ne bénéficient actuellement d'aucune politique pour encadrer les pratiques d'accommodements ou d'aménagements pour des raisons familiales. Ainsi, malgré les efforts consentis par l'UL, nous avons remarqué un ensemble de difficultés qui en découlent.

2.5.1 La gestion des accommodements au cas par cas

Actuellement, les décisions d'accommodements sont toujours gérées par les départements et facultés de l'UL. Elles peuvent être l'initiative d'un professeur ou d'une professeure, mais ultimement, l'étudiante ou l'étudiant doit s'en référer aux pratiques de son département ou de sa faculté. Cette situation fait en sorte que certaines directions de programmes octroient des accommodements que d'autres refusent. Par conséquent, les étudiantes et étudiants sont traités de façons inéquitables à travers le campus, soumis au bon vouloir, aux valeurs et aux traditions de leur direction de programme, de département et/ou de faculté tel que recommandé dans le guide de l'UL à l'intention des directions de programme (Direction générale des programmes de premier cycle, n.d.).

Témoignage : Ce matin-là...

« Un matin, j'avais un examen de 40 % dans un cours. Ce jour-là, ma conjointe enceinte était tellement incommodée par ses nausées qu'il lui était impossible de s'occuper de notre bambine de 18 mois. Alors je suis resté à la maison. Quand j'ai contacté la professeure pour lui expliquer, elle a refusé que je reprenne l'examen. J'ai eu 0. J'ai coulé mon cours! J'étais fâché, qu'est-ce que j'aurais dû faire? Abandonner ma femme malade et notre enfant? »

Un papa-étudiant au premier cycle

Parmi les accommodements qui ont lieu à l'UL et qui peuvent servir d'exemples pour une politique familiale éventuelle, soulignons que :

- certains départements (par exemple celui de philosophie) accordent des contrats de travail à des parents-étudiants à temps partiel alors qu'ils sont réservés aux étudiant-e-s à temps plein dans les autres départements;
- certains parents-étudiants peuvent reprendre des examens lorsque leur enfant est malade ou hospitalisé avec ou sans présentation de pièces justificatives;
- d'autres parents-étudiants obtiennent des délais allant de 1 à 3 semaines pour la remise de leurs travaux lorsque leur situation familiale ne leur permet pas de les remettre à temps;
- d'autres encore se voient offrir la possibilité de travailler seuls plutôt qu'en équipe étant donné leurs contraintes horaires importantes;
- d'autres obtiennent une charge de travail moins lourde pour un travail d'équipe donné lorsque leur situation l'exige;
- enfin, certains parents-étudiants se voient soustraits à une des évaluations mineures dont la valeur est reportée sur la note d'une autre évaluation pour diminuer leur charge de travail lorsque c'est possible.

Témoignage : demande d'accommodement pour hospitalisation d'un enfant

« Je suis une mère monoparentale. Dernièrement, mon fils est hospitalisé. J'ai demandé à ne pas être évalué au niveau de la présence et participation, car je dois parfois m'absenter quand l'état de santé de mon fils requiert ma présence à ses côtés. La seule réponse que m'a faite un professeur : me suggérer d'abandonner ma session! Pouvez-vous m'appuyer? Je considère que vouloir continuer à m'évaluer (20 % de la note!) pour ma présence et participation est une terrible erreur et que cela est injuste et m'est préjudiciable, surtout que jusqu'à présent, je remets tous mes travaux à temps. »

Une maman-étudiante à l'Université Laval, 1er cycle

Dans un autre ordre d'idée, il existe des directions de programme ou de recherche empathiques qui travaillent avec leurs étudiantes ou étudiants à trouver les meilleures solutions possibles à la conciliation famille-études. Cela peut être :

- l'offre d'un paiement en salaire plutôt qu'en bourse pour permettre au parent-étudiant de cotiser au Régime québécois d'assurance parentale ou encore d'offrir une bourse sans obligation qui fait office de congé de maternité;
- l'aménagement d'horaires compatibles avec les obligations familiales;
- l'étalement des heures de travail pour un contrat d'auxiliaire sur une plus longue période que celle prévue par le contrat.

Quand il y a de la volonté, il y a toujours moyen de *moyenner*, comme on dit!

2.5.2 Les ententes informelles

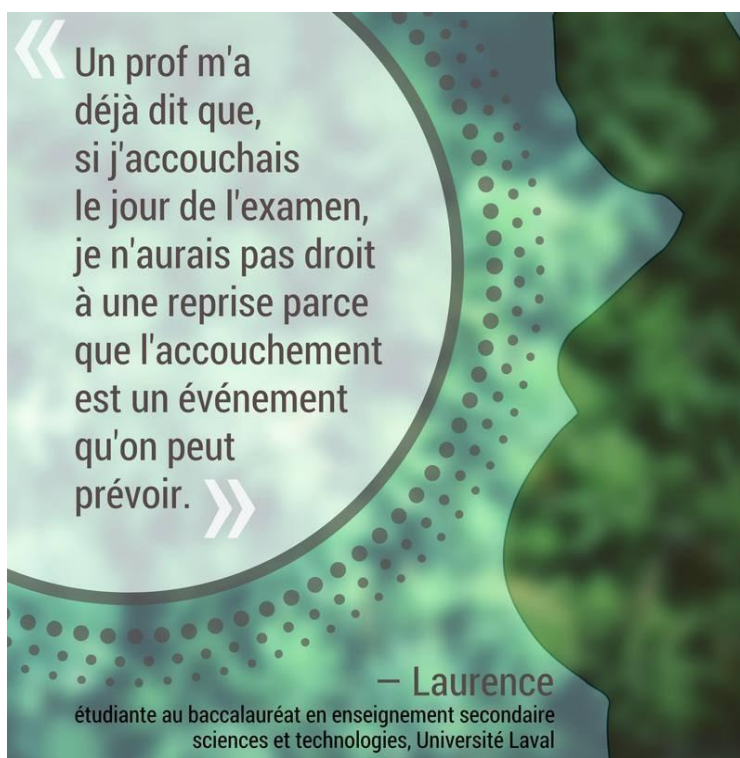
De telles pratiques informelles dans les études tendent à privilégier les personnes les plus expérimentées du système universitaire ou encore celles qui connaissent leur direction de programme et qui sont ainsi susceptibles d'obtenir des informations privilégiées au détriment peut-être de celles et ceux qui en auraient le plus bénéficié. Nous avons mis en évidence qu'il y a même des pratiques informelles du côté des garderies du campus et du côté du Service de placement de l'UL (SPLA) pour les emplois axés sur la carrière.

Comme nous savons que les parents-étudiants fréquentent moins les campus, les activités départementales ou associatives (2.3.10.), nous ne voyons pas comment ils pourraient être mis en contact avec de telles informations privilégiées. Des cas de favoritisme sont susceptibles d'apparaître lorsque les informations ne sont pas également accessibles à toute la population étudiante ou lorsque la possibilité d'obtenir ces informations nécessite des démarches chronophages et énergivores.

Dans le même sens, la capacité des parents-étudiants à obtenir un accommodement pour des raisons familiales sérieuses dépend de leur relation avec leur professeur-e ou leur direction de programme. Nous l'avons maintes fois vérifié sur le terrain. Par conséquent, à l'APÉtUL, l'une des recommandations que nous faisons à nos membres est de toujours rester « bon » élève en tissant de bonnes relations avec le personnel de l'UL.

De plus, ces raisons sérieuses sont parfois mises au même pied d'égalité que d'autres justifications moins sérieuses, mais qui bénéficient néanmoins d'accommodements sur le campus. Par exemple, il peut être très frustrant pour un parent-étudiant d'apprendre que son collègue de classe a obtenu un délai d'une semaine pour remettre un travail parce qu'il s'absente pour un voyage alors que lui-même s'est vu refuser le même délai alors que sa famille a traversé une gastro. Ainsi, les parents-étudiants ressentent que leurs « motifs sérieux » d'absence, de retard ou d'incapacité ne sont pas pris au sérieux; qu'ils doivent mériter les accommodements dont ils bénéficient.

Ces pratiques informelles et inégales ont des conséquences graves. Premièrement, certains étudiants ou étudiantes vont considérer que ces accommodements sont en fait des privilèges ou des faveurs alors qu'ils sont, en réalité, des mesures de rattrapage visant à rétablir les inégalités ou à corriger les désavantages subis par certains groupes dans la population selon le principe même de l'équité (section 5.3).



Deuxièmement, cette situation a des conséquences importantes sur les parents-étudiants. De fait, ils subissent des stress importants et du découragement – qui mènent parfois à l'abandon – face à l'absence de règles formelles et transparentes pour les protéger des décisions arbitraires et inévitables des professeur-e-s et des gestions des études contre lesquels ils n'ont aucun pouvoir de négociation (Corbeil et al., 2011, p. 14). Dans les faits, c'est impossible pour la plupart d'entre eux de planifier leur session, car ils ne savent pas ce à quoi ils ont droit : quel sera le plan B? le plan C? En effet, lorsque nous avons des enfants, notre cheminement correspond rarement au plan A. Ainsi, ceux et celles qui ont les situations les plus problématiques en regard de l'organisation universitaire actuelle peuvent être découragés de poursuivre un projet d'études par le simple fait de ne pas pouvoir prévoir. Ces situations engendrent de l'anxiété, surtout lorsqu'un événement familial se produit qui empêche l'étudiante ou l'étudiant de maintenir sa productivité et sa performance (maladie, hospitalisation, fausse couche, deuil, etc.). Enfin, le parent-étudiant ne peut rien faire contre les pratiques informelles... à qui se plaindre de ce qui s'est chuchoté dans les couloirs universitaires? Surtout, se plaindre équivaut à dénoncer des membres du corps professoral et à se mettre ainsi en danger d'exclusion dans notre champ de recherche ou d'enseignement.

2.5.3 Une culture du silence

Parfois, il n'y a aucune stratégie possible parce que le programme d'études propose uniquement un cheminement rigide à temps plein sans possibilité d'aménagements. Par exemple, plusieurs parents-étudiants se sont plaints à l'APÉtUL de la rigidité du programme de baccalauréat en sciences infirmières à l'UL. Le cheminement obligatoire à temps plein a été la cause de plusieurs abandons de nos membres ou de réorientation, car ce cheminement était alors inconciliable avec les obligations familiales et/ou les grossesses de nos membres.

En réaction, l'une des recommandations premières de notre association a été de revendiquer une reconnaissance temps plein pour les parents étudiant à temps partiel qui va de pair avec la possibilité d'étudier à temps partiel dans tous les programmes. Lors d'une rencontre avec des dirigeantes et dirigeants de l'UL, nous avons dénoncé cette situation. Nous y avons alors appris que la direction de programme du baccalauréat en sciences infirmières avait prévu quatre (4) cheminements atypiques possibles, dont des cheminements à temps partiel. Pourtant, l'injonction du temps plein est écrite dans la description du programme et plusieurs parents-étudiants ont expérimenté l'impossibilité d'adopter un cheminement à temps partiel, même pour une seule session.

En somme, non seulement ces cheminements atypiques prévus ne sont pas accessibles à tous selon notre expérience terrain, mais en plus, la direction de programme choisit d'indiquer des exigences rigides dans la description du programme et de ne pas informer ses élèves à besoins particuliers que des cheminements atypiques existent, avec les conséquences que nous connaissons à l'association. Il existe donc une culture du silence sur les accommodements et aménagements prévus que nous avons observé également dans d'autres départements et facultés sur le campus. En 2004-2005, le rapport annuel de l'Ombudsman de l'UL recommandait : « Que les facultés diffusent sur leur site leurs règlements et politiques internes, pour une meilleure connaissance de ces derniers » (Ombudsman UL, 2006, p. 31). Plus de 10 ans plus tard, cette recommandation n'a pas été suivie par l'ensemble des facultés et départements de l'université.

Témoignage : Si j'avais su...

Bonjour, en tant que mère étudiante j'aimerais votre avis sur une situation que j'ai vécue avec un professeur. J'avais un travail de session à remettre. Au cours de la semaine, beaucoup de choses se sont produites dans ma vie privée. La garderie était fermée et mon conjoint a été très malade au point que j'ai dû le soutenir. Voyant cela, j'ai demandé au professeur et à son auxiliaire de mon cours à distance quelles étaient les modalités de retard. Ils ont répondu à d'autres messages d'étudiants, mais pas au mien... J'ai tenté de les joindre à plusieurs reprises de différentes façons. Ça m'a beaucoup stressée et j'ai remis un travail inachevé en désespoir de cause. Je n'ai jamais su si j'avais droit à cette fameuse prolongation qui m'aurait sérieusement rendu service. Si dès le départ on m'avait informée des modalités de retard, j'aurais décidé de prendre le 1 point de retard et aurais au moins pris le temps de bien finaliser mon texte...je considère que ce choix me revenait. En résumé, j'ai trouvé le professeur et ses auxiliaires irrespectueux envers moi alors qu'ils ne prenaient pas en compte ma situation familiale.

Une maman-étudiante de l'UL

Bien que des règles tacites président aux permissions ou aux refus d'accommodements pour des raisons familiales et que des documents écrits internes existent dans des facultés et départements, ces documents et ces pratiques ne sont ni publics ni uniformes à travers le campus. Ils reflètent la diversité des cultures départementales et facultaires (de conservatrice à progressiste). Ainsi, il est impossible pour un parent-étudiant d'avoir les informations, d'obtenir ces documents ou de connaître les conditions qui permettent ou non d'obtenir un accommodement. La seule information publique concernant les accommodements se situe dans les guides pour les directions

de programmes. Dans le Guide de la directrice et du directeur de premier cycle, il est recommandé aux directrices et directeurs des programmes de premier cycle de prendre en compte la pluralité des réalités étudiantes dans leurs interventions auprès des étudiantes et étudiants (Direction générale des programmes de premier cycle, n.d.). Cela crée une situation de gestion au cas par cas des problèmes rencontrés par les parents-étudiants par chaque professeure et professeur, direction de programme, de département et de faculté. Ce type de gestion fait en sorte de créer des conditions extrêmement différentes d'un programme à l'autre et très inéquitables à l'égard de tous les parents-étudiants du campus. De plus, elle entraîne des pertes de temps et d'énergie considérables pour le personnel qui doit chaque fois soumettre son choix à un processus décisionnel complexe en fonction de ses valeurs et croyances personnelles, de ses pratiques antérieures dans son département ou dans sa faculté afin de se positionner sur le caractère équitable ou non de l'accommodement demandé en face de tous ses étudiant-e-s, de tous ceux de l'UL et finalement de tous ceux qui seraient dans une situation similaire (« L'équité en toute chose » dans « Relation avec l'étudiant », Direction générale des programmes de premier cycle, n.d.).

2.5.4 L'absence de recours adapté

Le processus de recours actuel, fondé sur la gestion au cas par cas, veut que l'étudiant-e demande un arrangement à son professeur ou à sa professeure en premier lieu. Il peut aussi s'adresser à sa gestion des études d'emblée ou en cas de désaccord avec le ou la professeur-e. Ensuite, il peut encore s'adresser à sa direction de programme, puis à sa direction de département ou de faculté. Enfin, il peut consulter le bureau des droits étudiants de son association étudiante générale (CADEUL ou AELIÉS). En dernier lieu, il lui reste encore l'Ombudsman. Cependant, les rapports annuels de l'Ombudsman des 10 dernières années ne rapportent aucune plainte relative à la conciliation famille-études (droits de la personne ou discrimination) alors que nous avons connaissance de tant de situations injustes, à l'APÉtUL. Soit nos membres ne se rendent pas à la fin de leurs démarches de recours, faute de temps et d'énergie, ou parce que le mal est fait et qu'ils doivent aller de l'avant; soit, leurs plaintes sont jugées irrecevables.

L'absence de démarches d'accommodement et de recours en cas de litige impose un stress important aux parents-étudiants, qu'ils aient vécu une situation de conflit entre les obligations familiales et les études ou qu'ils aient simplement besoin d'information à ce sujet. Ils ne savent pas à qui s'adresser ni de quelle manière et ils n'ont pas le temps, en vérité, pour ces démarches. Cette absence de recours pour des raisons familiales entraîne trop souvent des échecs et des abandons de cours sans remboursement – sans compter la détresse psychologique –, ce qui contribue à appauvrir les finances autant que l'estime de soi du parent-étudiant.

En 2005-2006, l'Ombudsman recommandait : « Qu'un document officiel soit adopté par les instances universitaires concernées, sur la notion d'accommodement raisonnable en cas de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés, et qu'il soit diffusé à toutes les instances facultaires » (Ombudsman UL, 2006, p. 31). Ce document de directives à l'intention des gestions des études pourrait accompagner la politique familiale et en préciser les modalités.

2.5.5 Des stratégies pour bricoler une conciliation famille-études

De leur côté, les étudiantes et les étudiants ont développé des stratégies pour faire face à la difficile conciliation famille-études. Le contexte d'absence d'encadrement oblige les parents-étudiants à bricoler une articulation famille-études à partir de peu. Ce bricolage exige un effort quotidien de planification et d'organisation dont la géométrie et les paramètres varient d'une session à l'autre. Ainsi, les résultats de ce bricolage mettant en œuvre différentes stratégies de conciliation varient également : parfois positifs pour les parents-étudiants dont les contextes de vie sont les plus favorables; ils sont très souvent bancals et parfois carrément malsains pour la santé et la sécurité du parent et de son ou ses enfant(s).

Premièrement, plusieurs parents-étudiants se servent de leurs crédits de recherche pour porter, accoucher, allaiter et/ou prendre soin d'un bébé ou d'un jeune enfant et/ou pour cheminer à temps partiel tout en étant inscrit-e officiellement à temps plein dans les registres de l'UL. Les directions de programme, de département et de faculté sont au fait de cette pratique : elle est même encouragée faute de mesures prévues à cet effet. Ces stratégies ne s'appliquent cependant pas aux parents-étudiants au premier cycle puisqu'ils ne bénéficient pas de crédits de recherche dans le cadre de leur formation.

Témoignage : Conciliation famille-études et bourses...

« Enfin, je suis donc 4 cours et c'est l'enfer, mais c'est comme cela. Je n'avais pas le temps de me battre plus, car j'ai déjà été suffisamment pénalisée dans le temps.
Tu vois, je suis aussi très triste, car j'ai cruellement besoin de sous et les demandes de bourses se font maintenant, mais je suis submergée par les obligations familiales et les cours. Il m'est alors impossible de remplir ces demandes.
Enfin...j'espère qu'en janvier ce sera mieux.
Merci de tout cœur. »

Une maman-étudiante à l'UL

Deuxièmement, une autre stratégie est de se déclarer en congé maladie en cas de grossesse lorsque celle-ci s'avère incapacitante ou qu'elle se déclare après la date d'abandon avec remboursement. L'étudiante est alors exclue temporairement de son programme sur présentation d'un billet médical et ses frais de scolarité lui sont remboursés à 75 %. Elle subit toutefois une perte non négligeable de 25 % des frais qui ne seront pas remboursés. Si l'étudiante enceinte était bénéficiaire de l'aide financière aux études (AFE), les conséquences sont désastreuses (voir section 2.3.8.). D'autres vont utiliser les mesures de conciliation famille-études de l'AFE comme le statut « réputé-e temps plein » et le statut « réputé-e inscrit-e » pour porter, accoucher et prendre soin d'un nouveau-né faute de mesures de congé parental spécifiques prévues par l'AFE (voir section 2.3.8.).

Troisièmement, la *Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval* (UL, 2002) de l'Université Laval est également appelée à être utilisée lorsqu'un parent-étudiant répond aux critères d'admissibilité (par exemple, il vit avec un TDAH) et qu'il rencontre une situation difficile liée à la conciliation famille-études. Alors, le personnel de l'UL lui recommande de se prémunir de ces aménagements puisqu'ils sont disponibles tandis qu'aucune mesure n'est prévue pour les obligations familiales.

Du côté du laissez-passer mensuel du RTC, la stratégie est de s'inscrire à 12 crédits à l'automne, de faire sa carte étudiante d'autobus puis de se désinscrire des cours non souhaités avant la date d'abandon sans remboursement. Cette stratégie permet d'économiser jusqu'à 360 \$ par année (30 \$ par mois) tandis que l'étudiante ou l'étudiant est inscrit à temps partiel pour des raisons familiales et qu'elle ou il ne bénéficie pas d'un revenu supplémentaire pour ses activités.

Enfin, des stratégies moins saines pour la santé et la sécurité des enfants, le bien-être des parents et la santé publique sont également utilisées, faute de mieux. En voici quelques exemples :

- des enfants de l'école primaire se retrouvent seuls à la maison à l'heure du dîner et après l'école parce que leur parent ne peut couvrir les frais de garde et/ou finit à 18 h 30, soit trente (30) minutes après la fermeture des garderies et services de garde et ne peut s'offrir le luxe (ou simplement, ne trouve pas la ressource) d'une gardienne privée qui se déplace à l'école et qui ramène l'enfant;
- des enfants malades sont envoyés en garderie et à l'école cachés sous une bonne dose de médicaments parce que le parent-étudiant ne peut s'absenter à un examen ou ne peut reporter l'exécution d'un travail universitaire et qu'il n'a pas de réseau de soutien ou que les proches ne souhaitent pas garder un enfant malade;
- des enfants sont laissés à eux-mêmes alors qu'ils sont hospitalisés d'urgence parce que le parent-étudiant a une évaluation pour laquelle on lui a refusé un accommodement et qu'il n'a pas le temps ou la force de se défendre dans une situation aussi imprévisible et émotionnellement chargée;
- des femmes accouchent sans la présence pourtant désirée de leur conjoint-e étudiant-e;
- des enfants sont branchés sur des écrans pour qu'un parent-étudiant surmené avance un énième travail;
- des étudiantes étrangères enceintes s'épuisent pour conserver leur permis d'études au Canada;
- des mères-étudiantes cessent d'allaiter leur bébé, faute d'accommodements et d'aménagements leur permettant de facilement poursuivre l'allaitement tout en étant aux études;
- des enfants sont moins soutenus dans la réalisation de leurs devoirs et leçons parce que le parent est lui-même surchargé par ses propres travaux;
- des parents-étudiants et leur famille adoptent une alimentation moins saine, faute de temps et d'argent à accorder à la préparation de repas adéquats;
- des étudiantes enceintes se rendent malades et s'épuisent à finir leur session à temps plein, faute d'accommodements liés à leur condition;
- des parents-étudiants font l'usage de drogues pour arriver à maintenir le rythme de vie associé à la réalité études-travail-famille.

Témoignage : Obligation d'étudier à temps plein et surmenage...

« Tous les efforts que j'ai faits, tu n'as pas idée...

Alors, me voilà débordée, fatiguée et parfois découragée...je fais des cours et je les paye et ils ne seront pas reconnus et vont certainement affecter mes notes. »

Une maman-étudiante au doctorat à l'UL

2.5.6 Des traitements indifférenciés en apparence neutre

Tel que mentionné précédemment, certaines mesures de conciliation famille-études-travail ont été mises en place dans différents programmes de soutien aux études. Cependant, elles ne prennent pas en compte les situations de parentalité différentes, que ce soit entre les hommes et les femmes ou entre les situations de famille ou encore les besoins des enfants associés à leur âge ou à une condition particulière.

D'un côté, l'Aide financière aux études (AFE) a mis sur pied des mesures de conciliation famille-études qui permettent par exemple de s'inscrire à temps partiel tout en étant « réputé-e temps plein » et de bénéficier par conséquent d'une pleine aide financière sous la forme de prêts et de bourse incluant des frais de garde pour les enfants. L'un des critères pour y avoir accès est incompréhensible : l'AFE considère qu'une femme est enceinte à compter de sa 20^e semaine d'aménorrhée, c'est-à-dire à la moitié de sa grossesse. C'est une fois le premier jour de sa 20^e semaine qu'une femme enceinte a droit d'être « réputée temps plein », si elle décide d'étudier à temps partiel, ou « réputée inscrite » si elle choisit de ne pas s'inscrire à des cours l'instant d'une session entre deux sessions d'inscription. Les mamans-étudiantes se demandent : que se passe-t-il la nuit de la 19^e semaine et 6 jours à la 20^e semaine? Cela nous paraît un critère tout à fait arbitraire puisque les plus grandes difficultés à concilier les études et la grossesse sont au début de la grossesse (premier trimestre) et à la fin de grossesse (troisième trimestre) en général. Fréquemment, des étudiantes en début de grossesse nous rapportent qu'elles sont épuisées et malades, inquiètes pour leur bébé et très insatisfaites de leur piètre rendement scolaire qui découle de leur situation. Plusieurs d'entre elles songent à abandonner les études et certaines le font.

Si la grossesse est partiellement reconnue comme un état nécessitant des aménagements par l'AFE, aucune mesure ne prévoit de congé de maternité ou parental ainsi que nous l'avons expliqué dans la section 2.3.8. Ainsi, des mesures uniformes ont été prévues pour tous les parents d'enfants d'âges préscolaires, que l'enfant ne soit pas né encore ou qu'il ait quatre (4) ans; que le parent allaite ou qu'il prenne soin d'un nouveau-né.

Soulignons toutefois que l'AFE accorde des mesures particulières aux parents monoparentaux ainsi qu'aux parents d'enfant ayant des troubles fonctionnels majeurs afin de les soutenir dans leur difficile conciliation famille-études. Toutefois, un autre critère apparaît ici tout à fait arbitraire : l'AFE considère qu'un enfant a des troubles fonctionnels majeurs s'il est âgé entre 0 et 21 ans. Cependant, pour ces types de conditions de santé, l'âge biologique a peu à voir avec la diminution ou la disparition de la prise en charge quotidienne lourde qui en découle.

De l'autre côté, les grands organismes subventionnaires provinciaux et fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC, FRQSC, FRQNT, FRQS) ont prévu des mesures uniformes fondées sur l'expérience d'un parent qui se retire de façon très temporaire des études ou de la recherche pour prendre soin de son enfant durant quatre (4) à six (6) mois. Ainsi, le même congé parental est proposé pour la personne qui vit la grossesse que pour celle qui prend soin d'un nouveau-né. En discutant avec l'une des directrices de ces programmes, elle nous a affirmé que ce programme a été formaté pour le parent qui prend soin de l'enfant une fois né. Aucun ne prévoit un congé de maternité pour la grossesse et l'accouchement. Par conséquent, les femmes enceintes se trouvent ainsi devant un cruel dilemme : interrompre leurs activités de formation lorsqu'elles sentent que leur corps en a besoin ou avoir du temps avec le bébé une fois ce dernier né. Plus encore, ce congé parental n'est pas prévu sous le modèle du RQAP qui permet aux parents de prendre un

congé de paternité et de maternité se chevauchant. Il est prévu dans l'idée que le parent est le « principal pourvoyeur des soins à son enfant³² » et qu'un seul des deux parents peut s'en prévaloir si les deux sont financés par l'organisme subventionnaire. Enfin, il n'y a pas l'option de ralentir : on est soit à temps plein, car ces bourses l'exigent, soit retiré complètement sous l'engagement formel – par une lettre officielle à signer – de n'avoir aucune activité d'études ou de recherche reliée à notre recherche qui est financée. C'est tout ou rien. Cette réalité est vectrice d'exclusion pour de nombreux parents qui souhaiteraient prendre soin de leur enfant tout en demeurant impliqués dans leur projet d'études.

Témoignage : Mon congé parental avec le CRSH

« Je n'ai pas pu m'empêcher d'éclater de rire en lisant le contenu de la lettre que le CRSH (par le biais du BBAF) me demande de signer pour autoriser mon congé (et mon versement) parent.

Je suis enceinte actuellement et j'accoucherai à la fin de mon congé parental. On me demande de certifier que je serai “le principal pourvoyeur” des soins à mon enfant (au masculin!). Comment est-ce que ça pourrait être autrement ?!!

Petite déception : on me demande aussi de ne rien faire en lien avec mon projet de recherche... ça veut dire que, s'il y avait eu LE colloque dans mon domaine pendant mon congé, je n'aurais pas pu y participer? Tsé, la maternité, c'est l'abnégation, parfois au sens propre! »

Une maman-étudiante à la maîtrise à l'UL

En ce sens, il convient de rappeler les paroles de Bouchard et Taylor : « Sociologiquement, on observe que plusieurs normes, en apparence neutres et universelles, reproduisent en réalité des visions du monde, des valeurs, des normes implicites* qui sont celles de la culture ou de la population majoritaire » (Bouchard et Taylor, 2008, p. 161). Ainsi, les nouvelles mesures de conciliation famille-études donnent des avantages très inégaux aux parents-étudiants en plus de ne pas reconnaître la grossesse; comme s'il allait de soi que le père était nécessairement pourvoyeur de la famille, alors que la mère devrait prendre soin des enfants en se retirant complètement de ses autres rôles sociaux. En sommes, ces mesures sont source d'exclusion sociale, d'inéquité et de sexisme.

2.5.7 Des aménagements vecteurs d'exclusion sociale

La section précédente fait apparaître que les aménagements pour la conciliation famille-études sont vecteurs d'exclusion. C'est la politique du tout ou rien (cheminement temps plein ininterrompu ou déclaration d'invalidité et exclusion), tant du côté de l'UL avec son *Règlement des études* (UL, 2017, article 203) et l'absence de toute forme d'aménagements formels, que du côté des organismes de soutien financier (AFE, CRSH, CRSNG, IRSC, FRQSC, FRQNT, FRQS). En gros, c'est le traditionnel choix entre faire des études *ou* avoir des enfants, particulièrement pour les femmes. Contrairement au marché du travail avec les politiques de conciliation famille-travail, il n'y a pas à proprement parler de politiques de conciliation famille-études, car les mesures en place ne permettent pas de maintenir des avantages, de poursuivre la

³² Nous reprenons les termes formulés dans la lettre officielle à signer pour obtenir un congé parental du CRSH.

participation avec des mesures de flexibilité, d'adaptation ou une diminution de la charge de travail. Au contraire, la plupart de ces politiques proposent des mesures d'exclusion sans un financement adéquat pour survivre pendant l'interruption des études.

Plusieurs des difficultés des parents-étudiants mentionnées précédemment les mènent tranquillement vers l'exclusion : les études à temps partiel, les interruptions d'études, les enjeux financiers, les problèmes d'horaire, le stress, l'épuisement parental, etc. On définit l'exclusion sociale ainsi :

L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société. Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de pauvreté. Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques (Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion [CEPE], n.d., p. 18).

Il est généralement admis, dans la communauté scientifique, que l'exclusion sociale est le résultat d'un cumul de ruptures chez un individu ou un groupe et que la discrimination est un mécanisme de production de l'exclusion sociale. Ainsi, l'abandon des études forcé par les difficultés à articuler les réalités familiales aux contraintes d'études et de travail est un exemple de rupture pouvant mener à l'exclusion sociale, particulièrement pour les parents-étudiants vivant en situation de pauvreté.

Présentement, toutes les stratégies de conciliation famille-études évoquées contournent le problème ou détournent des politiques existantes à d'autres fins. Parfois, il n'existe pas de stratégies et le parent-étudiant passe sous le filet social, car il y a des trous de services importants notamment dans l'exclusion systématique des programmes sociaux québécois pour la famille et des programmes de soutien universitaire pour les étudiants (non-parents). Parfois, des stratégies existent, mais elles ne sont pas publicisées ou encore elles sont cachées.

Cette situation de gestion au cas par cas et de culture du silence est inacceptable. Puisque certaines pratiques d'accommodements et d'aménagements des études existent déjà, il serait temps de mettre en place des mesures uniformes sur le campus qui prennent en compte toutes les réalités parentales. En somme, ce que les pratiques sur le terrain appellent, c'est une actualisation des politiques du milieu afin qu'elles correspondent davantage aux réalités rencontrées.

3. Définition du problème

Maintenant qu'un portrait à la fois global et spécifique de la situation des parents-étudiants a été dressé, il est temps d'analyser le problème dans sa globalité afin d'orienter les pistes d'action pour soutenir les mères-étudiantes, les pères-étudiants et les étudiantes-enceintes.

3.1 Quelques éléments problématiques

Le portrait des difficultés vécues par les parents-étudiants met au jour des éléments problématiques qui méritent une analyse approfondie :

- 1. Les difficultés vécues par les parents-étudiants s'enchevêtrent et leurs impacts en sont démultipliés**
- 2. Les réalités généralement associées à la féminité telles que la grossesse, l'accouchement, l'allaitement sont complètement évincées de l'organisation des études actuelles**
- 3. Certains groupes sociaux et certains types de familles rencontrent plus de difficultés dans leur parcours universitaire que les autres**
- 4. Plusieurs éléments de la structure organisationnelle des études entrent en conflit avec la parentalité**

Voyons chacun d'entre eux plus en détail.

3.1.1 L'imbrication des difficultés et leurs impacts disproportionnés.

Nous venons d'aborder les réalités des parents-étudiants en prenant chaque difficulté isolément. Il faut savoir que cette présentation par problème, nécessaire dans toute analyse de problème social, comporte un défi de taille. En effet, il ne s'agit pas d'un casse-tête dont on peut facilement extraire un morceau, mais plutôt d'un engrenage dont on doit en traiter chaque aspect en prenant seulement une pièce et en tentant de montrer à la fois l'effet de cette pièce en tant que telle et l'effet combiné de cette pièce sur l'ensemble de l'engrenage. En réalité, ces difficultés sont enchevêtrées les unes avec les autres; imbriquées, interreliées, interdépendantes. On a pu le constater dans la partie précédente où l'on réfère fréquemment à une ou plusieurs autres sections pour compléter la description d'une difficulté donnée. En somme, chaque problème en entraîne ou en amplifie d'autres.

L'impact de ces problèmes imbriqués est disproportionné par rapport à la difficulté de départ. L'expression « le tout est supérieur à la somme de ses parties » rend bien compte de cet aspect systémique. Effectivement, la résultante des conséquences aux problèmes vécus par un parent-étudiant dépasse de façon disproportionnée la somme des conséquences de chaque problème pris isolément. Les effets systémiques des problèmes vécus par les parents-étudiants sont donc exponentiels plutôt que cumulatifs. Ils mettent en jeu un ensemble de discriminations dans un système d'interrelations qui démultiplient leurs impacts négatifs.

Les différentes difficultés vécues par les parents-étudiants les pénalisent et les mettent à l'écart des études. Pour celles et ceux qui abandonnent leurs études pour des raisons familiales, il en résulte un appauvrissement durable pour toute la famille à cause de l'endettement étudiant et de l'absence de diplôme qualifiant. Pour plusieurs parents-étudiants, ces difficultés forcent l'adoption de rôles sociaux stéréotypés (femme-famille et homme-pourvoyeur) dont le pouvoir discriminatoire a été démontré. Enfin, ces difficultés renforcent également la concentration des femmes dans les domaines traditionnellement féminins, connus pour être moins bien rémunérés que les domaines traditionnellement masculins, mais plus adaptés à la conciliation famille-études-travail (Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale, 2016). Ainsi, elles nuisent à la diversification des choix d'études et, conséquemment, des choix de carrière.

Les impacts de ces difficultés en lien avec la conciliation famille-études-travail se mesurent sur toute la durée des études et de la vie professionnelle. Un phénomène nommé « l'effet Mathilda » (Rossiter, 2003) aborde l'impact important et durable de la discrimination systémique sexiste dans le milieu scientifique en général. Ce phénomène se traduit par le fait pour une femme de travailler fort sans réussir à ce que son travail soit reconnu à sa juste valeur à cause d'un ensemble de discriminations systémiques. C'est l'inverse de « l'effet Mathieu » qui postule que les hommes ont un avantage, en science, car ils profitent des privilèges de crédibilité, de confiance et de reconnaissance de leur travail. Au contraire, les travaux de leurs homologues féminines sont davantage questionnés et critiqués, comme si l'on avait une présomption de compétence pour les hommes en science et d'incompétence pour les femmes dans ce domaine. À petite échelle, ce phénomène peut s'observer lors d'une conversation de groupe où l'opinion d'un homme est immédiatement acceptée, tandis que celle d'une femme est mise en doute ou encore lorsque l'opinion d'une femme est mise en doute jusqu'à ce qu'un homme la seconde, entraînant alors un assentiment général. À grande échelle, dans le milieu universitaire, ce sexisme fait en sorte que les hommes occupent des positions hiérarchiques supérieures aux femmes, obtiennent plus de bourses, publient et sont davantage cités que leurs homologues féminines... et obtiennent finalement plus de notoriété. À l'Université Laval et dans d'autres établissements universitaires, il est démontré que la proportion de femmes, pourtant majoritaires au baccalauréat, diminue au fur et à mesure que l'on monte dans les échelons universitaires et professionnels du milieu universitaire, et ce, même dans les disciplines très majoritairement féminines au premier cycle (Lee-Gosselin, 2014). Les parents-étudiants, particulièrement les mères-étudiantes, vivent cet « effet Mathilda » au cours de leurs études, mais pour des raisons liées à l'*inconciliation* famille-études-travail. Pour les mères-étudiantes, ces raisons sont combinées au sexisme. On devrait peut-être lui donner un nom spécifique pour traduire l'impact, sur toute la vie des femmes, de leur fertilité et de leur assignation prioritaire aux obligations familiales.

En définitive, les difficultés en lien avec la conciliation famille-études-travail sont imbriquées les unes avec les autres et entraînent de ce fait des effets systémiques qui ont un impact disproportionné sur la vie du parent-étudiant. Cet impact se mesure sur toute la durée des études et de la vie professionnelle.

3.1.2 L'éviction complète des réalités « féminines »

La question de l'absence de reconnaissance des réalités féminines comme la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et le rôle social de mère au sein des établissements d'enseignement est très préoccupante. Comment expliquer que la grossesse ne bénéficie toujours pas d'aménagements dans les études, alors que la maladie, l'excellence sportive ou le handicap, oui?

En 2009, à l'occasion d'une conférence sur les parents-étudiants (Bélanger, 2009), nous avons répertorié l'ensemble des programmes de soutien à la réussite des facultés et départements universitaires pour nous apercevoir que le motif de grossesse était rarement mentionné parmi les causes possibles de prolongation des délais d'admissibilité aux bourses de soutien pour la maîtrise et le doctorat, tandis que la maladie ou le deuil y était fréquemment mentionné. Notre constat d'alors était que la grossesse était considérée comme une condition de santé rarissime et sans impact sur les études qui ne valait pas une mention dans les documents formels des différentes gestions des études.

Pourtant, les réalités familiales sont très probables à l'âge de vie de la clientèle universitaire, qui correspond à la période de fertilité humaine, surtout dans un contexte de prolongation de la durée des études et des parcours professionnels multiples (Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 2). Actuellement, la très grande majorité des établissements québécois font le choix de ne pas considérer les vécus propres aux femmes, que ce soit du point de vue des exigences biologiques ou du point de vue des obligations sociales. De ce fait, ils reportent ces considérations sur les épaules des femmes individuellement.

En conclusion, l'absence de reconnaissance des réalités maternelles au sein des établissements d'enseignement, alors que la maladie, l'excellence sportive ou le handicap sont des réalités reconnues, affecte de manière très importante le cheminement des étudiantes-enceintes et des mères-étudiantes.

3.1.3 L'importance des rapports sociaux

Tant notre expérience de terrain que les études sur les parents-étudiants montrent que certains groupes sociaux sont plus affectés par l'*inconciliation* famille-études (section 2.4.) :

- les femmes,
- les personnes ne détenant pas le statut d'étudiant national et provenant de certains pays en particulier,
- les personnes en situation de monoparentalité,
- les personnes ayant un enfant en bas âge
- les personnes ayant un enfant avec des besoins spécifiques
- les personnes prenant soin d'une personne dépendante.

Ces caractéristiques sociales correspondent à des rapports sociaux historiques de domination et d'oppression : les rapports sociaux de sexe qui permettent aux hommes de bénéficier de nombreux privilèges et les rapports sociaux d'ethnicité qui favorisent les personnes blanches au détriment des autres.

[L]e rapport social peut être assimilé à une *tension* qui traverse la société; cette tension se cristallise peu à peu en *enjeux* autour desquels, pour produire de la société, pour la reproduire ou « pour inventer de nouvelles façons de penser et d'agir », les êtres humains sont en confrontation permanente. Ce sont ces enjeux qui sont constitutifs des groupes sociaux. Ceux-ci ne sont pas donnés au départ, ils se créent autour de ces enjeux

par la dynamique des rapports sociaux. Enfin, les rapports sociaux sont multiples et aucun d'entre eux ne détermine la totalité du champ qu'il structure. C'est ensemble qu'ils tissent la trame de la société et impulsent sa dynamique : ils sont *consubstantiels*.

La notion de rapport social renvoie donc simultanément à un principe d'engendrement (les rapports sociaux produisent et reproduisent, par la médiation des enjeux, les pratiques sociales lesquelles en retour agissent sur les tensions que sont les rapports sociaux); et à un principe heuristique (les rapports sociaux servent à comprendre les pratiques observées). (Kergoat, 2010, p. 87)

Il semble en effet que les rapports sociaux ont une grande importance sur les difficultés rencontrées en matière d'articulation famille-études. Comment expliquer cet état de fait? Dans une société égalitaire, le genre du parent-étudiant, son origine ethnique ou sa situation familiale ne devrait avoir aucun impact sur le cheminement universitaire.

Pourtant, le genre détermine à quel point le parcours sera marqué par la parentalité (Corbeil et al., 2011, p. 14). Il est évident qu'une grossesse, un accouchement et un allaitement demandent un investissement personnel supérieur aux femmes qu'aux hommes. Cela dit, même ces étapes passées, la maternité continue d'exiger plus d'énergie et de temps que la paternité; un phénomène social qui n'est pas encore associé au passé. De même, en plus des parcours marqués par la maternité, les mères-étudiantes doivent également vivre avec le sexisme en milieu universitaire qui fait que leurs travaux sont plus fréquemment discrédités, moins cités et moins souvent publiés (Sugimoto et al., 2013).

Également, l'origine nationale d'un étudiant ou d'une étudiante est très importante aux études, car elle détermine le statut d'étudiant dans un établissement d'enseignement par rapport au pays d'origine, aux ententes internationales et au statut de résidence au Canada et au Québec. Ce statut vient ensuite déterminer les droits et les services accessibles au parent-étudiant-international. Tout cela est très complexe, car il existe des ententes d'échange étudiant international qui diffèrent selon le pays d'origine. Ces différentes ententes imposent une hiérarchie entre les étudiantes et les étudiants : les « nationaux » ayant accès à bien plus de ressources que les « internationaux », et les immigrant-e-s n'étant pas tous égaux entre eux de par leur pays d'origine, et ce, même s'ils sont au Canada depuis plusieurs années. Non sans surprise, les étudiantes et étudiants internationaux provenant des pays occidentaux ont accès à plus de services et de programmes sociaux que ceux issus des pays africains.

En plus des éléments structurels qui découlent du statut d'étudiant, on ne peut faire fi du racisme dont sont victimes les groupes appartenant à des minorités visibles ou, dit autrement, à des groupes racisés. Ainsi, il est admis que ceux-ci subissent une forte discrimination en matière d'emplois (Chicha, 2012). Il serait intéressant de mesurer les impacts du racisme aux études et nous présumons que l'impact pourrait être semblable à celui en matière d'emploi, car nous nous étonnons toujours que les étudiantes et étudiants racisés se retrouvent à servir les repas à la cafétéria et à faire le ménage du campus parce qu'ils n'ont pas accès aux emplois d'auxiliaire de recherche ou d'enseignement. Ce schéma reproduit une subordination historique inacceptable entre la population blanche et les populations racisées.

Dans le même ordre d'idée, la situation de famille a aussi son importance : la monoparentalité, très généralement vécue par des mères, augmente de façon importante les difficultés de la

conciliation famille-études. De plus, le jeune âge des enfants ainsi que la présence d'un enfant à besoins spécifiques ou d'une personne dépendante viennent amplifier les défis de la conciliation famille-études.

En somme, à la lumière des observations rapportées dans la partie 2, les rapports sociaux de sexe et d'ethnicité ainsi que les situations familiales de monoparentalité, de présence de jeunes enfants ou de personnes à besoins spécifiques semblent être les principaux vecteurs des difficultés vécues par les parents-étudiants de l'UL.

3.1.4 Un problème structurel à géométrie variable

Plus encore que les difficultés rencontrées, les facteurs sociaux et les situations familiales semblent déterminer quels parents-étudiants rencontreront des obstacles structurels dans leur parcours universitaire vers l'exclusion et quels étudiants ou étudiantes, au contraire, seront soutenus par la structure universitaire au point d'être avantagés dans leurs parcours et dans leurs carrières. Tout se passe comme si le parcours des études était formaté pour favoriser certains groupes d'étudiant-e-s au détriment des autres pour des raisons qu'il convient de questionner.

Ainsi, en regardant les éléments structurels qui avantagent ou désavantagent un parent-étudiant, nous remarquons qu'il est nettement plus aisé de cheminer à temps plein au doctorat dans certaines disciplines tout en ayant accès à la garderie sur le campus. Si tout va bien, le parent-étudiant pourra bénéficier d'une bourse de recherche, d'un congé de parentalité rémunéré (une seule session, par contre), d'emplois axés sur la carrière, de nouvelles reconnaissances (bourses, publications, mentions), jusqu'à une prestigieuse carrière professionnelle.

Au contraire, le parent-étudiant à temps partiel pendant une partie ou la totalité de ses études est exclu d'emblée de certains programmes dont le cheminement est obligatoire à temps plein, il se rabat peut-être sur un deuxième choix; il ne travaille pas dans son domaine parce qu'il n'a pas accès aux emplois subventionnés; il publie peu ou pas du tout parce qu'il manque de temps pour rédiger des articles ou tisser les contacts qui ouvrent les bonnes portes; il a des conflits d'horaire, des difficultés de garderie, des pertes de temps quotidiennes dans le transport entre le domicile, la garderie et l'université; il est souvent stressé parce que sa situation financière est précaire, etc.

Dans l'optique où ce parcours à temps partiel est un choix en toute connaissance de cause, idéal pour un professionnel déjà inséré en emploi par exemple, ces privilèges associés au temps plein peuvent peut-être se justifier. Toutefois, et c'est là où le bât blesse, le cheminement régulier à temps plein en continu est impossible pour plusieurs parents-étudiants qui n'ont pas suffisamment de temps libéré des obligations familiales pour s'investir autant que l'étudiant sans enfant, sans travail, célibataire, sans souci financier et peut-être même logé, nourri et « blanchi » au domicile familial. Pendant ce temps, ces derniers occupent les emplois axés sur la carrière, reçoivent les bourses d'excellence, publient davantage des articles scientifiques, prennent une charge d'enseignement ou un contrat de recherche, et montent ainsi les échelons vers « leur réussite » professionnelle.

L'état de situation présenté en deuxième partie met au jour une incompatibilité structurelle entre l'organisation des études et les exigences de la parentalité. Certains éléments apparaissent particulièrement structurants des difficultés ou de l'exclusion qui seront vécues par le parent-étudiant : le critère du régime d'études à temps plein obligatoire ainsi que les restrictions liées au statut de résidence au Canada ou encore à l'âge de l'étudiant-e pour avoir accès à plusieurs programmes, bourses, rabais et services, le cycle d'études ainsi que la culture du programme, du département et de la faculté auxquels le parent-étudiant est inscrit. Ces critères en apparence neutre sont en réalité vecteurs d'exclusion et sources de discrimination.

En ce sens, on peut affirmer que le problème de l'*inconciliation* famille-études est un problème de discrimination d'origine structurelle : l'organisation des études est en cause et plusieurs acteurs sociaux sont concernés.

Ce problème structurel affecte particulièrement les groupes d'étudiantes et d'étudiants correspondant à des rapports sociaux historiques d'oppression, tels que nous les avons décrits à la section précédente.

Ce croisement des facteurs sociaux et structurels des discriminations peut expliquer en partie ce portrait-type du parent-étudiant, selon la recherche réalisée à l'UQAM :

Le portrait-type du parent-étudiant qui se dégage de notre enquête est celui d'une jeune femme dans la trentaine, mère d'un (ou de deux) enfant en bas âge. Mariée ou non, elle vit habituellement sous le même toit que son partenaire qui pour sa part est rarement aux études. Native de la grande région métropolitaine, étudiante inscrite au premier cycle à temps plein, on la retrouve dans chacune des Facultés de l'UQAM. Elle a une chance sur deux d'avoir interrompu ses études pour une période de trois ans ou moins et ceci pour des raisons principalement liées aux soins aux enfants (Corbeil et al., 2011, p. 15).

Est-ce à dire que les mères-étudiantes doivent trouver un conjoint ayant un emploi bien rémunéré pour qu'elles puissent terminer leur projet d'études? Cela questionne fortement l'accès universel aux études et l'autonomie des femmes.

3.2 Un problème de discrimination systémique

À partir des éléments précédents, nous postulons l'existence d'une discrimination systémique à l'égard des parents-étudiants, dont les conséquences ne sont pas les mêmes pour tous les parents-étudiants, mais sont plutôt intimement liées aux rapports sociaux de sexe et d'ethnicité ainsi qu'aux situations familiales de monoparentalité, de présence de jeunes enfants ou de personnes à besoins spécifiques. Commençons par poser quelques définitions des termes avant de démontrer comment la discrimination systémique s'opère chez les parents-étudiants.

3.2.1 Définition

En droit, la discrimination est définie comme suit par la Commission canadienne des droits de la personne : « La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne ou un groupe en raison, par exemple, de sa race, de son âge ou de sa déficience (ou handicap). De telles raisons sont des motifs de discrimination³³ » (2013). Toutefois, la Charte canadienne régit seulement les institutions qui relèvent du fédéral. C'est la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) qui régit la discrimination vécue en territoire québécois pour les autres situations que celles prévues par la Charte canadienne. La discrimination y est définie de la façon suivante :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (Charte des droits et libertés de la personne, ministère de la Justice, 2016 [1975], article 10).

Ces définitions légales nous informent sur le cadre juridique québécois et canadien de la discrimination. Toutefois, une définition plus opérationnelle est nécessaire pour comprendre ce qu'est la discrimination concrètement et quel est son impact sur la vie des personnes qui la subissent. En sociologie, la discrimination est le processus par lequel l'inégalité se produit au quotidien, ponctuellement ou durablement (Chicha, 2012). Elle peut être directe ou indirecte. Elle peut être intentionnelle ou non intentionnelle, se cachant sous le couvert d'un critère, d'un règlement ou d'un programme en apparence neutre ou égalitaire (Seck, 1997, f. iii).

³³ Les motifs de discrimination reconnus par la Charte canadienne sont les suivants : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience. Une distinction fondée sur la grossesse ou l'accouchement est réputée être fondée sur le sexe (Commission canadienne des droits de la personne, 2013).

On dit qu'elle est systémique lorsqu'il s'agit de discrimination de plusieurs ordres ou lorsqu'elle est vécue à plusieurs niveaux et dont les effets se décuplent en se combinant. Elle réunit des pratiques de différents ordres : législatifs, organisationnels, institutionnels, comportementaux et attitudinaux (Carpentier et Fiset, 2011, p. 24). Ces pratiques sont le fruit d'acteurs de différents niveaux : internationaux (règles de l'immigration), nationaux (les Chartes de droits et libertés), ministériels (l'accessibilité à des programmes de soutien gouvernementaux), institutionnels (les règlements des études, les statuts d'étudiant), organisationnels (la culture, les croyances et les valeurs portées par le milieu universitaire, les codes, les réseaux). Elles ont cours tant sur le plan formel (les règlements officiels, les procédures) que sur le plan informel (les relations avec les professeur-e-s et directions de programme et de recherche, les pairs, les accommodements, l'accès à des informations clés).

En somme, non seulement elle désavantage les individus à toutes les étapes de leur parcours, mais elle est également vectrice d'exclusion de façon disproportionnée.

3.2.2 Démonstration

Faire la preuve de la discrimination systémique est un défi colossal. Un mode d'emploi est proposé par la Commission des droits de la personne dans une affaire reliée aux travailleuses et aux travailleurs migrants.

La preuve de la discrimination systémique repose donc essentiellement sur un ensemble de faits tels que des politiques institutionnelles, des processus décisionnels, des comportements et des attitudes qui, souvent inconscients et anodins en apparence, produisent et maintiennent, lorsque conjugués les uns aux autres, des effets disproportionnés d'exclusion [...] (Carpentier et Fiset, p. 13).

Dans ce mémoire, plutôt que de poser cette thèse puis de la démontrer, nous avons préféré respecter notre lecteur ou notre lectrice et soulever les éléments problématiques dans le but de l'amener à voir la discrimination systémique avant d'en faire un postulat. Nous croyons que les éléments problématiques précédemment décrits dans la partie 3 relativement aux nombreuses difficultés et aux conséquences disproportionnées étayées dans la partie 2 sont des preuves suffisantes de la discrimination systémique vécue par les parents-étudiants de l'UL.

Cette discrimination s'exerce sur les motifs du sexe, de la grossesse, de l'état civil, de l'origine ethnique ou nationale et de la condition sociale, tous des motifs interdits par la Charte québécoise des droits de la personne.

Pour rappel, la discrimination systémique est visible par :

- le fait que les difficultés relatives à la conciliation famille-études-travail soient imbriquées les unes avec les autres et qu'elles entraînent des effets systémiques ayant un impact disproportionné sur la vie du parent-étudiant. Cet impact se mesure sur toute la durée des études et de la vie professionnelle;
- l'absence de reconnaissance des réalités féminines comme la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et le rôle social de mère au sein des établissements d'enseignement, alors que la maladie, l'excellence sportive ou le handicap sont des réalités reconnues;
- le fait que les rapports sociaux de sexe et d'ethnicité ainsi que les situations familiales de monoparentalité, de présence de jeunes enfants ou de personnes à besoins spécifiques semblent être les principaux vecteurs des difficultés vécues par les parents-étudiants de l'UL;
- l'origine des problèmes vécus par les parents-étudiants qui s'inscrivent dans des discriminations d'ordre structurel favorisant certains groupes étudiants au détriment des autres. Ce problème structurel affecte particulièrement les groupes d'étudiantes et d'étudiants correspondant à des rapports sociaux historiques d'oppression.

Ce constat de l'existence d'une discrimination systémique peut s'étendre également aux proches aidantes et aux proches aidants dont nous avons sommairement décrit les réalités ainsi qu'aux autres parents-étudiants des établissements d'enseignement au Québec étant donné que leurs structures organisationnelles sont extrêmement semblables. Maintenant que les éléments de preuve pertinents ont été soulevés, nous souhaitons rendre compte du processus de discrimination que vivent les parents-étudiants.

3.2.3 Comment se produit la discrimination des parents-étudiants?

Nous avons abordé les facteurs sociaux et structurels qui sont reliés à la discrimination systémique vécue par les parents-étudiants, mais la discrimination systémique est un processus multidimensionnel et dynamique. Ainsi, elle n'est pas causée par le fait d'être assignée fille à la naissance ou d'être originaire d'un pays africain parce que ces personnes seraient moins performantes que le reste de la population étudiante; elle est le produit d'un système social en même temps qu'elle est le processus par lequel le système social reproduit jour après jour les inégalités entre les groupes qui le composent et ce, peu importe la performance, la volonté et la ténacité des individus qui y agissent. Alors, comment l'effet systémique de la discrimination s'opère-t-il?

La discrimination systémique vécue par les parents-étudiants est au croisement de plusieurs systèmes qui ne fonctionnent pas au diapason : famille, études, travail. Chacun de ces systèmes possède son fonctionnement et ses règles propres, ce qui rend leur articulation problématique. En effet, c'est dans la désarticulation que niche la discrimination. Ainsi, certaines positions dans les rapports sociaux se trouvent en adéquation avec les systèmes des études et du travail et en retirent ainsi des avantages ou des privilèges, tandis que d'autres sont en opposition ou en tension.

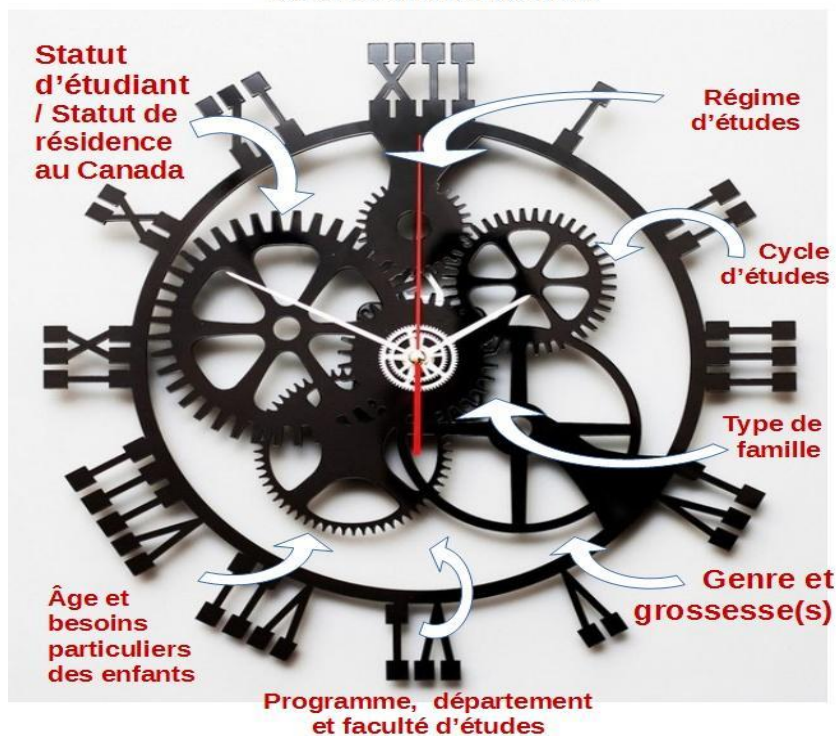
Afin de schématiser ces discriminations, nous avons choisi l'image du mécanisme de l'horloge dont chaque rouage est un des éléments structurants susmentionnés : le sexe du parent-étudiant, l'âge des enfants, la situation familiale, le régime d'études, le programme, le département et la faculté, le cycle d'études ainsi que le statut d'étudiant lié au statut de résidence au Canada.

L'horloge elle-même traduit le cheminement universitaire de l'étudiante ou de l'étudiant; certaines allant au rythme exigé par le milieu universitaire; d'autres fonctionnant sur un rythme différent, ralenti; d'autres encore étant arrêtées, bloquées.

Cette image permet de rendre compte du concept des « temps sociaux » qui se définit comme : toute pratique sociale produit son propre temps social. Il en résulte une infinité ou une multiplicité de temps sociaux qui s'agrègent, se coordonnent ou se contrarient dans des combinaisons variables. Cette multiplicité des temps sociaux, reflet de la diversité des pratiques sociales, peut être appréhendée à des niveaux différents de la structure sociale [...] par exemple au niveau institutionnel, au niveau des classes sociales, des groupes sociaux, des âges de la vie, etc. (Sue, 1993, p. 63)

Le temps social dominant est celui qui structure l'ensemble de la société, il s'agit des « grandes catégories ou blocs de temps qu'une société se donne et se représente pour désigner, articuler, rythmer et coordonner les principales activités sociales auxquelles elle accorde une importance particulière ». (*Idem*, p. 62). On peut affirmer que le temps social universitaire est difficilement compatible avec le temps social et biologique de la parentalité.

Réussite universitaire et discrimination



Comme on le voit sur la figure précédente, les facteurs identifiés précédemment comme étant les plus structurants dans le parcours du parent-étudiant agissent les uns sur les autres de façon systémique pour faire avancer l'horloge ou, en d'autres mots, pour mener à terme le projet d'études... ou non. Le moindre grain de sable dans l'un des engrenages se répercute dans tout le mécanisme et ralentit, voire interrompt, la progression des aiguilles sur le cadran.

Un beau grain de sable dans l'engrenage



Crédit

photo : Cindy Lemieux photographie

Au contraire, certains groupes d'étudiants et d'étudiantes vivent une articulation facilitée entre les études et leur vie personnelle (incluant tous les rôles sociaux). Ils semblent alignés sur la temporalité sociale universitaire. Pourquoi?

3.2.4 Pistes d'explication

Pour quel type d'étudiant les études postsecondaires ont-elles été formatées? Sur quel modèle? Pour le savoir, il faut se pencher sur l'histoire des études postsecondaires au Québec, un domaine traditionnellement masculin.

Bref historique des études postsecondaires au Québec

Pendant longtemps, le niveau d'instruction des Québécoises et des Québécois (on les appelait les Canadiens-Français à l'époque) est extrêmement bas, bien plus bas que celui des Canadiens-Anglais qui détiennent les pouvoirs économiques et politiques après la Conquête (1759). Tout au long du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle, des membres du clergé multiplient les efforts pour fonder des institutions francophones d'études supérieures avec un succès mitigé (Leclerc, 1989). Jusqu'à cette époque, seuls les fils de familles aisées font des études supérieures. Les femmes y sont interdites, peu importe le statut social de leur famille. Les étudiants n'appartenant pas à des familles aisées, soit la grande majorité, abandonnent les études après l'école élémentaire en sachant à peine lire et écrire. Certains poursuivent dans des écoles spécialisées pour répondre aux emplois du marché industriel du début du 19^e siècle (Leclerc, 1989, p. 67).

L'Université Laval, première université francophone et catholique nord-américaine, est créée en 1852 et inaugurée en 1854 avec trois (3) facultés seulement (droit, médecine, arts) qui accueillent une trentaine d'étudiants (Leclerc, 1989, p. 42). Son objectif est de former une relève intellectuelle d'enseignement catholique. Les facultés de sciences pures sont fondées à partir du début du 20^e siècle (Leclerc, 1989, p. 76-77).

En 1943, le gouvernement décrète l'instruction obligatoire de 6 à 16 ans (Leclerc, 1989, p. 67-68). Lors de la Révolution tranquille s'amorce une prise de conscience du faible taux d'analphabétisme et d'instruction de la population québécoise comme étant un problème social nécessitant des actions collectives d'amélioration. Ainsi, à la suite du Rapport Parent, le ministère de l'Éducation est créé en 1964 et l'enseignement secondaire et collégial devient mixte et gratuit (Collectif Clio, 1992, p. 487-504). On assiste alors à une démocratisation de l'éducation qui s'est poursuivie jusqu'à nos jours avec des résultats également mitigés puisque c'étaient, il y a un peu plus d'une décennie, les étudiantes et les étudiants provenant des familles les plus aisées qui accédaient en plus grand nombre aux études supérieures (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005, p. 90). Aujourd'hui, l'Université Laval accueille 42 500 étudiantes et étudiants dans dix-sept (17) facultés et plus de mille programmes.

L'accès des femmes aux études supérieures est une revendication datant du début du 20^e siècle (Circé-Côté, 2003, p. 76-79) qui s'actualise lentement durant tout le 20^e siècle. Il débute en 1908 avec l'ouverture de la première école d'enseignement supérieur pour filles de langue française (Université de Sherbrooke, 2004). Toutefois, cet enseignement pour filles est loin de couvrir toutes les matières et vise particulièrement le désennui avant le mariage (Collectif Clio, 1992, p. 487-504). En 1964, en même temps que les cégeps sont mis sur pied, elles peuvent y accéder, car ils sont mixtes.

Toutefois, pour l'enseignement universitaire, il faudra attendre plus longtemps :

La population étudiante de l'Université Laval au début du XX^e siècle, est 100 % masculine. Contrairement à d'autres universités canadiennes, comme Dalhousie qui ouvre ses portes aux femmes en 1882, McGill en 1884 et Toronto en 1885, Laval demeure en retrait du timide mouvement de féminisation des universités (Université Laval, n.d.b).

Ainsi, l'historienne Hélène Charron retrace l'histoire des femmes à l'Université Laval (Charron, 2003, p. 62-66). Cette histoire débute en 1902 avec le refus, à deux reprises, de permettre à Irma Levasseur, pourtant diplômée de médecine dans une université américaine, d'obtenir son diplôme pour exercer au Canada. En 1904, Marie Sirois obtient un diplôme de littératures, mais elle n'est pas invitée à la collation des grades et reçoit son diplôme par la poste plus tard. Il faut ensuite attendre 1925 pour que l'UL ouvre ses portes aux femmes, mais dans des programmes adaptés « à une plus complète formation religieuse, morale et intellectuelle de la jeune fille pour ses rôles de mère de famille, de maîtresse de maison ou d'institutrice », c'est-à-dire excluant les programmes masculins dont certains s'ouvrent aux femmes entre 1938 et 1942 (droit, médecine). Le nombre de femmes va augmenter tranquillement dans les programmes « masculins ». De 1973 à 1993, la population féminine quadruple à l'UL, représentant alors 56 % de la population étudiante totale.

Au Canada, en 1966, ce sont 34 % des effectifs étudiants qui sont féminins et 39 % si l'on inclut les étudiantes à temps partiel qui sont nombreuses à adopter ce cheminement pour concilier les différentes sphères de leur vie (Turcotte, 2011, graphiques 7 et 8). En 1980, elles décrochent 57 % des diplômes de premier cycle, 46 % des diplômes de deuxième cycle et 29 % des diplômes

de doctorat. Depuis, cette proportion, si elle a continué d'augmenter légèrement au cours des années 90, elle a stagné depuis les années 2000 et l'on trouve aujourd'hui un nombre de femmes légèrement majoritaire au premier et au deuxième cycles et minoritaire au troisième cycle.

À l'UL, la mobilisation féministe des années 70 mène à la fondation du Regroupement des Femmes de l'Université Laval (RFUL) en 1978 qui publie un rapport important en 1980 *L'Université Laval au féminin* où il décrit les discriminations sexistes dont sont victimes les femmes universitaires en plus d'émettre des recommandations. Des années 80 à la fin des années 90, un poste de coordonnatrice de la condition féminine UL est mis en place afin de contrer ces discriminations. D'autres groupes et acteurs sociaux s'investissent dans la lutte contre les discriminations des femmes aux études ainsi que dans les postes d'enseignement et de recherche à l'UL. « D'un point de vue beaucoup plus concret, la présence des femmes nécessitait des services spécifiques, absents de cette institution traditionnellement masculine qu'est l'université » (Charron, 2003, p. 65), comme des garderies et un programme pour contrer le harcèlement sexuel par exemple, qui verront le jour dans les années 70. Malheureusement, les années 90 voient disparaître certaines de ces structures, notamment le poste de coordonnatrice à la condition féminine de l'UL.

Ce bref historique des études postsecondaires au Québec et à l'UL montre que les études universitaires ont d'abord été formatées pour les étudiants masculins, canadiens-français, célibataires et catholiques, provenant des familles aisées. Également, l'ouverture des universités à la présence des femmes est tardive, en particulier pour l'Université Laval. Les aménagements qui ont été faits pour adapter l'université aux femmes sont issus de la mobilisation féministe des années 70 et 80. Concernant les femmes mariées – ce qui veut également dire les mères, à l'époque –, l'ouverture à ce groupe social s'est faite du côté du corps professoral et de la recherche à force de mobilisation. Cependant, cette ouverture n'a jamais vraiment eu lieu du côté des mères-étudiantes malgré les mobilisations en augmentation depuis la fin des années 90 au Québec.

L'historienne Hélène Charron conclut son historique des femmes à l'UL en écrivant : « il semble manifeste que la volonté et l'action féministe furent à la source d'accomplissements qui semblent aujourd'hui indispensables à toute la communauté universitaire. » Et nous ajoutons que c'est à ce moment qu'arrivent l'APÉtUL et la mobilisation des parents-étudiants pour une politique familiale aux études, fondement essentiel à la promotion de la pleine égalité entre les sexes aux études!

Profil traditionnel de l'étudiant et profil atypique

Ainsi, traditionnellement, les études ont été organisées autour de l'étudiant au profil traditionnel ou typique, c'est-à-dire : celui qui s'investit « de façon prioritaire dans ses études, dans un cheminement ininterrompu, linéaire et collé à la structure éducative nationale » (Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 12). L'étudiant au profil traditionnel, c'est celui qui étudie à temps plein de façon ininterrompue et qui est disponible pour des emplois à temps partiel reliés à ses études puis à temps plein au cours de l'été.

Cet étudiant ne vit pas de désarticulation entre ses sphères de vie. Il étudie lorsque l'offre de cours est prévue pour être importante; il répond aux attentes de programme; il est admissible aux bourses d'excellence; il est admissible aux critères d'embauche des emplois reliés à ses études; il est disponible pour exercer un travail régulier à temps plein lorsque l'offre est présente; son CV et sa liste de publications s'allongent. Le système des études universitaires (et plus largement des

études postsecondaires) a été fait pour cet étudiant. Il est toujours au bon endroit au bon moment et peut à tort s'attribuer le mérite d'avoir su saisir les occasions.

Ce portrait de l'étudiant traditionnel ne correspondait déjà plus à la majorité de la population étudiante dans les années 2000. En 2000, Danielle Pageau et Johanne Bujold, à partir des données de l'enquête ICOPE, évaluaient le profil typique à 21 % de la population étudiante du premier cycle (Pageau et Bujold, 2000, citées dans CSPE-UQAM, 2011, p. 3). En 2006, il était évalué à 22 % de la population étudiante de premier cycle à l'UQAM (Cyr, 2006, citée par le Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 8). Encore une fois, nous n'avons pas de données sur la population étudiante de l'UL.

Mesures de renforcement du profil traditionnel

Afin de renforcer le cheminement traditionnel, des programmes ont été mis en place dans les établissements d'enseignement tant par les gouvernements que par les institutions. De différentes manières, ces programmes contraignent l'étudiante ou l'étudiant à cheminer à temps plein. Parfois, lorsque ce cheminement est impossible à maintenir concrètement, ils l'obligent à le simuler en s'inscrivant (et en payant) à des crédits qui ne seront pas réellement effectués.

Comment est-ce que cela se vérifie encore aujourd'hui? D'abord par les nombreux avantages du cheminement des études à temps plein qui ont été abondamment décrits dans ce mémoire. Ensuite, par la modification des blocs de crédits aux études supérieures il y a quelques années. En effet, on pouvait, dans les années 2000, prendre des crédits de recherche en blocs de trois (3) crédits cumulables ou non, selon les besoins (parfois de simplement demeurer inscrit-e le temps de finaliser à temps partiel un projet de recherche). Désormais, les blocs de crédits ont été regroupés et nous forcent à les prendre en un bloc de douze (12), ce qui est beaucoup plus coûteux. Des représentantes de l'APÉtUL avaient rencontré des membres de la direction de l'UL à cet effet, il y a quelques années, car plusieurs parents-étudiants se voyaient dans l'obligation de payer pour des crédits de recherche qu'ils ne feraient pas, étant donné qu'ils n'avaient pas la disponibilité pour étudier à temps plein. Un coût non négligeable estimé à 800 \$ de plus par session.

Cette modification ainsi que tous les privilèges des études à temps plein ont pour effet de biaiser les statistiques, c'est-à-dire de transformer des « temps partiels » en faux temps plein. On sait par l'université qu'une étudiante ou un étudiant à temps partiel coûte plus cher en services et en infrastructures que ce qu'elle ou il paye en frais et en droits de scolarité. Ces coûts deviendraient équivalents autour de neuf (9) crédits, selon nos sources, et seraient rentables à partir de douze (12) crédits... On comprend donc le motif économique (à court terme) derrière le fait que ce cheminement soit encouragé, voire forcé par l'institution universitaire. Il serait cependant important de s'attarder au coût social de telles pratiques.

En définitive, force est de constater que cet historique des études postsecondaires dont est issu le profil traditionnel de l'étudiant découle d'un héritage patriarcal, bourgeois et colonialiste. En ce sens, les personnes provenant des classes sociales défavorisées, de même que les femmes et les personnes non nationales se trouvent désavantagées par l'organisation structurelle des études parce que celle-ci a été construite autour du profil d'étudiant traditionnel. On pourrait penser que l'organisation universitaire a été appelée à se modifier et à s'actualiser depuis que le profil traditionnel est devenu minoritaire, mais ce n'est malheureusement pas le cas ainsi que nous l'avons démontré précédemment.

3.2.5 Pour un renversement du fardeau de la preuve

Nous avons démontré que les parents-étudiants sont victimes d'une discrimination systémique enchevêtrant sexe, grossesse, ethnicité et situation de famille qui provient en grande partie de l'organisation des études. Dans notre cadre juridique québécois, la discrimination est illégale. Ce sont donc aux acteurs sociaux concernés d'y réagir promptement.

La ligue des droits et libertés – section de Québec propose une grille d'analyse pour agir contre la discrimination. Ainsi, après que le demandeur [les parents-étudiants] ont démontré la discrimination, La ligue indique que :

À partir d'ici, il y a renversement du fardeau de la preuve. Le défendeur [les acteurs sociaux concernés par l'articulation famille-études] doit démontrer que la discrimination est justifiée par une exigence professionnelle justifiée (EPJ) en établissant la preuve des éléments suivants :

1. A-t-il adopté la norme dans un but rationnellement lié à l'exécution du travail en cause?
2. A-t-il adopté la norme particulière en croyant sincèrement qu'elle était nécessaire pour réaliser ce but légitime lié au travail?
3. La norme est-elle raisonnablement nécessaire pour réaliser ce but légitime lié au travail? Pour le prouver, il faut démontrer qu'il est impossible de composer avec les employés ayant les mêmes caractéristiques que le demandeur, sans que l'employeur subisse une contrainte exclusive. (Ligue des droits et liberté – Section de Québec, 2007, p. 5)

En ce sens, nous appelons les acteurs sociaux concernés par l'articulation famille-études-travail, que ce soit les établissements d'enseignement, les gouvernements ou toute autre partie prenante, à agir contre la discrimination ou à démontrer que cette discrimination est justifiée en dépit de notre abondante démonstration.

3.3 Principaux contre-arguments pour justifier le *statu quo*

Cette section vise à répondre aux principaux arguments qui sont généralement évoqués pour justifier l'inertie et légitimer le *statu quo*. Notre objectif est de dépasser les réactions défensives motivées par la peur du changement ou l'attachement aux traditions, d'aller au-delà des jugements moraux – très fréquents lorsqu'on parle de parentalité ou de la condition féminine –, de l'ignorance et des lieux communs afin de proposer des solutions effectives.

3.3.1 L'argument du « choix personnel »

En réalité, la grossesse n'est pas un « choix personnel ». De fait, toutes les personnes ne peuvent pas vivre une grossesse. Elle est donc une potentialité biologique associée à des organes reproducteurs féminins fonctionnels (ce qui n'est pas le cas de toutes les femmes). De plus, toutes les femmes enceintes et tous les couples ou partenaires sexuels n'ont pas planifié de vivre cette grossesse. Un chercheur de l'Université d'Ottawa estime à 40 % les grossesses non planifiées dont la moitié sont poursuivies à terme (McDowell, 2015). Répondre à ces couples et à ces femmes qu'il suffisait de se protéger ou de vivre un avortement, c'est faire preuve d'ignorance : la contraception n'est jamais efficace à 100 % et l'avortement est un choix difficile et bien souvent un deuil que toutes et tous ne sont pas prêts à porter.

Plusieurs semblent ignorer également que la fertilité des femmes et des hommes décroît avec l'âge. Entre 30 et 35 ans, la fertilité des femmes décroît pratiquement de moitié (Rothman, Kenneth J. et al., 2013). Les hommes voient également leur fertilité diminuer à mesure qu'ils avancent en âge contrairement à la croyance populaire (Johnson, Sheri., Dunleavy, Gemmell et Nakagawa, 2015). Par conséquent, toutes les femmes et tous les hommes ne souhaitent pas attendre après les études pour avoir des enfants, notamment à cause des risques de difficultés reproductives, mais aussi à cause des risques associés aux complications de grossesse et aux malformations du bébé qui augmentent avec l'âge de la mère. Une étude récente a montré que les femmes présentent cinq (5) fois plus de risques de mettre au monde un grand prématuré ou un bébé mort-né à partir de l'âge de 30 ans (Timofeev, Julia et al., 2013). Outre ces arguments biologiques qui peuvent motiver certains parents-étudiants, le contexte très compétitif du milieu universitaire de même que les premières années d'enseignement ou de recherche à travailler cinquante (50) heures par semaine ne sont pas forcément mieux conciliables avec la parentalité que les années d'études. Pour celles et ceux qui iront vers le marché du travail à l'extérieur du milieu de la recherche, les premières années d'emploi sont également exigeantes, surtout si elles sont combinées à un endettement important pour les études (et donc un remboursement important) et un milieu compétitif. En définitive, il n'y a pas de meilleur moment pour avoir des enfants.

À l'inverse, la parentalité durant les études présente certains avantages : flexibilité de l'horaire dans certains cas, possibilité d'étudier à temps partiel et d'avoir plus de temps avec son enfant, stimulation intellectuelle qui fait un excellent contrepoids aux tâches répétitives et invisibles associées à la parentalité, construction concomitante de sa vie professionnelle et familiale pour un meilleur agencement de ces deux sphères, etc.

Plutôt qu'un choix, il convient donc de voir la grossesse comme une condition physique et sociale. Elle est un état particulier, temporaire, qui nécessite des aménagements pendant toute la période périnatale, c'est-à-dire tant pendant les semaines de gestation que durant les mois qui suivent l'accouchement.

Dans le même sens, on doit remettre en question l'argument du « choix personnel » en matière de parentalité pour justifier l'absence d'aménagement formel pour les parents-étudiants. Il se trouve des personnes pour arguer que la parentalité doit être considérée comme un choix personnel et qu'en ce sens, l'UL n'a pas à la soutenir. Il existe pourtant des exemples de « choix personnels » que les établissements scolaires choisissent de soutenir : la pratique de sport de haut niveau en est un.

Plus encore, si le sport est un choix et que la parentalité en est peut-être un, le sexe du parent ne l'est pas. Or, il est démontré que les mères-étudiantes sont plus affectées par les obligations familiales que les pères. Force est donc de reconnaître que ce choix d'apparence individuel a des dimensions collectives (sociales, biologiques et politiques) qui échappent à la seule prise du parent-étudiant. De fait, la parentalité, dans le monde universitaire actuel, est vécue comme une contrainte et parfois même comme un handicap temporaire.

3.3.2 L'argument de l'organisation comme gage de succès de la conciliation famille-études-travail

Il est très utile de planifier et d'organiser sa conciliation famille-études-travail, mais cela ne suffit pas. En effet, certaines obligations familiales sont imprévisibles, impossibles à déléguer, ni reportables dans leur exécution. C'est le cas par exemple d'un enfant malade de gastro-entérite. Aucun ami ne souhaite le garder, l'enfant veut rester auprès de son parent et la garderie ou l'école le refuse pour des raisons de santé publique. Ce cas de gastro-entérite peut survenir pendant un cours ou un examen... Pour une raison obscure, il survient généralement pendant la mi-session ou la fin de session, contrecarrant même les organisations familiales les mieux rodées.

Les parents-étudiants rencontrent de nombreuses contraintes lorsqu'ils tentent d'harmoniser les exigences de leur programme d'études et celles liées à l'exercice de la parentalité :

- **Le caractère imprévisible des obligations familiales (ex. maladie, hospitalisation) et la charge émotive qui les accompagne;**
- **Les efforts constants qu'exigent la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, les soins aux enfants et les obligations familiales, surtout lorsque les enfants sont en bas âge et/ou ont des besoins particuliers;**
- **Le caractère transversal et prioritaire de la parentalité par rapport aux autres obligations de l'étudiant-e qui fait en sorte que certaines obligations familiales sont impossibles à déléguer ni reportables dans leur exécution.**

C'est en ce sens que nous avons défini « les raisons familiales » comme étant tout type de motifs reliés à la prise en charge d'une personne dépendante créant un empêchement pour l'étudiant-e ou nécessitant une adaptation pour le maintien des activités de l'étudiant-e, qu'il soit temporaire ou persistant, imprévu ou connu d'avance. Par exemple : maladie – même bénigne – d'un enfant, hospitalisation d'un proche, deuil périnatal (incluant les avortements spontanés ou « fausses couches »), grossesse, horaire de garderie, fermeture de garderie, journée de tempête scolaire, rendez-vous médical des enfants, du conjoint ou de la conjointe ou d'une personne dépendante, accouchement (de la personne ou de la conjointe), allaitement, soins aux enfants, etc.

Ainsi, la conciliation famille-études-travail est complexe. On doit également prendre en compte la diversité des familles et l'importance, pour les parents-étudiants, de pouvoir faire leurs choix en fonction de leurs valeurs, aspirations, avenir, contextes de vie, etc., et non par manque d'options.

Dans une société égalitaire, ces exigences ne seraient pas à démontrer et tous les milieux sociaux y seraient adaptés d'emblée puisqu'avoir des obligations familiales est extrêmement banal. Aux études, toutefois, ces obligations sont source de difficultés et d'exclusion, car elles entrent en conflit constamment avec l'organisation du milieu universitaire.

3.3.3 L'argument du retard historique

Certaines personnes pensent que l'absence d'aménagement formel pour la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et le maternage en général témoigne de la présence récente des femmes dans les universités. Selon eux, les établissements d'enseignement ont un retard à rattraper et ne font donc pas de discrimination sexiste. Toutefois, cet argument ne résiste pas à l'examen des récents programmes de conciliation famille-études mis en place tels que les mesures de l'AFE ou encore les congés parentaux des organismes subventionnaires (section 2.5.6.). Ces programmes continuent de nier les réalités des femmes autour de la grossesse, de la fausse couche et de l'accouchement. Comment expliquer que ces mesures, mises en place alors que les femmes sont majoritaires dans les universités (voir section 3.2.4.), s'avèrent en fait mieux adaptées aux besoins des pères-étudiants en matière de conciliation famille-études? Est-ce que notre boutade passée de revendiquer « Que les hommes portent et accouchent les bébés pour assurer une mise en place rapide de toutes ces mesures » (APETUL, 2010, p. 6) s'avérerait toujours pertinente?

3.3.4 L'argument de la portée discriminatoire associée à la reconnaissance des parents-étudiants

Certains membres de l'équipe de direction de l'UL ainsi que d'autres établissements d'enseignement affirment que le fait d'offrir un processus de déclaration volontaire des parents-étudiants ou des proches aidantes et proches aidants pourrait avoir un effet discriminatoire sur ceux-ci. Cette croyance est évoquée sans que la source juridique ait cependant été mentionnée. Pour notre part, nous voyons mal comment la parentalité pourrait être plus discriminatoire que la déclaration du sexe (obligatoire). Dans les faits, la parentalité est déclarée à l'AFE et à plusieurs cégeps qui accordent une cote « P » à la suite de cette déclaration. Le programme *Omnivox* permet d'ailleurs d'effectuer une déclaration et d'octroyer cette cote. Au contraire, la situation actuelle où nous ne détenons aucune donnée locale sur les parents-étudiants ni méthode pour en recueillir nous empêche de passer à l'action par une politique adaptée. En effet, elle maintient dans l'ombre les discriminations vécues par les parents-étudiants. La première étape de résolution d'un problème est la prise de conscience. La seconde étape est la documentation du problème. Selon nous, cette position est donc injustifiable dans le contexte actuel.

Nous nous questionnons à savoir si le problème ne serait pas plutôt du côté des moyens, car si le logiciel employé par l'UL pour gérer les inscriptions et les particularités de la population étudiante implanté en 2008 (*Banner*) est capable de prendre en compte le sexe, l'origine nationale, le statut de résidence au Canada et au Québec ou le programme d'études en cours, il ne possède pas d'option pour tenir compte de la parentalité (pas encore). Une déclaration volontaire à l'inscription ou en cours de cheminement universitaire semble poser surtout un problème technique qui ne devrait pas être une justification à l'inertie.

3.3.5 L'argument de l'existence de formations adaptées aux parents-étudiants

Il existe un discours promouvant la formation à distance pour les personnes ayant des responsabilités familiales. Effectivement, en 2010, la Commission aux affaires étudiantes de l'UL formulait cette recommandation : « il serait important d'encourager les facultés à poursuivre l'identification des programmes susceptibles d'intéresser ces étudiants [les parents-étudiants] et à revoir, le cas échéant, les horaires de cours et les modèles pédagogiques » (CAE, 2010, p. 15). Bien que plusieurs parents-étudiants aient bénéficié de l'offre généreuse de la formation à distance à l'UL à un moment ou à un autre de leur parcours universitaire, il ne faut pas concevoir un mode éducationnel à deux vitesses : le cheminement en classe pour les étudiants traditionnels et le cheminement à distance pour tous les autres. Le cheminement en classe présente des avantages indéniables tant sur le plan de la qualité de la formation que de la motivation et de l'émulation qui en découlent. Par conséquent, il nous semble dangereux et discriminatoire d'en priver les étudiants dits atypiques. On se retrouverait alors avec un système d'éducation s'apparentant beaucoup à celui des années 50 où les programmes menant aux grades les plus prestigieux étaient réservés aux hommes tandis que les programmes menant au travail invisible de l'épouse s'ouvraient aux femmes (voir section 3.2.4). Au contraire, il convient d'adapter l'organisation des études aux réalités familiales de certain-e-s étudiant-e-s et de poursuivre le développement des classes synchrones (les cours se donnent en classe et à distance sous la forme de classe virtuelle) ainsi que de la formation à distance en particulier pour la session d'été et les programmes courts ou menant à des compléments de formation plutôt qu'à des grades.

En somme, il est temps d'adapter la structure universitaire aux réalités des parents-étudiants et, pour ce faire, un ensemble de solutions est immédiatement à notre portée.

Ces obstacles structurels ont des impacts plus négatifs chez les personnes présentant les caractéristiques sociales présentées précédemment (femme, étudiant ou étudiante international, parent monoparental ou ayant de jeunes enfants ou encore prenant soin d'un enfant à besoin spécifique ou d'une personne dépendante).

4. Des solutions structurelles à notre portée

La partie précédente nous a permis de démontrer que les parents-étudiants sont victimes de discrimination systémique lorsqu'ils tentent d'articuler les exigences étudiantes avec leurs obligations. Cette incompatibilité structurelle entre l'organisation des études et les exigences de la parentalité n'est pas irrémédiable. Au contraire, on peut agir dès maintenant sur chaque élément structurant pointé tout au long de ce mémoire et éviter ainsi la reconduction d'inégalités historiques entre les personnes.

4.1 Principaux éléments structurant le parcours des parents-étudiants

Pour rappel, les principaux éléments structurant le parcours des parents-étudiants universitaires (voir partie 3) et les excluant de nombreux programmes, bourses, rabais et services à l'université sont :

- le critère du régime d'études à temps plein obligatoire
- les restrictions liées au statut de résidence au Canada
- les limitations liées à l'âge de l'étudiant-e

L'APÉtUL a démontré dans les parties 2 et 3 que malgré leur apparente neutralité, ces critères produisent en réalité une discrimination systémique. Étant donné la situation particulière des parents-étudiants, ces derniers devraient être exemptés de l'application de ces critères correspondant au profil de l'étudiant traditionnel (voir section 3.2.4).

4.2 Autres difficultés à prendre en compte

On peut ajouter à cette liste un ensemble de difficultés³⁴ (voir partie 2) reliées à :

- la pauvreté et la précarité qui découlent très souvent de :
 - l'absence de congés parentaux et familiaux pour les étudiant-e-s incluant l'autorisation d'interrompre les études ou les stages, le maintien des droits étudiants et le soutien financier
 - l'exclusion des programmes sociaux « universels » pour la famille
 - les trous de services
- la garde des enfants causée par :
 - les places en garderie limitées
 - l'inadéquation entre le système des garderies et des études (horaire des garderies, horaire changeant des études, liste d'attente, critères d'admissibilité)
- la santé, notamment :
 - l'accès aux soins de santé, en particulier pour les parents-étudiants-internationaux
 - la santé et la sécurité aux études (laboratoire, recherche)
- l'isolement et l'invisibilité causés par :
 - les préjugés sur la parentalité aux études
 - les trous de services et l'exclusion des programmes pour les familles

³⁴ Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive. Elle est basée sur notre portrait de la situation réalisé en partie 2. D'autres difficultés pourraient apparaître et devraient être prises en compte le cas échéant.

4.3 Plusieurs acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail

L'APÉtUL a réalisé plusieurs démarches pour améliorer la situation des parents-étudiants et s'est adressée à de nombreux acteurs sociaux pour ce faire. Malheureusement, les acteurs sociaux ne collaborent pas toujours entre eux. Plusieurs rencontres auprès d'un représentant ou d'une représentante d'un acteur social concerné s'est terminé de cette façon : « Vous savez, cette difficulté ne nous concerne pas seulement, il faudrait d'abord que [autre acteur concerné] agisse ». L'action en vase clos ne peut pas servir à justifier l'inaction.

Un travail de concertation doit être effectué pour mettre en place cette collaboration nécessaire à l'action.

L'APÉtUL s'est donné le mandat de sensibiliser les partenaires concernés afin de les pousser individuellement à l'action immédiate et de les mobiliser collectivement autour d'un plan d'action commun pour faire cesser la discrimination vécue par les parents-étudiants.

Les acteurs sociaux concernés sont identifiés ci-après en partant du bas (les personnes vivant la situation) vers le haut (les décideurs et décideuses) en passant pour tous les groupes médians.

N.B. Il est important de noter que cette liste n'est peut-être pas complète. Elle reflète l'état actuel de notre connaissance des différents programmes et acteurs qui régissent et influencent la situation des parents-étudiants. Le travail d'identification et de compréhension des rouages structurant le parcours du parent-étudiant est extrêmement complexe. Il implique plusieurs paliers structurels et décisionnels dans lesquels agissent un ensemble de secteurs et programmes ayant chacun leurs spécificités, leurs critères d'exclusion et leurs fonctionnements. Ce travail nécessite donc d'être poursuivi en collaboration avec les acteurs sociaux concernés qui détiennent la connaissance et l'expertise des rouages les concernant.

Voici donc un premier jet de la liste d'acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études et appelés à jouer un rôle de premier plan dans la mise en place de solutions structurelles pour éviter les discriminations systémiques vécues par les parents-étudiants. Cette liste inclut une description des programmes qui ont été identifiés comme contenant des éléments vecteurs d'exclusion et de discrimination dans le cadre de ce mémoire de même que les pistes d'actions prioritaires pour modifier, par des mesures structurelles, la situation de discrimination systémique actuelle.

Les acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail :

- Les parents-étudiants, principaux acteurs, doivent être intégrés dans toutes les démarches et à toutes les étapes du processus pour toute décision qui les touche (via leur association ou leur comité si applicable)
- Les associations ou comités de parents-étudiants locaux (l'APÉtUL)
- Les associations étudiantes générales
- L'établissement d'enseignement (l'UL)
- Le gouvernement du Québec, plusieurs ministères et organismes boursiers
- Le gouvernement du Canada, ministère de l'Immigration, et organismes boursiers

4.5 Vision commune et orientations générales

Les acteurs sociaux doivent adopter une vision commune, porteuse des valeurs d'égalité, de justice et d'équité que nous partageons, qui va orienter l'ensemble de leurs actions auprès des parents-étudiants.

À cette fin, l'APÉtUL propose les orientations générales suivantes :

- 1) Placer le bien-être des enfants et des familles au cœur de la réflexion et des démarches autour de la conciliation famille-études-travail.
- 2) Réagir impérativement à la discrimination systémique vécue par les parents-étudiants en modifiant les structures à l'origine de ces discriminations.
- 3) Reconnaître la valeur du travail gratuit et invisible qu'amènent nécessairement la grossesse, l'allaitement et les soins aux enfants et aux personnes dépendantes, en soutenant les parents-étudiants dans leurs différents rôles sociaux.
- 4) Repenser la conception des études et sortir d'une vision séquentielle des phases de la vie (école; travail; maison; puis enfant) afin d'offrir une organisation humanisée, inclusive faisant preuve de souplesse.
- 5) Reconnaître les nombreuses contraintes que rencontrent les parents-étudiants lorsqu'ils tentent d'harmoniser les exigences de leur programme d'études et celles liées à l'exercice de la parentalité :
 - le caractère imprévisible des obligations familiales (ex. maladie, hospitalisation) et la charge émotive qui les accompagne;
 - les efforts constants qu'exigent la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, les soins aux enfants et les obligations familiales, surtout lorsque les enfants sont en bas âge et/ou ont des besoins particuliers;
 - le caractère transversal et prioritaire de la parentalité par rapport aux autres obligations de l'étudiant-e qui fait en sorte que certaines obligations familiales sont impossibles à déléguer ou à reporter.

4.6 Recommandations générales

Forte de son travail de recherche et de mobilisation, l'APÉtUL émet les recommandations suivantes à tous les acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail :

1. **Que tous les établissements d'enseignement, dont l'Université Laval, se dotent sans délai de politiques familiales aux études** institutionnelles prenant en compte l'ensemble des recommandations du *Mémoire sur les parents-étudiants : ensemble pour la conciliation famille-études-travail* et le contexte spécifique à chaque établissement.
2. **Que la parentalité et les obligations familiales constituent une exemption aux critères d'admissibilité à des bourses, à des programmes ou à des services** identifiés dans ce mémoire comme étant vecteurs d'exclusion et de discrimination envers les parents-étudiants – c'est-à-dire l'inscription à temps plein, le statut de résidence au Canada et la limite d'âge.
3. **Que tous les acteurs sociaux concernés travaillent en étroite collaboration avec les principales personnes concernées**, soit les parents-étudiants et les associations ou comités de parents-étudiants.
4. **Que l'ensemble des acteurs sociaux s'implique dans la mise en œuvre et le financement d'organismes communautaires famille (OCF) dans tous les campus** afin de créer un réseau de solidarité et de soutenir les parents-étudiants (se référer à la section 4.7 pour connaître les détails).
5. **Que l'Université Laval (UL), de même que toutes les entités concernées par les enjeux que soulève la conciliation famille-études-travail, reconnaissent l'expertise et la crédibilité de l'APÉtUL à ce sujet.**
6. **Que tous les acteurs sociaux concernés, particulièrement les départements et facultés universitaires, soient sensibilisés aux réalités et aux besoins spécifiques des parents-étudiants et :**
 - a. aux droits de toute personne, garantis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'éducation dans les meilleures conditions possibles quelle que soit sa situation (art. 26); aux droits égaux entre les hommes et les femmes garantis par la Charte canadienne des droits et libertés (art. 28) ainsi qu'aux droits de toute personne à ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible, la grossesse ou la parentalité garantis par la Charte des droits et libertés de la personne (Québec, art.10);
 - b. aux droits des enfants, garantis par la Charte des droits et libertés de la personne (art. 40) et par la Convention des droits de l'enfant (art. 1,2,3,6,18,19,24,27 et 28), au bien-être et à la protection qui sont, pour les parents, des responsabilités et des devoirs légaux envers ceux-ci qui peuvent entrer en confrontation avec les exigences du milieu universitaire;
 - c. à la promotion de la pleine égalité entre les hommes et les femmes par l'élimination des obstacles structurels qui rendent difficile l'égalité de fait entre les sexes, notamment par la reconnaissance des vécus spécifiques aux femmes comme la grossesse et par la promotion de l'implication des pères et du partage équitable des responsabilités parentales entre les parents;
 - d. à la diversité des familles, à la complexité de la conciliation famille-études-travail et à l'importance, pour les parents-étudiants, de pouvoir faire leurs choix en fonction de leurs valeurs, aspirations, avenir, contextes de vie, etc., et non par manque d'options.

4.6 Recommandations particulières à chacun des acteurs sociaux

En plus des recommandations générales à l'ensemble des acteurs sociaux concernés, des recommandations particulières sont formulées par l'APÉtUL à chacun des acteurs.

4.6.1 Recommandations à l'Université Laval

Nous avons travaillé en collaboration avec l'UL au cours de l'année 2016-2017 afin d'élaborer une politique familiale aux études et nous comptons poursuivre les travaux cette année. Cette politique devrait voir le jour rapidement, car il en est également de la volonté de Mme Sophie D'Amours, rectrice de l'UL.

L'APÉtUL considère qu'une politique familiale aux études devrait contenir les éléments suivants et recommande en ce sens :

1. **Que l'UL mette en place un recensement annuel** en créant un statut « parent-étudiant ou proche aidant-e », basé sur une déclaration volontaire lors de l'inscription au registraire, avec la possibilité de mettre à jour cette déclaration, afin de comptabiliser cette population et de lui offrir des services ciblés.
2. **Que l'UL octroie un statut « réputé ou réputée temps plein » aux parents-étudiants et aux proches aidants ou proches aidantes étudiant à temps partiel** répondant aux conditions énoncées ci-dessous (ce statut est largement inspiré du statut de l'AFE, n.d.). Que ce statut donne droit aux mêmes avantages que les étudiantes et étudiants inscrits à un régime d'études à temps plein. Que les sessions effectuées sous ce statut soient comptabilisées en demi-sessions afin que l'étudiante ou l'étudiant puisse respecter la durée prévue de son programme, atteindre les exigences des fonds de soutien à la réussite aux cycles supérieurs et demeurer admissible aux bourses dont les critères d'admissibilité sont liés au respect de la durée prévue au programme.

Conditions d'admissibilité : être inscrit ou inscrite à au moins 20 heures par mois d'activités d'apprentissage présentielles ou de stages ou à 6 crédits pour la session ET répondre à au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir à sa charge au moins un enfant d'âge préscolaire;
 - Avoir à sa charge au moins un enfant de moins de 12 ans et être parent monoparental;
 - Avoir à sa charge une personne dépendante;
 - Être enceinte.
3. **Que l'UL construise des résidences familiales étudiantes sur le campus ou à proximité**, qui seront autant un lieu de résidence qu'un lieu d'appartenance. Que ces résidences incluent un organisme communautaire famille (l'APÉtUL) et une halte-garderie, afin de centraliser les services et d'augmenter la visibilité des parents-étudiants du campus.
 4. **Que l'UL travaille en étroite collaboration avec l'APÉtUL, qu'elle soutienne la transition de l'association vers un organisme communautaire famille et qu'elle contribue à son financement de façon récurrente**, afin de créer un réseau de solidarité pour les parents-étudiants et de les soutenir concrètement (voir détail du mandat à la section 4.7).
 5. **Que l'UL prévoie des congés parentaux volontaires** incluant tous les types de congés pour les parents autour de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (périnatal, congé de

l'autre parent, parental et d'adoption³⁵) afin d'inclure la grossesse, l'accouchement et la période suivant l'accouchement (relevailles) pouvant inclure l'allaitement. Que ces congés soient autorisés sous le statut « réputée ou réputé inscrit » décrit ci-dessous. Que la durée de ces congés corresponde minimalement aux normes du travail (art. 81 à 81.17, en particulier l'art. 81.10 : 52 semaines et art. 81.5.1 : toute la durée de la grossesse en cas de nécessité).

6. **Que l'UL prévoie des congés familiaux** autorisant des absences pour raisons familiales ou parentales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant de l'étudiant-e ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe ainsi que des absences reliées à la santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père ou de sa mère, d'un frère ou d'une sœur, d'un de ses grands-parents ou encore d'une personne dépendante.
7. **Que l'UL octroie un statut « réputée ou réputé inscrit »** (modification de l'article 196 du *Règlement des études*, UL, 2017b) à l'étudiant-e qui s'absente pour des raisons familiales, parentales, de santé ou de grossesse avec maintien des droits et des privilèges du statut étudiant, maintien de l'inscription au programme sans comptabilisation des sessions de congé dans la durée du programme. Que les frais minimaux de gestion associés à ce statut soient couverts par l'étudiant-e.
8. **Que l'UL autorise un abandon tardif avec remboursement et sans échec pour des raisons familiales, parentales, de grossesse** ou de santé prévoyant l'abandon en tout ou en partie des activités de formation au cours d'une session.
9. **Que le campus de l'UL soit adapté aux réalités des parents-étudiants et de leur famille** en offrant une salle d'allaitement dans chaque pavillon, des tables à langer dans les salles de bain, des chaises hautes et des menus pour enfants dans les cafétérias, en veillant à la sécurité des enfants dans l'aménagement architectural et en offrant des solutions au problème de mobilité de certains étudiants et étudiantes.
10. **Que l'UL et le ministère de la Famille assurent une offre suffisante de services de garde adaptés et de qualité pour les enfants des parents-étudiants**, notamment en ajoutant des plages horaires dans les garderies du campus, des services de garde ponctuels sous forme de halte-garderie ouverte aux enfants de 0 à 12 ans et en assurant la priorisation des parents-étudiants dans l'attribution des places disponibles sur le campus. Que tous les parents-étudiants-internationaux aient accès aux services de garde à contribution réduite et aux versements anticipés des crédits pour frais de garde.
11. **Que l'UL, via le Bureau d'accueil des étudiants étrangers :**
 - a. Offre un service d'accueil, d'information et d'intégration pour les parents-étudiants-internationaux et leur famille;
 - b. Ajoute un chapitre « famille » au guide remis aux étudiantes et étudiants internationaux contenant les informations essentielles pour l'intégration de la famille à Québec;
 - c. Offre au moins une activité familiale chaque session dans le cadre des activités découvertes;
 - d. Collabore avec l'APÉtUL en vue d'atteindre ces objectifs.

³⁵ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

12. Que les associations étudiantes générales fassent un effort concret de représentativité de la population des parents-étudiants :

- a. En mettant en place un comité de parents-étudiants ou en ayant un « représentant parent-étudiant » au sein de l'association ou, lorsqu'une association ou un comité de parents-étudiants est déjà en place, en lui allouant un financement récurrent ainsi que toutes autres formes de soutien à son fonctionnement (ressources humaines, matérielles, etc.), afin que la proportion de ses membres faisant étant parent-étudiant soit équitablement représentée auprès des diverses instances;
- b. En collaborant avec les comités ou associations de parents-étudiants de son établissement dans les divers dossiers les concernant;
- c. En allouant un montant pour compenser les frais de garde des parents-étudiants participant à leurs instances; en mettant systématiquement sur pied des haltes-garderies lors des événements associatifs, etc.

13. Que l'UL, par l'entremise du BBAF, mette en place des bourses de soutien au congé parental (périnatal, congé de l'autre parent, parental et d'adoption³⁶) ainsi que des bourses spécifiques aux parents-étudiants et aux proches aidantes et proches aidants dont les critères sont arrimés à leurs réalités.

14. Que l'UL poursuive le développement de la formation à distance, particulièrement des classes synchrones (les cours se donnent en classe et à distance sous la forme de classe virtuelle) ainsi que de la formation à distance pour la session d'été et les programmes courts ou menant à des compléments de formation plutôt qu'à des grades. Que ce développement soit fait en complémentarité avec la modification structurelle de l'organisation des études traditionnelles et non à défaut de celles-ci.

15. Que l'UL prévoie des aménagements dans les études pour les parents-étudiants et les proches aidant-e-s afin de leur garantir notamment la possibilité :

- a. de suivre leurs cours obligatoires (pour les programmes de jour) sur les heures habituelles de services de garde;
- b. d'effectuer des sessions à temps partiel;
- c. de prolonger la durée des études pour des raisons familiales;
- d. de bénéficier d'une priorité élevée lors des périodes de choix de cours et de stages obligatoires (particulièrement en fonction de la proximité des lieux de stages par rapport au domicile du parent-étudiant);
- e. de motiver les absences, les délais ou les reports d'examen pour des raisons familiales;
- f. d'emmener un enfant en cours en cas de nécessité ou de réaliser un examen dans un local distinct lorsque l'enfant est présent;
- g. de sortir d'un cours ou d'une évaluation pour allaiter ou nourrir un enfant ou uriner (grossesse);
- h. de reporter ou d'être exemptée de certaines situations compromettant la santé de l'étudiante-enceinte, de l'enfant à naître ou de l'enfant allaité pour des raisons de santé et sécurité (dans certains laboratoires par exemple), tel que défini par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

³⁶ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

4.6.2 Recommandations au Gouvernement du Québec

Plusieurs problèmes des parents-étudiants débordent du cadre universitaire et doivent donc être résolus avec la collaboration du gouvernement provincial. En ce sens, l'APÉtUL recommande au Gouvernement du Québec :

1. **Que les grands organismes subventionnaires provinciaux (FRQSC, FRQNT, FRQS) offrent des congés périnataux, congés de l'autre parent, congés parentaux et d'adoption³⁷** qui prennent en compte la réalité de la grossesse. Que l'étudiante ou l'étudiant puisse choisir le congé parental le plus avantageux dans sa situation entre celui de l'organisme et celui du RQAP lorsqu'il ou elle y est éligible.
2. **Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par le programme d'Aide financière aux études (AFE) :**
 - a. Cesse immédiatement de considérer la pension alimentaire comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée;
 - b. Alloue des montants suffisants afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;
 - c. Offre une aide financière correspondant aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal (FAFMRQ, 2003);
 - d. Considère l'état de grossesse dès que la personne enceinte a effectué un test de grossesse positif et qu'elle en a fourni la preuve;
 - e. Cesse d'imposer une limite d'âge aux personnes vivant avec un trouble dysfonctionnel majeur qui sont à la charge de l'étudiant ou de l'étudiante étant donné que leur situation de santé et leur dépendance se maintiennent dans le temps;
 - f. Augmente considérablement le seuil d'exemption de revenu du parent-étudiant compte tenu de ses obligations financières familiales.
3. **Que le Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) permette l'adhésion des étudiantes et des étudiants internationaux ayant le statut d'étudiant étranger et de leurs dépendant-e-s** (conjoint-e et enfants au Canada) moyennant les frais de couverture, à l'image des régimes provinciaux offerts dans d'autres provinces canadiennes.
4. **Que le ministère Immigration, Diversité et Inclusion québécois prenne en compte les réalités familiales des étudiantes et des étudiants internationaux dans son programme pour les étudiants étrangers** (certificat d'acceptation au Québec — CAQ) et **adapte ses programmes aux conditions particulières des parents-étudiants (incluant les étudiantes-enceintes) et des proches aidants et proches aidantes**, notamment en leur permettant de cheminer à temps partiel et d'interrompre temporairement leurs études pour un congé parental ou pour des raisons familiales.
5. **Que le Gouvernement du Québec garantisse des congés parentaux rémunérés sous la forme de prestations de base** permettant aux mères-étudiantes, aux pères-étudiants et aux étudiantes-enceintes de subvenir aux besoins de leur famille dans des conditions de vie acceptables lorsqu'ils et elles diminuent ou interrompent leurs activités pour porter et/ou accueillir un nouvel enfant.
6. **Que le ministère de la Famille et l'UL assurent une offre suffisante de services de garde adaptés et de qualité pour les enfants des parents-étudiants**, notamment en ajoutant des plages horaires dans les garderies du campus, des services de garde ponctuels sous forme de halte-garderie ouverte aux enfants de 0 à 12 ans et en assurant la priorisation des parents-étudiants dans l'attribution des places disponibles sur le campus. Que tous les parents-étudiants-internationaux aient accès aux services de garde à contribution réduite et aux versements anticipés des crédits pour frais de garde.

³⁷ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

4.6.3 Recommandations au Gouvernement du Canada

Les parents-étudiants-internationaux de même que les parents-étudiants boursiers du gouvernement canadien ont besoin de la collaboration du Gouvernement du Canada afin d'éviter la discrimination systémique dont ils sont victimes. En ce sens, l'APÉtUL recommande :

1. **Que les grands organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC) offrent des congés périnataux, congés de l'autre parent, congés parentaux et d'adoption³⁸** qui prennent en compte la réalité de la grossesse. Que l'étudiante ou l'étudiant puisse choisir le congé parental le plus avantageux dans sa situation entre celui de l'organisme et celui du RQAP lorsqu'il ou elle y est éligible³⁹.
2. **Que le ministère Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada prenne en compte les réalités familiales des étudiantes et des étudiants internationaux dans son programme pour les étudiants étrangers (permis d'études ou visa de résidence temporaire) et adapte ses programmes aux conditions particulières des parents-étudiants (incluant les étudiantes-enceintes) et des proches aidants et proches aidantes**, notamment en leur permettant de cheminer à temps partiel et d'interrompre temporairement leurs études pour un congé parental ou pour des raisons familiales.

4.6.4 Un travail à coconstruire

L'APÉtUL souhaite travailler en collaboration avec les autres acteurs sociaux concernés afin de poursuivre l'identification des programmes et services dont la structure exclut directement ou indirectement les parents-étudiants (ou certains groupes parmi ceux-ci) ainsi que la recherche de solutions structurelles pour améliorer la situation des parents-étudiants. Par conséquent, le travail ne fait en réalité que commencer et il devra être poursuivi collectivement en mettant à profit l'expertise spécifique de chacun des acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail.

³⁸ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

³⁹ Au moment de publier le mémoire, l'APÉtUL a appris que les organismes fédéraux ont modifié cette disposition au cours de l'été 2017 et qu'ils permettent dorénavant de bénéficier du congé parental rémunéré prévu par l'organisme boursier même lorsque l'étudiante ou l'étudiant est éligible au RQAP. Cette modification est un gain important pour plusieurs parents-étudiants et l'APÉtUL espère que les organismes boursiers gouvernementaux mettront bientôt sur pied un congé périnatal reconnaissant la réalité des étudiantes enceintes.

4.7 Mise sur pied un organisme communautaire famille (OCF) sur le campus

L'APÉtUL s'est dotée d'un plan d'action triennal 2016-2019 dont l'un des objectifs principaux est de franchir une nouvelle étape de développement en confiant le fonctionnement de base de l'association à des employé-e-s afin d'assurer une stabilité, une constance et une force d'action plus grande pour mieux assurer la mission de l'association et libérer les membres du CA des tâches administratives inhérentes à tout OSBL et association étudiante. Depuis, l'APÉtUL a réuni des partenaires afin de financer ses activités de manière récurrente pour assurer la pérennité de ses activités et continue ses démarches en ce sens.

À l'occasion de nos réflexions sur le plan d'action, les membres de l'APÉtUL ont imaginé ce que devrait être l'association dans 2 ans et dans 10 ans, toujours dans le but d'assurer sa mission qui justifie son existence et sa pertinence sociale. Dans la foulée de nos démarches vers une politique familiale aux études, il est apparu évident que l'association, également OSBL, devrait devenir un organisme communautaire famille (OCF) et intensifier ses activités dans un local mieux adapté tout en assurant sa part des actions définies par la future politique familiale aux études par le biais de son offre de services centrée sur l'action communautaire autonome et l'*empowerment*.

C'est en ce sens que nous recommandons que l'**ensemble des acteurs sociaux** s'impliquent dans la mise en œuvre et le financement d'**organismes communautaires famille dans tous les campus** afin de créer un réseau de solidarité et de soutenir les parents-étudiants (la mission actuelle de l'APÉtUL).

Tel que définit dans le *Cadre de référence sur les pratiques d'action communautaire autonome famille* (Fédération québécoise des organismes communautaires Famille [FQOCF], 2008, p. 11-12), un organisme communautaire famille se différencie de plusieurs manières d'un centre de services institutionnels comme les bureaux des Services aux étudiants présents dans toute institution d'enseignement. Au sujet des **valeurs**, les organismes communautaires :

- sont enracinés dans la communauté;
- placent les familles au cœur de l'action et au centre de leurs instances;
- sont et doivent demeurer autonomes, c'est-à-dire que leurs membres sont les véritables moteurs de leurs actions, qu'ils déterminent leurs orientations, leurs approches et leurs pratiques centrés sur les besoins de la communauté, indépendamment de l'État, des institutions, des associations étudiantes ou des syndicats;
- adoptent des fonctionnements qui favorisent la souplesse et l'innovation;
- adoptent une approche globale prenant en compte toutes les dimensions de la vie des personnes dont le contexte économique, politique, culturel, environnemental et social;
- favorisent l'autonomisation des personnes et l'empowerment individuel et collectif (renforcement du pouvoir d'agir);
- véhiculent dans leurs pratiques une conception égalitaire des rapports sociaux;
- adoptent des pratiques démocratiques;
- fonctionnent sur la fréquentation et l'implication volontaires des familles;
- adhèrent aux valeurs de solidarité et de justice sociale.

Dans ce cadre, les parents-étudiants et leurs familles ne sont pas définis comme des bénéficiaires de services, des clients ou des utilisateurs, mais bien comme des membres de la communauté avec lesquels l'organisme est appelé à construire un monde plus juste et plus égalitaire par la transformation sociale des personnes et des collectivités.

Lorsqu'une association ou un comité de parents-étudiants est présent sur un campus, les acteurs sociaux devraient encourager et soutenir techniquement et financièrement sa transformation vers un organisme communautaire famille.

Le **mandat** de l'organisme communautaire famille devrait contenir les éléments suivants :

- offrir un milieu de vie pour le parent-étudiant et sa famille dans un lieu adapté;
- organiser des activités hebdomadaires;
- offrir de l'information, écoute et référence;
- mettre en place une halte-garderie pour les besoins ponctuels;
- offrir de l'aide financière et alimentaire d'urgence;
- offrir de l'accompagnement dans les situations litigieuses concernant l'application de la politique familiale;
- en collaboration avec l'institution, favoriser la diffusion de la politique familiale auprès des parents-étudiants et de toute la communauté universitaire;
- en collaboration avec l'institution, sensibiliser la communauté universitaire aux réalités des parents-étudiants et de la conciliation famille-études-travail;
- représenter les parents-étudiants auprès des instances pertinentes.

Sa **structure de financement** devrait inclure du financement à la mission provenant des gouvernements provincial et fédéral, de l'institution et des associations étudiantes générales et reflétant l'implication concrète et tangible des différents acteurs sociaux pour soutenir les parents-étudiants et leurs familles.

La mise sur pied d'organismes communautaires famille (OCF) autonomes au sein de tous les campus constituerait le socle de la politique familiale aux études en soutenant directement les parents-étudiants du campus tout en actualisant son contenu et en voyant à son application en collaboration avec l'établissement d'enseignement.

En somme, il existe un ensemble de mesures structurelles recommandées par l'APÉtUL pour répondre aux nombreux problèmes structurels identifiés dans les parties 2 et 3. Toutes les recommandations sont rassemblées à la fin du mémoire dans le rapport synthétique « Faits saillants et recommandations ».

Dans le but de favoriser la collaboration et la cohérence entre les acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail dans la mise en place des différentes mesures structurelles, l'élaboration d'une politique familiale aux études s'avère nécessaire.

5. Vers une politique familiale aux études

5.1 Définition

Le ministère de la Famille définit la politique familiale comme suit : « Une politique familiale est l'ensemble des mesures et des interventions publiques, gouvernementales ou municipales, destinées aux familles » (MF, n.d.c.). Cette définition très large gagne à être précisée. De son côté, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) définit la politique familiale ainsi :

Les politiques familiales sont celles qui permettent de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en prévoyant les moyens nécessaires pour assurer aux familles des ressources suffisantes, favoriser le développement de l'enfant, faciliter le choix des parents entre travail et éducation, et promouvoir l'égalité des sexes sur le plan de l'emploi. Les politiques familiales visent à améliorer l'accès à des services de garde d'enfant abordables et de qualité, à apporter une aide financière aux enfants, et à permettre aux parents actifs de prendre un congé parental d'éducation, favorisent la flexibilité dans l'organisation du travail pour mieux concilier travail et éducation. Elles comprennent également des incitations financières à travailler pour les familles avec enfants ainsi que des mesures d'aide au retour à l'emploi pour les parents chômeurs (OCDE, 2005, cité dans MF, 2009, p. III).

Comme il a été souligné précédemment, la plupart des organisations méconnaissent la situation des parents-étudiants. Ainsi, on constate que la définition des politiques familiales est formatée sur le modèle du parent-travailleur et exclut la réalité des parents-étudiants. Une définition complète doit inclure la conciliation famille-études-travail.

La mise en place d'une politique familiale requiert la collaboration de tous les acteurs sociaux concernés :

Étant donné la dimension collective et communautaire de la politique familiale, les recommandations des participant-es à la consultation ne devaient pas s'adresser seulement au Gouvernement du Québec ou aux différents niveaux de gouvernement, mais aussi aux autres responsables d'un soutien collectif aux familles, dont les agents économiques, les milieux de travail, les milieux d'éducation, les corporations professionnelles, les syndicats, le patronat, les responsables de l'habitation, de l'environnement, des loisirs, des services publics et autres (Comité de consultation sur la politique familiale, 1986, p. 11, cité dans Conseil de la famille et de l'enfance, 2008, p. 13).

En ce sens, en fusionnant les trois définitions précédentes qui font figure de références sur la question, nous adoptons la définition suivante :

Une politique familiale est l'ensemble des mesures et des interventions mises en place par une organisation donnée dans le but de soutenir les familles. Elle permet de mieux concilier famille, études et travail en prévoyant les moyens nécessaires pour assurer aux familles des ressources suffisantes, favoriser le développement de l'enfant, faciliter le choix des parents entre travail, études et éducation et promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la société (études, emploi, famille). Une politique familiale vise à améliorer l'accès à des services de garde d'enfant abordables et de qualité, à apporter une aide financière aux familles, et à permettre aux parents de prendre un congé parental. Une politique familiale favorise la flexibilité dans l'organisation des études et du travail pour mieux articuler famille, études et/ou travail. Elle devrait comprendre également des incitations financières à étudier ou à travailler pour les familles avec enfants ainsi que des mesures d'aide au retour aux études ou à l'emploi pour les parents. Sa mise en place doit être assurée par tous les acteurs sociaux concernés : le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada, les agents économiques, les milieux de travail, les milieux d'éducation, les corporations professionnelles, les syndicats, le patronat, les responsables de l'habitation, de l'environnement, des loisirs, des services publics et autres⁴⁰.

Dans le contexte d'un établissement d'enseignement, une politique familiale institutionnelle s'adresse à une catégorie d'étudiants qui tentent actuellement, de façon individuelle, la difficile conciliation de leurs réalités étudiante, familiale et souvent professionnelle.

Depuis l'automne dernier, l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL), l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) et la Confédération des associations d'étudiantes et d'étudiants de l'Université Laval (CADEUL) se sont regroupées pour former le Comité Politique familiale. Ces trois associations représentent 100 % de la population étudiante de l'Université Laval. Le mandat du comité est d'élaborer une politique familiale adaptée aux études et de faire campagne pour que cette politique voie le jour à l'UL. Il s'agira de la première politique familiale universitaire au Québec!

⁴⁰Cette définition est une fusion de celle du ministère de la Famille, du Comité de consultation sur la politique familiale et de l'OCDE. Elle a été adaptée pour inclure la conciliation famille-études (MF, n.d.c.; 1986, p. 11, cité dans Conseil de la famille et de l'enfance, 2008, p. 13; OCDE, 2009, p. III).

5.2 La conciliation famille-études-travail : une responsabilité partagée

Les absences d'aménagements pour la famille que nous avons décrites en partie 2 et analysées en partie 3 en disent long sur les milieux d'éducation, qu'ils soient universitaires, collégiaux, professionnels ou secondaires.

L'élaboration [...] des politiques familiales met d'abord en jeu la façon dont est défini et régulé le travail reproductif, qu'on définit généralement comme relié à l'entretien de la vie humaine à tous les âges de l'existence : pour assurer son renouvellement, combien d'enfants chaque société doit-elle mettre au monde? Qui doit s'occuper des enfants et des personnes âgées ou malades? La collectivité ou la famille? Et, dans la famille, la mère ou le père, comme parent biologique ou social? Selon quelle répartition du travail? Comment se redistribuent ces responsabilités entre les sphères publique et privée? Quelle forme de soutien la collectivité doit-elle apporter aux familles? Et qui dans la collectivité? Le marché, l'État, les voisinages, les réseaux ou les communautés? (Dandurand et Ouellette, 1995, citées Dandurand et Kempeneers, 2002, p. 58)

Est-ce à dire que les établissements d'enseignement ainsi que les gouvernements conçoivent le travail reproductif comme la responsabilité entière des femmes; travail qui doit s'exécuter gratuitement, sans soutien, tout en vivant de l'exclusion et des discriminations aux études? De combien de parents les milieux d'éducation se privent-ils et privent-ils, conséquemment, le marché du travail et la société en général? Combien d'enfants subissent les conséquences de ces diplômes non terminés et de ces dettes accumulées sans résultat? Le coût social est-il acceptable? Vaut-il la peine qu'on maintienne le *statu quo*?

Selon le Conseil supérieur de l'Éducation, l'Université devrait reconnaître que, « par leur mission, les universités doivent s'ouvrir à tous les Québécoises et Québécois qui ont la capacité et la volonté de réaliser un projet d'études universitaires. Par conséquent, les établissements ont une responsabilité à l'égard des étudiants dont le rapport aux études est non traditionnel » (2013, p. 87).

L'APÉtUL propose donc que tous les établissements d'enseignement (secondaires, collégiaux, professionnels et universitaires) se positionnent à la hauteur des valeurs d'égalité et d'équité portées par la société québécoise en plus de promouvoir la pleine égalité entre les hommes et les femmes, c'est-à-dire l'égalité de fait.

Pour ce faire, il faut reconnaître que, dans une perspective d'inclusion, d'égalité des chances et de promotion de la pleine égalité entre les sexes, la responsabilité en matière de conciliation famille-études-travail est une responsabilité partagée par tous les acteurs de la société, y compris l'Université. En ce sens, il faut mettre en œuvre des moyens pour surmonter les obstacles structurels à l'égalité, et ce, à tous les niveaux (universitaire, gouvernemental, etc.).

5.3 Une question d'équité

Le gouvernement du Canada définit l'équité comme la façon de réaliser l'égalité en assurant les mêmes chances à toutes les personnes de façon à ce que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis par certains groupes dans la population (par ex. les parents-étudiants, les femmes, les autochtones, les personnes handicapées, les personnes immigrantes et les personnes appartenant aux minorités visibles). L'équité requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences⁴¹.

Les notions d'équité et de discrimination systémique ainsi que les obligations qui en découlent pour tous les acteurs sociaux sont relativement nouvelles en droit :

Parallèlement à cette évolution (et peut-être dans son sillage) [le respect de la diversité dont découle le principe des mesures d'harmonisation], une nouvelle tradition a pris forme dans le domaine du droit. La conception classique de l'égalité, qui supposait l'uniformité de traitement, a fait place à une conception plus attentive des différences. Peu à peu, le droit a été amené à reconnaître que la règle de l'égalité commande parfois des traitements différenciés. Au cours des vingt-cinq dernières années, cette évolution s'est concrétisée notamment dans un outil ou une disposition juridique qu'on appelle l'accommodement raisonnable. Celui-ci est fondamentalement dicté par le principe général d'égalité et d'équité. En effet, l'obligation d'accommodement vise à rendre les règles du jeu équitables, en conformité avec l'article 10 de la charte québécoise et avec l'article 15 de la charte canadienne. Il en découle une éthique de la conciliation qui s'étend à tous les acteurs sociaux et tout particulièrement aux gestionnaires publics et privés.

À l'origine, le but visé était de contrer certaines formes de discrimination que les tribunaux qualifiaient d'indirectes. Ce sont celles qui, sans exclure directement ou explicitement une personne ou un groupe de personnes, n'en entraînent pas moins une discrimination par suite d'un effet préjudiciable. Ce genre de discrimination naît de l'application rigide d'une norme dans certaines circonstances reliées aux domaines de l'emploi, des services publics et privés, du logement, etc. Depuis, en vertu de décisions récentes des tribunaux, certaines formes de discrimination directe peuvent également conduire à des solutions qui relèvent de l'accommodement raisonnable. En somme, les tribunaux se penchent maintenant sur l'effet discriminatoire, que celui-ci soit délibéré (direct) ou accidentel (indirect) (Bouchard et Taylor, 2008, p. 161).

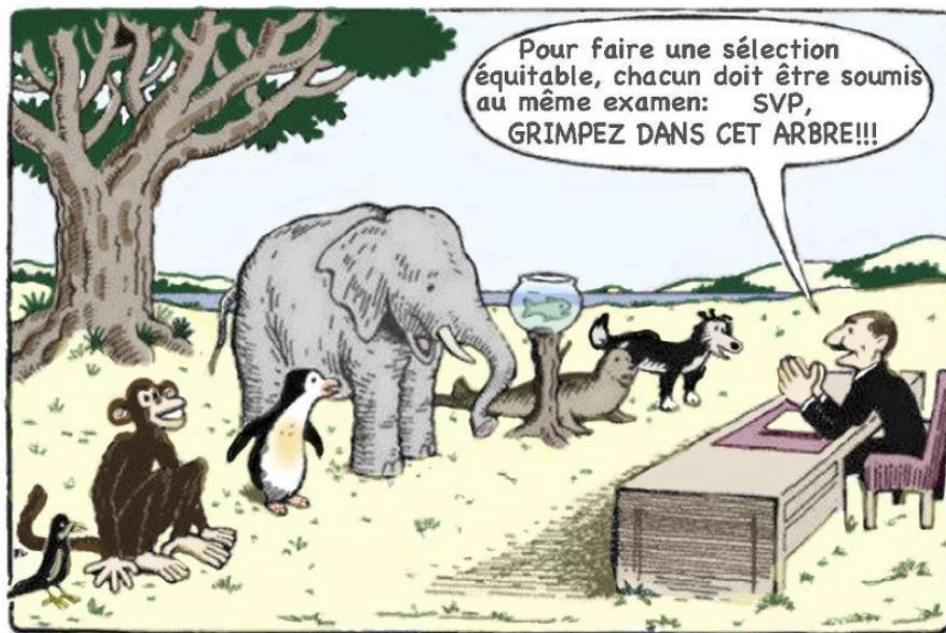
Nous avons démontré précédemment l'impact discriminatoire des traitements uniformes en apparence neutre des différentes structures et mesures mises en place par l'UL, les organismes subventionnaires ainsi que le gouvernement québécois avec l'Aide financière aux études (section 2.5.6), évinçant complètement les questions féminines en matière de reproduction et de parentalité (3.1.2).

⁴¹ Cette définition est largement inspirée de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* du Gouvernement du Canada (ministère de la Justice, n.d.).

Sur les traitements uniformes en apparence équitables, Patrick Robardet, directeur de l'Ombudsman de l'UL en 2004-2005, formule la précaution suivante :

Il convient néanmoins de demeurer vigilant sur ces questions, car j'ai maintes fois entendu au cours des cinq dernières années, ce même refrain : « tout le monde a été traité pareil »! [...] [L]e critère du traitement uniforme est inapplicable en matière de discrimination et du droit fondamental à l'égalité pour lesquels l'égalité passe précisément par une inégalité de traitement pour respecter la différence de situation et l'obligation d'accommoder quand elle s'impose (Ombudsman UL, 2005, p. 34).

Ainsi, un traitement équitable appelle à reconnaître les réalités spécifiques d'un groupe d'étudiants ayant des responsabilités familiales, de connaître ces spécificités et d'y pallier en adaptant la structure et le milieu des études à cet effet. À l'inverse, l'immobilisme des dernières années autour de ces questions malgré les démarches de l'APÉtUL et d'autres associations étudiantes entraîne des discriminations et renforce les inégalités entre les personnes, particulièrement entre les hommes et les femmes; entre ceux qui viennent du Québec et ceux qui y arrivent et entre les parents et les non parents.



EGALITE DES CHANCES

Source : *Information.info*

Dans le but d'assurer un traitement équitable à tous ses étudiantes et ses étudiants, l'UL a adopté une mission, des orientations et des valeurs. De plus, elle a mis en place un cadre normatif incluant la *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes* (UL, 2004 [1989]), des politiques institutionnelles, le *Règlement des études* (UL, 2017b) et les autres règles universitaires et facultaires ainsi qu'un cadre informel incluant les activités facultaires, départementales et associatives. Regardons ce qu'ils prévoient ou ce qu'ils pourraient prévoir pour les étudiantes-enceintes, les mères-étudiantes et les pères-étudiants.

5.4 L'UL : un regard tourné vers l'avenir

L'Université Laval est la première université francophone d'Amérique. Prônant des valeurs humanistes ainsi que l'engagement collectif et le développement durable, sa mission vise à permettre « à tous les membres de sa communauté de s'épanouir » (UL, 2017a). On retrouve au sein de l'UL des garderies, des salles d'allaitement de même qu'une association de parents-étudiants reconnue par la direction des services aux étudiants. Avec ces structures bien établies, on serait porté à croire qu'il existe un cadre formel à l'intérieur du *Règlement des études* (UL, 2017b) de l'université qui vient encadrer et soutenir l'articulation famille-études (et souvent travail). Malheureusement, il n'existe aucun cadre ou aménagement formel protégeant les parents-étudiants ou encadrant les pratiques d'accommodements pour les obligations familiales.

Il existe donc un paradoxe au sein du milieu universitaire qui oppose le positionnement discursif de l'UL (ce qu'elle défend, comment elle se décrit) au cadre normatif qui la régit (ses règlements et politiques). Alors que la mission, les valeurs et les orientations posent l'université comme une institution progressiste, avant-gardiste, innovatrice et défenderesse de la justice sociale et du plein épanouissement de sa communauté, les règlements et politiques mis en place reproduisent un cadre historique vecteur de discriminations et d'exclusion tel que nous en avons fait la démonstration dans la partie 3. Afin de démontrer ce paradoxe, nous prendrons chaque aspect séparément pour en faire ressortir ses forces, ses faiblesses et ses potentialités.

5.4.1 La mission, les valeurs et les orientations

La mission, les valeurs et les orientations de l'UL appellent la mise en place d'une politique familiale afin d'en assurer l'effectivité.

Premièrement, par sa mission, l'Université Laval se présente comme une université dynamique, tournée vers le changement (UL, 2017a). Nous savons que c'est conforme à la réalité à plusieurs égards, notamment pour la recherche. Toutefois, par son absence de politique familiale au sein de son organisation, elle témoigne d'une vision conservatrice des parcours de vie des individus, c'est-à-dire qu'elle adopte l'idée d'un cheminement linéaire des personnes où se succèdent sans se chevaucher les périodes de vie liées aux études, à l'insertion en emploi puis à la famille. Dans le contexte de prolongement des études, de formation continue tout au long de la vie et des modifications au marché du travail (Conseil supérieur de l'Éducation, 2013, p. 17), ce cheminement n'existe presque plus. Au contraire, adopter une politique familiale, c'est faire la promotion du changement en plus de contribuer au développement de la société qui est au cœur de la mission de l'UL (UL, 2017a).

Deuxièmement, le projet de politique familiale s'inscrit également en alignement avec les valeurs de l'UL : respect de la diversité des personnes, approche humaniste, engagement collectif, leadership, promotion de l'innovation (UL, 2017a). De fait, la présence croissante des parents-étudiants est une valeur ajoutée pour l'université qui, autrement, perdrait près du quart de ses effectifs! Ainsi, en plus d'attirer plus de parents-étudiants, ces valeurs développées sous la forme de moyens concrets de lutter contre les discriminations et de réaliser la pleine égalité de fait pourraient être un critère important dans le choix de l'université d'un étudiant ou d'une étudiante où qu'il soit dans le monde.

Troisièmement, sur le plan des orientations de l'UL, deux d'entre elles nous semblent particulièrement pertinentes pour soutenir l'adoption d'une politique familiale :

[L']Université Laval compte ainsi se démarquer en étant :

une université modèle, qui permet à tous les membres de sa communauté de s'épanouir, de développer leur potentiel et de s'affirmer dans un contexte institutionnel dynamique, stimulant, diversifié et respectueux des autres;
une université moderne, qui s'investit dans le développement durable et qui gère ses ressources de façon responsable [...] (UL, 2017a).

La première orientation de l'UL est à la base même du projet de politique familiale : permettre à tous les membres de la communauté universitaire de réaliser leurs projets d'études dans des conditions de vie suffisantes pour son bien-être, sa santé, et ceux de ses enfants. Présentement, nous avons démontré que ce n'est pas le cas et nous appelons l'UL à modifier son organisation et ses pratiques afin de respecter ses orientations, ses valeurs et sa mission.

La seconde orientation est généralement entendue au sens environnemental seulement (c'est-à-dire non humain) dans un rapport où l'humain se situe au-dessus de la nature. Nous devons également entendre le terme « développement durable » au sens écologiste, c'est-à-dire incluant l'aspect social qui est en interaction constante avec l'aspect environnemental, l'un et l'autre étant indissociables dans une perspective où l'on postule l'existence d'écosystèmes. La définition du Gouvernement du Québec est la suivante : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (ministère du Développement durable, Environnement, 2017). Concernant la dimension sociale, elle est définie ainsi : « Assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité ». En ce sens, le développement durable de l'UL doit inclure une dimension sociale par le développement d'une organisation, d'un milieu et de pratiques inclusives, égalitaires et équitables envers tous les étudiantes et étudiants du campus. Nous savons que les parents-étudiants subissent une discrimination systémique durant leurs études qui mènent vers des interruptions et des abandons plus fréquents de leurs études que les étudiants non-parents. Cette disproportion statistique ne peut être attribuée à de simples désirs de changer de voie en quittant les études. Elle représente une iniquité dans les études envers les parents-étudiants, principalement les mères-étudiantes. Nous savons que ceux et celles qui abandonnent repartent ainsi sans le diplôme convoité. Nous savons aussi que les parents-étudiants sont généralement plus endettés que les autres étudiants (voir section 2.3.3). Dans une perspective de développement durable, cette situation est inacceptable et représente un gaspillage de ressources, autant pour le parent-étudiant que pour l'université, mais également pour l'État et pour toute la société. Instaurer une politique familiale permettrait de mieux soutenir les parents-étudiants et d'ainsi restaurer l'équité qui fait actuellement défaut sur le campus pour ce groupe d'étudiantes et d'étudiants.

5.4.2 La Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes de l'UL

La *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes* adoptée en 1989 (UL, 2004 [1989]), garantit des droits aux étudiantes et aux étudiants de l'UL, notamment le droit à une formation universitaire de qualité (article 1), ce qui prend la forme, concrètement, du « droit de connaître de façon précise, en plus des exigences de leur programme de formation, les possibilités d'encadrement offertes et les ressources disponibles à cette fin. » (article 1.7). Ce droit va de pair avec le droit à l'information (article 2), qui est décrit comme le « droit à l'information relative aux

politiques, aux règlements, aux règles administratives les concernant ainsi qu'à l'information nécessaire à la poursuite de leurs études ».

Ces droits se trouvent actuellement bafoués puisque les encadrements prévus dans certains départements et facultés pour les parents-étudiants ne sont pas rendus publics, ni les règles qui président aux décisions des directions de programmes et professeur-e-s en matière d'accommodement pour des situations d'*inconciliation* famille-études.

Patrick Robardet, directeur de l'Ombudsman de l'UL en 2007-2008, le rappelle :

Un traitement équitable présuppose que la personne est suffisamment informée, possède les compétences nécessaires pour présenter ses demandes, faire valoir ses droits et défendre son point de vue. Il présuppose de surcroît qu'elle soit autonome, responsable et qu'elle connaisse ses responsabilités. Cela présuppose enfin qu'elle soit prise au sérieux et écoutée avec respect par les personnes en autorité ou celles à qui elle s'adresse (Robardet, 2008, cité dans Ombudsman UL, 2008, p. 57).

Effectivement, le droit « d'être informés, dès que possible et par écrit, de toute décision administrative ayant des effets sur la poursuite de leur programme d'études ou de leur projet de recherche » (2.2) ainsi que « le droit d'être informés par écrit de toute décision prise à leur égard et affectant leurs droits » (2.3) ne sont pas respectés. Rien n'est formel, clair ou transparent. Il règne une culture du silence sur le campus à ce propos. Ni les départements, ni les facultés, ni le vice-recteur aux études ne semblent vouloir faire connaître ou officialiser ces règles qui ont pourtant cours sur le campus (voir section 2.5).

En outre, l'article 3 stipule que tous les étudiantes et les étudiants « ont le droit de participer à la vie universitaire de façon à leur permettre d'assumer la responsabilité qu'ils ont de leur formation et ainsi de contribuer, avec les autres membres de la communauté universitaire, au développement de l'Université. Les droits de participation reconnus par la présente Déclaration appellent, en réciprocité, l'engagement des associations étudiantes à assurer la présence effective d'étudiants et d'étudiantes aux postes qui leur sont attribués ». Par le format des activités les plus fréquemment offertes sur le campus (section 2.3.12), les associations étudiantes, ainsi que les départements et facultés, ne respectent pas ce droit. Nous avons démontré l'importance de ces pratiques informelles sur le sentiment d'appartenance, la réussite du parcours universitaire et même sur l'intégration en emploi pendant et après les études. Aussi, il convient de rectifier rapidement la situation en offrant un cadre adapté à la présence d'enfants lorsque l'activité a lieu après la fermeture des garderies et des écoles.

Enfin, les pratiques informelles d'accommodement mettent en péril le droit à un environnement de qualité (article 4) garanti dans la *Déclaration*. De fait, les parents-étudiants ne sont pas dans des relations, avec les membres de la communauté universitaires, exemptes de pression visant à obtenir des faveurs pour des services auxquels ils ont droit (article 4.2). Au contraire, leur capacité à obtenir un accommodement pour des raisons familiales sérieuses dépend précisément de leur relation avec leur professeur-e ou direction de programme. Cet état de fait donne l'impression aux parents-étudiants qu'ils ont obtenu un traitement de faveur plutôt qu'un traitement équitable (section 2.5.2).

5.4.3 Les politiques

Reconnaissant que certains groupes d'étudiantes et d'étudiants ont des besoins spécifiques, l'UL a mis en place des politiques comme la *Politique d'appui à l'excellence sportive* (UL, 1997) et la *Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval* (UL, 2002). Ces deux politiques sont intéressantes à souligner, car elles proposent des moyens semblables à ceux demandés par les parents-étudiants en même temps qu'elles sont issues de deux contextes très différents.

Premièrement, les raisons explicatives de leur mise en place sont différentes. Dans un premier cas, les étudiantes et étudiants sportifs d'excellence bénéficient d'accommodements et d'aménagements dans les études parce que l'UL reconnaît « que la pratique soutenue d'un sport contribue à l'épanouissement personnel et au développement moral, favorise la participation et permet une vie sociale équilibrée ». Dans le deuxième cas, l'UL reconnaît que les étudiantes et étudiants vivant avec un handicap ont besoin de « mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire ». Ainsi, d'une part, l'UL cherche à soutenir une pratique qu'elle juge importante sur le plan individuel; d'autre part, l'UL reconnaît son devoir d'équité et d'inclusion. Si le second apparaît louable, le premier pourrait être discutable, car il existe plusieurs pratiques soutenues, difficiles à concilier avec les études, qui contribuent à l'épanouissement personnel. Cependant, l'UL n'a pas choisi de les soutenir par une politique : le bénévolat, la proche aide, la parentalité, les passions non sportives comme la musique ou les arts par exemple. Pour comprendre le choix de l'UL de soutenir le sport de haut niveau en particulier comme pratique positive sur le plan personnel, il faut retourner aux raisons historiques qui président à l'adoption des politiques.

La politique de soutien à l'excellence sportive encourage une pratique historiquement exclusive aux hommes – de l'Antiquité jusqu'à tout récemment – et porteuse des valeurs fondamentales d'une société patriarcale et élitiste.

[L]e sport a vocation, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, à former des « décideurs », pour l'armée, la politique ou l'économie. Ainsi, en période de paix, le sport est un substitut de la guerre et il va de soi que comme celle-ci, elles constituent un prétexte supplémentaire pour s'éloigner du foyer que la vie pacifiée rend terne (Labrunie, Étienne et Olivier Villepreux, 2010, p. 36).

Aujourd'hui, le sport de haut niveau demeure très majoritairement masculin. Les équipes nationales de hockey par exemple sont exclusivement masculines sans compter que les femmes sportives subissent un ensemble de discriminations dans le sport⁴². Malgré tout, le sport d'excellence est encouragé dans toute la société occidentale de différentes manières : le rapport hebdomadaire qui en est fait par les médias dans les bulletins de nouvelles à côté des actualités politiques et internationales, la concurrence entre les universités nord-américaines pour attirer les grands sportifs et les grandes sportives (bourses, aménagements), les organisations et infrastructures coûteuses mises en place pour soutenir les pratiques et les compétitions du niveau régional au niveau mondial, les avantages symboliques liés aux performances des athlètes qui sont accueillis comme des héros nationaux, etc. Le but n'est pas de juger ces choix sociétaux de favoriser certaines pratiques et non d'autres, mais bien de les observer et d'en rendre compte d'un regard sociologique.

⁴² Mentionnons notamment des écarts salariaux énormes par rapport à leurs homologues masculins, une attention médiatique moindre et donc moins de commandites (Larkin et Baxter, 1993).

Cette analyse remet en perspective la raison explicative de la mise en place d'une politique de soutien à l'excellence sportive : ce n'est pas *seulement* pour favoriser l'épanouissement personnel et le développement moral ou la participation sociale équilibrée des étudiantes et des étudiants sportifs, c'est davantage pour sa valeur symbolique dans la société actuelle, c'est-à-dire le prestige qui en découle. Aussi, ce que l'université soutient, c'est la performance sportive comme pratique fondamentale dans notre société. C'est un choix stratégique, car les avantages symboliques des performances individuelles de chaque sportif ou sportive rejaillissent et rayonnent sur l'institution à laquelle il ou elle est rattaché-e.

De ce point de vue, on comprend mieux pourquoi la conciliation famille-études-travail, sport de haut niveau pratiqué jusqu'à tout récemment exclusivement par des femmes, n'est pas (encore) soutenue par une politique universitaire.

Pour sa part, la *Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval* n'est pas une initiative de l'UL. Elle est issue d'une loi-cadre adoptée par le Gouvernement du Québec en 2004 : *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Office des personnes handicapées du Gouvernement du Québec, 2014). Son application est rattachée à une enveloppe budgétaire supplémentaire du Gouvernement québécois de quelques centaines de milliers de dollars. Son objectif est de favoriser l'intégration des personnes vivant avec un handicap au sein de toutes les institutions de la société étant donné qu'elles subissent des discriminations importantes.

Ces deux politiques, cousines d'une politique familiale aux études, sont donc issues de réflexions et de traditions fort différentes. Cela ne nous empêche pas cependant de nous en inspirer pour élaborer une politique familiale aux études afin de rétablir les inéquités précédemment mentionnées.

5.4.4 Le Règlement des études de l'UL

Le *Règlement des études* (UL, 2017b) est l'assise fondamentale qui régit les études dans tous les départements et facultés universitaires. C'est le seul règlement qui soit uniforme pour toute la population étudiante et dont découlent les directives facultaires et départementales visant son application dans des contextes extrêmement diversifiés ou précisant l'étendue de son application en fonction des traditions disciplinaires.

Dans ce règlement, un seul article touche les parents-étudiants (art. 203). Il n'y a aucune autre disposition concernant les obligations ou les raisons familiales qui nécessiteraient des aménagements. L'Article 203 stipule que :

L'étudiant qui ne s'inscrit pas à des activités de son programme durant trois sessions consécutives, incluant la session d'été, est considéré comme ayant abandonné son programme. Pour s'y réinscrire, il doit présenter une nouvelle demande d'admission. S'il est réadmis, l'étudiant est soumis aux nouvelles exigences du programme, le cas échéant.

L'étudiant qui interrompt ses études pour des raisons familiales ou de santé doit faire autoriser son absence par le directeur de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente. Dans ce cas, l'étudiant n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission.

C'est cette dernière partie du texte qui intéresse les parents-étudiants dont les situations familiales ou de santé peuvent causer des interruptions de leurs études durant leur cheminement. Deux motifs d'interruption avec maintien de l'inscription au programme sont acceptés par l'UL : les raisons familiales et les raisons de santé. À notre avis, un problème de définition se pose, car l'UL ne précise pas en quoi consistent les raisons familiales ni les raisons de santé. Comment les parents-étudiants pourraient-ils se prévaloir de ce règlement en cas de besoin si les dispositions ne sont pas précisées et si les politiques de gestion facultaires et départementales chargées de les préciser ne sont pas rendues publiques par les unités ni même accessibles pour la population étudiante tel que dénoncé dans le rapport de l'Ombudsman en 2004-2005 (2005, p. 31; voir section 2.5.3.)?

Dans la formulation actuelle de l'article 203, c'est comme si un parent sur le marché du travail avait la permission de se retirer temporairement de son poste sans perdre son emploi, mais qu'il perdait son bureau, son ancienneté, ses avantages, son assurance collective, son régime de retraite, etc. La loi sur les normes du travail légifère cette question pour le travail et oblige l'employeur à maintenir le poste de même que l'ancienneté et le salaire comme si l'employé-e avait été en poste durant son congé parental ou familial.

Dans le contexte des études, est-ce légal? Faute de jurisprudence sur les milieux d'études, il a nous semblé pertinent de voir la position de nos juridictions sur la discrimination pour motif de grossesse dans le milieu de travail.

À titre indicatif, dans l'affaire Commission des droits de la personne, demanderesse c. Lingerie Roxana Ltée, défenderesse et Marie-Ange Dabel (victime) du 23 février 1995, le tribunal des droits de la personne considérait que :

Les aspects particuliers de la grossesse qui nous amènent à dire qu'une obligation d'accommodement est inhérente au critère de grossesse ont souvent été énoncés dans la jurisprudence canadienne et québécoise. Ainsi, dans l'affaire Brooks c. Canada Safeway Ltd., la Cour suprême se prononce sur cette question :

Il semble incontestable que dans notre société la grossesse est un motif de santé valable de s'absenter du travail. Il va sans dire que la grossesse a une importance primordiale dans notre société. [...] Si l'état de santé lié à la procréation ne constitue pas un motif légitime de s'absenter du travail, il est difficile d'en imaginer un autre. Considérée dans son contexte social, la grossesse constitue un motif de santé parfaitement légitime de ne pas se présenter au travail (Commission des droits de la personne c. Lingerie Roxana Ltée, 1995).

Il est important de préciser que ce critère de grossesse n'était pas présent dans l'article 10 de la Charte des droits et liberté lors de son entrée en vigueur en 28 juin 1978. Ce n'est que lors de la réforme générale de 1982 que le législateur québécois a inséré le critère de grossesse parmi les motifs illicites de discrimination. En effet, « [l]a lecture de la Charte révèle que le législateur québécois avait, à priori, retenu une approche de stricte neutralité entre les sexes [...]. Cependant, la question des différences réelles entre les sexes, soit la différence biologique, a rapidement fait des ravages » (*Idem*).

En 1989 toutefois, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Brooks. Canada Safeway Limited* (rapportée dans Commission des droits de la personne, 1995) écarte le raisonnement retenu en 1979 dans l'affaire *Bliss*, et inclut la notion de grossesse dans le motif de discrimination qu'est le sexe. Pour la Cour, « [l]a discrimination fondée sur la grossesse est une forme de discrimination fondée sur le sexe à cause de la réalité biologique que seules les femmes ont la possibilité de devenir enceintes » (*Idem*).

Plus loin, le juge en chef Dickson ajoute que :

Allier travail salarié et maternité et tenir compte des besoins des femmes enceintes au travail sont des impératifs de plus en plus pressants (*Idem*).

Et c'est sur la base du principe d'égalité que les mères-étudiantes devraient bénéficier de cette possibilité d'interrompre leurs études. En appliquant l'article 10 de la charte des droits et libertés qui est le fondement du principe d'égalité et de la non-discrimination au Québec, l'Université Laval, conformément à ses objectifs d'équité entre tous ses étudiantes et ses étudiants, devrait inclure de façon expresse la grossesse comme motif pouvant justifier la non-inscription aux activités du programme sur la présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse.

art. 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Plus encore, afin de prendre en charge la particularité et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les parents-étudiants de l'UL, on devrait introduire de **nouveaux articles** dans le *Règlement des études* édictant de façon expresse et claire des dispositions pour la conciliation famille-études-travail et les congés parentaux. Pour ce faire, de **nouveaux statuts étudiants** et une **nouvelle modalité d'abandon** sont également requis.

Ainsi, une disposition sur les **congés parentaux** devrait **prévoir des congés parentaux volontaires** incluant tous les types de congés pour les parents autour de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (périnatal, congé de l'autre parent, parental et d'adoption⁴³) afin d'inclure la grossesse, l'accouchement et la période suivant l'accouchement (relevailles) pouvant inclure l'allaitement. Que ces congés soient autorisés sous le statut « réputée ou réputé inscrit » décrit. Que la durée de ces congés corresponde minimalement aux normes du travail (art. 81 à 81.17, en particulier l'art. 81.10 : 52 semaines et art. 81.5.1 : toute la durée de la grossesse en cas de nécessité).

Il s'agirait d'une première étape : d'abord empêcher la perte des droits étudiants; ensuite, trouver une forme de soutien financier pour permettre aux parents de vivre ces étapes hors de la précarité et de la pauvreté.

⁴³ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer la notion de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

De plus, une disposition sur les **congés familiaux** devrait être insérée au *Règlement des études* afin de prévoir un **congé pour obligations familiales ou congés familiaux**, c'est-à-dire une autorisation d'absences pour raisons familiales ou parentales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant de l'étudiant-e ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe ainsi qu'absences reliées à la santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père ou de sa mère, d'un frère ou d'une sœur, d'un de ses grands-parents ou encore d'une personne dépendante (se référer à la définition ci-après)⁴⁴. Compte tenu de la situation particulière des parents-étudiants, le responsable facultaire des études peut autoriser un parent-étudiant à interrompre temporairement ses études tout en maintenant son statut d'étudiant réputé inscrit, pour une période maximale d'un an renouvelable pour des raisons familiales sérieuses.

De même, afin de contrecarrer la discrimination systémique vécue relativement au régime d'études et au rythme effréné des études universitaires, nous appelons également à la mise sur pied de deux (2) nouveaux statuts étudiants : **le statut « réputée ou réputé temps plein » et le statut « réputée inscrite ou réputé inscrit »**.

Le statut « réputé ou réputée temps plein » devrait être offert aux parents-étudiants et aux proches aidants ou proches aidantes étudiant à temps partiel répondant aux conditions énoncées ci-dessous (ce statut est largement inspiré du statut de l'AFE, n.d.) compte tenu de leurs situations particulières. Ce statut donnerait droit aux mêmes avantages que les étudiantes et étudiants inscrits à un régime d'études à temps plein. Les sessions effectuées sous ce statut seraient comptabilisées en demi-sessions afin que l'étudiante ou l'étudiant puisse respecter la durée prévue de son programme, atteindre les exigences des fonds de soutien à la réussite aux cycles supérieurs et demeurer admissible aux bourses dont les critères d'admissibilité sont liés au respect de la durée prévue au programme.

Conditions d'admissibilité : être inscrit ou inscrite à au moins 20 heures par mois d'activités d'apprentissage présentielles ou de stages ou à 6 crédits pour la session ET répondre à au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir à sa charge au moins un enfant d'âge préscolaire;
- Avoir à sa charge au moins un enfant de moins de 12 ans et être parent monoparental;
- Avoir à sa charge une personne dépendante;
- Être enceinte.

Le statut « réputée ou réputé inscrit » (modification de l'article 196 du *Règlement des études*, UL, 2017b) devrait être offert à l'étudiant-e qui s'absente pour des raisons familiales, parentales, de santé ou de grossesse avec maintien des droits et des privilèges de l'étudiant, maintien de l'inscription au programme sans comptabilisation des sessions de congé dans la durée du

⁴⁴ Cette définition est conforme à celle de la Loi sur les normes du travail, rapporté dans Bureau des Normes du Québec (BNQ), 2010, p. 31-32. L'APÉtUL a choisi d'inclure les personnes n'ayant pas un lien familial direct qui ne figurent pas dans la Loi sur les normes du travail, mais qui sont incluses dans la définition des prestations de compassion du Gouvernement du Canada : « Vous pouvez également recevoir des prestations de compassion pour prendre soin d'une personne gravement malade qui vous considère comme un membre de sa famille. Il peut par exemple s'agir d'un voisin ou d'un ami proche. Vous devrez alors remplir le formulaire Attestation – Prestations de compassion de l'assurance-emploi [INS5223](#) et le faire signer par la personne en question ou son représentant juridique » (ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, 2017). Le Gouvernement du Canada inclut également les membres de la famille élargie dans sa définition des membres de la famille admissibles.

programme aux fins des congés familiaux et parentaux. Le paiement des frais minimaux de gestion associés à ce statut pourrait être couvert par l'étudiant-e.

Un nouveau type d'abandon pourrait conséquemment s'ajouter à l'abandon avec remboursement et à l'abandon sans échec, il s'agit de l'**abandon tardif avec remboursement et sans échec** pour des raisons familiales, parentales, de grossesse ou de santé prévoyant l'abandon en tout ou en partie des activités de formation au cours d'une session. Pour ces motifs sérieux, l'étudiant ou l'étudiante peut donc passer du statut « temps plein » au statut « temps partiel » ou au statut « réputé-e temps plein » ou encore « réputé-e inscrit-e » selon les besoins de sa situation et son admissibilité à ces différents statuts.

Par exemple, en cours de session, une étudiante, apprenant qu'elle est enceinte et fortement incommodée par ses symptômes de grossesse, pourrait passer du régime d'études à temps plein au régime d'études à temps partiel en présentant un certificat médical d'un médecin ou d'une sage-femme. Par conséquent, elle pourrait mieux concilier ses nouvelles obligations parentales sans perdre son précieux statut temps plein qui deviendrait « réputé temps plein ». Dans le même sens, on ne la forcerait pas à payer ces cours qu'elle abandonne. D'autres étudiantes ou étudiants pourraient se prévaloir de ce type d'abandon : une étudiante perdant son père, un étudiant devant prendre le relais au quotidien auprès d'un proche ayant subi une brusque perte d'autonomie (après un AVC ou un accident de la route par exemple). Il témoignerait de la reconnaissance de l'institution que ses étudiantes et ses étudiants sont aussi des êtres humains qui vivent au sein d'une famille et qui peuvent connaître des revers de la vie.

Ces statuts, alliés à de nouvelles dispositions d'abandons, viendraient soutenir concrètement et structurellement l'exercice de la parentalité et la conciliation famille-études-travail tout en évitant l'exclusion actuellement encouragée par le *Règlement des études* (voir section 2.5.7). Ils éviteraient à plusieurs parents-étudiants de se retrouver dans des situations extrêmement difficiles, voire tragiques, au moment de vivre une grossesse et/ou une naissance. Elles peuvent sembler complexes au niveau de la gestion comme l'est l'application de toute nouvelle disposition ou règle ou norme. Cependant, appuyée sur une solide définition des raisons familiales sérieuses (nous formulons une définition large des raisons familiales à la section 3.3.2) avec des pièces justificatives définies, leur application serait somme toute très simple.

Financièrement, pour absorber le manque à gagner causé par ces abandons avec remboursement, on pourrait en calculer le coût et l'intégrer aux frais de scolarité afin que toute la population étudiante défraie un léger surplus individuel pour couvrir les arrières de ceux et celles qui vivront de telles situations « extraordinaires » au cours de leurs études – des situations qui, rappelons-le, ne sont pas exclusives aux parents-étudiants. Une assurance pourrait également être mise en place à cet effet. L'idée est alors de collectiviser les coûts comme on le fait pour plusieurs autres programmes sociaux qui assurent une forme de filet social.

En somme, le cadre formel et informel de l'UL appelle une politique familiale aux études par la mise en place d'un ensemble de mesures structurelles pour soutenir la conciliation famille-études-travail des parents-étudiants qui passe notamment par la modification et la bonification des statuts offerts par le *Règlement des études de l'UL*, lesquels pourraient par la suite être modulés et adaptés en fonction des différents contextes d'études à travers des directives facultaires.

5.5 Les assises juridiques

L'ajout d'un cadre spécifique pour les parents-étudiants cristalliserait toutes les valeurs et pratiques de l'institution de l'Université Laval. En outre, cela renforcerait les positions adoptées par le Québec et le Canada en matière de protection des droits de la personne.

5.5.1 Les droits de la personne au Québec et au Canada

Les chartes des droits et libertés canadiennes et québécoises précisent un ensemble de droits de la personne en matière d'éducation et d'accès à l'éducation. Par exemple, toute personne a le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible, la grossesse ou la parentalité garantis par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ministère de la Justice du Canada, 2013) et par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (ministère de la Justice du Québec, 2016 [1975]). Hors, il a été démontré dans la partie 3 que les parents-étudiants subissent une discrimination systémique fondée sur le sexe, l'origine nationale, la grossesse ainsi que la parentalité. Ceci bafoue également les droits égaux entre les hommes et les femmes (articles 50.1 de la charte québécoise et article 28 de la charte canadienne). En ce qui a trait à l'éducation, ces droits sont précisés par un ensemble de documents légaux tels que la *Charte internationale des droits de l'Homme*, qui inclut la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (ONU, 1948) et le *Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels* (PIDESC, ONU, 1976, p. 3).

5.5.2 Le droit à l'éducation dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Le droit à l'éducation est reconnu à l'article 26 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de l'Organisation des Nations Unies (1948) à laquelle ont adhéré le Canada et le Québec. Ce droit ne se résume pas uniquement au fait d'avoir le droit de s'inscrire à l'université, mais bien de pouvoir réaliser un projet d'études malgré les contraintes d'une situation spécifique. Il est considéré comme un droit fondamental en soi et comme permettant le plein exercice de tous les autres droits (Ligue des droits et libertés, n.d.). Cependant, ce document est une déclaration de principes qui n'a pas de portée contraignante pour les états signataires, contrairement au PIDESC.

5.5.3 Le droit à l'éducation dans le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC)

Le PIDESC est un traité international qui crée des obligations juridiques contraignantes pour le Canada depuis mai 1976 (ONU). L'article 13 traite du droit à l'éducation et dispose que :

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en

mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit : [...]

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité (ONU, 1976).

Ainsi, l'article 13 encourage la mise en place de *tous les moyens appropriés* afin de rendre l'éducation supérieure accessible. Une politique structurelle s'avère un moyen tout à fait approprié à cette fin.

La mise en œuvre du PIDESC au Canada est évaluée périodiquement par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui produit alors un rapport. En mars 2016, le comité a émis des recommandations au gouvernement canadien dont l'application serait pertinente pour soutenir les parents-étudiants (ONU, 2016). En ce sens, le comité a pointé l'importance d'inclure la situation sociale parmi les motifs de discrimination interdits par la Loi canadienne sur les droits de la personne (ministère de la Justice du Canada, 1985, article 15). De plus, en ce qui a trait aux inégalités entre les hommes et les femmes, le comité « s'inquiète de ce que les femmes, étant avant tout dispensatrices de soins dans la famille, sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel et les secteurs peu rémunérés, ce qui contribue à perpétuer la ségrégation liée au sexe sur le lieu de travail ainsi que les écarts de salaire entre les sexes ». Par conséquent, le Comité émet la recommandation suivante :

Le Comité recommande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale globale sur l'égalité des sexes afin de remédier aux facteurs structurels à l'origine de l'inégalité entre les sexes, en étroite coopération avec les provinces et les territoires et en consultation avec les organisations de la société civile. Le Comité recommande également à l'État partie :

[...]

c) De maintenir son engagement d'assurer des services abordables de protection de l'enfance dans l'ensemble du pays afin d'aider les parents à trouver un équilibre entre responsabilités familiales et professionnelles;

[...]

e) De redoubler d'efforts pour éliminer les stéréotypes et préjugés sur les rôles dévolus aux hommes et aux femmes, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation (ONU, 2016).

Élaborer et instaurer une politique familiale aux études s'inscrit exactement dans cette recommandation du Comité responsable de l'évaluation de la mise en œuvre du PIDESC au Canada puisqu'elle permet d'agir directement sur les facteurs structurels des inégalités aux études postsecondaires démontrées en partie 3 de ce mémoire.

Le Comité émet également des réserves sur les choix politiques récents en matière d'enseignement postsecondaire au Canada. Il se dit « préoccupé par l'augmentation des frais d'inscription dans l'enseignement postsecondaire, s'ajoutant à une réduction du financement

public, et par l'effet disproportionné de cette situation sur les étudiants et les familles à faible revenu et sur les peuples autochtones (art. 13) » (*Idem*). Ces recommandations vont dans le sens d'augmenter le financement public du système éducatif postsecondaire pour favoriser son accès universel. De même, le Comité « note aussi avec inquiétude que les peuples autochtones, les personnes handicapées, les mères célibataires et les groupes minoritaires ont toujours des taux plus élevés de pauvreté » (*Idem*), des groupes qui correspondent en partie à ceux mentionnés comme ayant des besoins spécifiques parmi les parents-étudiants et nécessitant une attention particulière en terme de politiques familiales. Enfin, le Comité recommande de porter « une attention particulière aux groupes et aux individus plus vulnérables à la pauvreté » (*Idem*) dans une lutte nationale contre la pauvreté en collaboration avec tous les acteurs de la société civile (dont les établissements d'enseignement postsecondaire font partie).

5.5.4 Les responsabilités légales des parents-étudiants envers leurs enfants

Les enfants ont des droits garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* (article 40) et en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (1989) signée par le Canada en 1990. Ces protections sont, pour les parents, des responsabilités et des devoirs légaux envers leurs enfants qui peuvent entrer en confrontation avec les exigences du milieu universitaire.

Les enfants ont le droit d'être protégés, de vivre dans des conditions acceptables pour leur développement, en santé et éduqués (articles 1, 2, 3, 6, 19, 24, 27, 28). Les enfants avec des besoins particuliers sont également reconnus (article 23). Dans tous les cas, toutes les institutions de la société sont appelées à intervenir dans le meilleur intérêt des enfants et dans le respect de leurs droits (article 3). Le respect des droits de l'enfant entraîne des obligations légales pour les parents en premier lieu qui doivent s'occuper de leurs enfants (articles 18 et 27) tandis que la société doit soutenir les parents dans ces obligations légales.

En somme, le cadre juridique des droits de la personne fondé sur les articles des chartes canadienne et québécoise et renforcé par le PIDESC et les observations du comité responsable de son application intervient en faveur de l'instauration d'une politique familiale aux études, et ce, à tous les niveaux d'études (secondaire, formation professionnelle, collégiale, universitaire).

Tel que mentionné dans la définition de politique familiale, cette politique doit être le fruit d'un travail concerté entre tous les acteurs sociaux concernés par le problème : les parents-étudiants et les associations et comités les représentants, l'UL, les gouvernements provinciaux et fédéraux, les organismes subventionnaires, le transport collectif, les assurances santé pour étudiants étrangers, les associations étudiantes, etc.).

5.6 Exemples d'initiatives de conciliation famille-études

On peut affirmer sans se tromper que le train vers une politique familiale dans les universités et les cégeps est en marche. Cependant, nous ne savons pas encore à quelle gare il s'arrêtera en premier. Dans ce train sont montés certaines écoles secondaires, certains cégeps, centre de formation professionnelle et certaines universités dont l'Université Laval est l'un des wagons exemplaires avec ces trois (3) salles d'allaitement, ses (2) deux Centres de la petite enfance (CPE) opérant quatre (4) installations sur le campus – dont une offrant des horaires de garde atypiques – et son association de parents-étudiants pourvue d'un local aménagé pour la présence d'enfants.

Dans le cadre de notre travail de recherche en vue de rédiger notre mémoire, nous nous sommes attardées sur les initiatives pouvant servir d'exemples (ou recension des meilleures pratiques). Cette recension n'a pas la prétention d'être exhaustive, car un tel travail serait une autre recherche en soi et nous n'avons malheureusement ni le temps ni le budget pour le faire cette année. Nous avons cependant relevé plusieurs pratiques exemplaires au sein de différentes institutions.

5.6.1 Au Canada

Une étude effectuée par la Fondation canadienne des bourses du Millénaire en 2005 a dressé la liste de dix (10) pratiques institutionnelles clés pour les parents-étudiants à travers le Canada et les États-Unis :

Pratiques clés	Exemples dans les établissements canadiens
Services de garde d'enfants et programmes de soutien	Programmes officiels de services de garde d'enfants Services de gardiennage Services (officiels ou non) de garde d'urgence Faire appel à des organismes privés de soins infirmiers à domicile en vue d'offrir le programme Kids Kare At Home pour les enfants malades dans les familles d'étudiants Étudiants bénévoles qui gardent les enfants d'autres étudiants.
Programmes d'orientation et de soutien familial	Services d'orientation Centre ou programme axé sur la famille pour les étudiants et leurs personnes à charge
Logement familial	Logements familiaux sur le campus Le logement familial englobe d'autres ressources : groupe de soutien, programme d'activités sociales, terrains de jeu et activités sportives et socioculturelles
Associations d'étudiants, services et centres culturels	Associations et groupes organisés : centres de femmes, centres de services aux adultes, associations d'étudiants adultes et associations d'étudiants non traditionnels
Banques/services alimentaires	Banque alimentaire sur le campus Programme alimentaire abordable pour étudiants dans le besoin Programmes d'entraide communautaire hors campus Distribution de chèques-cadeaux d'épicerie aux étudiants dans le besoin.
Services de soins de santé	Régimes d'assurance-maladie à la disposition des personnes à charge des étudiants participants

	Services de soins de santé pour les personnes à charge disponibles sur le campus
Soutien financier	Bourses d'urgence
Programmes de transport	Service de covoiturage organisé Tableaux d'affichage à cette fin Mise en place d'un réseau de transport propre au campus Offre de laissez-passer mensuel d'autobus
Centres d'allaitement et tables à langer	Pour les parents-étudiants, les employé-e-s et les visiteurs
Programmation de l'horaire des cours	Programmes de formation à distance Programmes de formation continue Options d'inscription à plein temps ou à temps partiel Possibilité de prendre une « voie lente » ou une « voie rapide » Choix en ce qui a trait aux travaux scolaires ou aux cours à suivre en vue d'obtenir le diplôme Mesures qui facilitent la vie de nombreux types d'apprenants, y compris bien sûr les étudiants avec personnes à charge

5.6.2 Au Québec

Au Québec, nous avons relevé les pratiques exemplaires de conciliation famille-études qui existent.

L'Université McGill fait figure de pionnière avec ses aménagements spécifiques et uniques au Québec pour la conciliation famille-études (McGill University, n.d.). En particulier, ce sont les résidences familiales étudiantes qui attirent notre attention. De plus, l'association étudiante de McGill, la Students' Society of McGill University (SSMU) a adopté une politique familiale qui prévoit un ensemble d'aménagements pour les parents-étudiants dont la compilation des ressources-familles près du campus, la concertation avec ces ressources, la bonification des services de garde pour les parents-étudiants, l'adaptation des activités et du campus à la présence d'enfants (*child-friendly spaces*) avec notamment l'offre de haltes-garderies ponctuelles lors des événements, etc. L'association s'engage ainsi à étudier les besoins des parents-étudiants pour mieux y répondre en portant une attention particulière aux parents-étudiants ayant des besoins spécifiques : monoparentaux, queers, transgenres, handicapés, racisés, autochtones, internationaux ou provenant des classes socioéconomiques inférieures. Également, les étudiants-proches-aidants sont pris en compte par ces directives. Du côté institutionnel, il existerait des directives institutionnelles de conciliation famille-études, mais nous n'avons pu y avoir accès au moment de la rédaction du mémoire. Du côté des services étudiants, un centre de service pour les familles a été mis sur pied par l'université avec un coordonnateur ou une coordonnatrice ainsi que divers services pour la famille. D'autres aménagements ont été faits pour adapter le campus aux familles. Par exemple, la bibliothèque distribue des sacs d'activités tranquilles pour les enfants qui viennent avec leurs parents. De son côté, le bureau pour les étudiants internationaux donne toutes les informations concernant les familles et non pas seulement celles pour les étudiants sans enfant. Bref, plusieurs pratiques inspirantes!

Du côté de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le Comité de soutien aux parents-étudiants est très actif (CSPE-UQAM, 2013). Il a publié un rapport sur la problématique des parents-étudiants à l'UQAM (CSPE-UQAM, 2011) dans lequel il propose des balises pour une politique familiale à l'université. Il a également mis sur pied, en collaboration avec d'autres

acteurs du milieu, le CPE Tortue Têtu qui a ouvert en 2015 et qui priorise les parents-étudiants. En ce moment, le Groupe de travail sur les parents-étudiants (GTSPE) de l'UQAM, un comité paritaire formé de trois (3) étudiant-e-s et de trois (3) membres de l'administration de l'UQAM, documente le contenu d'une éventuelle politique familiale à l'UQAM dans le but de déposer des recommandations au printemps 2017.

Certains cégeps ont fait figure de pionniers en matière de conciliation famille-études du côté des institutions francophones et ont adopté des statuts de parents-étudiants qui permettent d'obtenir des services (psychosociaux, financiers, alimentaires) et des aménagements dans les études (dont l'aménagement des horaires). C'est le cas du Cégep de Sherbrooke qui se dit « [s]oucieux des difficultés particulières que vivent ceux et celles qui tentent de concilier leurs responsabilités parentales et leurs études » (Cégep de Sherbrooke, n.d.).

En 2009, le Collège Ahuntsic a été le premier à mettre en place un tel statut qui octroie une cote « P » au numéro de dossier du parent-étudiant ainsi que des services adaptés à ses besoins spécifiques (Collège Ahuntsic, n.d.b). Leur brochure publicitaire encourage le parent-étudiant à être fier de son statut particulier :

Au Collège Ahuntsic, nous prenons l'engagement d'aider les étudiants ayant des besoins particuliers. Si vous êtes étudiant-parent, sachez que nous valorisons votre détermination à concilier vos études et vos responsabilités familiales. Pour vous donner les meilleures chances de réussir, nous avons élaboré et mis en place des mesures et des ressources à votre intention (Collège Ahuntsic, n.d.a).

Le cégep a d'ailleurs mis en place une garderie, une salle d'allaitement, des aides financières, une priorité dans les choix de stage, etc.

Plusieurs cégeps ont des services ou des comités de parents-étudiants. C'est le cas notamment du Cégep du Vieux-Montréal (n.d.) avec le Groupe d'entraide des parents aux études. D'autres établissements offrent des services institutionnels (c'est-à-dire offerts par le personnel de l'établissement lui-même et non par des associations ou des regroupements étudiants sur la base du bénévolat) tels des soutiens financiers pour le gardiennage, des banques de gardiennes, des rencontres pour briser l'isolement et créer un réseau de soutien et d'appartenance, des services de soutien psychologiques, des aides alimentaires, etc. C'est le cas du Cégep de Limoilou (n.d.) qui offre notamment, en plus d'une garderie sur le campus, des services de gardiennage gratuits au domicile du parent ainsi que deux locaux de détente sur le campus pour les parents-étudiants. Le Cégep Garneau (n.d.) offre également des services aux parents.

L'Association étudiante de l'École nationale d'administration publique (AEENAP, n.d.) a un début de politique familiale qui vise à soutenir les parents-étudiants en octroyant des compensations pour les frais de garde encourus pendant les périodes de cours jusqu'à 120 \$ par session. Ce montant ne couvre pas les frais de garde réels pour un enfant, mais il s'agit d'un soutien symbolique.

À l'Université de Sherbrooke (UdeS), outre un CPE sur le campus, le programme des bourses et de l'aide financière universitaire (équivalent de notre BBAF) travaille activement à convaincre les donateurs et donatrices de bourses d'ouvrir les concours aux parents-étudiants inscrits à temps partiel sous certaines conditions. De plus, ils ont ouvert leur programme de subvention pour les emplois travail-campus qui engagent des étudiant-e-s sur le campus comme auxiliaire de

recherche ou d'enseignement par exemple afin de permettre aux parents-étudiants inscrits à temps partiel de ne pas être systématiquement exclus de plusieurs emplois axés sur la carrière comme c'est malheureusement le cas ici, à l'UL. Ainsi, par leurs actions positives, plusieurs bourses et subventions au travail sont ouvertes aux étudiant-e-s « réputé-e-s temps plein », c'est-à-dire aux parents-étudiants et aux femmes enceintes sous certaines conditions. De plus, cette université autorise un congé parental d'une durée maximale de 24 mois, conformément à leur article 3.7.3 du *Règlement des études*.

3.7.3 Pour congé parental

Toute personne peut obtenir un congé parental d'une durée maximale de 24 mois en avisant la faculté par écrit et en présentant un certificat médical ou une preuve pertinente (Université de Sherbrooke, n.d.).

Certains cégeps ont adopté une cote « P » pour identifier les parents-étudiants. C'est le cas du Cégep Limoilou. Lors de la rentrée étudiante, tous les étudiant-e-s doivent remplir une déclaration annuelle en ligne en sept (7) étapes. Ils peuvent déclarer volontairement leur situation de parent-étudiant en cochant « oui » à la question à cet effet. La cote « P » s'ajoute alors à leur numéro d'étudiant. Elle permet aux professeur-e-s de prévoir des ajustements au besoin et au personnel de la vie étudiante et du comité de parents d'identifier et de rejoindre les parents-étudiants du campus pour leur offrir des activités et des services. Cette initiative novatrice a intéressé plusieurs intervenant-e-s des services étudiants présents lors du Colloque sur les parents-étudiants organisé par le CSPE-UQAM en juin 2017 lorsqu'elle a été expliquée par Étienne Giguère, intervenant au Cégep Limoilou⁴⁵. Elle pourrait inspirer également l'UL.

Du côté du gouvernement, la Norme Conciliation Travail-Famille du ministère de la Famille (n.d.b) spécifie les exigences en matière de bonnes pratiques de conciliation travail-famille dont plusieurs sont transférables aux étudiantes et étudiants des milieux d'enseignements. Elle s'applique à toute organisation, publique, privée ou autre, peu importe sa taille, les produits ou les services qu'elle fournit. Le Bureau des Normes du Québec a réalisé un guide à l'effet de mettre en place une politique familiale en milieu de travail qui peut servir de référence pour nous également (BNQ, 2010).

Enfin, de l'autre côté de l'océan, un *Cadre réglementaire pour des mesures de conciliation de la vie familiale et de la période d'études pour les jeunes femmes dans l'Union européenne* a été adopté en 2007 (Résolution du Parlement européen du 19 juin 2007, rapporté intégralement dans FAECUM, 2009). Ses nombreux préceptes et moyens peuvent servir d'exemple pour une politique universitaire.

⁴⁵ Il est possible d'écouter les différentes conférences en ligne (CSPE-UQAM, 2017), toutefois cette explication a été fournie durant la période de questions.

4.6 Les recommandations d'organisations en éducation

Plusieurs organisations en éducation ont émis différentes recommandations allant dans le sens d'adopter une politique familiale aux études après avoir constaté les discriminations dont sont victimes les parents-étudiants. Certaines organisations appartiennent à la structure elle-même de l'Université Laval, d'autres sont des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, des associations, des groupes communautaires ou des syndicats.

La Commission des affaires étudiantes de l'UL, une structure institutionnelle, dans son rapport de 2010, recommande que l'Université Laval comptabilise les parents-étudiants et qu'elle « se dote d'une politique universitaire s'appliquant uniformément à tous les étudiants-parents de la communauté universitaire » (CAÉ, 2010, p. 16). Dans son rapport de 2006 sur les étudiants-internationaux (ou étrangers), elle recommande « que de nouvelles résidences pouvant héberger les étudiants et leur famille soient construites » (p. 31) afin de répondre aux besoins des parents-étudiants-internationaux.

De son côté, le Conseil supérieur de l'Éducation recommande, dans son avis de 2013, que les milieux d'études s'adaptent aux réalités familiales des étudiant-e-s. En ce sens, le « Conseil recommande au gouvernement de s'acquitter pleinement de ses responsabilités relatives à la valorisation de la formation tout au long de la vie et au soutien des étudiants-parents » (p. 91). Pour ce faire, le Conseil formule des recommandations précises :

Aux yeux du Conseil, il est clair que la parentalité est un droit et que son exercice comporte des responsabilités irréductibles. Aussi, le Conseil en appelle-t-il par le présent avis à une sensibilité collective à l'égard de la conciliation études-famille [...].

En lien avec sa vision de la conciliation études-famille et dans l'esprit de ses recommandations, le Conseil propose les pistes d'action suivantes :

- que tous les étudiants-parents, quelles que soient leurs sources de revenus, puissent bénéficier d'un soutien financier pendant les premiers mois de vie de leur enfant;
- que les aménagements dont les étudiants-parents peuvent bénéficier par l'entremise des bourses d'excellence et des subventions de recherche des professeurs (en particulier les congés parentaux) soient publicisés dans les milieux universitaires de manière à favoriser davantage d'étudiants;
- que des balises transparentes relativement aux autorisations d'absences, d'interruptions temporaires des études et d'études à temps partiel pour les étudiants-parents soient mises en place dans les universités, si ce n'est déjà fait;
- que le nombre de places en garderie, en particulier sur les campus universitaires ou à proximité de ceux-ci, soit augmenté et que des places pour les enfants des étudiants-parents y soient réservées;
- que des haltes-garderies, dont les modalités d'utilisation et les horaires sont plus souples que ceux des services de garde conventionnels, voient aussi le jour (p. 94).

Plus encore, il formule ce souhait :

En cohérence avec ses valeurs, il souhaite que toutes les personnes qui en ont la volonté et la capacité, y compris celles dont le rapport aux études

est non traditionnel, puissent accéder à des études universitaires et être soutenues dans l'accomplissement de celles-ci. Or, une telle largesse en matière d'accès et de soutien à la réussite ne peut être conçue au détriment de la qualité des formations ni du respect des exigences universitaires. C'est d'ailleurs avec un souci non seulement d'équité, mais aussi de qualité et de cohérence que le Conseil milite en faveur d'une pleine prise en compte des nouvelles façons de réaliser un projet d'études universitaires (p. 100).

Parmi ses nouvelles façons de réaliser un projet d'études, il est question de la parentalité pendant les études qui vient souvent de pair avec les études à temps partiel, les interruptions fréquentes ainsi que le travail pendant les études tel que le remarque le CSÉ.

Pour sa part, l'Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) qui représente les étudiantes et les étudiants des 2^e et 3^e cycles à l'UL, dans son *Mémoire sur la situation des étudiants-parents* (2015, p. 24-26) émet une série de recommandations pour une politique familiale dont la reconnaissance du statut temps plein pour les parents-étudiants à temps partiel, la mise sur pied de résidences familiales sur le campus et l'autorisation d'absence pour des raisons familiales, notamment.

De son côté, la Fédération étudiante universitaire de Sherbrooke (FEUS) a récemment publié une *Recherche sur l'encadrement des étudiantes-parents et des étudiants-parents à l'Université de Sherbrooke* (2016) qui recommande notamment de mieux informer les parents-étudiants sur leurs droits et sur les services offerts, de promouvoir le statut « réputé-e temps plein » et le statut de parent-étudiant, de soutenir matériellement et financièrement les parents-étudiants, de leur donner des occasions de rencontres et d'association sans oublier d'inclure les raisons familiales dans le *Règlement des études* de l'UdeS.

Enfin, la Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ)⁴⁶ recommande, dans sa *Plateforme politique* (2016, p. 15-22) que tous les parents-étudiants des établissements d'enseignement du Québec aient droit à des mesures de conciliation famille-travail-études qui répondent à leurs besoins. En ce sens, la CCFTÉ milite pour l'adoption d'une loi-cadre par le gouvernement du Québec en matière de conciliation famille-travail-études qui couvrirait également les milieux d'enseignement à tous les niveaux et dans tous les types de formation.

Que l'on soit en faveur d'une loi-cadre gouvernementale ou d'une politique institutionnelle adoptée dans chaque établissement ne fait pas de différence, selon nous. En effet, nous pensons qu'une loi-cadre pourrait émettre des directives larges, des normes et des contraintes d'évaluation et de reddition de compte et qu'il reviendrait quand même aux institutions à réfléchir et à créer des règlements ainsi que des aménagements adaptés à chaque milieu. Plus encore, étant donné la diversité des milieux d'études dans chaque discipline, nous imaginons bien qu'il faudra probablement des directives facultaires et départementales pour préciser les éléments de la politique familiale institutionnelle et nous sommes prêtes et prêts à travailler en ce sens.

⁴⁶La CCFTÉ regroupe plusieurs groupes communautaires et syndicats, notamment la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Centrale des syndicats nationaux (CSN), la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), la Fédération des femmes du Québec (FFQ) et le Comité de soutien aux parents-étudiants de l'UQAM (CSPE-UQAM).

5.7 Les avantages stratégiques

La mise en place d'une politique familiale présente des avantages stratégiques en plus de la pertinence sociale démontrée précédemment. Cette section vise à en exposer quelques-uns basés sur l'extrapolation de la situation actuelle à laquelle on ajouterait une politique familiale et fondés sur des phénomènes évalués après la mise en place de politiques familiales ailleurs dans la société.

5.7.1 Pour l'Université Laval

Le fait d'instaurer une politique familiale serait bénéfique pour l'ensemble de la communauté universitaire.

Du côté des membres du personnel de l'UL, le fait de baliser les interventions en lien avec les situations familiales viendrait réduire l'ambiguïté du « motif sérieux » sur lequel ils doivent actuellement se baser pour juger s'ils doivent accommoder ou non en plus de simplifier le long processus d'accommodements au cas par cas décrit dans la partie 2. En effet, la politique actuelle d'accommodements au cas par cas, en plus d'être inéquitable, prend du temps et de l'énergie au personnel. Inversement, la politique familiale aux études viendrait établir une gestion uniforme, en plus de simplifier et d'humaniser le processus d'accommodements. Les effets positifs seraient observables dans les directions de programmes, de départements ainsi que de facultés, mais également auprès des enseignants puisqu'en ayant une politique formelle, la procédure à suivre serait simplifiée.

La politique familiale serait également bénéfique à la population étudiante en général par le fait d'assurer à l'ensemble de celle-ci un traitement équitable et plus uniforme entre les différents départements et facultés. De plus, cette politique aurait pour effet de les sensibiliser à l'importance des mesures structurelles visant l'égalité des chances et l'égalité entre les sexes.

Sur le plan de la recherche, grâce à l'excellence de ses chercheurs, l'Université Laval rayonne internationalement et attire bon nombre d'étudiantes-chercheuses et d'étudiants-chercheurs étrangers. La grossesse et la vie familiale sont des sujets tabous qui sont rarement abordés par les étudiant-e-s lors des processus d'entrevues, par souci de garder une apparence de performance. L'établissement d'une politique familiale inclusive et équitable permettrait à l'Université Laval de se démarquer, et représenterait un avantage important pour le recrutement et la rétention d'étudiantes-chercheuses et d'étudiants-chercheurs internationaux (CAÉ, 2006, p. 30). Les politiques universitaires affectent les hommes et les femmes à tous les stades de leurs carrières. En conséquence, l'avantage qu'apporterait une politique familiale à l'Université Laval devrait être considéré par toutes les personnes en charge du recrutement; autant les chercheurs et chercheuses qui recrutent des étudiant-e-s gradués et des stagiaires postdoctoraux que les comités de sélection des nouveaux chercheurs et des nouvelles chercheuses.

Bref, c'est toute la communauté universitaire qui bénéficierait de cette politique familiale aux études en plus de viser le rétablissement de l'équité, la lutte contre les discriminations et l'adaptation du campus aux réalités familiales, c'est-à-dire son arrimage à la société dans laquelle l'UL s'inscrit.

On serait portés à croire, peut-être à tort, que la politique familiale aux études serait coûteuse pour l'établissement d'enseignement. Toutefois, certaines pratiques ayant cours aux États-Unis tendent à prouver le contraire :

For institutions that do offer paid parental leave, they say the investment is well worth it. In the chemistry department at Stanford University, new mothers are given 12 weeks of paid leave. « The cost to the department has been minimal, absolutely minimal », says Stanford's [Richard N.] Zare. « We have 200-some graduate students. It probably costs me overall each year the cost of supporting one graduate student, and I'm not even sure it's as much as that. But the gain is huge. It puts my department at an advantage compared with others in terms of recruiting⁴⁷. »

C'est pourquoi il conviendrait de calculer les coûts en comparaison avec les bénéfices avant de brandir l'argument économique pour justifier le *statu quo*.

Plus encore, l'Université Laval ferait figure de pionnière au Québec et à l'international sur le plan des politiques familiales dans les milieux universitaires. Elle se montrerait active pour réaliser la mission, les valeurs et les orientations qu'elle s'est données. L'UL a une occasion en or de montrer son leadership et de devenir la première université québécoise à adopter une politique familiale! Son leadership rayonnerait également au niveau international où elle ferait la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes et entre les personnes de toutes les nationalités.

Enfin, nous sommes persuadé-e-s que les parents-étudiants apportent une richesse au sein de la communauté universitaire. Nous croyons que leurs difficultés sont en fait des occasions à saisir pour rétablir certains excès du milieu : compétition exacerbée, performance et productivité au détriment de la santé. Par leur disponibilité moindre et leurs charges multiples, les parents-étudiants ressemblent plus aux travailleurs et aux travailleuses : ils doivent viser l'équilibre s'ils ne veulent pas tomber en épuisement. Selon nous, toute la communauté bénéficierait de cette force vers l'équilibre. Les parents-étudiants ont également des compétences qui ont été développées dans leur vie personnelle à force de porter plusieurs dossiers à la fois et de devoir être organisés au quart de tour. Ce sont des atouts dans le milieu de la recherche et de l'enseignement universitaire et ce sont certainement des atouts en emploi également.

5.7.2 Pour les parents-étudiants, mères-étudiantes, pères-étudiants et les étudiantes enceintes

Pour les parents-étudiants, les mères-étudiantes, les étudiantes enceintes et les pères-étudiants, une politique familiale aux études viendrait mettre un terme à la discrimination systémique dont ils sont victimes durant leurs études selon des intensités variables. Ces mesures renforceraient l'égalité entre les personnes en mettant en place des mesures d'équité. Enfin, elles contribueraient à réduire le stress du parent-étudiant qui saurait enfin quels sont ses droits et quels sont ses

⁴⁷ Pour les institutions qui offrent un congé parental rémunéré, elles affirment que l'investissement en vaut la chandelle. Au département de chimie de la Stanford University, les nouvelles mères obtiennent 12 semaines de congé parental rémunéré. « Le coût au département a été minimal, absolument minimal », affirme [Robert N.] Zare de Stanford. « Nous avons quelque chose comme 200 étudiants gradués. En tout, il nous coûte chaque année probablement l'équivalent du coût pour soutenir financièrement un étudiant gradué, et je ne suis pas certain que c'est tant que ça. Mais le bénéfice est énorme. Cela donne un avantage à mon département comparé aux autres en terme de recrutement » (Wang, 2017, p. 23-24).

recours. Ces bienfaits sur la santé physique et mentale se mesureraient sur toute la vie et s'étendraient également à toute leur famille. Enfin, c'est leur capacité à persévérer et à réussir leurs études universitaires pour réaliser leurs projets d'études et/ou améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille qui s'en trouverait renforcée; augmentant de ce fait leur sentiment d'efficacité personnelle et leur estime d'eux-mêmes. Bref, les avantages dépassent de loin les coûts de cette politique si on les mesure dans leur durée et en comparaison avec les coûts actuels de la discrimination systémique.

5.7.3 Pour les gouvernements québécois et canadien

De plus, c'est toute la société québécoise qui bénéficierait des avantages susmentionnés. En effet, des effets positifs de la mise en place de la politique familiale québécoise ont été observés et quantifiés :

Cette politique commence à porter ses fruits : la natalité augmente, les tendances démographiques des années 90 ont été renversées, le taux d'emploi des femmes s'améliore, le taux de pauvreté des enfants mesuré au Québec est l'un des plus bas du Canada. Grâce aux différents programmes offerts, les familles québécoises sont mieux épaulées pour éduquer leurs enfants. Elles sont davantage en mesure de concilier les obligations du travail avec leur vie familiale (ministère de la Famille et des Aînés, 2009, p. III).

On peut présumer que ces mêmes effets seront observables avec l'application de la politique familiale universitaire puisque l'éducation et la formation sont les bases de l'accès à l'emploi et à des conditions de vie meilleures pour les femmes, les hommes et les enfants.

Dans le même ordre d'idée, les avantages de la mise en place d'une politique familiale aux études s'étendent sur toute la vie des étudiantes et des étudiants. Par conséquent, s'ils permettent une meilleure attraction et rétention des étudiantes-chercheuses et des étudiants-chercheurs (section 5.7.1.), la politique familiale aux études aura un impact positif certain pour le Québec et le Canada : celui de recruter et de garder les meilleurs chercheurs et chercheuses au monde.

De plus, la politique familiale pourrait avoir pour effet de permettre une meilleure diversité des choix de carrière pour les hommes et les femmes en plus de favoriser le maintien des femmes dans des domaines traditionnellement féminins ainsi que le croit Robert Hamers, professeur au Département de chimie à la University of Wisconsin, Madison où un congé parental payé a été mis en place :

If students view graduate school as not compatible with being a mother, then they may start choosing other careers. It's good for the field to have that diversity of gender. We want to make sure we don't discourage people from going into a field because they somehow feel it is not family-friendly⁴⁸.

Dans le *Plan d'action pour l'égalité 2011-2015* [prolongé jusqu'en 2017] du Gouvernement québécois, ce sont respectivement les objectifs 2.1, 2.2 et 2.3 (Secrétariat à la condition féminine, 2011, p. 45-65) qui pourraient être concrètement mis en œuvre de cette manière.

⁴⁸ [Trad. Libre] « Si vos étudiantes voient les études graduées comme incompatibles avec le fait d'être mères, elles pourraient être portées vers une autre carrière. Il est bon pour la discipline d'avoir cette diversité de genre. On veut s'assurer de ne pas décourager les gens d'aller dans une discipline parce qu'ils la perçoivent en quelque sorte comme étant non adaptée aux besoins des familles. », Robert Hamers (cité dans Wang, 2017, p. 23-24).

5.7.4 Pour le bien-être et la sécurité des enfants

Nos enfants. Ce sont d’eux que nous avons le moins parlé au cours de ce mémoire alors qu’ils sont au centre de nos préoccupations quotidiennes et au cœur de nos démarches à l’association. La santé des enfants passe par celle de leurs parents. Une politique familiale aux études viendrait assurer les droits fondamentaux des enfants au bien-être et à toutes les mesures et conditions qui permettent un développement sain. Nous avons évoqué les stratégies de conciliation que des parents-étudiants sont forcés d’adopter pour maintenir le rythme des études coûte que coûte et qui ont des impacts nuisibles, voire dangereux, sur la santé et la sécurité des enfants (section 2.5.5).

On peut penser que de meilleures conditions d’études viendraient diminuer grandement ces pratiques. De même, tous les bienfaits mentionnés dans la section précédente auront un impact sur les enfants en leur assurant de grandir dans un milieu familial équilibré et aimant avec des parents disponibles et en santé.

La santé des familles est influencée par le statut socioéconomique des personnes la constituant, puisque « plus on est pauvre, moins on est en bonne santé » (OMS, 2017). Les enjeux financiers vécus par de nombreux parents-étudiants (section 2.3.3) sont donc intimement liés au bien-être, à la sécurité et à la santé globale des enfants et des familles.

Conclusion

En conclusion, ce mémoire a été une véritable entreprise de recherche et de rédaction dont nous avons sous-estimé de prime abord la charge de travail. Cependant, chacune et chacun à travers nos autres occupations prioritaires – la famille, les études et souvent le travail –, nous avons mis la main à la pâte pour dresser le portrait le plus complet possible des parents-étudiants de l'UL. Nous gardions en tête l'importance de ce travail colossal pour le bien-être de milliers de familles, afin de conserver notre motivation dans les moments de fatigue et de découragement. Les nombreuses personnes et organismes qui se sont montrés enthousiastes face à notre entreprise nous ont encouragé-e-s à la poursuivre malgré les difficultés.

Du début à la fin de ce mémoire, nous avons voulu dresser un portrait le plus précis possible de la réalité des parents-étudiants; une réalité hétérogène, inégale et complexe. Ainsi, nous avons pris les difficultés une par une, afin de les décrire isolément. Ce portrait par morceau a fait apparaître les parents-étudiants en général ainsi que ceux qui ont des situations spécifiques avec des difficultés accrues en matière de conciliation famille-études-travail.

Puis, nous avons voulu montrer comment chacun de ces morceaux s'enchevêtre, formant une discrimination systémique. Nous avons identifié quels éléments de cette discrimination sont les plus structurants et nous avons conclu qu'il s'agissait particulièrement du sexe, de l'origine nationale et de la situation familiale (monoparentalité, présence d'enfants d'âge préscolaire, présence d'enfants à besoins particuliers ou de personnes dépendantes). Nous avons relevé les éléments les plus problématiques de la structure universitaire, qui entrent systématiquement en conflit avec les obligations familiales et qui sont aussi systématiquement en conflit avec les facteurs sociaux structurants de la discrimination : le rythme des études, le régime d'études, le statut d'étudiant, le cycle, la faculté et le département.

Nous avons voulu dépasser ce constat et tenter de comprendre d'où venait cette structure qui excluait les parents-étudiants, particulièrement les réalités féminines de la reproduction et de la parentalité. En ce sens, nous réalisons qu'il est inutile de maintenir le statu quo ou de penser que la situation se dénouera d'elle-même sans mobilisation ni effort. Cette analyse a également fait apparaître l'impertinence des arguments les plus souvent employés pour maintenir le statu quo. De même, elle met au jour l'obligation de l'Université Laval et de tous les établissements d'enseignement, du gouvernement québécois et du gouvernement canadien, ainsi que de tous les acteurs concernés par la discrimination systémique vécue par les parents-étudiants, de s'engager dès maintenant pour corriger une situation qui va à l'encontre de nos droits les plus fondamentaux, notamment à l'éducation, à l'égalité des chances, à l'égalité entre les sexes et à la non-discrimination. En ce sens, le chemin le plus sûr contre la discrimination systémique est de reconnaître son origine structurelle et de travailler sur celle-ci. À cette fin, nous avons identifié les acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études-travail : les parents-étudiants, évidemment; leurs représentant-e-s, c'est-à-dire les associations et comités de parents-étudiants (l'APÉtUL); les associations étudiantes générales (CADEUL, AELIÉS), l'établissement d'enseignement (UL), le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada.

Nous avons également pointé un ensemble de mesures structurelles destinées à l'ensemble des acteurs concernés ainsi qu'à chacun d'entre eux sous la forme de recommandations qui se trouvent rassemblées également ci-après avec le résumé des faits saillants du mémoire. Enfin, l'élaboration et la mise en place d'une politique familiale venant agir sur les structures, les

normes, les pratiques et même les discours est tout à fait appropriée pour répondre à la discrimination systémique, en conscientisant de ce fait tous les acteurs concernés, incluant toute la communauté universitaire. Non seulement cette politique va-t-elle rendre le milieu universitaire plus égalitaire et plus équitable, mais elle aura également des répercussions positives sur le rayonnement de l'université dans le monde, sur son attraction et sa rétention d'étudiantes et d'étudiants compétents, ainsi que sur l'ensemble de la société québécoise par la promotion de l'égalité de fait.

De notre côté, nous travaillons pour les étudiantes-enceintes, les mères-étudiantes et les pères-étudiants depuis plus de 10 ans. Nous sommes porté-e-s par un sentiment d'urgence d'agir, de se mobiliser, de faire cesser des tragédies personnelles et familiales qui nous sont rapportées hebdomadairement par nos membres en personne, au téléphone ou dans notre courriel d'association. Pour nous, il est plus que temps que ce travail entamé il y a une décennie par les anciennes et anciens bénévoles de l'APÉtUL aboutisse enfin. Parce qu'il est inacceptable que des parents-étudiants abandonnent leurs études à cause de l'*inconciliation* famille-études actuelle, qu'ils se sentent injustement responsables, incompetents, épuisés, stressés au point de s'en rendre malades... et que seuls les plus privilégiés d'entre nous puissent terminer leurs projets d'études sans obstacle. L'APÉtUL est prête à collaborer avec l'ensemble des acteurs sociaux concernés afin d'améliorer la situation. L'association, dans ce travail d'identification des problèmes et des solutions possibles, souhaite également devenir un organisme communautaire famille (OCF) sur le campus, participer activement à la réalisation de la politique familiale et intensifier ses activités dans un local adapté à cet effet.

Merci encore à l'ensemble des personnes qui ont mis et qui mettront la main à la pâte! Nous sommes « Ensemble pour une politique familiale aux études! »

Résumé des faits saillants

QUI EST L'APÉtUL

Fondée en 2006, l'Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL) cumule 10 ans d'activités et d'accompagnements de ses membres à travers la difficile conciliation famille-études-travail. Elle regroupe plus de 600 parents-étudiants membres et une trentaine de bénévoles actifs chaque année, malgré une disponibilité réduite en raison des obligations familiales, universitaires et bien souvent professionnelles.

Mission de l'APÉtUL : défendre les droits des parents-étudiants de l'Université Laval et créer un réseau de solidarité et d'entraide entre parents-étudiants en offrant des activités, du soutien et des informations.

Les nombreux documents rédigés, les multiples recherches effectuées et le contact soutenu auprès des parents-étudiants depuis sa fondation font de l'association une experte incontestable de la conciliation famille-études-travail. L'APÉtUL revendique l'instauration d'une politique familiale aux études et travaille à son élaboration en collaboration avec les associations étudiantes générales du campus, des organismes communautaires de défense des droits et d'autres associations étudiantes à travers le Québec.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Dans son *Mémoire sur les parents-étudiants : Ensemble pour la conciliation famille-études-travail*, l'association décrit les réalités et les besoins des parents-étudiants — tant généraux que ceux de groupes spécifiques — et l'insuffisance du cadre formel de l'UL pour empêcher les difficultés et les conséquences négatives qui découlent de l'absence de moyens pour la conciliation pour la famille-études-travail. L'APÉtUL constate que ces difficultés se cumulent, s'imbriquent et ont des conséquences disproportionnées et durables dans le cheminement du parent-étudiant, pouvant se répercuter tout au long de sa vie. L'association fait la démonstration de l'existence d'une discrimination systémique envers les parents-étudiants qui affecte particulièrement certains groupes sociaux, reconduisant les inégalités de sexe et d'ethnicité dans la société ainsi que celles liées aux situations familiales telles que la monoparentalité, la présence de jeunes enfants et la prise en charge d'une personne dépendante ou d'un enfant à besoins spécifiques. En ce sens, l'APÉtUL identifie les acteurs sociaux concernés et émet plusieurs recommandations de mesures structurelles pour modifier la situation. Enfin, l'APÉtUL présente les raisons éthiques, les assises juridiques ainsi que les avantages stratégiques qui soutiennent la mise en place d'une politique familiale aux études conformément aux recommandations de plusieurs organisations en éducation et inspirée des initiatives exemplaires au Québec et au Canada.

ÉTAT DE LA SITUATION

Qui sont les parents-étudiants?

Un parent-étudiant, une mère-étudiante, une étudiante-enceinte ou un père-étudiant est une personne à la fois parent ET étudiante. Au Québec, la proportion des parents-étudiants universitaires se situe autour de 25% de la population étudiante totale (environ 23 % au premier cycle et 30 % aux cycles supérieurs), ce qui pourrait représenter plus de 10 000 étudiantes et étudiants à l'Université Laval. Environ les trois quarts de ces parents sont des femmes et 65 % des parents-étudiants s'inscrivent à temps partiel. (Enquête ICoPE, Bonin et Girard, 2011)

Les parents-étudiants ont des réalités et besoins connus. Ils et elles :

- ❖ Vivent des **conflits d'horaire** entre les cours universitaires et les garderies et écoles de leurs enfants;
- ❖ Ont des **problèmes d'accès à une garderie** de qualité abordable et à proximité;
- ❖ Vivent de la **pauvreté**, de l'**endettement** et de la **précarité**;
- ❖ Connaissent des **problèmes d'accès à un logement sain et abordable** à proximité du campus (particulièrement les parents-étudiants-internationaux);
- ❖ Vivent de l'**épuisement face au rythme d'études effréné** proposé par l'UL (ex. 12 crédits par session ou plus), qui demande une disponibilité entière inconciliable avec les réalités familiales.
- ❖ Présentent des **interruptions plus fréquentes d'études** et des **abandons** définitifs (des dettes sans diplôme);
- ❖ N'ont souvent **pas accès à un congé de maternité ou de paternité** ni à un soutien financier en cas d'interruption des études pour porter, accoucher ou prendre soin d'un nouveau-né;
- ❖ N'ont **pas accès à des mesures de retrait préventif** pour des raisons de santé et de sécurité dans le cadre de leurs études (ex : études en laboratoire) en cas de grossesse ou d'allaitement;
- ❖ N'ont **pas accès à des assurances santé adaptées** aux besoins familiaux. L'assurance santé offerte aux parents-étudiants-internationaux ayant le statut d'étudiant étranger est particulièrement inadaptée et comporte des lacunes importantes, dont l'absence de couverture pour le-la conjoint-e et les enfants (soins au nouveau-né, accouchement de la conjointe, maladie grave d'un enfant, etc.);
- ❖ Éprouvent des **difficultés relativement aux stages obligatoires**, dont les horaires sont parfois incompatibles avec ceux des garderies et des écoles de leur(s) enfant(s), en plus d'exiger une implication à temps plein. De plus, ces stages sont souvent non rémunérés et ils sont parfois éloignés;
- ❖ Vivent de l'**isolement**, de l'**exclusion** (ex. : activités inadaptées aux réalités familiales) et ont peu de sentiment d'appartenance envers leur université;

- ❖ Font face à des « **trous de services** » parce que les services offerts par l'UL ne prennent pas en compte leurs réalités spécifiques et les besoins de leurs familles (Bureau de la vie étudiante, Bureau d'accueil des étudiants étrangers, CADEUL, AELIÉS, administration de l'UL, clinique médicale et services psychosociaux, etc.);
- ❖ Expriment que **l'environnement et l'aménagement de leur campus sont inadaptés** à leurs réalités familiales (ex : manque d'accès à des salles d'allaitement, chaises hautes, tables à langer, etc.);
- ❖ Sont souvent **exclus des programmes sociaux**, tant universitaires que gouvernementaux (ex. : RQAP, aide sociale, etc.), alors qu'ils auraient grandement besoin de soutien;
- ❖ Sont **confrontés à des préjugés et à des mythes tenaces** selon lesquels la répartition des tâches serait aujourd'hui équitable dans les couples et que la conciliation études-famille ne serait qu'une affaire de bonne organisation.

Certains étudiants et étudiantes ont des réalités et des besoins spécifiques :

- ❖ Les **mères-étudiantes** portent davantage le fardeau des obligations familiales et de la responsabilité des tâches domestiques et d'éducation des enfants. De plus, elles vivent des réalités biologiques différentes en matière d'enfantement, soit la grossesse, l'accouchement et souvent l'allaitement. Ces contraintes les amènent à vivre des discriminations sexistes. Elles ont besoin de reconnaissance et de soutien dans leurs différents rôles sociaux;
- ❖ Les **étudiantes-enceintes** sont confrontées à une organisation universitaire inadaptée à leur réalité physiologique (ex. impossibilité d'aller uriner lors d'un examen de longue durée) et à un aménagement du campus parfois contraignant (longues distances à parcourir). Elles sont souvent confrontées à une grande précarité financière durant la grossesse et la période postnatale : aucun congé parental rémunéré prévu, exclusion de l'aide sociale et souvent du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), coupure des prêts et bourse de l'aide financière aux études (AFE) si arrêt temporaire des études pour grossesse difficile, etc. Elles ont besoin d'empathie et de soutien financier dans cette période transitoire souvent difficile;
- ❖ Les **parents-étudiants-monoparentaux**, qui sont principalement des femmes (76%), font souvent face à des difficultés financières, à de l'épuisement et à un manque de soutien dans leurs obligations familiales (FAFMRQ, 2013). Les risques que les mères-étudiantes-monoparentales abandonnent leurs études sont grands et sont signe d'appauvrissement pour toute la famille (une dette, mais pas de diplôme) à long terme. Ces parents-étudiants ont besoin de reconnaissance et de soutien;

- ❖ Les **parents-étudiants-internationaux** sont confrontés à diverses situations difficiles. Plusieurs éprouvent de la difficulté à trouver un logement sain et abordable à proximité du campus (non-accès aux résidences universitaires) de même qu'une garderie de qualité (exclusion du programme de remboursement anticipé des crédits pour frais de garde). Ils n'ont souvent pas accès à des services médicaux abordables pour leur(s) enfant(s) et leur conjoint-e. Ils ont généralement un faible réseau de soutien et ils ont difficilement accès à de l'information sur le campus au sujet des réalités familiales qui les préoccupent (garderies, allocations, etc.). La plupart ont l'obligation d'étudier à temps plein afin de préserver leur visa d'études, ce qui peut être inconciliable avec une grossesse. Enfin, les mesures d'accueil et d'intégration prévues par l'UL ne prennent pas en compte leurs réalités. Ils vivent souvent de l'isolement, de l'exclusion, de la pauvreté et des stress financiers énormes. Ils ont besoin de souplesse et d'ouverture;
- ❖ Les **parents-étudiants au premier cycle** sont généralement plus jeunes et leur réalité est d'autant plus invisibilisée. Ils sont parfois victimes de préjugés et sont confrontés à des horaires souvent plus rigides qu'aux cycles supérieurs, avec lesquels de nombreuses réalités familiales sont difficilement conciliables (ex. grossesse difficile ou épisode de gastro). Les parents-étudiants au premier cycle ont besoin de cheminements adaptés et respectueux de leurs obligations familiales;
- ❖ Les **parents-étudiants ayant un ou des enfants d'âge préscolaire** vivent de façon intense les exigences de la parentalité (maladies infantiles fréquentes, manque de sommeil, problèmes de garde et conflits d'horaire), en particulier leur caractère imprévisible, immédiat et impossible à déléguer, qui peut entrer en conflit avec les exigences du milieu universitaire. Ces mères et ces pères ont besoin que leurs obligations familiales soient reconnues et soutenues par l'UL;
- ❖ Les **étudiantes et les étudiants prenant soin d'un enfant à besoin spécifique ou prenant soin d'une personne dépendante** doivent investir énormément de temps et d'énergie dans l'accompagnement et les soins à leur enfant ou à leur proche. Les nombreux rendez-vous médicaux auxquels ils doivent se présenter sont très contraignants au niveau de l'horaire. De plus, la charge émotive reliée à leur situation est importante (ex. : enfants ayant une maladie grave, accompagnement d'un membre de la famille en fin de vie, etc.). Ces étudiantes et étudiants ont besoin de soutien, de flexibilité et d'empathie.

LE CADRE ACTUEL : UNE PROTECTION TRÈS INSUFFISANTE

À l'Université Laval, les parents-étudiants ne bénéficient actuellement d'aucune politique explicite pour encadrer les pratiques d'accommodements ou d'aménagements pour des raisons familiales. Ainsi, malgré les efforts consentis par l'UL, L'APÉtUL a remarqué un ensemble de difficultés découlant de l'absence de cadre formel :

- ❖ Une **gestion des accommodements au cas par cas** par les différents départements et facultés universitaires, dont les modalités sont vagues et inéquitables, soumise au bon vouloir, aux valeurs et aux traditions de chaque direction de programme, de département et/ou de faculté tel que recommandé dans le guide de l'UL à l'intention des directions de programme. Les parents-étudiants s'y perdent et finissent par abandonner leurs démarches faute de temps et face à leur faible pouvoir de négociation;
- ❖ L'**absence d'un encadrement formel des pratiques d'accommodements** pour la conciliation famille-études-travail laissant place à des pratiques informelles donnant une large part aux relations entre l'étudiant ou l'étudiante et son professeur ou sa professeure, le *Règlement des études* n'offrant qu'un article (art. 203) imprécis et vecteur d'exclusion;
- ❖ Une **culture du silence** dans laquelle des aménagements existant en théorie ne sont pas rendus accessibles par les directions de programme alors que la *Déclaration des droits des étudiantes et des étudiants* reconnaît, dans l'article 1.7 le « droit de connaître de façon précise, en plus des exigences de leur programme de formation, les possibilités d'encadrement offertes et les ressources disponibles à cette fin » (ex. : le baccalauréat en sciences infirmières affiche un cheminement obligatoire à temps plein alors qu'il existe, à l'interne, des cheminements atypiques prévus par la gestion des études);
- ❖ Une **absence de recours** adapté en cas de litige ou de conflit relié à la conciliation famille-études, qui amène un stress important aux parents-étudiants;
- ❖ Des **traitements indifférenciés en apparence neutres**, mais perpétuant certaines normes sociales sexistes et inéquitables (modèle du père-pourvoyeur et de la mère au foyer);
- ❖ Des **aménagements vecteurs d'exclusion sociale** : un seul aménagement prévu par le *Règlement des études* pour *raisons familiales* (article 203), qui prévoit seulement l'absence prolongée aux études (aucun aménagement des études en tant que telles) et des aménagements formels limités du côté des organismes de soutien financier (AFE, CRSH, CRSNG, IRSC, FRQSC, FRQNT, FRQS);

- ❖ Des mesures soutenant la poursuite d'études à temps plein particulièrement vectrices d'**exclusion pour les parents-étudiants qui s'inscrivent généralement à temps partiel** (exclusion des bourses d'excellence, des emplois subventionnés sur le campus ou axés sur la carrière, du tarif étudiant d'autobus, des services du PEPS, etc.).



Face à ce cadre insuffisant, les parents-étudiants sont forcés de mettre en place des **stratégies pour bricoler une conciliation** famille-études créative, mais rarement idéale (ex. : utilisation des crédits de recherche pour accoucher, usage de drogues pour arriver à fonctionner malgré l'épuisement, utilisation de la télévision pour occuper l'enfant, etc.).

UN PROBLÈME DE DISCRIMINATION

En effectuant une analyse approfondie des situations difficiles rencontrées par les mères-étudiantes, les pères-étudiants et les étudiantes-enceintes, certains éléments apparaissent comme problématiques. Les **rapports sociaux de sexe et d'ethnicité, la situation familiale, la grossesse, l'accouchement et l'allaitement** sont fréquemment à la source de l'*inconciliation* famille-études.

- **L'éviction complète des réalités « féminines »** comme la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et le rôle social de mère est particulièrement préoccupante et fait clairement obstacle à l'égalité des sexes.
- **L'origine nationale des étudiant-e-s** apporte aussi de nombreux obstacles à la réussite des études, leur statut influençant leur accès à certains services nécessaires (couverture santé du Régime d'assurance maladie du Québec, services de garde subventionnés, allocations familiales, etc.).
- **Les situations familiales**, comme la monoparentalité et la proche aidance augmentent aussi considérablement les difficultés de conciliation famille-études de même que les situations particulières qui intensifient les obligations parentales et familiales telles que le fait d'avoir des enfants d'âge préscolaire, d'avoir des enfants à besoins particuliers ou de prendre soin d'une personne dépendante.

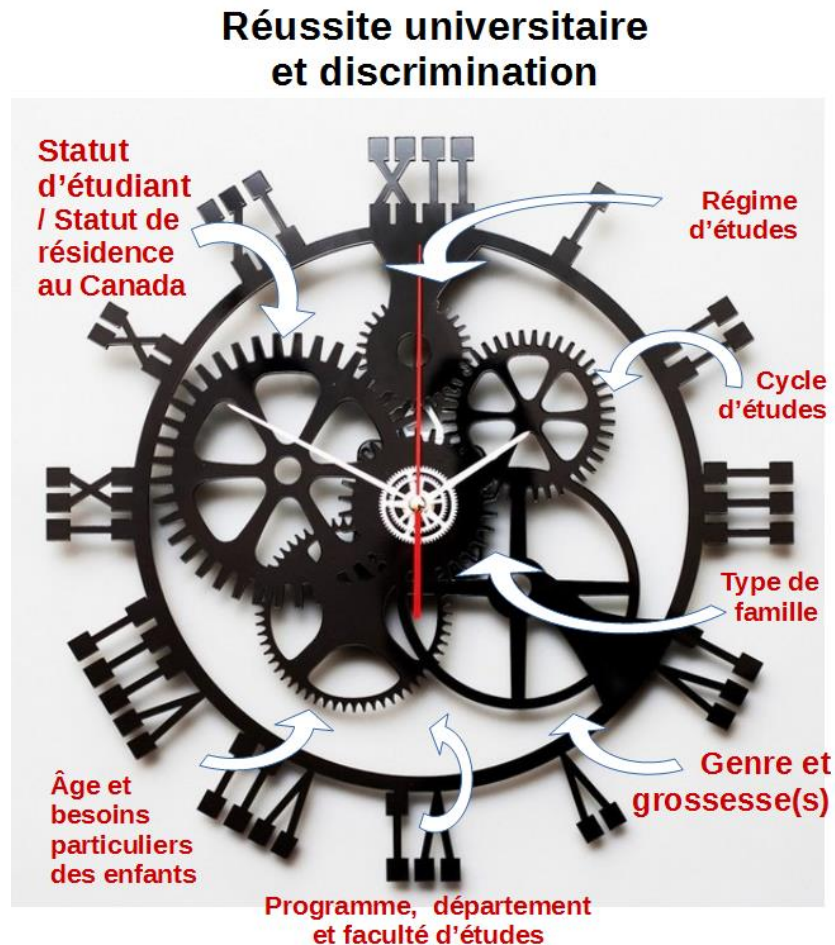
En sociologie, la discrimination est le processus par lequel l'inégalité se produit au quotidien, ponctuellement ou durablement (Chicha, 2012). Les difficultés vécues par les parents-étudiants et nommées précédemment forment ainsi des discriminations et celles-ci prennent place sur plusieurs ordres. Leurs effets s'en trouvent ainsi décuplés, formant une **discrimination systémique**.

La preuve de la discrimination systémique repose [...] essentiellement sur un ensemble de faits tels que des politiques institutionnelles, des processus décisionnels, des comportements et des attitudes qui, souvent inconscients et anodins en apparence, produisent et maintiennent, lorsque conjugués les uns aux autres, des effets disproportionnés d'exclusion [...]. (Carpentier et Fiset, 2011)

À l'Université Laval, certains éléments sont particulièrement structurants dans le cheminement de nombreux parents-étudiants et deviennent des obstacles à la conciliation famille-études. En se combinant et en s'enchevêtrant, les éléments qui suivent forment une discrimination systémique :

- **le statut d'étudiant et de résidence au Canada,**
- **le régime d'études,**
- **le cycle d'études,**
- **le type de famille,**
- **le genre, la grossesse et l'allaitement,**
- **le programme, le département ou la faculté d'études,**
- **l'âge des enfants et leurs besoins particuliers.**

Dans la figure qui suit, il est possible de constater comment le mécanisme de l'horloge, qui symbolise le cheminement universitaire, est influencé par les éléments susmentionnés.



Une incompatibilité structurelle persiste donc entre l'organisation des études et l'organisation familiale. Cette désarticulation met en lumière certaines exigences de la parentalité, qui entrent nécessairement en conflit avec les études :

- ❖ le caractère imprévisible des obligations familiales (ex. maladie, hospitalisation) et la charge émotive qui les accompagne;
- ❖ les efforts constants qu'exigent la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, les soins aux enfants et les obligations familiales, surtout lorsque les enfants sont en bas âge et/ou ont des besoins particuliers;
- ❖ le caractère transversal et prioritaire de la parentalité par rapport aux autres obligations de l'étudiant-e qui fait en sorte que certaines obligations familiales sont impossibles à déléguer à autrui et ne sont pas reportables dans leur exécution.

L'héritage historique des études postsecondaires au Québec amène la **valorisation d'un profil traditionnel d'étudiant** (qui étudie à temps plein de façon ininterrompue et linéaire). Bien que moins du quart des étudiants universitaires correspondent aujourd'hui à ce profil, l'organisation universitaire est toujours teintée de cet idéal, vecteur d'**exclusion**.

- ❖ De nombreux parents-étudiants se voient contraints de simuler le profil traditionnel (ex. : en payant des crédits pour être à « temps plein » sans vraiment faire les tâches associées à ces crédits);
- ❖ Plusieurs mères-étudiantes, pères étudiants et étudiantes-enceintes tentent de se conformer au profil traditionnel et au rythme qu'il exige et finissent par s'épuiser.

Cette valorisation à outrance d'un profil traditionnel dans la structure même des études universitaires est en décalage avec les réalités vécues et fait obstacle à la réussite des études des étudiantes et des étudiants choisissant d'étudier à temps partiel pour favoriser une meilleure articulation famille-études-travail.

Étant donné le caractère systémique des discriminations vécues par les parents-étudiants et leur nature structurelle, une réponse globale apparaît nécessaire, incluant la mise en place de politiques familiales s'adressant aux parents-étudiants.

VERS UNE POLITIQUE FAMILIALE AUX ÉTUDES

La conciliation famille-études-travail ; une responsabilité partagée :

« La conciliation travail-famille résulte des impératifs de la famille, de ceux de l'organisation des services et du monde du travail ou des études. Ce n'est donc pas seulement une préoccupation pour les personnes qui travaillent ni "une affaire de femmes". Il s'agit d'un défi qui interpelle plusieurs acteurs – les travailleurs et travailleuses, les syndicats, les entreprises, les organisations, les municipalités et les services publics » (ministère de la Famille, 2014).

Chaque milieu d'enseignement doit donc faire sa part, en instaurant une politique familiale, qui est l'ensemble des mesures et des interventions mises en place dans le but de soutenir les familles.

Une question d'équité

L'équité est la façon de réaliser l'égalité en assurant les mêmes chances à toutes les personnes de façon à ce que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis par certains groupes dans la population (par ex. les parents-étudiants, les femmes, les autochtones, les personnes handicapées, les personnes immigrantes et les personnes appartenant aux minorités visibles). L'équité requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences (ministère de la Justice du Canada, n.d.).

Une politique familiale aux études est donc une mesure d'équité garantissant :

- ❖ Les **droits en matière d'éducation, d'égalité entre les sexes** (Can, art. 28) – incluant la grossesse – **et d'égalité entre les personnes de toute appartenance ou origine ethnoculturelle** et ainsi que la **non-discrimination** sur ces bases (Qc, art. 10; Can, art. 15) reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec) et la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que par le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC);
- ❖ Le **droit à l'éducation**, dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (art. 26), qui ne se résume pas uniquement au fait d'avoir accès à l'université, mais de pouvoir réaliser un projet d'études malgré les contraintes d'une situation spécifique;
- ❖ Les **droits des enfants** protégés par les chartes québécoises et canadiennes, mais également par la *Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant* qui sont, pour leurs parents, des obligations légales (art. 18 et 27) auxquelles les institutions ne devraient pas faire obstacle (par ex. en refusant un report d'examen pour l'hospitalisation d'un enfant). Au contraire, par cette convention, toutes les institutions de la société sont

appelées à intervenir dans le meilleur intérêt des enfants et dans le respect de leurs droits (article 3);

- ❖ Le **respect de la mission de l'UL**, de ses valeurs, de ses orientations, de sa *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes* ainsi que de sa politique de développement durable – une notion qui inclut, par définition, le développement social durable;
- ❖ La **mise en œuvre des recommandations de la Commission des affaires étudiantes de l'UL** (2010) sur les parents-étudiants à l'effet de se doter d'une politique familiale universitaire et de résidences familiales sur le campus;
- ❖ La **concrétisation d'un milieu d'études ancré dans la société actuelle** – et donc adapté aux réalités familiales de ses membres – suivant les recommandations de plusieurs organisations et associations œuvrant en éducation dont celles de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ) et du Conseil supérieur de l'éducation;
- ❖ La **promotion de la pleine égalité entre les hommes et les femmes**, par l'élimination des obstacles structurels qui rendent difficile l'égalité de fait entre les sexes, notamment par la reconnaissance des vécus spécifiques aux femmes comme la grossesse et par la promotion du partage équitable des responsabilités parentales entre les mères et les pères.

Certaines initiatives pour la conciliation famille-études existent déjà :

Au Canada et aux États-Unis, on retrouve ces pratiques clés :

- ⇒ Services de garde d'enfants et à programmes de soutien pour la garde d'enfants;
- ⇒ Programmes d'orientation et de soutien familial;
- ⇒ Logement familial;
- ⇒ Associations d'étudiantes, services et centres culturels;
- ⇒ Banques/services alimentaires;
- ⇒ Services de soins de santé;
- ⇒ Soutien financier;
- ⇒ Programmes de transport;
- ⇒ Centres d'allaitement et tables à langer;
- ⇒ Programmation de l'horaire de cours.

Au Québec, des pratiques pouvant servir d'exemple ont été relevées :

- ❖ Université McGill : résidences familiales étudiantes, centre de services pour les familles, bibliothèque offrant des activités calmes pour les enfants, bureaux pour les étudiants internationaux donnant des informations sur les familles;

- ❖ Université du Québec à Montréal (UQAM): Comité de soutien aux parents-étudiants (CSPE-UQAM) très actif ayant entrepris la mise sur pied d'un CPE priorisant les parents-étudiants et travaillant actuellement sur le développement d'une politique familiale institutionnelle en collaborant avec l'administration de l'UQAM;
- ❖ Université de Sherbrooke : congé parental d'une durée maximale de 24 mois prévu dans le Règlement des études (art. 3.7.3), CPE sur le campus, programme des bourses et de l'aide financière proactif pour favoriser l'accès aux étudiants à temps partiel aux concours de bourses, programme de subvention pour les emplois travail-campus (axés sur la carrière) ouvert aux parents-étudiants cheminant à temps partiel;
- ❖ De nombreux cégeps offrent un statut « parent-étudiant » permettant d'offrir des services et des aménagements et plusieurs d'entre eux ont mis en place différentes mesures facilitant la conciliation famille-études. À titre d'exemple, le Collège d'Ahuntsic offre une garderie, une salle d'allaitement, des aides financières et une priorité dans les choix de stages et le Cégep de Limoilou offre une garderie, des services de gardiennage gratuits au domicile du parent et des locaux de détente pour les parents-étudiants.

Ces embryons de politiques familiales aident les parents-étudiants à mieux concilier vie familiale et vie étudiante.

L'Université Laval ; vers l'innovation sociale

À l'UL, on retrouve des garderies, des salles d'allaitement de même qu'une association de parents-étudiants reconnue par la direction des services aux étudiants. Cette association, l'APÉtUL, fonctionne principalement grâce à l'implication bénévole de parents-étudiants déjà surchargés. Dans une optique d'innovation sociale et afin qu'elle puisse remplir pleinement sa mission (créer un réseau de solidarité et soutenir les parents-étudiants), l'APÉtUL devrait être soutenue dans sa transition vers un **organisme communautaire famille**. Un organisme communautaire famille se différencie de plusieurs manières d'un centre de services institutionnels comme les bureaux des Services aux étudiants présents dans toute institution d'enseignement :

- ⇒ par les **valeurs** qu'il incarne : enracinement dans la communauté, vie démocratique, renforcement du pouvoir d'agir (*empowerment*), solidarité et justice sociale, etc. ;
- ⇒ par son **mandat** : offrir un milieu de vie pour le parent-étudiant et sa famille dans un lieu adapté; offrir de l'information, écoute et référence; organiser des activités hebdomadaires; mettre en place une halte-garderie pour les besoins ponctuels; offrir de l'aide financière et alimentaire d'urgence; offrir de l'accompagnement dans les situations litigieuses concernant l'application de la politique familiale; en collaboration avec l'institution, favoriser la diffusion de la politique familiale auprès des parents-étudiants et

de toute la communauté universitaire et sensibiliser cette dernière aux réalités des parents-étudiants et de la conciliation famille-études-travail, représenter les parents-étudiants auprès des instances pertinentes.

Sa structure de financement devrait inclure du financement à la mission provenant des gouvernements provincial et fédéral, de l'institution d'enseignement et des associations étudiantes générales, ce qui refléterait l'implication concrète et tangible des différents acteurs sociaux pour soutenir les parents-étudiants et leurs familles.

La **mission** (université dynamique tournée vers le changement), les **valeurs** (respect de la diversité des personnes, engagement collectif, promotion de l'innovation) et les **orientations** (permettre à tous les membres de sa communauté de s'épanouir dans un contexte de développement durable) de l'UL appellent **la mise en place immédiate d'une politique familiale** afin d'en assurer l'effectivité.

À l'UL, mettre en place une politique familiale aux études comporte de nombreux avantages stratégiques, notamment :

- ❖ La **simplification et la clarification du processus d'accommodements pour raisons familiales**, tant du côté des parents-étudiants que des membres du personnel de l'UL et une gestion uniforme et humanisée de ces démarches;
- ❖ **Le rayonnement de l'Université Laval** au Québec, au Canada et à l'international, en tant qu'université inclusive et pionnière en matière de conciliation famille-études-travail;
- ❖ La possibilité pour la communauté universitaire de bénéficier des forces et du **potentiel des parents-étudiants**;
- ❖ La **diversification des choix de carrière** pour les femmes et les hommes;
- ❖ Le **bien-être des familles** fréquentant l'Université Laval, particulièrement celui des enfants, trop souvent compromis par l'inconciliation famille-études-travail.

À la lumière de toutes les informations présentées, **il est nécessaire que tous les acteurs concernés par la conciliation famille-études-travail passent à l'action dès maintenant** afin d'enrayer les discriminations systémiques vécues par les parents-étudiants et d'assurer leurs droits, par l'instauration de mesures structurelles.

En ce sens, l'APÉtUL suggère des orientations et émet des recommandations s'adressant aux divers acteurs sociaux concernés par la conciliation famille-études (établissements d'enseignement, gouvernement provincial et gouvernement fédéral).

Orientations et recommandations

IDENTIFICATION DES ACTEURS SOCIAUX CONCERNÉS

- ⇒ Les parents-étudiants, principaux acteurs
- ⇒ Les associations ou comités de parents-étudiants locaux (ex. l'APÉtUL)
- ⇒ Les associations étudiantes générales
- ⇒ L'établissement d'enseignement (l'UL)
- ⇒ Le gouvernement du Québec, plusieurs ministères et organismes boursiers
- ⇒ Le gouvernement du Canada, ministère de l'Immigration, et organismes boursiers

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- 1) Placer le bien-être des enfants et des familles au cœur de la réflexion et des démarches autour de la conciliation famille-études-travail.**
- 2) Réagir impérativement à la discrimination systémique vécue par les parents-étudiants en modifiant les structures à l'origine de ces discriminations.**
- 3) Reconnaître la valeur du travail gratuit et invisible qu'amènent nécessairement la grossesse, l'allaitement et les soins aux enfants et aux personnes dépendantes, en soutenant les parents-étudiants dans leurs différents rôles sociaux.**
- 4) Repenser la conception des études et sortir d'une vision séquentielle des phases de la vie (école; travail; maison; puis enfant) afin d'offrir une organisation humanisée, inclusive faisant preuve de souplesse.**
- 5) Reconnaître les nombreuses contraintes que rencontrent les parents-étudiants lorsqu'ils tentent d'harmoniser les exigences de leur programme d'études et celles liées à l'exercice de la parentalité :**
 - Le caractère imprévisible des obligations familiales (ex. maladie, hospitalisation) et la charge émotive qui les accompagne;
 - Les efforts constants qu'exigent la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, les soins aux enfants et les obligations familiales, surtout lorsque les enfants sont en bas âge et/ou ont des besoins particuliers;
 - Le caractère transversal et prioritaire de la parentalité par rapport aux autres obligations de l'étudiant-e qui fait en sorte que certaines obligations familiales sont impossibles à déléguer ou à reporter.

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À TOUS LES ACTEURS SOCIAUX CONCERNÉS

1. **Que tous les établissements d'enseignement, dont l'Université Laval, se dotent sans délai de politiques familiales aux études** institutionnelles prenant en compte l'ensemble des recommandations du *Mémoire sur les parents-étudiants : ensemble pour la conciliation famille-études-travail* et le contexte spécifique à chaque établissement.
2. **Que la parentalité et les obligations familiales constituent une exemption aux critères d'admissibilité à des bourses, à des programmes ou à des services** identifiés dans ce mémoire comme étant vecteurs d'exclusion et de discrimination envers les parents-étudiants – c'est-à-dire l'inscription à temps plein, le statut de résidence au Canada et la limite d'âge.
3. **Que tous les acteurs sociaux concernés travaillent en étroite collaboration avec les principales personnes concernées**, soit les parents-étudiants et les associations ou comités de parents-étudiants.
4. **Que l'ensemble des acteurs sociaux s'implique dans la mise en œuvre et le financement d'organismes communautaires famille (OCF) dans tous les campus** afin de créer un réseau de solidarité et de soutenir les parents-étudiants (voir détail du mandat p. 14-15 des faits saillants).
5. **Que l'Université Laval (UL), de même que toutes les entités concernées par les enjeux que soulève la conciliation famille-études-travail, reconnaissent l'expertise et la crédibilité de l'APÉtUL à ce sujet.**
6. **Que tous les acteurs sociaux concernés, particulièrement les départements et facultés universitaires, soient sensibilisés aux réalités et aux besoins spécifiques des parents-étudiants et :**
 - a. Aux droits de toute personne, garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, à l'éducation dans les meilleures conditions possibles quelle que soit sa situation (art. 26); aux droits égaux entre les hommes et les femmes garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* (art. 28) ainsi qu'aux droits de toute personne à ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible, la grossesse ou la parentalité garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec, art.10);
 - b. Aux droits des enfants, garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* (art. 40) et par la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies (art. 1,2,3,6,18,19,24,27 et 28), au bien-être et à la protection qui sont, pour les parents, des responsabilités et des devoirs légaux envers ceux-ci, pouvant entrer en confrontation avec les exigences du milieu universitaire;
 - c. À la promotion de la pleine égalité entre les hommes et les femmes par l'élimination des obstacles structurels qui rendent difficile l'égalité de fait entre les sexes, notamment par la reconnaissance des vécus spécifiques aux femmes comme la grossesse et par la promotion de l'implication des pères et du partage équitable des responsabilités parentales entre les parents;
 - d. À la diversité des familles, à la complexité de la conciliation famille-études-travail et à l'importance, pour les parents-étudiants, de pouvoir faire leurs choix en fonction de leurs valeurs, aspirations, avenir, contextes de vie, etc., et non par manque d'options.

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À L'UNIVERSITÉ LAVAL

1. **Que l'UL mette en place un recensement annuel** en créant un statut « parent-étudiant ou proche aidant-e », basé sur une déclaration volontaire lors de l'inscription au registraire, avec la possibilité de mettre à jour cette déclaration, afin de comptabiliser cette population et de lui offrir des services ciblés.
2. **Que l'UL octroie un statut « réputé ou réputée temps plein » aux parents-étudiants et aux proches aidants ou proches aidantes étudiant à temps partiel** répondant aux conditions énoncées ci-dessous (ce statut est largement inspiré du statut de l'AFE, n.d.). Que ce statut donne droit aux mêmes avantages que les étudiantes et étudiants inscrits à un régime d'études à temps plein. Que les sessions effectuées sous ce statut soient comptabilisées en demi-sessions afin que l'étudiante ou l'étudiant puisse respecter la durée prévue de son programme, atteindre les exigences des fonds de soutien à la réussite aux cycles supérieurs et demeurer admissible aux bourses dont les critères d'admissibilité sont liés au respect de la durée prévue au programme.

Conditions d'admissibilité : être inscrit ou inscrite à au moins 20 heures par mois d'activités d'apprentissage présentielles ou de stages ou à 6 crédits pour la session ET répondre à au moins l'une des conditions suivantes:

- i. Avoir à sa charge au moins un enfant d'âge préscolaire;
 - ii. Avoir à sa charge au moins un enfant de moins de 12 ans et être parent monoparental;
 - iii. Avoir à sa charge une personne dépendante;
 - iv. Être enceinte.
3. **Que l'UL construise des résidences familiales étudiantes sur le campus ou à proximité**, qui seront autant un lieu de résidence qu'un lieu d'appartenance. Que ces résidences incluent un organisme communautaire famille (l'APÉtUL) et une halte-garderie, afin de centraliser les services et d'augmenter la visibilité des parents-étudiants du campus.
 4. **Que l'UL travaille en étroite collaboration avec l'APÉtUL, qu'elle soutienne la transition de l'association vers un organisme communautaire famille et qu'elle contribue à son financement de façon récurrente**, afin de créer un réseau de solidarité pour les parents-étudiants et de les soutenir concrètement (voir détail du mandat p. 14-15 des faits saillants).
 5. **Que l'UL prévoie des congés parentaux volontaires** incluant tous les types de congés pour les parents autour de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (périnatal, congé de l'autre parent, parental et d'adoption⁴⁹) afin d'inclure la grossesse, l'accouchement et la période suivant l'accouchement (relevailles) pouvant inclure l'allaitement. Que ces congés soient autorisés sous le statut « réputée ou réputé inscrit » décrit ci-dessous. Que la durée de ces congés corresponde minimalement aux normes du travail (art. 81 à 81.17,

⁴⁹ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

en particulier l'art. 81.10 : 52 semaines et art. 81.5.1 : toute la durée de la grossesse en cas de nécessité).

6. **Que l'UL prévoie des congés familiaux** autorisant des absences pour raisons familiales ou parentales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant de l'étudiant-e ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe ainsi que des absences reliées à la santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père ou de sa mère, d'un frère ou d'une sœur, d'un de ses grands-parents ou encore d'une personne dépendante.
7. **Que l'UL octroie un statut « réputée ou réputé inscrit »** (modification de l'article 196 du *Règlement des études*, UL, 2017b) à l'étudiant-e qui s'absente pour des raisons familiales, parentales, de santé ou de grossesse avec maintien des droits et des privilèges du statut étudiant, maintien de l'inscription au programme sans comptabilisation des sessions de congé dans la durée du programme. Que les frais minimaux de gestion associés à ce statut soient couverts par l'étudiant-e.
8. **Que l'UL autorise un abandon tardif avec remboursement et sans échec pour des raisons familiales, parentales, de grossesse** ou de santé prévoyant l'abandon en tout ou en partie des activités de formation au cours d'une session.
9. **Que le campus de l'UL soit adapté aux réalités des parents-étudiants et de leur famille** en offrant une salle d'allaitement dans chaque pavillon, des tables à langer dans les salles de bain, des chaises hautes et des menus pour enfants dans les cafétérias, en veillant à la sécurité des enfants dans l'aménagement architectural et en offrant des solutions au problème de mobilité de certains étudiants et étudiantes.
10. **Que l'UL et le ministère de la Famille assurent une offre suffisante de services de garde adaptés et de qualité pour les enfants des parents-étudiants**, notamment en ajoutant des plages horaires dans les garderies du campus, des services de garde ponctuels sous forme de halte-garderie ouverte aux enfants de 0 à 12 ans et en assurant la priorisation des parents-étudiants dans l'attribution des places disponibles sur le campus. Que tous les parents-étudiants-internationaux aient accès aux services de garde à contribution réduite et aux versements anticipés des crédits pour frais de garde.
11. **Que l'UL, via le Bureau d'accueil des étudiants étrangers :**
 - a. Offre un service d'accueil, d'information et d'intégration pour les parents-étudiants-internationaux et leur famille;
 - b. Ajoute un chapitre « famille » au guide remis aux étudiantes et étudiants internationaux contenant les informations essentielles pour l'intégration de la famille à Québec;
 - c. Offre au moins une activité familiale chaque session dans le cadre des activités découvertes;
 - d. Collabore avec l'APÉtUL en vue d'atteindre ces objectifs.
12. **Que les associations étudiantes générales fassent un effort concret de représentativité de la population des parents-étudiants :**
 - a. En mettant en place un comité de parents-étudiants ou en ayant un « représentant parent-étudiant » au sein de l'association ou, lorsqu'une association ou un comité de parents-étudiants est déjà en place, en lui allouant un financement récurrent ainsi que

- toutes autres formes de soutien à son fonctionnement (ressources humaines, matérielles, etc.), afin que la proportion de ses membres faisant étant parent-étudiant soit équitablement représentée auprès des diverses instances;
- b. En collaborant avec les comités ou associations de parents-étudiants de son établissement dans les divers dossiers les concernant;
 - c. En allouant un montant pour compenser les frais de garde des parents-étudiants participant à leurs instances; en mettant systématiquement sur pied des haltes-garderies lors des événements associatifs, etc.
13. **Que l'UL, par l'entremise du BBAF, mette en place des bourses de soutien au congé parental** (périnatal, congé de l'autre parent, parental et d'adoption⁵⁰) **ainsi que des bourses spécifiques aux parents-étudiants et aux proches aidantes et proches aidants** dont les critères sont arrimés à leurs réalités.
14. **Que l'UL poursuive le développement de la formation à distance**, particulièrement des classes synchrones (les cours se donnent en classe et à distance sous la forme de classe virtuelle) ainsi que de la formation à distance pour la session d'été et les programmes courts ou menant à des compléments de formation plutôt qu'à des grades. Que ce développement soit fait en complémentarité avec la modification structurelle de l'organisation des études traditionnelles et non à défaut de celles-ci.
15. **Que l'UL prévoie des aménagements dans les études pour les parents-étudiants et les proches aidant-e-s afin de leur garantir notamment la possibilité :**
- a. De suivre leurs cours obligatoires (pour les programmes de jour) sur les heures habituelles de services de garde;
 - b. D'effectuer des sessions à temps partiel;
 - c. De prolonger la durée des études pour des raisons familiales;
 - d. De bénéficier d'une priorité élevée lors des périodes de choix de cours et de stages obligatoires (particulièrement en fonction de la proximité des lieux de stages par rapport au domicile du parent-étudiant);
 - e. De motiver les absences, les délais ou les reports d'examen pour des raisons familiales;
 - f. D'emmener un enfant en cours en cas de nécessité ou de réaliser un examen dans un local distinct lorsque l'enfant est présent;
 - g. De sortir d'un cours ou d'une évaluation pour allaiter ou nourrir un enfant ou uriner (grossesse);
 - h. De reporter ou d'être exemptée de certaines situations compromettant la santé de l'étudiante-enceinte, de l'enfant à naître ou de l'enfant allaité pour des raisons de santé et sécurité (dans certains laboratoires par exemple), tel que défini par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

⁵⁰ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

1. **Que les grands organismes subventionnaires provinciaux (FRQSC, FRQNT, FRQS) offrent des congés périnataux, congés de l'autre parent, congés parentaux et d'adoption⁵¹** qui prennent en compte la réalité de la grossesse. Que l'étudiante ou l'étudiant puisse choisir le congé parental le plus avantageux dans sa situation entre celui de l'organisme et celui du RQAP lorsqu'il ou elle y est éligible.
2. **Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par le programme d'Aide financière aux études (AFE) :**
 - a. Cesse immédiatement de considérer la pension alimentaire comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée;
 - b. Alloue des montants suffisants afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;
 - c. Offre une aide financière correspondant aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal (FAFMRQ, 2003);
 - d. Considère l'état de grossesse dès que la personne enceinte a effectué un test de grossesse positif et qu'elle en a fourni la preuve;
 - e. Cesse d'imposer une limite d'âge aux personnes vivant avec un trouble dysfonctionnel majeur qui sont à la charge de l'étudiant ou de l'étudiante étant donné que leur situation de santé et leur dépendance se maintiennent dans le temps;
 - f. Augmente considérablement le seuil d'exemption de revenu du parent-étudiant compte tenu de ses obligations financières familiales.
3. **Que le Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) permette l'adhésion des étudiantes et des étudiants internationaux ayant le statut d'étudiant étranger et de leurs dépendant-e-s** (conjoint-e et enfants au Canada) moyennant les frais de couverture, à l'image des régimes provinciaux offerts dans d'autres provinces canadiennes.
4. **Que le ministère Immigration, Diversité et Inclusion québécois prenne en compte les réalités familiales des étudiantes et des étudiants internationaux dans son programme pour les étudiants étrangers** (certificat d'acceptation au Québec — CAQ) et adapte ses programmes aux conditions particulières des parents-étudiants (incluant les étudiantes-enceintes) et des proches aidants et proches aidantes, notamment en leur permettant de cheminer à temps partiel et d'interrompre temporairement leurs études pour un congé parental ou pour des raisons familiales.
5. **Que le Gouvernement du Québec garantisse des congés parentaux rémunérés sous la forme de prestations de base** permettant aux mères-étudiantes, aux pères-étudiants et aux étudiantes-enceintes de subvenir aux besoins de leur famille dans des conditions de vie acceptables lorsqu'ils et elles diminuent ou interrompent leurs activités pour porter et/ou accueillir un nouvel enfant.
6. **Que le ministère de la Famille et l'UL assurent une offre suffisante de services de garde adaptés et de qualité pour les enfants des parents-étudiants**, notamment en ajoutant des plages horaires dans les garderies du campus, des services de garde ponctuels sous forme de halte-garderie ouverte aux enfants de 0 à 12 ans et en assurant la priorisation des parents-étudiants dans l'attribution des places disponibles sur le campus. Que tous les parents-étudiants-internationaux aient accès aux services de garde à contribution réduite et aux versements anticipés des crédits pour frais de garde.

⁵¹ Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

1. **Que les grands organismes subventionnaires fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC) offrent des congés périnataux, congés de l'autre parent, congés parentaux et d'adoption⁵²** qui prennent en compte la réalité de la grossesse. Que l'étudiante ou l'étudiant puisse choisir le congé parental le plus avantageux dans sa situation entre celui de l'organisme et celui du RQAP lorsqu'il ou elle y est éligible⁵³.
2. **Que le ministère Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada prenne en compte les réalités familiales des étudiantes et des étudiants internationaux dans son programme pour les étudiants étrangers (permis d'études ou visa de résidence temporaire) et adapte ses programmes aux conditions particulières des parents-étudiants (incluant les étudiantes-enceintes) et des proches aidants et proches aidantes**, notamment en leur permettant de cheminer à temps partiel et d'interrompre temporairement leurs études pour un congé parental ou pour des raisons familiales.

⁵² Le choix des mots « périnatal » et « autre parent » plutôt que « maternité » et « paternité » vise à dégenrer les notions de grossesse et de parents afin d'inclure les personnes enceintes ne s'identifiant pas comme femme, les couples homoparentaux et les personnes ne s'identifiant pas comme homme.

⁵³ Au moment de publier le mémoire, l'APÉtUL a appris que les organismes fédéraux ont modifié cette disposition au cours de l'été 2017 et qu'ils permettent dorénavant de bénéficier du congé parental rémunéré prévu par l'organisme boursier même lorsque l'étudiante ou l'étudiant est éligible au RQAP. Cette modification est un gain important pour plusieurs parents-étudiants et l'APÉtUL espère que les organismes boursiers gouvernementaux mettront bientôt sur pied un congé périnatal reconnaissant la réalité des étudiantes enceintes.

Principales définitions

Définitions des concepts

Famille : Notre politique familiale propose une vision large et inclusive prenant en compte la diversité des familles d'aujourd'hui. La famille est le premier milieu de vie et se définit comme un ensemble de personnes unies de façon durable, que ce soit par des liens sociaux ou biologiques (consentement mutuel, procréation, adoption ou placement) d'interdépendance. Ces liens incluent des responsabilités qui peuvent s'exercer ou non en coresidence, comme le fait de prendre soin – ce qu'on appelle le *care*⁵⁴ –, d'éduquer, de créer la vie, de prendre en charge une autre personne pour sa subsistance, de répondre aux besoins affectifs et développementaux d'une personne dépendante, etc. La famille est une entité sociale qui contribue au développement global de chacun de ses membres et qui favorise le soutien entre les générations⁵⁵.

Conciliation, articulation famille-études-travail : La conciliation famille-études-travail réfère à un ensemble de pratiques et de stratégies tant individuelles que collectives pour répondre aux impératifs de la famille, des études et du travail. Ce n'est donc pas seulement une préoccupation pour les personnes qui travaillent ou qui étudient, ni une « affaire de femmes ». Dans une perspective de pleine égalité, il s'agit d'un défi qui interpelle plusieurs acteurs – les travailleurs et travailleuses, les syndicats, les entreprises, les étudiantes et les étudiants, les organisations, les établissements d'enseignement, les municipalités et les services publics. Dans une perspective de pleine égalité, ce défi nécessite une collaboration concertée entre tous les acteurs sociaux concernés pour que les milieux de travail et d'études soient adaptés aux impondérables de la parentalité⁵⁶. Le choix de mentionner le terme « famille » en premier a pour but de souligner le caractère prioritaire et transversal des obligations familiales sur toutes les autres obligations des parents. Les termes « travail » et « études » peuvent être intervertis selon la primauté de l'un ou de l'autre dans la phase de vie du parent. Par conséquent, le terme « conciliation famille-travail-études (CFTÉ) » choisit par la Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ), par exemple, réfère au même concept.

⁵⁴ Selon Sandra Laugier, l'éthique du *care* se définit comme :

Le *care* est d'abord l'attention à cette vie humaine ordinaire, l'ordinaire de la vie et à ce qui fait sa continuité. L'éthique du *care* appelle notre attention sur ce qui est juste sous nos yeux, mais que nous ne voyons pas, par manque d'attention tout simplement, ou mépris.

Le *care* renvoie à une réalité ordinaire : le fait que des gens s'occupent d'autres, s'en soucient et ainsi veillent au fonctionnement courant du monde. Les éthiques du *care* affirment l'importance des soins et de l'attention portés aux autres, en particulier ceux dont la vie et le bien-être dépendent d'une attention particularisée, continue, quotidienne. Elles s'appuient sur une analyse des conditions historiques qui ont favorisé une division du travail moral en vertu de laquelle les activités de soins ont été socialement et moralement dévalorisées. L'assignation des femmes à la sphère domestique a renforcé le rejet de ces activités et de ces préoccupations hors du domaine moral et de la sphère publique, les réduisant au rang de sentiments privés dénués de portée morale et politique. Les perspectives du *care* sont en ce sens porteuses d'une revendication fondamentale concernant l'importance du *care* pour la vie humaine, des relations qui l'organisent et de la position sociale et morale des *care givers* (Laugier, 2009, p. 80).

⁵⁵ Cette définition est librement inspirée des définitions proposées par l'Institut Vanier pour la famille (1992, p. 5), par la politique familiale de la Ville de Québec (2014, p. 15) et par le cadre de référence de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF, 2008, p. 8). La notion d'union « durable » fait référence à l'aspect d'engagement présent dans une famille, soit par obligation légale, soit par choix délibéré.

⁵⁶ Cette définition est adaptée de ministère de la Famille, 2014 et de Corbeil et Descarries, 2002, p. 19-20.

Politique familiale : Une politique familiale est l'ensemble des mesures et des interventions mises en place par une organisation donnée dans le but de soutenir les familles. Elle permet de mieux concilier famille, études et travail en prévoyant les moyens nécessaires pour assurer aux familles des ressources suffisantes, favoriser le développement de l'enfant, faciliter le choix des parents entre travail, études et éducation et promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la société (études, emploi, famille). Une politique familiale vise à améliorer l'accès à des services de garde d'enfant abordables et de qualité, à apporter une aide financière aux familles, et à permettre aux parents de prendre un congé parental. Une politique familiale favorise la flexibilité dans l'organisation des études et du travail pour mieux articuler famille, études et/ou travail. Elle devrait comprendre également des incitations financières à étudier ou à travailler pour les familles avec enfants ainsi que des mesures d'aide au retour aux études ou à l'emploi pour les parents. Sa mise en place doit être assurée par tous les acteurs sociaux concernés : le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada, les agents économiques, les milieux de travail, les milieux d'éducation, les corporations professionnelles, les syndicats, le patronat, les responsables de l'habitation, de l'environnement, des loisirs, des services publics et autres⁵⁷.

Équité : Façon de réaliser l'égalité en assurant les mêmes chances à toutes les personnes de façon à ce que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances pour des motifs étrangers à sa compétence et, à cette fin, de corriger les désavantages subis par certains groupes dans la population (par ex. les parents-étudiants, les femmes, les autochtones, les personnes handicapées, les personnes immigrantes et les personnes appartenant aux minorités visibles). L'équité requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences⁵⁸.

Étudiant ou étudiante : Aux fins de la politique familiale, est considérée comme étudiant ou étudiante toute personne qui est inscrite à un programme universitaire⁵⁹ ou qui a interrompu son cheminement pour des raisons familiales⁶⁰.

Père, mère, parent : Personne enceinte ou qui a au moins un enfant et qui en assume, au moins en partie, les soins et l'éducation. Le lien qui unit l'enfant à son parent peut être biologique ou social (conjoint du parent biologique de l'enfant, adoption, etc.)⁶¹.

Enfant à charge : Personne de moins de 18 ans qui habite avec sa mère, son père ou un adulte dont il est dépendant pour sa subsistance. Ce dernier est réputé avoir l'enfant à sa charge s'il en a la garde ou les soins au moins 40 % du temps s'il ou elle vit avec un-e conjoint-e ou au moins 25 % du temps s'il ou elle est en situation de monoparentalité⁶².

⁵⁷ Cette définition est une fusion de celle du ministère de la Famille, du Comité de consultation sur la politique familiale et de l'OCDE. Elle a été adaptée pour inclure la conciliation famille-études (MF, n.d.c.; 1986, p. 11, cité dans Conseil de la famille et de l'enfance, 2008, p. 13; OCDE, 2009, p. III).

⁵⁸ Cette définition est largement inspirée de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* du Gouvernement du Canada (ministère de la Justice, n.d.).

⁵⁹ Selon le *Règlement des études* (2017b) de l'Université Laval, « [p]our avoir le statut d'étudiant de l'Université avec les obligations, droits et privilèges qui en découlent, toute personne admise à l'Université doit : a) avoir accepté l'offre d'admission dans le programme visé; b) et s'inscrire chaque session selon les modalités prévues » (article 196). Toutefois, l'inscription à la session d'été n'est pas obligatoire, à moins qu'elle soit exigée par le programme (art. 199). De plus, un étudiant ou une étudiante peut ne pas s'inscrire à des cours pendant deux sessions consécutives sans être désinscrit-e (art. 203). Enfin, ce délai peut être prolongé pour des raisons familiales sur autorisation de la direction de programme et sur présentation des pièces justificatives (*Idem*).

⁶⁰ Cette définition est en conformité avec la Charte de l'APÉtUL (2016a).

⁶¹ Le Code civil (ministère de la Justice, 1991) ne reconnaît pas la parentalité sociale (qu'il appelle « parentalité psychologique ») à moins que le parent social adopte l'enfant (ce qui est impossible lorsque l'enfant a déjà deux parents reconnus). Aux fins de ce document, il est plus pratique de s'en tenir à une définition inclusive et conforme aux réalités sociales qui prend en compte les parents biologiques et les autres formes de parentalité où des adultes prennent en charge des enfants pour lesquels ils n'ont pas de filiation reconnue par la loi (Éducaloi, n.d.).

⁶² Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale définit la charge de l'enfant à compter de 40% de la garde (MTESS, n.d., article 1.2). Du côté de l'Aide financière aux études (AFE), la charge est définie à 40% de la garde pour une famille biparentale (recomposée) et à 25% de la garde pour une famille monoparentale.

Personne à besoins particuliers ou personne dépendante : Toute personne ayant une grande dépendance à l'égard de son proche ou de son parent à cause d'une situation d'absence ou de perte d'autonomie, de maladie, de handicap, de déficience fonctionnelle majeure, de trouble mental diagnostiqué ou de vieillesse. Cette personne vit une incapacité significative et persistante et elle a besoin d'une aide continue pour survivre⁶³.

Parent-étudiant, mère-étudiante, père-étudiant : Personne étant à la fois parent ET étudiant ou étudiante.

Parent-étudiant-étranger ou parent-étudiant-international : Toute personne répondant à la définition d'étudiant étranger ou international de l'Université Laval, c'est-à-dire détenant un permis d'études ou un visa de résidence temporaire, ainsi que tout étudiant ou étudiante résident permanent s'il ou elle s'identifie à cette appellation⁶⁴ ET étant parent.

Parent-étudiant-monoparental : Un parent-étudiant est considéré monoparental lorsqu'il a la garde ou les soins d'un enfant au moins 40 % du temps s'il vit avec un-e conjoint-e ou au moins 25 % du temps si ce n'est pas le cas⁶⁵.

Enfant d'âge préscolaire : Personne âgée de moins de 6 ans au 1^{er} jour du calendrier scolaire de l'année en cours⁶⁶ (incluant les enfants qui fréquentent la maternelle).

Femme enceinte, personne enceinte, grossesse : Bien qu'une personne soit enceinte dès le moment de la conception, aux fins de la politique familiale, une personne est considérée enceinte lorsqu'elle a effectué un test positif de grossesse et qu'elle en a fourni la preuve⁶⁷. Du fait d'être enceinte, elle est également considérée comme parent.

Régime d'études à temps plein : Inscription à 12 crédits ou plus à une session donnée.

Régime d'études à temps partiel : Inscription à moins de 12 crédits à une session donnée.

⁶³ Définition inspirée de celle de l'AFE (AFE, 2016, p. 7) et inspirée également de la définition des enfants ayant des besoins particuliers admissibles aux programmes spécialisés dans les services de garde (ministère de la Famille, n.d.a). Dans les deux cas, un formulaire doit être rempli par le médecin traitant ou un-e autre professionnel-le de la santé pertinent pour obtenir la reconnaissance de ce statut. La définition est également inspirée de celle du Regroupement des aidantes et aidants naturels du Québec (RAANQ) dans son rapport *Vers la reconnaissance d'un statut légal pour les proches aidants* (2015, p. 15). Cette définition élargie de la famille qui prend en compte plusieurs types d'obligations familiales prenantes est partagée par la Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ) : « Nous adhérons également à leur définition de la vie familiale faisant référence aux personnes avec lesquelles la travailleuse et le travailleur ont un lien de dépendance, dont la famille, la famille proche, la famille élargie et les amis » (2016, p. 15-16). Pour sa part, la norme Conciliation Travail-Famille (CTF) du Bureau des Normes du Québec (BNQ, ministère de la Famille, n.d.b), définit un groupe de personnes liées par la naissance, par alliance ou par d'autres relations, culturellement reconnues comme constituant la famille élargie, comme les tantes, les oncles, les nièces et neveux. » (cité dans CCFTÉ, 2016, p. 16).

⁶⁴ Cette définition est conforme à celle de la Commission aux affaires étudiantes dans son Avis sur l'accueil, l'encadrement et l'intégration des étudiants étrangers à l'Université Laval (2006, p. 18). De fait, plusieurs parents-étudiants ayant le statut de résidence permanente s'identifient comme parents-étudiants-étrangers soit par leur parcours – ils sont arrivés à l'Université en ayant ce statut – ou par leur provenance de l'extérieur du Québec, notamment lorsqu'ils appartiennent à un groupe racisé ou que le français n'est pas leur première ni leur seconde langue.

⁶⁵ Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale définit la charge de l'enfant à compter de 40% de la garde (MTESS, n.d., article 1.2). Du côté de l'Aide financière aux études (AFE), la charge est définie à 40% de la garde pour une famille biparentale (recomposée) et à 25% de la garde pour une famille monoparentale.

⁶⁶ Cette définition est conforme à l'article 1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui régit les écoles du Québec (ministère de la Justice, n.d.).

⁶⁷ L'AFE reconnaît la grossesse à compter de 20 semaines d'aménorrhée (depuis les dernières menstruations). Cette définition de la reconnaissance de grossesse est tout à fait arbitraire et injuste : elle ne reconnaît la grossesse que lorsque celle-ci en est à la moitié de sa durée et elle ne reconnaît pas d'aménagements pour le premier trimestre qui est le plus difficile et contraignant pour la plupart des femmes (fatigue importante, nausées, vomissements) (AFE, 2016, p. 7).

Raisons familiales, obligations familiales : Tout type de motifs relatifs à la prise en charge d'un enfant ou d'une personne dépendante reliés à la santé, à la garde et à l'éducation ou encore à la santé d'un membre de la famille ou d'un proche⁶⁸ et créant un empêchement pour l'étudiant-e ou nécessitant une adaptation pour le maintien des activités de l'étudiant-e, qu'il soit temporaire ou persistant, imprévu ou connu d'avance. Par exemple : maladie – même bénigne – d'un enfant, hospitalisation d'un proche, deuil périnatal (incluant les avortements spontanés ou « fausses couches »), grossesse, horaire de garderie, fermeture de garderie, journée de tempête scolaire, rendez-vous médical des enfants, du conjoint ou de la conjointe ou d'une personne dépendante, accouchement (de la personne ou de la conjointe), allaitement, soins aux enfants, etc.

Discrimination systémique : « La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne ou un groupe en raison, par exemple, de sa race, de son âge ou de sa déficience (ou handicap) » (Commission canadienne des droits de la personne, 2013). On dit qu'elle est systémique lorsqu'il s'agit de discrimination de plusieurs ordres ou lorsqu'elle est vécue à plusieurs niveaux et dont les effets se décuplent en se combinant. Elle réunit des pratiques de différents ordres : législatifs, organisationnels, institutionnels, comportementaux et attitudeaux (Carpentier et Fiset, 2011, p. 24). Ces pratiques sont le fruit d'acteurs de différents niveaux : internationaux (règles de l'immigration), nationaux (les Chartes de droits et libertés), ministériels (l'accessibilité à des programmes de soutien gouvernementaux), institutionnels (les règlements des études, les statuts d'étudiant), organisationnels (la culture, les croyances et les valeurs portées par le milieu universitaire, les codes, les réseaux). Elles ont cours tant sur le plan formel (les règlements officiels, les procédures) que sur le plan informel (les relations avec les professeur-e-s et directions de programme et de recherche, les pairs, les accommodements, l'accès à des informations clés). En somme, non seulement elle désavantage les individus à toutes les étapes de leur parcours, mais elle est également vectrice d'exclusion de façon disproportionnée.

Exclusion sociale : « L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société. Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de pauvreté. Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques » (CEPE, n.d., p. 18). Il est généralement admis, dans la communauté scientifique, que l'exclusion sociale est le résultat d'un cumul de ruptures chez un individu ou un groupe et que la discrimination est un mécanisme de production de l'exclusion sociale.

⁶⁸ Cette définition est conforme à celle de la Loi sur les normes du travail, rapporté dans Bureau des Normes du Québec (BNQ), 2010, p. 31-32. L'APÉtUL a choisi d'inclure les personnes n'ayant pas un lien familial direct qui ne figurent pas dans la Loi sur les normes du travail, mais qui sont incluses dans la définition des prestations de compassion du Gouvernement du Canada : « Vous pouvez également recevoir des prestations de compassion pour prendre soin d'une personne gravement malade qui vous considère comme un membre de sa famille. Il peut par exemple s'agir d'un voisin ou d'un ami proche » (ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, 2017). Le Gouvernement du Canada inclut également les membres de la famille élargie dans sa définition des membres de la famille admissibles.

Définition de nouveaux statuts

Statut « réputé-e temps plein⁶⁹ » : Statut permettant à certains étudiants et étudiantes inscrits à temps partiel de bénéficier des mêmes conditions d'études que les étudiantes et étudiants à temps plein (accès aux bourses des organismes subventionnaires publics et privés, accès au PEPS sans frais supplémentaire, accès au laissez-passer mensuel étudiant du RTC, accès au Programme études-travail et à tout autre programme d'accès à des emplois subventionnés axés sur la carrière, accès à des bureaux de travail, etc.).

Statut « réputé-e inscrit-e⁷⁰ » : Statut assurant à l'étudiant-e qui s'absente pour des raisons familiales, parentales, de santé ou de grossesse le maintien des droits et des privilèges de l'étudiant, maintien de l'inscription au programme sans comptabilisation des sessions de congé dans la durée du programme (modification de l'article 196 du *Règlement des études*, UL, 2017b). Le paiement des frais minimaux de gestion associés à ce statut pourrait être couvert par l'étudiant-e.

Abandon tardif avec remboursement et sans échec : Abandon des activités de formation en tout ou en partie au cours d'une session pour des raisons familiales sérieuses ou de santé ou de grossesse, avec remboursement et sans mention d'échec sur présentation des pièces justificatives⁷¹.

Congé pour obligations familiales ou congés familiaux : Absences pour raisons familiales ou parentales reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant de l'étudiant-e ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe ainsi qu'absences reliées à la santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père ou de sa mère, d'un frère ou d'une sœur, d'un de ses grands-parents ou encore d'une personne dépendante (se référer à la définition ci-après)⁷². Compte tenu de la situation particulière des parents-étudiants, le responsable facultaire des études peut autoriser un parent-étudiant à interrompre temporairement ses études tout en maintenant son statut d'étudiant réputé inscrit, pour une période maximale d'un an renouvelable pour des raisons familiales sérieuses.

Congés parentaux : Ce terme générique inclut tous les types de congés pour les parents autour de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (périnatal, congé de l'autre parent, parental et d'adoption). Il inclut la grossesse, l'accouchement et la période suivant l'accouchement (relevailles) pouvant inclure l'allaitement, contrairement au sens parfois entendu par « congé parental » ou « congé de parentalité » dans les programmes de conciliation famille-études relevés dans le mémoire de l'APÉtUL qui excluent les réalités féminines.

⁶⁹ Ce statut est repris de l'AFE (2016, p. 1).

⁷⁰ *Idem*.

⁷¹ En cours de session, pour ces motifs sérieux, l'étudiant ou l'étudiante peut donc passer du statut « temps plein » au statut « temps partiel » ou au statut « réputé-e temps plein » ou encore « réputé-e inscrit-e » selon les besoins de sa situation et son admissibilité à ces différents statuts.

⁷² Cette définition est conforme à celle de la Loi sur les normes du travail, rapporté dans Bureau des Normes du Québec (BNQ), 2010, p. 31-32. L'APÉtUL a choisi d'inclure les personnes n'ayant pas un lien familial direct qui ne figurent pas dans la Loi sur les normes du travail, mais qui sont incluses dans la définition des prestations de compassion du Gouvernement du Canada : « Vous pouvez également recevoir des prestations de compassion pour prendre soin d'une personne gravement malade qui vous considère comme un membre de sa famille. Il peut par exemple s'agir d'un voisin ou d'un ami proche. Vous devrez alors remplir le formulaire Attestation – Prestations de compassion de l'assurance-emploi [INS5223](#) et le faire signer par la personne en question ou son représentant juridique » (ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, 2017). Le Gouvernement du Canada inclut également les membres de la famille élargie dans sa définition des membres de la famille admissibles.

Bibliographie

- Aide financière aux études (AFE). (2016). *Renseignement sur le Programme de prêts et bourses. Une aide à votre portée. 2016-2017*. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, 2016, p. 7.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-13.3,%20r.%201/>
- Aide financière aux études (AFE). (2017). *Rapport 2014-2015, Statistique de l'aide financière aux études*. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, 50 p.
http://www.afe.gouv.qc.ca/fileadmin/AFE/documents/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique_2014_2015.pdf
- Aide financière aux études (AFE). (n.d.a). « Réputé étudier à temps plein ». Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, site internet. <http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/programme-de-prets-et-bourses/repute-etudier-a-temps-plein/>
- Aide financière aux études (AFE). (n.d.b). « Contribution du conjoint ». Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Gouvernement du Québec, site internet. <http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/calcul-de-laide/contribution/contribution-du-conjoint/>
- L'Appui national. (2016). « 3.2. La proche aidance au féminin », dans *Avis sur la proche aidance au féminin*. 29 janvier 2016, p. 9-12.
http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/memoires/appui_national_societe_gestion_pour_soutien_aux_proches_aidants.pdf
- Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS). (2006). *Analyse socio-économique sur les membres de l'AELIÉS*. Université Laval, Québec, automne 2006, 62 p.
- Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS). (2013). *Dans l'optique d'une réforme : vision étudiante de l'institution universitaire québécoise*. Mémoire déposé dans le cadre du Sommet sur l'Enseignement supérieur du Gouvernement du Québec, le 1^{er} février 2013, 51 p. <http://www.aelies.ulaval.ca/enjeux/20/sommet-sur-l-enseignement-superieur>
- Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS). (2015). *Mémoire sur la situation des étudiants-parents*. Document rédigé par Alexandre Boutet-Dorval, attaché à la recherche et Josianne Grenier, attachée à l'exécutif. Québec, 28 p. <http://www.aelies.ulaval.ca/enjeux/31/etudiants-parents>
- Association de parents étudiant ou travaillant à l'Université Laval (APETUL). (2010). *Enjeux pour les femmes étudiantes*. Document rédigé par Annie-Pierre Bélanger, document réalisé dans le cadre d'une rencontre avec le Comité Femmes de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ). Québec, 6 p. http://www.apetul.asso.ulaval.ca/docs/Enjeux_etudiantes.pdf
- Association des parents étudiant ou travaillant à l'Université Laval (APETUL). (document

interne, 2013a). *Sondage sur les parents-étudiants*. Sondage réalisé par Dominique Tanguay, Audrey Pinsonnault, Anne-Marie Rouillier et Annie-Pierre Bélanger et distribué à toute la population étudiante en 2013 avec la collaboration de la CADEUL et de l'AELIÉS. Par manque de temps, les résultats n'ont pas pu être diffusés.

Association des parents étudiant ou travaillant à l'Université Laval (APETUL). (2013b). « Une politique familiale pour les parents-étudiants du Québec! ». Communiqué de presse, 6 novembre 2013. <https://www.apetul.asso.ulaval.ca/docs/apetul-lettre-pour-medias.pdf>

Association de parents étudiant ou travaillant à l'Université Laval (APETUL) et Comité de soutien aux parents étudiants de l'Université du Québec à Montréal (CSPE-UQAM). (2012). *L'accessibilité aux études n'est pas seulement une question d'argent... L'articulation famille-études-travail*. Document rédigé par Annie-Pierre Bélanger et Mylène Geoffroy, mémoire déposé dans le cadre du Rassemblement national étudiant 2012, à Montréal, et déposé à titre de contribution au Sommet sur l'enseignement supérieur organisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie (MESRST). Montréal, décembre 2012, 4 p. http://www.apetul.asso.ulaval.ca/docs/collectif_RNE_2012.pdf

Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL). (2016a). *Charte de l'APÉtUL*. Université Laval, Québec, 16 p. http://www.apetul.asso.ulaval.ca/docs/APETUL_charte.pdf

Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL). (2016b). *World Café sur les besoins des parents-étudiants de l'UL en matière de politiques familiales*, activité organisée par l'APÉtUL pour son 10^e anniversaire. Québec, 24 septembre 2016, 5 p. <https://drive.google.com/file/d/0B8zSVY60vPEFNko3TldQUGdFODA/view>

Association des parents-étudiants de l'Université Laval (APÉtUL). (n.d.). *Projet de recherche sur les parents-étudiants*. Section au bas de la page. <http://www.apetul.asso.ulaval.ca/documents.php>

Association étudiante de l'École nationale d'administration publique (AEENAP). (n.d.). *Politique de compensation financière pour les frais de gardiennage*, 2 p. <http://www.enap.ca/enap/3028/Autres-bourses.enap>

Association pour la voix étudiante du Québec (AVEQ). (2017). *La santé à l'étude: Rapport sur l'assurance maladie des étudiant.e.s internationaux au Québec*. Recherche et rédaction par Oula Hajjar, janvier 2017, 39 p. https://aveq-nous.ca/wp-content/uploads/2017/03/Rapport-Assurances_FR_Production.pdf

Bélair, Thierry. (2016). « Nouveau programme de bourses d'études au doctorat en psychologie — Pour que les internes en psychologie contribuent pleinement à accroître l'accessibilité aux services publics dans le domaine de la santé mentale ». Communiqué de presse, *Canada NewsWire*, 21 décembre 2016. <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/nouveau-programme-de-bourses-detudes-au-doctorat-en-psychologie---pour-que-les-internes-en-psychologie->

[contribuent-pleinement-a-accroître-l'accessibilité-aux-services-publics-dans-le-domaine-de-la-santé-mentale-607774306.html](http://www.apetul.asso.ulaval.ca/docs/ChoisirDEtreParentEtEtudiant.pdf)

- Bélangier, Annie-Pierre. (2009). *Conférence « Choisir d'être parent et étudiant : de l'expérience personnelle à la prise de conscience des besoins des parents étudiants »*, conférence commandée par l'Association des étudiants en Sciences sociales de l'Université Laval (AÉSS). Québec, novembre 2009.
<http://www.apetul.asso.ulaval.ca/docs/ChoisirDEtreParentEtEtudiant.pdf>
- Bidet-Mordrel, Annie, Elsa Galerand, et Danièle Kergoat. (2016). Analyse critique et féminismes matérialistes. Travail, sexualité(s), culture. *Cahiers du Genre*, hs 4,(3), p. 5-27.
[doi:10.3917/cdge.hs04.0005](https://doi.org/10.3917/cdge.hs04.0005).
- Bolduc, Aline. (1998). *La situation d'apprentissage des étudiants adultes de la région Beauce-Appalaches*. Mémoire de maîtrise, Service social, Université Laval, Québec, 115 f.
- Bonin Sylvie et Stéphanie Girard (2013). *Enquête ICOPE 2011. Rapport d'enquête*. Indicateur de condition de poursuite des études. Direction de la recherche institutionnelle, Université du Québec, février 2013.
- Bonin, Sylvie (2007). *Le projet ICOPE : prise de vue récente sur la conciliation études-travail-famille*. Document du Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES).
http://www.uquebec.ca/capres/fichiers/art_UQ-nov-07.shtml
- Bouchard, Gérard et Charles Taylor (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles. Gouvernement du Québec, p. 162.
<https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-final-integral-fr.pdf>
- Bureau d'accueil des étudiants étrangers. (n.d.). Site web. <https://www.ulaval.ca/futurs-etudiants/milieu-de-vie-logement-transport/services-aux-etudiants/accueil-des-etudiants-etrangers.html>
- Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF). (n.d.), *Répertoire des bourses*.
<https://repertoire.bbaf.ulaval.ca/>
- Bureau des Normes du Québec (BNQ). (2010). *Conciliation travail-famille*.
<https://www.bnq.qc.ca/fr/certification/santé-au-travail/conciliation-travail-famille.html>
- Carpentier, Marie et Carole Fiset [collaboration]. (2011). « La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants ». Résumé de l'avis *La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants*, adopté à la 574^e séance de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, Québec, résolution COM-574.1.1, Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications, décembre 2011, 28 p.
- Cégep de Garneau. (n.d.). *Parents aux études*. <https://www.cegepgarneau.ca/etudier-a-garneau/services/parents-etudes>

- Cégep de Sherbrooke. (n.d.). *Étudiants-parents*, Cégep de Sherbrooke.
<http://cegepsherbrooke.qc.ca/fr/comite-parents-etudiants>
- Cégep du Vieux-Montréal. (n.d.). Groupe d'entraide des parents aux études.
<http://www.cvm.qc.ca/activitesservices/servicesaide/radar/Pages/index.aspx>
- Cégep Limoilou. (n.d.). *Parents-études*. <https://www.cegeplimoilou.ca/etudiants/services-aux-etudiants/parents-etudiants/parents-etudes/>
- Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). (n.d.), « Définir l'exclusion », dans le document *L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent*, document rédigé et analysé par Aline Lechaume avec la collaboration de Dominique Brière, p. 18.
- Charron, Hélène. (2003). « Un parcours inachevé! : Les femmes à l'Université Laval », *Cap-aux-Diamants*, L'Université Laval, No 72, Hiver 2003, p. 62-66.
- Chicha, Marie-Thérèse. (2012). « Discrimination systémique et intersectionnalité : la déqualification des immigrantes à Montréal », *Canadian Journal of Women & the Law*. Vol. 24 Issue 1, p. 82-113.
- Circé-Côté, Éva. (1916). « Chapitre 1.8. *L'éducation de nos filles : Elles doivent être protégées pour les luttes de la vie* », dans Dumont, M. et Toupin, L. (2003). *La pensée féministe au Québec*. Montréal, Les éditions du remue-ménage, p. 76-79.
- Cloutier, Patricia. (2014). « Une campagne pour sauver la vie de Bruno », *Le Soleil*, 27 juin 2014.
<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201406/27/01-4779415-une-campagne-pour-sauver-la-vie-de-bruno.php>
- Cloutier, Patricia. (2017), « Manque de ressources pour les parents-étudiants », *Le Soleil*, 29 janvier 2017. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201701/29/01-5064295-manque-de-ressources-pour-les-parents-etudiants.php>
- Coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ). (2016). *Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis*. Juin 2016, 24 p.
<https://ccfte.files.wordpress.com/2016/01/plateforme-ccfte-juin2016-ajout-cspe.pdf>
- Collège Ahuntsic. (n.d.a). *Concilier études collégiales et vie de famille : nous sommes là pour vous!* Brochure promotionnelle.
http://www.collegeahuntsic.qc.ca/sites/default/files/public/documents/dep_etudiant_parent.pdf
- Collège Ahuntsic. (n.d.b). « Services adaptés pour les étudiants-parents ».
<http://www.collegeahuntsic.qc.ca/futur-etudiant/services-aux-etudiants/services-specialises/services-adaptes-pour-les-etudiants-parents>
- Collectif Clio. (1992). « Les écoles s'ouvrent », dans *Histoire des femmes au Québec*, Édition du Club Loisirs Inc., p. 424-426 et « Du Rapport Parent à Polytechnique », 1992, p. 487-504.

- Comité consultatif Jeunes (CCJ) et Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ). (2010). *Recherche. La conciliation familiale chez les jeunes. Famille-travail-études*. Montréal, avril, 117 p. <http://feuq.qc.ca/la-conciliation-familiale-chez-les-jeunes/>
- Comité des maladies infectieuses et d'immunisation de la Société canadienne de pédiatrie. (2005). « Le rhume chez l'enfant », dans *Paediatr Child Health*. 2005 Oct; 10(8) : 497–499. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2722604/>
- Comité de soutien aux parents-étudiants de l'Université du Québec à Montréal (CSPE-UQAM). (2013). « Historique des négociations avec l'UQAM (SVE) », *Politique familiale*, mai 2013. <https://cspeuqam.com/politique-familiale/>
- Comité de soutien aux parents étudiants de l'Université du Québec à Montréal (CSPE-UQAM). (2011). *Problématique des parents étudiants à l'UQAM, les besoins et les demandes du Comité de soutien aux parents étudiants-UQAM*, Lahssen Abbassi, mémoire présenté à Madame Hélène Durand-Nadeau, directrice par intérim, Services à la vie étudiante, 30 p.
- Comité de soutien aux parents-étudiants de l'UQAM (CSPE-UQAM). (2017). *Réalités des parents-étudiants : quel bilan pour le Québec?* Colloque organisé par le CSPE-UQAM le 2 juin 2017. Conférences disponibles en ligne. https://cspeuqam.com/actes-de-colloque-presentations-visuelles/?utm_source=Infolettre+Comit%C3%A9+de+soutien+aux+parents+%C3%A9tudiants&utm_campaign=f3dc4b8602-EMAIL_CAMPAIGN_2017_08_23&utm_medium=email&utm_term=0_495024ffb0-f3dc4b8602-240119385
- Comité Femmes. (2007). *La situation socio-économique des parents aux études*. Recherche du Comité femmes de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), septembre.
- Commission des affaires étudiantes (CAÉ). (2006). *Avis sur l'accueil, l'encadrement et l'intégration des étudiants étrangers à l'Université Laval*, Université Laval, 16 novembre, 52 p. https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Rapports/AvisfinalCAE.pdf
- Commission des affaires étudiantes (CAÉ). (2010). *Les études et la vie étudiantes. Conciliation – Flexibilité – Adaptation*, Avis de la CAÉ. Université Laval, Québec, mai 2010. http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Rapports/CAE-2010-etudes_et_vie_etudiante.pdf
- Commission canadienne des droits de la personne. (2013 [dernière modification]). « Qu'est-ce que l'obligation d'adaptation et en quoi peut-elle m'aider? », 4 mars 2013 [dernière modification]. <http://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/qu%E2%80%99est-ce-que-la-discrimination>
- Commission des droits de la personne c. Lingerie Roxana Ltée. (1995). R.J.Q. 1289 (T.D.P.). https://www.canlii.org/fr/qc/qctdp/doc/1995/1995canlii10774/1995canlii10774.html#_ftn29

- Conseil de la famille et de l'enfance. (2008), *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*, Gouvernement du Québec.
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/cfe_Document_reflexion_Politique_familiale%20.pdf
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génies du Canada (CRSNG). (n.d.). « Critères de sélection », sur la page *Programme de bourses d'études supérieures du Canada au niveau de la maîtrise*. http://www.nserc-crsng.gc.ca/Students-Etudiants/PG-CS/CGSM-BESCM_fra.asp
- Conseil du statut de la femme (CSF). (2004). *Avis. Étudiante et mère : un double défi — Les conditions de vie et les besoins des mères étudiantes*. Gouvernement du Québec, 119 p. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs52187>
- Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ). (2007). *Sources et modes de financement des étudiants des cycles supérieurs*. Jean-François Venne. Montréal, décembre, 127 p.
<http://feuq.qc.ca/les-sources-et-modes-de-financement-des-etudiants-aux-cycles-superieurs-2007/>
- Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ). (2009). *Sources et modes de financement des étudiants de premier cycle*. Guillaume Houle, vp aux affaires universitaires de la FEUQ. Montréal, 149 p. <http://feuq.qc.ca/sources-et-modes-de-financement-des-etudiants-de-premier-cycle/>
- Conseil supérieur de l'Éducation. (2013). *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé*, Avis au Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie, rédigé par Mélanie Julien et Lynda Gosselin. Gouvernement du Québec, Québec, juin, 123 p.
<http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0480.pdf>
- Corbeil, Christine et Francine Descarries. (2002). « Articulation famille/travail : quelles réalités se cachent derrière la formule? », dans *Espaces et temps de la maternité*. Montréal : Les Éditions Remue-Ménage, p. 456-477, reproduit en format numérique dans la Collection *Les classiques des sciences sociales*, 32 p.
http://classiques.uqac.ca/contemporains/descarries_francine/articulation_famille_travail/articulation_famille_travail.pdf
- Corbeil, Christine, Francine Descarries, Geneviève Gariépy et Geneviève Guernier. (2011). *Parents-étudiants de l'UQAM. Réalités, besoins et ressources*. Institut de recherche et d'études féministes (IREF) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).
http://www.iref.uqam.ca/upload/files/publications/textes_en_ligne/Rapport_Parents_Etudiants_Janvier_2011.pdf
- Côté, Gabriel. (1997). « Ils ont choisi de continuer. Une analyse socio-démographique de l'AELIÉS trace le profil des étudiants inscrits aux cycles supérieurs », dans *Au fil des événements*. Journal de la communauté universitaire. Université Laval, Québec, 11 décembre.
<http://www.scom.ulaval.ca/Au.fil.des.evenements/1997/12.11/aelies.html>

- Cour d'appel du Québec, *E.G. c. Reid*, 2009 QCCA 2086, sous la présidence des honorables Yves-Marie Morissette J.C.A, Lorne Giroux J.C.A. et Jacques Dufresne J.C.A, Procès-verbal d'audience, la Cour d'appel rejette le jugement rendu le 4 juillet 2007 par la Cour supérieure, Greffe de Québec, Québec, Canada, no 200-09-006122-078 (200-17-005254-040), 8 octobre 2009.
<http://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=26468A4F2C7E58C77B16D85AE4721C58&page=9>
- Dandurand B. Renée et Marianne Kempeneers. (2002). « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », dans *Recherches sociographiques*. Vol. 43, n° 1, p. 58.
- Desjardins Assurances. (n.d.). *Votre régime d'assurance collective. Étudiants étrangers d'établissement universitaire*. Police No Q178. 22 p.
https://www.ulaval.ca/fileadmin/international/Documents/Immigration/Q178_fr_br_Etudiants_etrangers_d_etablissements_universitaires_2016.pdf
- Direction générale des programmes de premier cycle. (n.d.). *Guide de la directrice et du directeur de premier cycle*. Université Laval, Québec.
<http://www.directeurdeprogramme.dgpc.ulaval.ca/>
- Éducaloi. (n.d.) « La filiation : le lien légal entre le parent et l'enfant ». *Educaloi*.
<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-filiation-le-lien-legal-entre-le-parent-et-lenfant>
- « La Facture » (2016). *Radio-Canada*. Émission du 19 janvier. <http://ici.radio-canada.ca/tele/la-facture/2015-2016/segments/reportage/4804/assurance-maladie-couverture-etudiant-etrananger-accouchement>
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ). (2003). *La fin des discriminations pour les parents-étudiants : un prérequis essentiel pour une véritable égalité d'accès aux études*. Mémoire présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sur le document de consultation : « Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études ». Juin, 10 p. <http://www.fafmrq.org/publications/la-fin-des-discriminations-pour-les-parents-etudiants-un-pre-requis-essentiel-pour-une-veritable-egalite-daccès-aux-etudes-juin-2003/>
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ). (2011). *Projet de règlement sur l'aide financière aux études : Une occasion manquée de mettre fin au détournement des pensions alimentaires pour enfants!* Avis présenté à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Line Beauchamp. Montréal, mai, 5 p. <http://www.fafmrq.org/publications/projet-de-reglement-sur-laide-financiere-aux-etudes-une-occasion-manquee-de-mettre-fin-au-detournement-des-pensions-alimentaires-pour-enfants-mai-2011/>
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ). (2013). *Études et monoparentalité : trop de devoirs!* Document préparé à l'intention du ministre de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur. Montréal, Février, 11 p.
<http://www.fafmrq.org/publications/etudes-et-monoparentalite-trop-de-devoirs->

fevrier-2013/

- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM). (2006). *Rapport final de l'étude des conditions socioéconomiques des étudiants aux cycles supérieurs*. Montréal : FAÉCUM, 79 p.
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM). (2009). *Dossier sur la conciliation étude-famille*. 403 p.
- Fédération étudiante universitaire de Sherbrooke (FEUS), *Recherche sur l'encadrement des étudiantes-parents et des étudiants-parent à l'Université de Sherbrooke*, document rédigé par Catherine Blais, Université de Sherbrooke, septembre 2016, 92 p. <http://www.feus.qc.ca/wp-content/uploads/Rapport-final-recherche-%C3%A9tudiants-parents-CAU.pdf>
- Fédération étudiante universitaire (FEUQ). (2011). *L'endettement étudiant. État des lieux, déterminants et impacts*. Document adopté dans le cadre de la 151^e réunion du Conseil d'administration. Montréal, 20-21 août, 196 p. http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_courriel_facebook/FEUQ_-_Endettement_etudiant.pdf
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF). (2008). « Notre définition de la famille », dans le *Cadre de référence sur les pratiques d'action communautaire autonome Famille – FQOCF*. p. 8. <http://www.fqocf.org/wp-content/uploads/2011/11/cadredereference200811.pdf>
- Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. (2005). *Étudiants avec personnes à charge. Pratiques courantes dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada et des États-Unis*. Montréal : FCBEM, 49 p. <http://qspace.library.queensu.ca/bitstream/1974/5747/1/news-may5-2005-fr.pdf>
- Fonds de recherche Santé du Québec (FRSQ). (n.d.). *Grille d'évaluation. Bourses de formation 2016-2017*. 1 p. http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/11314/707068/grille_evaluation_doctorat_2016_2017_vf.pdf/05541c68-191d-4714-870f-bc0c57baf7b3
- Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU). (2015). *Femmes, logement et pauvreté*. Montréal, mars, 11 p. <http://www.frapru.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/Femmes-logement-et-pauvrete.pdf>
- Informaction.info. (n.d.). <http://www.informaction.info/image-problematique-sociale-legalite-des-chances>
- Institut Vanier de la famille. (1992). « Définition de la famille », définition mise à jour de « Les définitions de la famille. Que signifie la famille pour vous? », dans Le magazine *Transition*, mars, p. 5. <http://institutvanier.ca/definition-famille/>
- Johnson, Sheri L., Jessica Dunleavy, Neil J. Gemmell, Shinichi Nakagawa. (2015). « Consistent age-dependent declines in human semen quality: A systematic review and meta-analysis », in *Ageing Research Reviews*. Vol. 19, janvier, p. 22-33. <https://doi.org/10.1016/j.arr.2014.10.007>

- Julien, Mélanie. (2012). *Les défis que posent les réalités étudiantes à l'Université : travail rémunéré, parentalité, parcours atypiques*. Atelier dans le cadre du Colloque *La conciliation études-travail-famille au collège et à l'université* organisé par le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES) lors du 80e congrès de l'ACFAS. Résumé, présentation et texte intégral. Montréal, mai. <http://www.capres.ca/activite/la-conciliation-etudes-travail-famille-au-college-et-a-luniversite/>
- Kergoat, Danièle. (2010). « Le rapport social de sexe de la reproduction des rapports sociaux à leur subversion », dans *Les rapports sociaux de sexe*. Presse universitaire de France, p. 85-100.
- Labrunie, Étienne et Olivier Villepreux. (2010). *Les femmes dans les sports*, Actes Sud Junior, France, 2010.
- Larkin, Jackie et Betty Baxter. (1993). *Vers l'égalité des sexes pour les femmes dans le sport. Guide à l'intention des organismes nationaux de sport*, Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS) et Programme pour les femmes de Sport Canada, mars 1993, 58 p.
- Laugier, Sandra. (2009). « L'éthique comme politique de l'ordinaire ». *Multitudes*. 2009/2 (n°37-38), p. 80-88. DOI 10.3917/mult.037.0080
- Lavoie, Marc-Antoine. (2017). « Accès à un logement : les cas de discrimination en hausse ». *Radio-Canada Québec*. Québec, 18 février. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1017716/acces-logement-discrimination-racisme-bail>
- Leclerc, Richard. (1989). *Histoire de l'éducation au Québec*. BanQ, 121 p. <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2106902>
- Lee-Gosselin, Hélène. (2014). « Sexisme et népotisme en sciences ». Présentation du 20 février dans le cadre du cours *Éthique et pratique de la recherche féministe*, document pdf, 69 p.
- Ligue des droits et libertés. (n.d.). « Droit à l'éducation ». <http://liguedesdroits.ca/?categorie=droit-a-leducation>
- Ligue des droits et liberté – Section de Québec, *La notion juridique d'accommodement raisonnable : Conséquence du droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination*, Mémoire rédigé à l'intention de la Commission Bouchard-Taylor, Québec, Octobre 2007, p. 5 [non paginé].
- McDowell, Ian. (2015). « Faits et chiffres sur l'avortement », *La Société, l'Individu et la Médecine*, Département d'épidémiologie et médecine communautaire, Université Canadienne, Ottawa, mis à jour le 24 juillet. http://www.med.uottawa.ca/sim/data/Abortion_f.htm
- McGill University. (n.d.). « Student Parents », sur la page *Family Care*. <http://www.mcgill.ca/familycare/student-parents>
- Mères étudiantes et ménages étudiants du Québec (MEMEQ). (2005). *Revendications des mères étudiantes et des ménages étudiants du Québec*. Rédigé par Catherine Bazin. 17

mars. http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1629

- Ministère de la Famille, des Aînés et de la condition féminine. (2007). *Le Québec soutient ses familles. Des politiques généreuses et innovatrices, des résultats significatifs*. Gouvernement du Québec, Québec, 35 p.
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_quebec_soutien_familles.pdf
- Ministère de la Famille et des Aînés. (2009). *La politique familiale au Québec : où en sommes-nous? »*. Gouvernement du Québec, 39 p.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/PolitiqueFamiliale.pdf>
- Ministère de la Famille et des Aînés. (2011a). *Les pères du Québec. Les soins et l'éducation de leurs jeunes enfants : évolution des données*. Recherche et rédaction par Philippe Pacaut, Isabelle Gourdes-Vachon et Sabin Tremblay. Gouvernement du Québec, juin, 40 p.
- Ministère de la Famille et des Aînés. (2011b). *Un portrait statistique des familles au Québec*. Gouvernement du Québec, 635 p.
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Portrait_stat_complet_11.pdf
- Ministère de la Famille. (2014). « La conciliation travail-famille ». Gouvernement du Québec.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Famille. (à paraître en 2017). *Les besoins de garde des parents-étudiants*. Rapport de recherche, Gouvernement du Québec, Québec.
- Ministère de la Famille. (n.d.a). « Des services de gardes accessibles aux enfants handicapés », page du Gouvernement du Québec. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/services-programmes-specialises/enfants-handicapes/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Famille. (n.d.b). *La norme Conciliation travail-famille : une initiative unique au monde*, page du Gouvernement du Québec. BNQ 9700-820.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille/norme/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Famille. (n.d.c). « Politique familiale québécoise ». Page web.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/pages/index.aspx>
- Ministère de l'Éducation du Québec. (2002). *Jeunes filles enceintes et mères adolescentes. Un portrait statistique*. Rédigé par Diane Charest et Raymonde Villemeure. Gouvernement du Québec, 16 p.
http://jboivin.profweb.ca/enceinte_ado_stat.pdf
- Ministère de l'Éducation du Québec. (2003, 2009, 2015). *Enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants de la formation professionnelle au secondaire, du collégial et de l'université*. Gouvernement du Québec, 3 enquêtes : 2002 [MEQ, parue en 2003, 357 p.], 2007 [MELS, parue en 2009, 272 p.], 2013 [MESRS, parue en 2015, 320 p].
<http://www.education.gouv.qc.ca/references/statistiques/statistiques-de-lenseignement-superieur/enquetes-sur-les-conditions-de-vie-des-etudiants-de->

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2005). *L'éducation : l'avenir du Québec. Rapport sur l'accès à l'éducation*. Gouvernement du Québec, octobre, 102 p. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/education_avenir_rapport.pdf
- Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. (2004). « *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille* », rédigé par Nicole Paquet.
- Ministère de la Justice. (1991). *Code civil du Québec*, CCQ-1991. *LégisQuébec*. Gouvernement du Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991>
- Ministère de la Justice. (2016 [1975]). *Charte des droits et libertés de la personne*. Gouvernement du Québec. À jour le 1^{er} janvier 2016. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM
- Ministère de la Justice. (n.d.a). *Loi sur l'instruction publique*. *LégisQuébec*. Gouvernement du Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/I-13.3>
- Ministère de la Justice, (n.d.b). *Loi sur les normes du travail (LNT)*. *LégisQuébec*. Gouvernement du Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/N-1.1>
- Ministère de la justice du Canada. (1985). *Loi canadienne sur les droits de la personne*. L.R.C., ch. H-6. Gouvernement du Canada. <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/H-6.pdf>
- Ministère de la justice du Canada. (2013). *Charte canadienne des droits et libertés*, Première partie des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*. Codifiées au 1^{er} janvier. Gouvernement du Canada, p. 53-62. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>
- Ministère de la justice du Canada. (n.d.). *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Gouvernement du Canada. <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/e-5.401/page-1.html#h-3>
- Ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada. (2017). *Assurance-emploi et prestations de compassion*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/compassion.html#h2.1>
- Ministère du Développement durable, Environnement, Lutte contre les changements climatiques. (2017). « À propos du développement durable », Gouvernement du Québec. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (n.d.). *01.02 Enfant à charge*. Article 1.2. <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/01-composition-familiale/01-02.html>
- Ministère Immigration, Diversité et Inclusion Québec. (n.d.). « Étudiants étrangers », Gouvernement du Québec, site internet. <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/index.html>
- Ministère Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). (n.d.). « Étudier au Canada ».

Gouvernement du Canada, site internet.
<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/etudier-qui.asp>

Normand, Esther. (2016). « Des étudiants étrangers mal assurés ». *Radio-Canada*, 19 janvier.
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/759458/etudiants-etrangers-problemes-protection-assurance-medical>

Office des personnes handicapées du Gouvernement du Québec. (2014). *Loi assurance l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, Assemblée nationale du Québec.
<https://www.ophq.gouv.qc.ca/loffice/loi-et-politiques/loi-assurant-l'exercice-des-droits-des-personnes-handicapees.html>

Ombudsman UL. (2005). *Rapport annuel 2004-2005. Écouter et Apprendre*. Rédigé par Patrick Robardet, Université Laval, Québec, 21 octobre, 46 p.
https://www.ombudsman.ulaval.ca/fileadmin/Ombudsman/Documents/Rapport_annuel_2004-2005.pdf

Ombudsman UL. (2006). *Rapport annuel 2005-2006. « Qu'y a-t-il au-dessus de la justice? l'équité » (Victor Hugo)*. Rédigé par Odette Lagacé, Université Laval, Québec, 30 novembre, 46 p.
https://www.ombudsman.ulaval.ca/fileadmin/Ombudsman/Documents/Rapport_annuel_2005-2006.pdf

Organisation des Nations Unies (ONU). (1948). *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.
<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

Organisation des Nations Unies (ONU). (1976). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. (PIDESC). Recueil des Traités, vol. 993, p. 3. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Organisation des Nations Unies (ONU). (1989). *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. <http://www.humanium.org/fr/convention/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

Organisation des Nations Unies (ONU). (2016). Comité des droits économiques, sociaux et culturels. *Sixième rapport périodique du Canada sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. (E/C.12/CAN/6) du 23 mars.
<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmlBEDzFEovLCuW4yzVsFh%2Fjl1u%2Ft0KVExfQT6EfAENdSjJTaz3raPv3QWT3Y59q3zadXvBYMpLNW5%2FhdVO3bpF7E6HZGXk9Yi8PF3hfOQVj2tKZ%2Fh7vdCQ8Tp>

Organisation mondiale de la santé (OMS). (2017). *Déterminants sociaux de la santé*. Site web.
http://www.who.int/social_determinants/thecommission/finalreport/key_concepts/fr

Poirier, Amélie et Camille Tremblay-Fournier. (2017). « La grève des stages est une grève des femmes », dans *Françoise Stéréo*. 23 mai. <http://francoisestereo.com/greve-stages-greve-femmes/>

- Pronovost, Gilles. (2015). *Que faisons-nous de notre temps? Vingt-quatre heures dans la vie des Québécois*. Presses de l'Université du Québec, 138 p, rapporté sur le site de *Naître et grandir*.
http://naitreetgrandir.com/fr/etape/0_12_mois/viefamille/fiche.aspx?doc=partage-taches-conjoints
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). (n.d.a). *De quel type de prestations puis-je bénéficier?* http://www.rqap.gouv.qc.ca/travailleur_autonome/types/index.asp
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). (n.d.b). *Prestations du RQAP. Tableau synthèse*.
http://www.rqap.gouv.qc.ca/includes/tableaux/tab_synthese_prestations.html
- Regroupement des aidantes et aidants naturels du Québec (RAANQ). (2015). *Vers la reconnaissance d'un statut légal pour les proches aidants*. Rapport présenté à l'Institut de planification des soins, 100 p.
<http://planificationdesoins.org/institut-de-planification-des-soins/publications/vers-la-reconnaissance-dun-statut-legal-pour-les-proches-aidants/>
- Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (RGF-CN). (2016). *Le maintien des femmes dans les métiers traditionnellement masculins. Rapport synthèse*. Québec. <http://www.rgfcn.org/images/Synth%C3%A8se-WEB.pdf>
- Renault, Fabrice. (n.d.). « Le partage des tâches ménagères entre les hommes et les femmes régresse », sur le site *Mieux-vivre autrement*. <http://www.mieux-vivre-autrement.com/le-partage-des-taches-menageres-regresse-seule-lillusion-progresse.html#sthash.2SIbysfq.Bwv1Pn6Q.dpbs>
- Rossiter, Maragret W. (2003). « L'effet ~~Mathieu~~ Mathilda en sciences », traduit de l'anglais par Irène Jami, *Science et genre : l'activité scientifique des femmes*, novembre 2003, p. 21-39. Version originale : « The ~~Matthew~~ Mathilda Effect in Science », *Social Studies of Science*, SAGE, London, Newbury Park and New Delhi, vol. 23, 1993, p. 325-341.
- Rothman, Kenneth J. et al. (2013). « Volitional determinants and age-related decline in fecundability: a general population prospective cohort study in Denmark », *Fertility and Sterility*. Vol. 99, Issue 7, juin, p. 1958-1964.
[10.1016/j.fertnstert.2013.02.040](http://dx.doi.org/10.1016/j.fertnstert.2013.02.040)
- Saint-Pierre, Marie Hélène et Renée B.-Dandurand. (2000). *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise*. Montréal, INRS — Culture et Société, 154 p.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/historique/Pages/index.aspx>
- Sauvé, Louise. (2007). *Conditions de réussite et de persévérance à l'université : l'importance du soutien*. Résumé synthèse de l'étude *L'abandon et la persévérance aux études postsecondaires*. Télé-université, 4 p.
- Service de placement de l'Université Laval (SPLA). (n.d.). *Programme études-travail*. Page web.
<http://www.spla.ulaval.ca/ul/etudes-travail>

- Sue Roger (1993). « La sociologie des temps sociaux : une voie de recherche en éducation », dans *Revue française de pédagogie*. Volume 104, p. 61-72.
- Secrétariat à la condition féminine (2011). *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Plan d'action 2011-2015*. Gouvernement du Québec, 135 p.
http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf
- Secrétariat à la condition féminine. (2015). *Portrait statistique de l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes. Faits saillants*. Gouvernement du Québec, octobre, 26 p.
http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Portrait_stat_HommesFemmes_Web.pdf
- Sioui, Marie-Michèle. (2016). « Des centaines d'étudiants en psychologie vont boycotter les stages », dans *Le Devoir*, 24 février.
<http://www.ledevoir.com/societe/sante/463842/des-centaines-d-etudiants-en-psychologie-vont-boycotter-les-stages>
- Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). (2016). Étude rapporté dans Anonyme, « Les loyers les plus chers dans la région de Québec », sur le site de *Radio-Canada*, 28 novembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1002679/les-loyers-plus-chers-dans-la-region-de-quebec>
- Sugimoto, Cassidy R. and al. (2013). « Global gender disparities in science », in *Macmillan Publishers Limited*. *Nature*, vol 504, 12 décembre, p. 211-213.
<http://info.ils.indiana.edu/gender/index.php#geo>
- Surprenant, Marie-Ève. (2010). *Jeunes couples en quête d'égalité : des représentations aux pratiques*. Montréal, Édition Remue-Ménage, 115 p.
- Tanguay, Dominique. (2014). *L'incidence de la maternité et de la paternité sur la persévérance aux études doctorales*. Thèse, Science de l'orientation, Université Laval, Québec, 478 f. <http://www.theses.ulaval.ca/2014/30056/>
- Thivierge, Thomas. (2016). « Doctorants en psychologie : boycotter pour être rémunéré », dans *Impact Campus*. 19 janvier. <http://impactcampus.ca/actualites/doctorants-psychologie/>
- Timofeev, Julia et al. (2013). « Obstetric Complications, Neonatal Morbidity, and Indications for Cesarean Delivery by Maternal Age », in *Obstetrics & Gynecology*. Vol. 122, Issue 6, décembre, p. 1184-1195.
http://journals.lww.com/greenjournal/Abstract/2013/12000/Obstetric_Complications,_Neonatal_Morbidity,_and.8.aspx
- Turcotte, Martin. (2011). « Les femmes et l'éducation », dans *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. Statistique Canada, décembre.
<http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?ObjId=89-503-X201000111542&ObjType=47&lang=fr>
- Université de Sherbrooke. (2004). « Les femmes et les études supérieures », *Bilan de siècle*. [Portail en ligne]

<http://www.bilan.usherb.ca/bilan/pages/collaborations/6734.html>

Université de Sherbrooke. (n.d.). *Règlement des études*, « Inscription ».

<https://www.usherbrooke.ca/programmes/ref/reglement/inscription/#c3895>

Université Laval. (1997). *Politique d'appui à l'excellence sportive*. Politique adoptée par le Conseil universitaire à sa séance du 4 février, Québec.

https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique-appui-excellence-sportive.pdf

Université Laval. (2002). *Politique d'intégration des personnes handicapées étudiantes à l'Université Laval*. Politique adoptée par le Conseil d'administration à sa séance du 20 mars 2002 (CA-2002-36), Québec.

https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Politiques/Politique-integration-personnes-handicapees-etudiantes-UL.pdf

Université Laval. (2004 [1989]), *Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes*, document approuvé par le Conseil d'administration de l'Université Laval le 15 août 1989 puis modifié à quelques reprises jusqu'en 2004, Bureau du secrétaire général, Université Laval, 3 p.

https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Charte_statuts/Declaration_des_droits_etudiants_2010-2011.pdf

Université Laval. (2017a). *Mission, valeurs et orientations*. Page web.

<https://www.ulaval.ca/notre-universite/a-propos-de-lul/la-mission-les-valeurs-et-les-orientations.html>

Université Laval. (2017b). *Règlement des études*. Édition du 1^{er} janvier, Québec, 49 p.

https://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf

Université Laval. (n.d.b). « Présence féminine », sur la page *L'Université Laval Au fil du temps*, archives, Québec.

http://www.archives.ulaval.ca/archives_historiques/expositions_virtuelles/au_fil_du_temps/presence_feminine/

Ville de Québec. (2014). « La définition de la famille », dans la *Politique familiale*. p.15.

https://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs_ville/politique_familiale.pdf

Wang, Linda. (2017). « University parental leave policies are difficult for grad students and postdocs to navigate », in *c&en*. Vol. 95, Issue 1, 2 janvier, p. 23-24.

<http://cen.acs.org/articles/95/i1/University-parental-leave-policies-difficult.html>